2.2.3. Séquence 3 : de la station de la Tour au bar de l'Union

A. Fonctionnement du site

La plateforme de la ligne de tramway sera insérée en voie centrale. Elle aura une largeur de près de six mètres.

Le tramway sera en site propre sur l'ensemble de cette séquence.

La station de la tour sera à quai central. Il aura une largeur de quatre mètres.

B. Circulation et les dessertes

Impact sur la circulation

	Circulation avant projet	Circulation après projet	Largeur de la voirie après projet
Rue de Genève	Double sens de circulation	Double sens de circulation. Voies de circulation situées de part et d'autre de la plateforme de tramway.	3,25m
Rue des Mésanges	Double sens de circulation	Double sens de circulation	-
Rue de la libération	Double sens de circulation	Double sens de circulation	-

Fonctionnement du carrefour n°2 :

Le carrefour entre la rue de Genève, la rue de la Libération et la rue des Mésanges sera régulé par des feux et se fera en quatre phases (dont une réservée au fonctionnement du tramway).

Les capacités utilisées du carrefour seront de 90% en HPM et de 80% en HPS.

Le tramway traverse le carrefour en position centrale et en site propre.

L'ensemble des échanges actuels est conservé.

Etat actuel

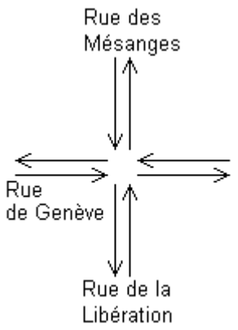

Etat futur

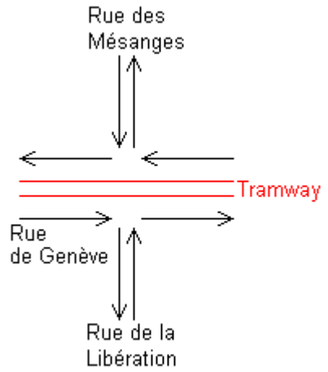

Impact sur la desserte et les riverains

La desserte locale est garantie de par la conservation du double sens de circulation sur la rue de Genève.

Le projet du tramway d'Annemasse améliorera les accès riverains par rapport à la situation actuelle grâce au positionnement des stations à proximité de nombreux accès piétons.

Ce positionnement permet de desservir l'ensemble du secteur avec des distances de marche à pied bonnes à moyennes, dans un environnement vert et confortable.

Impact sur les circulations piétonnes et cycles

La prise en compte des modes doux tout le long du projet de tramway permettra d'améliorer les circulations.

Les trottoirs seront réaménagés de part et d'autre de la rue de Genève afin d'accueillir les circulations piétonnes. Les trottoirs seront larges (au moins 2,75 mètres et jusqu'à 6,5 mètres) et confortables (les arbres permettront une bonne intégration paysagère).

C. Stationnement

Stationnement entre la Rue Vallard et la rue des Mésanges (commune de Gaillard)

	Etat initial		Impact		Etat final
	Décomposé	Total	Nombre	%	
Stationnement sur voirie	53	450	-28	-6,2%	422
Parkings publics	119				
Parkings privés	278				

Stationnement entre la rue des Mésanges et la rue Dégerine (commune de Gaillard)

	Etat initial		Impact		Etat final
	Décomposé	Total	Nombre	%	
Stationnement sur voirie	14	315	-1	-0,3%	314
Parkings publics	8				
Parkings privés	293				

D. Foncier et bâti

Cette séquence n'est pas concernée par l'acquisition de bâti.

E. Aménagement du site

Les voies de tramway seront végétalisées (engazonnées) sur l'ensemble de cette séquence. On note toutefois la présence de plateformes (qui pourront être de type béton désactivé) pour permettre le passage des piétons et des véhicules au droit des carrefours.

Des arbres seront plantés, notamment au Nord de la voirie. On note également que la station de la Tour sera végétalisée (plantation d'arbres).

Le mobilier urbain mis en place sera notamment associé aux stations. Il se composera :

- deux bans ;
- deux poubelles ;
- des potelets (mobilier urbain contemporain et chaleureux mêlant bois et métal) ;
- un système d'éclairage ;
- des barrières.

Séquence 4 : du bar de l'Union au supermarché Casino

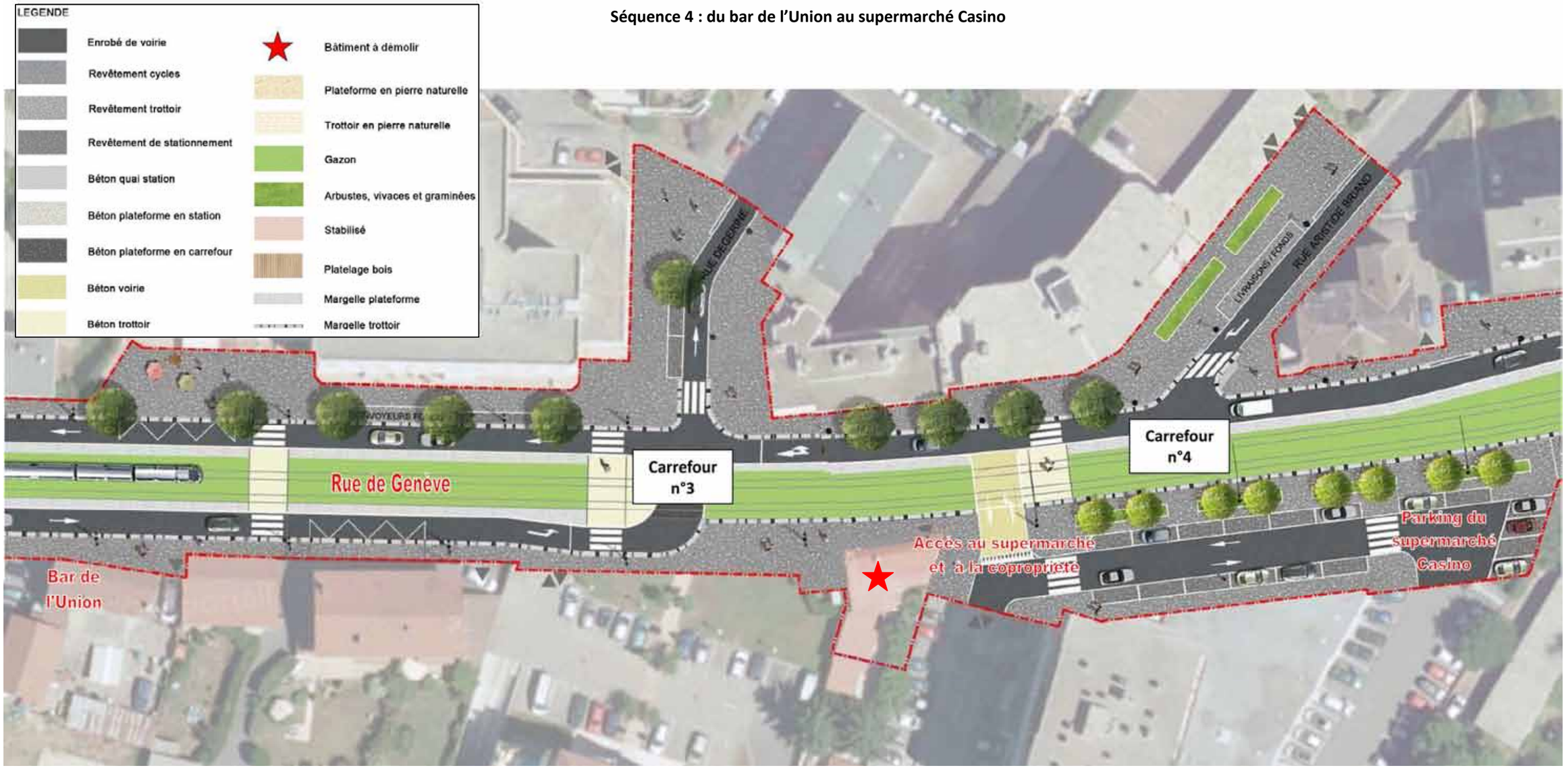

2.2.4. Séquence 4 : du bar de l'Union au supermarché Casino

A. Fonctionnement du site

La plateforme de la ligne de tramway sera insérée en voie centrale de la station entre le bar de l'Union et la rue Dégerine puis passe en position latérale au Sud de la voirie après la rue Dégerine. Elle aura une largeur de plus de sept mètres.

Le tramway sera en site propre sur l'ensemble de cette séquence.

B. Circulation et les dessertes

Impact sur la circulation

	Circulation avant projet	Circulation après projet	Largeur de la voirie après projet
Rue de Genève jusqu'à rue Dégerine	Double sens de circulation	Double sens de circulation. Voies de circulation situées de part et d'autre de la plateforme de tramway.	3,25m
Rue de Genève à partir de rue Dégerine	Double sens de circulation	Sens unique en direction de Genève. Voie de circulation située au Nord de la plateforme de tramway.	3,25m
Rue Dégerine	Double sens de circulation	Sens unique de direction Sud-Nord.	3,25m
Rue Aristide Briand	Double sens de circulation	Sens unique de direction Nord-Sud. Obligation de tourne-à-droite (direction Genève).	3,25m

Fonctionnement du carrefour n°3 :

Le carrefour entre la rue de Genève et la rue Dégerine sera régulé par des feux et se fera en quatre phases (dont une réservée au fonctionnement du tramway).

Les capacités utilisées du carrefour seront de 55% en HPM et de 65% en HPS.

Le tramway traverse le carrefour en site propre.

	Echanges conservés / supprimés	Cause
Genève → Annemasse	Supprimé	Suppression du sens de circulation en direction d'Annemasse sur la rue de Genève
Genève → Nord	Conservé	-
Nord → Genève	Supprimé	Suppression du sens de circulation Nord – Sud sur la rue Dégerine
Nord → Annemasse	Supprimé	
Annemasse → Genève	Conservé	-
Annemasse → Nord	Conservé	-

Etat actuel

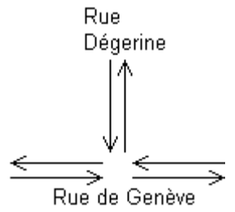

Etat futur

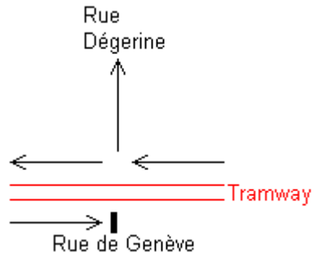

Fonctionnement du carrefour n°4 :

Le carrefour entre le rue de Genève, la rue Aristide Briand et le Casino sera régulé par des feux. L'accès au Casino sera mutualisé avec celle de copropriété afin de limiter le nombre de traversée des voies de tramway.

Le tramway traverse le carrefour côté Sud et en site propre.

	Echanges conservés / supprimés	Cause
Genève → Copropriété - Casino	Supprimé	Suppression du sens de circulation en direction d'Annemasse sur la rue de Genève
Genève → Nord	Supprimé	Suppression du sens de circulation en direction d'Annemasse sur la rue de Genève ; Suppression du sens de circulation Sud – Nord de la rue Aristide Briand
Genève → Annemasse	Supprimé	Suppression du sens de circulation en direction d'Annemasse sur la rue de Genève
Copropriété - Casino → Genève	Conservé	-
Copropriété - Casino → Nord	Supprimé	Suppression du sens de circulation Sud – Nord de la rue Aristide Briand
Copropriété - Casino → Annemasse	Supprimé	Suppression du sens de circulation en direction d'Annemasse sur la rue de Genève
Annemasse → Casino - Copropriété	Conservé	-
Annemasse → Nord	Supprimé	Suppression du sens de circulation Sud – Nord de la rue Aristide Briand
Annemasse → Genève	Conservé	-

Etat actuel

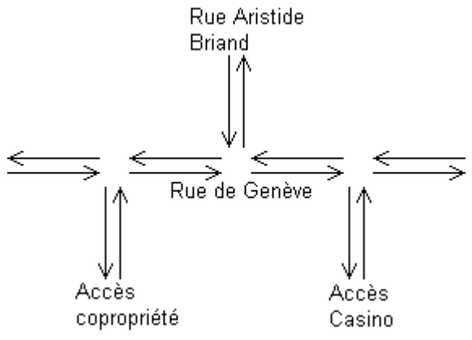

Etat futur

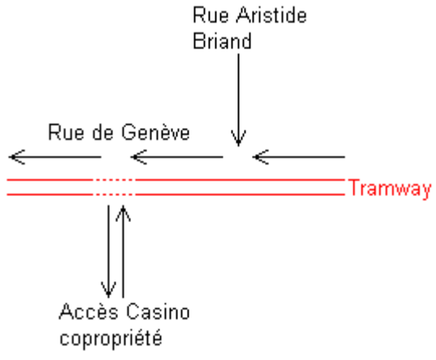

Impact sur la desserte et les riverains

La desserte locale est garantie de par la conservation du double sens de circulation jusqu'à la rue Dégerine et la réorganisation des sens de circulation du réseau viaire attenant à la rue de Genève (cf. les séquences suivantes).

Le projet du tramway d'Annemasse améliorera les accès riverains par rapport à la situation actuelle grâce au positionnement des stations à proximité de nombreux accès piétons.

Ce positionnement permet de desservir l'ensemble du secteur avec des distances de marche à pied bonnes à moyennes, dans un environnement vert et confortable.

L'accès au supermarché sera modifié. En effet, il sera mutualisé avec l'accès à la copropriété afin de limiter la traversée des voies de tramway par des véhicules personnels.

Impact sur les circulations piétonnes et cycles

La prise en compte des modes doux tout le long du projet de tramway permettra d'améliorer les circulations.

Les trottoirs seront réaménagés de part et d'autre de la rue de Genève afin d'accueillir les circulations piétonnes. Les trottoirs seront larges (3,5m en moyenne) et confortables (les arbres permettront une bonne intégration paysagère).

C. Stationnement

Stationnement entre la rue des Mésanges et la rue Dégerine (commune de Gaillard)

	Etat initial		Impact		Etat final
	Décomposé	Total	Nombre	%	
Stationnement sur voirie	14	315	-1	-0,3%	314
Parkings publics	8				
Parkings privés	293				

Stationnement entre la rue Dégerine et la rue Emile Millet (commune de Gaillard)

	Etat initial		Impact		Etat final
	Décomposé	Total	Nombre	%	
Stationnement sur voirie	17	160	-15	-9,4%	145
Parkings publics	113				
Parkings privés	30				

D. Foncier et bâti

Cette séquence est concernée par l'acquisition de bâti sur la parcelle Agazzoni qui sera détruit.

E. Aménagement du site

Les voies de tramway seront végétalisées (engazonnées) sur l'ensemble de cette séquence. On note toutefois la présence de plateformes (qui pourront être de type béton désactivé) pour permettre le passage des piétons et des véhicules au droit des carrefours.

Des arbres seront plantés, notamment au Nord de la voirie, au droit du carrefour n°3 et du parking du Casino.

Le mobilier urbain mis en place sera notamment associé aux stations. Il se composera :

- deux bancs;
- deux poubelles ;
- des potelets (mobilier urbain contemporain et chaleureux mêlant bois et métal) ;
- un système d'éclairage ;
- des barrières.

Séquence 5 : du supermarché Casino à la rue Emile Millet

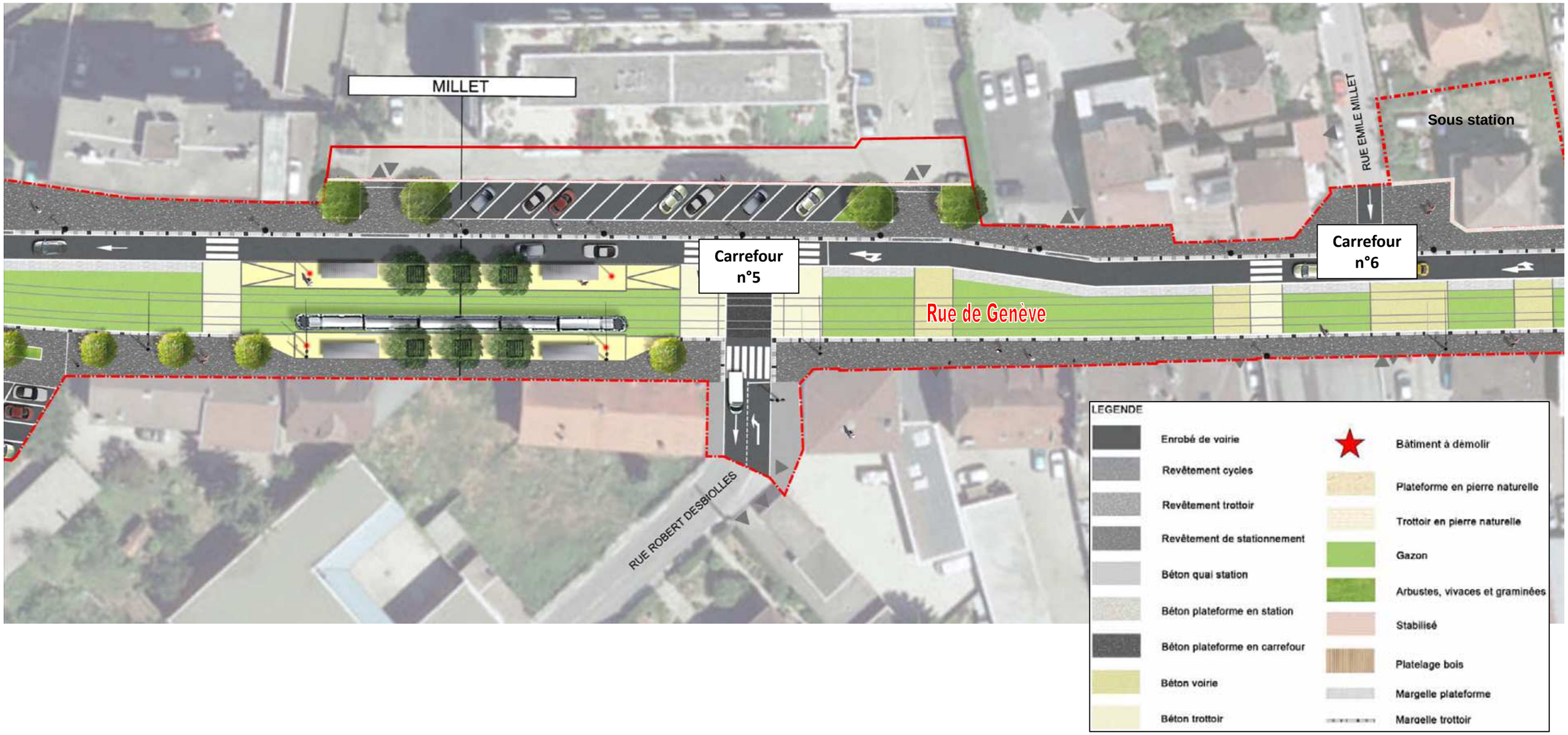

2.2.5. Séquence 5 : du supermarché Casino à la rue Emile Millet

A. Fonctionnement du site

La plateforme de la ligne de tramway sera insérée en position latérale au Sud de la voirie sur l'ensemble de cette séquence.

Le tramway sera en site propre sur l'ensemble de cette séquence.

La station Millet sera à quais latéraux. Ils mesureront 3,45 mètres de largeur.

B. Circulation et les dessertes

Impact sur la circulation

	Circulation avant projet	Circulation après projet	Largeur de la voirie après projet
Rue de Genève	Double sens de circulation	Sens unique en direction de Genève. Voie de circulation située au Nord de la plateforme de tramway.	3,25m
Rue Desbiolles	Double sens de circulation	Double sens de circulation	-
Rue Emile Millet	Double sens de circulation	Sens unique de direction Nord – Sud.	-

Fonctionnement du carrefour n°5 :

Le carrefour entre la rue de Genève et la rue Desbiolles sera régulé par des feux et se fera en quatre phases (dont une réservée aux piétons et aux cycles et une autre réservée au fonctionnement du tramway).

Les capacités utilisées du carrefour seront de 50% en HPM et de 50% en HPS.

Le tramway traverse le carrefour côté Sud et en site propre.

	Echanges conservés / supprimés	Cause
Genève → Sud	Supprimé	Suppression du sens de circulation en direction d'Annemasse sur la rue de Genève
Genève → Annemasse	Supprimé	
Sud → Genève	Conservé	-
Sud → Annemasse	Supprimé	Suppression du sens de circulation en direction d'Annemasse sur la rue de Genève
Annemasse → Genève	Conservé	-
Annemasse → Sud	Conservé	-

Etat actuel

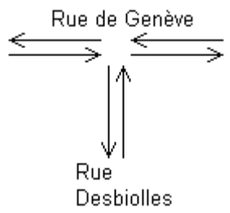

Etat futur

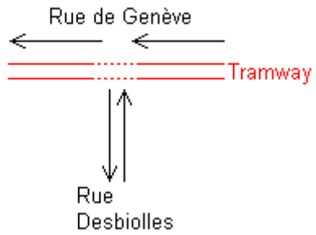

Fonctionnement du carrefour n°6 :

Le tramway traverse le carrefour en position latérale, au sud de la voirie et en site propre.

	Echanges conservés / supprimés	Cause
Genève → Nord	Supprimé	Suppression du sens de circulation en direction d'Annemasse sur la rue de Genève
Genève → Annemasse	Supprimé	
Nord → Genève	Conservé	-
Nord → Annemasse	Supprimé	Suppression du sens de circulation en direction d'Annemasse sur la rue de Genève
Annemasse → Genève	Conservé	-
Annemasse → Nord	Supprimé	Suppression du sens de circulation Sud - Nord sur la rue Emile Millet.

Etat actuel

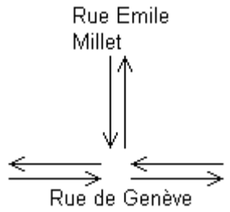

Etat futur

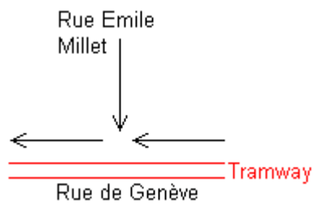

Impact sur la desserte et les riverains

La desserte locale est garantie de par la réorganisation des sens de circulation du réseau viaire attenant à la rue de Genève (cf. les séquences précédentes et suivantes).

Le projet du tramway d'Annemasse améliorera les accès riverains par rapport à la situation actuelle grâce au positionnement des stations à proximité de nombreux accès piétons.

Ce positionnement permet de desservir l'ensemble du secteur avec des distances de marche à pied bonnes à moyennes, dans un environnement vert et confortable.

Impact sur les circulations piétonnes et cycles

La prise en compte des modes doux tout le long du projet de tramway permettra d'améliorer les circulations.

Les trottoirs seront réaménagés de part et d'autre de la rue de Genève afin d'accueillir les circulations piétonnes. Les arbres permettront une bonne intégration paysagère. Là encore, les trottoirs auront une largeur importante pour améliorer le confort des usagers (2,5 mètres).

C. Stationnement

Stationnement entre la rue Dégerine et la rue Emile Millet (commune de Gaillard)

	Etat initial		Impact		Etat final
	Décomposé	Total	Nombre	%	
Stationnement sur voirie	17	160	-15	-9,4%	145
Parkings publics	113				
Parkings privés	30				

D. Foncier et bâti

Cette séquence n'est pas concernée par l'acquisition de bâti.

E. Aménagement du site

Les voies de tramway seront végétalisées (engazonnées) sur l'ensemble de cette séquence. On note toutefois la présence de plateformes (qui pourront être de type béton désactivé ou enrobé) pour permettre le passage des piétons et des véhicules au droit des carrefours.

Des arbres seront plantés, de part et d'autre de la voirie, notamment au droit de la station Millet qui verra ses quais végétalisés (plantation d'arbres).

Le mobilier urbain mis en place sera notamment associé aux stations. Il se composera :

- deux bancs ;
- deux poubelles ;
- des potelets (mobilier urbain contemporain et chaleureux mêlant bois et métal) ;
- un système d'éclairage ;
- des barrières.

Séquence 6 : de la rue Emile Millet à la rue Emile Zola

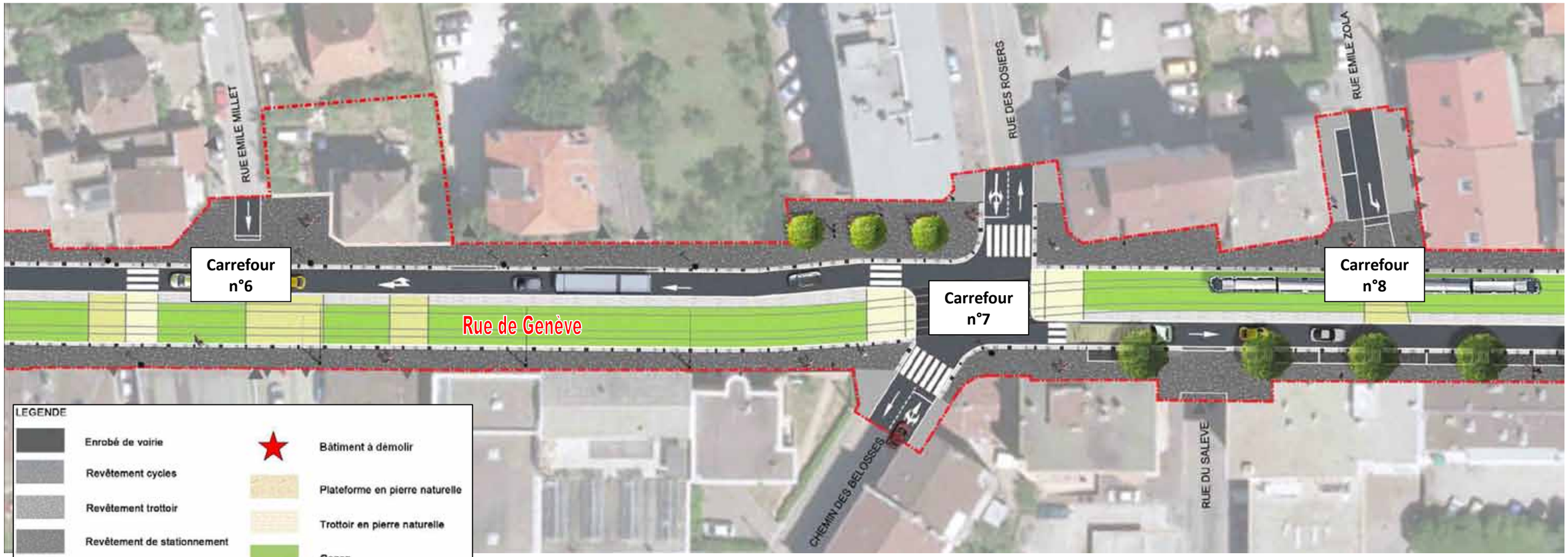

2.2.6. Séquence 6 : de la rue Emile Millet à la rue Emile Zola

A. Fonctionnement du site

La plateforme de la ligne de tramway sera insérée en position latérale au Sud de la voirie entre la rue Emile Millet et le chemin des Belosses puis passera en position latérale au Nord de la voirie après le chemin des Belosses. Elle aura une largeur de 5,25 mètres.

Le tramway sera en site propre sur l'ensemble de cette séquence.

B. Circulation et les dessertes

Impact sur la circulation

	Circulation avant projet	Circulation après projet	Largeur de la voirie après projet
Rue de Genève jusqu'au chemin des Belosses	Double sens de circulation	Sens unique en direction de Genève. Voie de circulation située au Nord de la plateforme de tramway.	3,25m
Rue de Genève à partir du chemin des Belosses	Double sens de circulation	Sens unique en direction d'Annemasse Voie de circulation située au Sud de la plateforme de tramway.	3,25m
Rue des Rosiers	Double sens de circulation	Double sens de circulation	3,25m
Chemin des Belosses	Double sens de circulation	Double sens de circulation	-
Rue du Salève	Double sens de circulation	Double sens de circulation	-
Rue Emile Zola	Double sens de circulation	Sens unique de direction Nord-Sud. Obligation de tourne-à-gauche (direction Annemasse).	-

Fonctionnement du carrefour n°7 :

Le carrefour entre la rue de Genève et la rue Desbiolles sera régulé par des feux et se fera en quatre phases (dont une réservée aux piétons et aux cycles et une autre réservée au fonctionnement du tramway).

Les capacités utilisées du carrefour seront de 50% en HPM et de 55% en HPS.

Le tramway traverse le carrefour en position centrale et en site propre.

	Echanges conservés / supprimés	Cause
Genève → Nord	Conservé	-
Genève → Sud	Supprimé	Suppression du sens de circulation en direction d'Annemasse sur la rue de Genève
Genève → Annemasse	Supprimé	
Nord → Genève	Conservé	-
Nord → Annemasse	Conservé	-
Nord → Sud	Conservé	-
Sud → Genève	Conservé	-
Sud → Annemasse	Conservé	-
Sud → Nord	Conservé	-
Annemasse → Genève	Supprimé	Suppression du sens de circulation en direction de Genève sur la rue de Genève
Annemasse → Nord	Supprimé	
Annemasse → Sud	Supprimé	

Etat actuel

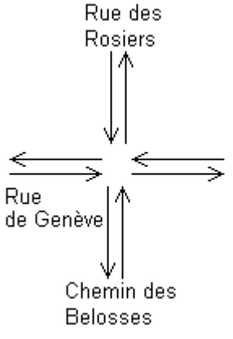

Etat futur

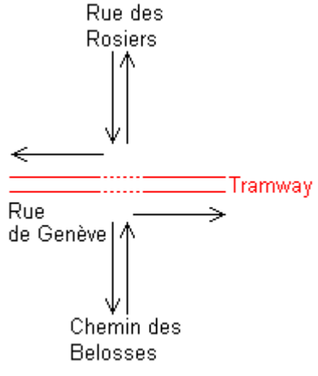

Fonctionnement du carrefour n°8 :

Le tramway traverse le carrefour en position latérale, au Nord de la voirie et en site propre.

	Echanges conservés / supprimés	Cause
Genève → Nord	Supprimé	Suppression du sens de circulation Sud – Nord sur la rue Emile Zola
Genève → Annemasse	Conservé	-
Nord → Genève	Supprimé	Suppression du sens de circulation en direction de Genève sur la rue de Genève
Nord → Annemasse	Conservé	-
Annemasse → Genève	Supprimé	Suppression du sens de circulation en direction de Genève sur la rue de Genève
Annemasse → Nord	Supprimé	

Etat actuel

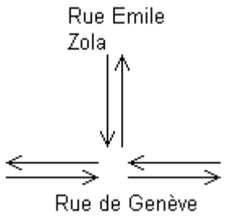

Etat futur

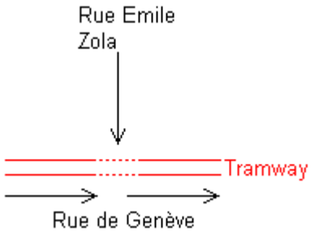

Impact sur la desserte et les riverains

La desserte locale est garantie de par la réorganisation des sens de circulation du réseau viaire attenant à la rue de Genève (cf. les séquences précédentes et suivantes).

Le projet du tramway d'Annemasse améliorera les accès riverains par rapport à la situation actuelle grâce au positionnement des stations à proximité de nombreux accès piétons.

Ce positionnement permet de desservir l'ensemble du secteur avec des distances de marche à pied bonnes à moyennes, dans un environnement vert et confortable.

Impact sur les circulations piétonnes et cycles

La prise en compte des modes doux tout le long du projet de tramway permettra d'améliorer les circulations.

Les trottoirs seront réaménagés de part et d'autre de la rue de Genève afin d'accueillir les circulations piétonnes. Les arbres permettront une bonne intégration paysagère. Là encore, les trottoirs auront une largeur importante pour améliorer le confort des usagers (plus de 3,2 mètres).

C. Stationnement

Stationnement entre la rue Emile Millet et la rue des Rosiers (commune de Gaillard)

	Etat initial		Impact		Etat final
	Décomposé	Total	Nombre	%	
Stationnement sur voirie	3	18	-3	-16,7%	15
Parkings publics	0				
Parkings privés	15				

Stationnement entre la rue des Rosiers et la rue Victor Hugo (commune d'Ambilly)

	Etat initial		Impact		Etat final
	Décomposé	Total	Nombre	%	
Stationnement sur voirie	38	40	+2	+5%	42
Parkings publics	2				
Parkings privés	0				

D. Foncier et bâti

Le bâtiment situé au croisement entre la rue E. millet et la rue de Genève sera acheté. Ce bâtiment ne sera pas détruit. Une sous-station sera implantée sur cette parcelle.

E. Aménagement du site

Les voies de tramway seront végétalisées (engazonnées) sur l'ensemble de cette séquence. On note toutefois la présence de plateformes (qui pourront être de type béton désactivé ou enrobé) pour permettre le passage des piétons et des véhicules au droit des carrefours.

Des arbres seront plantés, de part et d'autre de la voirie.

Le mobilier urbain mis en place sera notamment associé aux stations. Il se composera :

- deux bancs ;
- deux poubelles ;
- des potelets (mobilier urbain contemporain et chaleureux mêlant bois et métal) ;
- un système d'éclairage ;
- des barrières.

Séquence 7 : de la rue Emile Zola à la boutique Satoriz

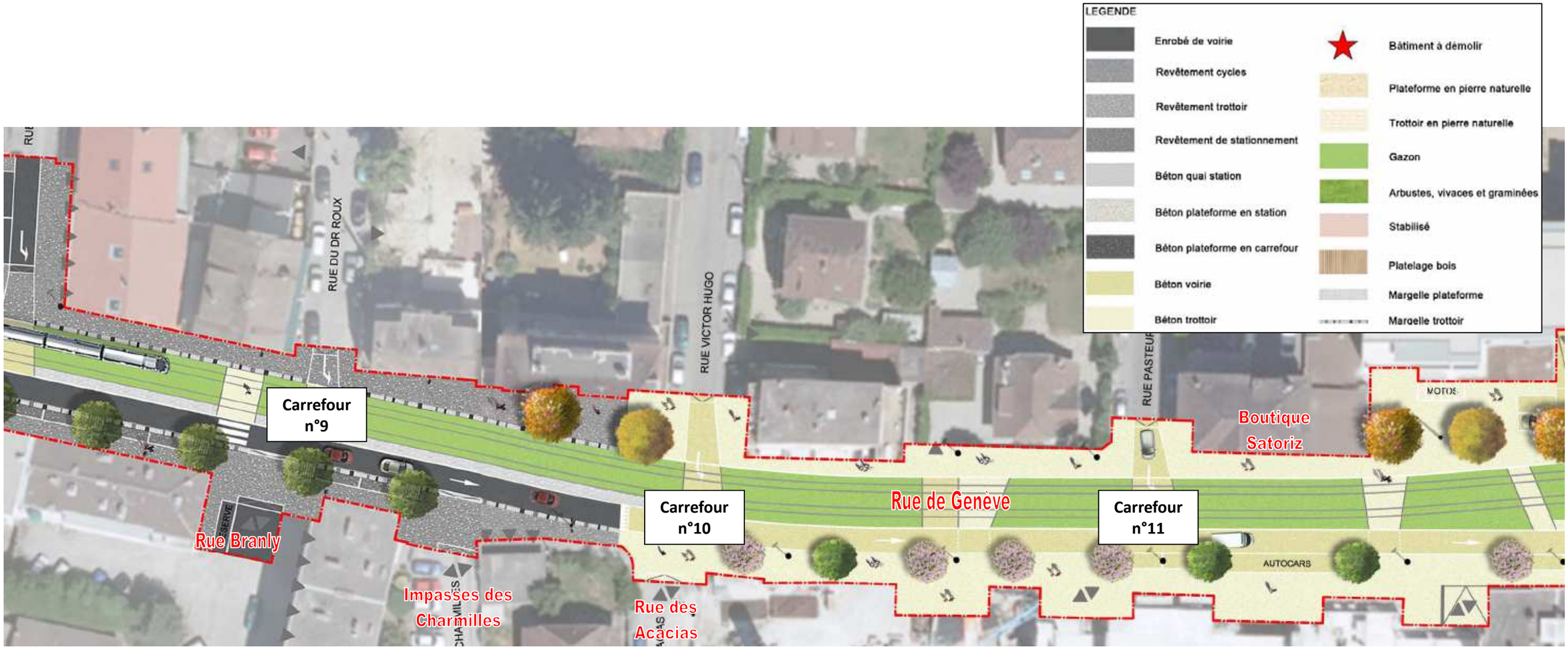

2.2.7. Séquence 7 : de la rue Emile Zola à la boutique Satoriz

A. Fonctionnement du site

La plateforme de la ligne de tramway sera insérée en position latérale au Nord de la voirie. Elle aura une largeur de 6,75 mètres.

Le tramway sera en site propre sur l'ensemble de cette séquence.

B. Circulation et les dessertes

Impact sur la circulation

	Circulation avant projet	Circulation après projet	Largeur de la voirie après projet
Rue de Genève	Double sens de circulation	Sens unique en direction d'Annemasse Voie de circulation située au Sud de la plateforme de tramway.	3,25m
Rue Branly	Double sens de circulation	Double sens de circulation	-
Rue du Docteur Roux	Sens unique de direction Sud-Nord.	Sens unique de direction Nord-Sud. Obligation de tourne-à-gauche (direction Annemasse).	-
Impasse des Charmilles	Double sens de circulation	Double sens de circulation	-
Rue Victor Hugo	Double sens de circulation	Sens unique de direction Nord-Sud. Obligation de tourne-à-gauche (direction Annemasse).	-
Rue des Acacias	Double sens de circulation	Double sens de circulation	-
Rue Pasteur	Double sens de circulation	Sens unique de direction Nord-Sud. Obligation de tourne-à-gauche (direction Annemasse).	-

Fonctionnement du carrefour n°9 :

Le tramway traverse le carrefour en position latérale, au Nord de la voirie et en site propre.

	Echanges conservés / supprimés	Cause
Genève → Sud	Conservé	-
Genève → Annemasse	Conservé	-
Nord → Genève	Supprimé	Suppression du sens de circulation en direction de Genève sur la rue de Genève
Nord → Annemasse	Conservé	-
Nord → Sud	Conservé	-
Annemasse → Genève	Supprimé	Suppression du sens de circulation en direction de Genève sur la rue de Genève
Annemasse → Sud	Supprimé	

Le changement de sens de circulation sur la rue du Dr Roux entraine la création d'un nouvel échange. Ainsi, il est maintenant possible de circuler depuis le Nord vers Annemasse.

Etat actuel

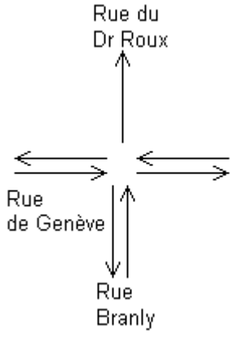

Etat futur

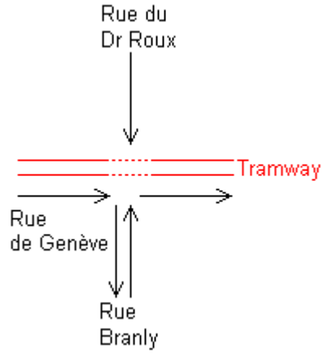

Fonctionnement du carrefour n°10 :

Le tramway traverse le carrefour en position latérale, au Nord de la voirie et en site propre.

	Echanges conservés / supprimés	Cause
Genève → Nord	Supprimé	Suppression du sens de circulation Sud - Nord sur la rue Victor Hugo
Genève → Sud	Conservé	-
Genève → Annemasse	Conservé	-
Nord → Genève	Supprimé	Suppression du sens de circulation en direction de Genève sur la rue de Genève
Nord → Annemasse	Conservé	-
Nord → Sud	Conservé	-
Sud → Genève	Supprimé	Suppression du sens de circulation en direction de Genève sur la rue de Genève
Sud → Annemasse	Conservé	-
Sud → Nord	Supprimé	Suppression du sens de circulation Sud - Nord sur la rue Victor Hugo
Annemasse → Genève	Supprimé	Suppression du sens de circulation en direction de Genève sur la rue de Genève
Annemasse → Nord	Supprimé	
Annemasse → Sud	Supprimé	

Etat actuel

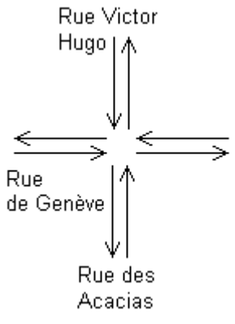

Etat futur

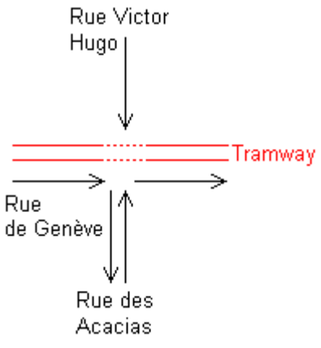

Fonctionnement du carrefour n°11 :

Le tramway traverse le carrefour en position latérale, au Nord de la voirie et en site propre.

	Echanges conservés / supprimés	Cause
Genève → Nord	Supprimé	Suppression du sens de circulation Sud - Nord sur la rue Pasteur
Genève → Annemasse	Conservé	-
Nord → Genève	Supprimé	Suppression du sens de circulation en direction de Genève sur la rue de Genève
Nord → Annemasse	Conservé	-
Annemasse → Genève	Supprimé	Suppression du sens de circulation en direction de Genève sur la rue de Genève
Annemasse → Nord	Supprimé	
Annemasse → Sud	Supprimé	

Etat actuel

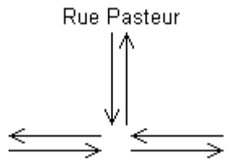

Etat futur

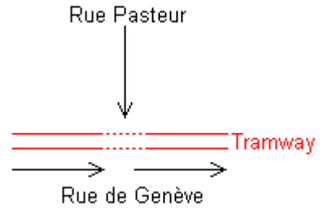

Impact sur la desserte et les riverains

La desserte locale est garantie de par la réorganisation des sens de circulation du réseau viaire attenant à la rue de Genève (cf. les séquences précédentes et suivantes).

Le projet du tramway d'Annemasse améliorera les accès riverains par rapport à la situation actuelle grâce au positionnement des stations à proximité de nombreux accès piétons.

Ce positionnement permet de desservir l'ensemble du secteur avec des distances de marche à pied bonnes à moyennes, dans un environnement vert et confortable.

Impact sur les circulations piétonnes et cycles

La prise en compte des modes doux tout le long du projet de tramway permettra d'améliorer les circulations.

Les trottoirs seront réaménagés de part et d'autre de la rue de Genève afin d'accueillir les circulations piétonnes. Les arbres permettront une bonne intégration paysagère. Entre la rue Victor Hugo et la rue Pasteur, les trottoirs Nord de la rue de Genève sont moyennement larges avec 1,85 mètre. Cependant, le trottoir d'en face (côté Sud) sera particulièrement large avec 4,45 mètres et attractif du fait de la présence d'arbres.

C. Stationnement

Stationnement entre la rue des Rosiers et la rue Victor Hugo (commune d'Ambilly)

	Etat initial		Impact		Etat final
	Décomposé	Total	Nombre	%	
Stationnement sur voirie	38	40	+2	+5%	42
Parkings publics	2				
Parkings privés	0				

D. Foncier et bâti

Cette séquence n'est pas concernée par l'acquisition de bâti.

E. Aménagement du site

Les voies de tramway seront végétalisées (engazonnées) sur l'ensemble de cette séquence. On note toutefois la présence de plateformes (qui pourront être de type béton désactivé ou enrobé) pour permettre le passage des piétons et des véhicules au droit des carrefours.

Des arbres seront plantés, de part et d'autre de la voirie.

Le mobilier urbain mis en place sera notamment associé aux stations. Il se composera :

- deux bancs ;
- deux poubelles ;
- des potelets (mobilier urbain contemporain et chaleureux mêlant bois et métal) ;
- un système d'éclairage ;
- des barrières.

Séquence 8 : de la Boutique Satoriz à la station Croix

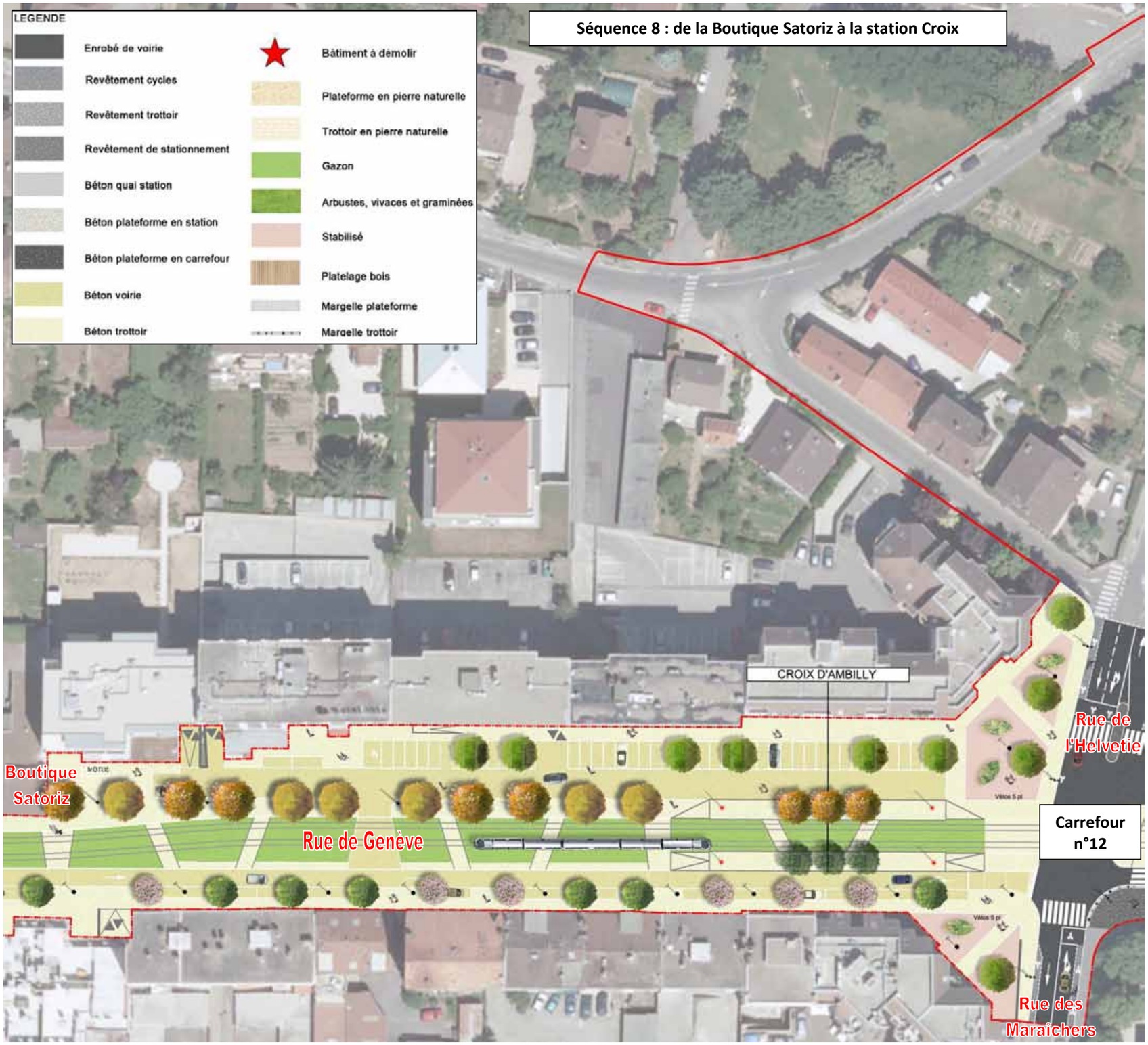

2.2.8. Séquence 8 : de la boutique Satoriz à la station Croix d'Ambilly

A. Fonctionnement du site

La plateforme de la ligne de tramway sera insérée en position latérale au Nord de la voirie sur l'ensemble de cette séquence. Elle aura une largeur de 5,8 mètres.

Le tramway sera en site propre sur l'ensemble de cette séquence.

Les quais de la station Croix d'Ambilly seront latéraux. Ils auront une largeur de 3,5 mètres.

B. Circulation et les dessertes

Impact sur la circulation

	Circulation avant projet	Circulation après projet	Largeur de la voirie après projet
Rue de Genève	Double sens de circulation	Sens unique en direction d'Annemasse Voie de circulation située au Sud de la plateforme de tramway.	3,25m

La description du fonctionnement du carrefour n°12 se fera sur la séquence n°9.

Impact sur la desserte et les riverains

La desserte locale est garantie de par la réorganisation des sens de circulation du réseau viaire attenant à la rue de Genève (cf. les séquences précédentes).

Le projet du tramway d'Annemasse améliorera les accès riverains par rapport à la situation actuelle grâce au positionnement des stations à proximité de nombreux accès piétons.

Ce positionnement permet de desservir l'ensemble du secteur avec des distances de marche à pied bonnes à moyennes, dans un environnement vert et confortable.

Impact sur les circulations piétonnes et cycles

La prise en compte des modes doux tout le long du projet de tramway permettra d'améliorer les circulations.

Les trottoirs seront réaménagés de part et d'autre de la rue de Genève afin d'accueillir les circulations piétonnes. Les arbres et la végétation (arbustes, vivaces, graminées…) permettront une bonne intégration paysagère. Au droit de la station Croix d'Ambilly, les trottoirs auront une largeur de 2,5 à 2,85 mètres.

C. Impact sur le stationnement

Stationnement entre la rue Victor Hugo et la Croix d'Ambilly (commune d'Ambilly)

	Etat initial		Impact		Etat final
	Décomposé	Total	Nombre	%	
Stationnement sur voirie	88	396	-14	-3,5%	382
Parkings publics	47				
Parkings privés	261				

D. Foncier et bâti

Cette séquence n'est pas concernée par l'acquisition de bâti.

E. Aménagement du site

Les voies de tramway seront végétalisées (engazonnées) sur l'ensemble de cette séquence. On note toutefois la présence de plateformes (qui pourront être de type béton désactivé) pour permettre le passage des piétons et des véhicules au droit des carrefours.

Des arbres seront plantés, de part et d'autre de la voirie. La station Croix d'Ambilly sera elle aussi végétalisée de manière à créer un secteur très attractif.

Esquisse du lieu projet de la Croix d'Ambilly

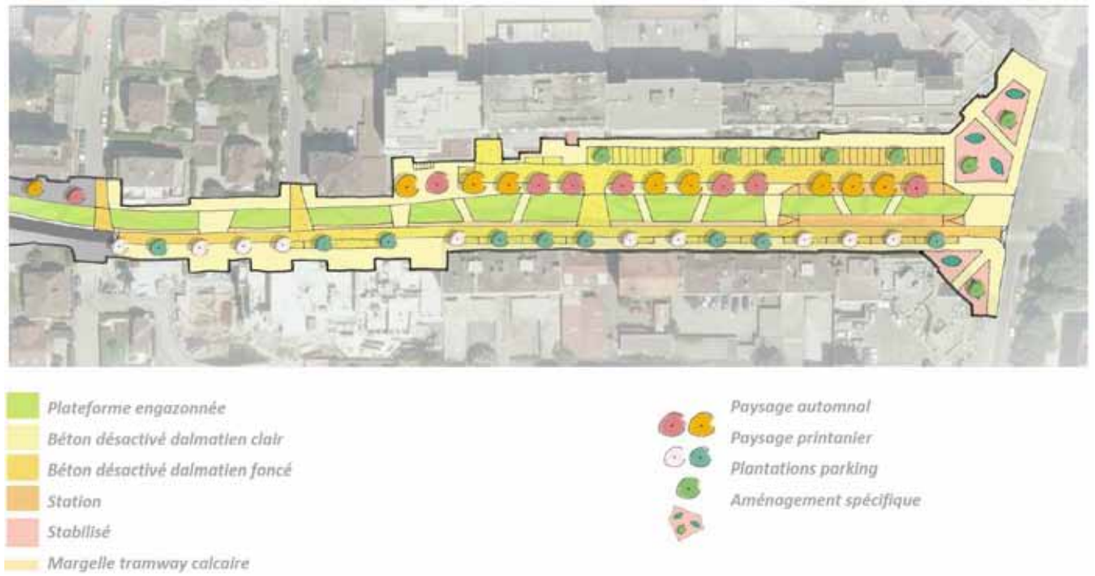

Source : AVP, 2012

Le mobilier urbain mis en place sera notamment associé aux stations. Il se composera :

- deux bancs ;
- deux poubelles ;
- des potelets (mobilier urbain contemporain et chaleureux mêlant bois et métal) ;
- un système d'éclairage ;
- des barrières.

Séquence 9 : de la station Croix d'Ambilly à la rue de la Zone

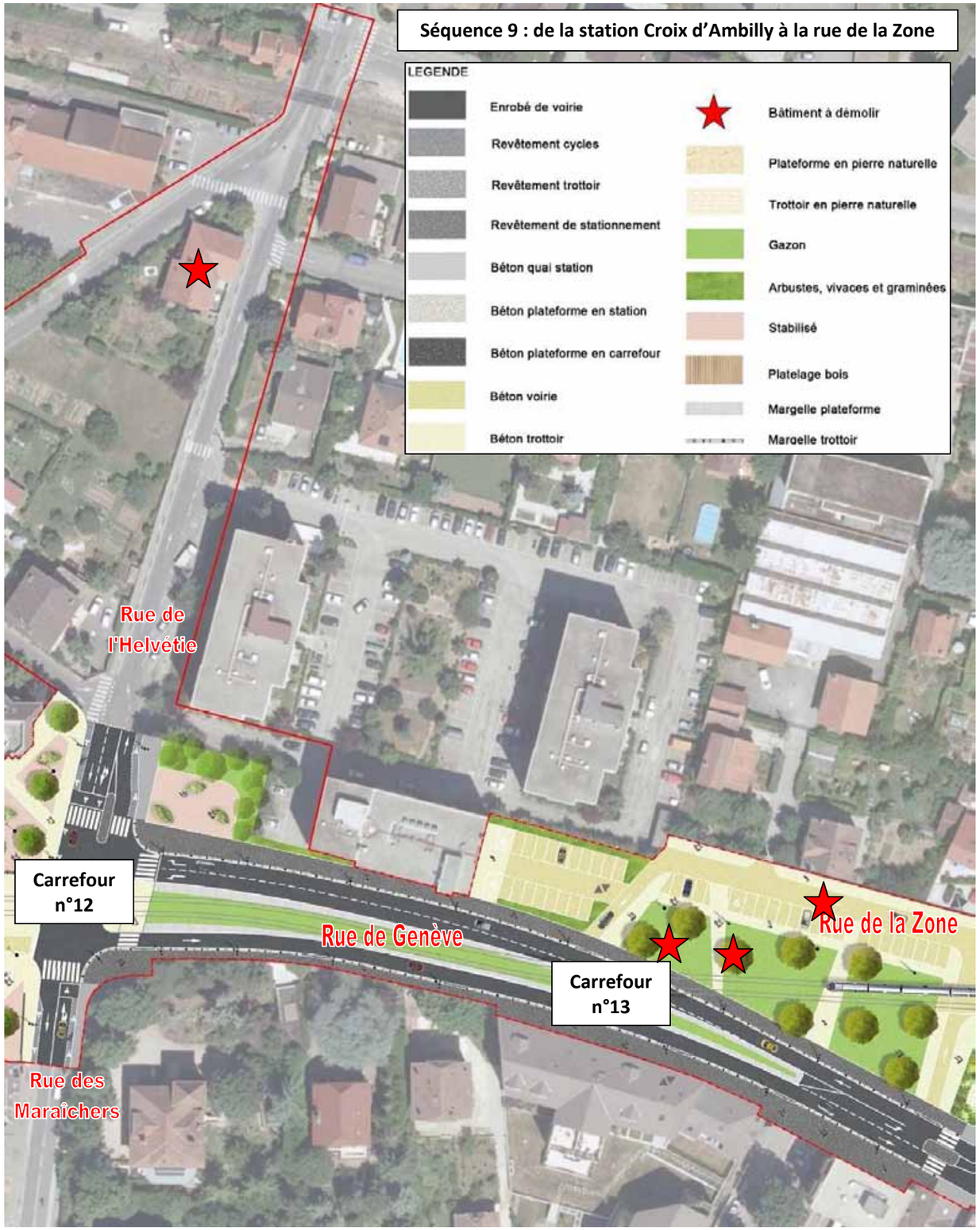

2.2.9. Séquence 9 : de la station Croix d'Ambilly à la rue de la Zone

A. Fonctionnement du site

La plateforme de la ligne de tramway sera insérée en position centrale entre la croix d'Ambilly et la rue de la Zone. Elle occupera l'ensemble de l'espace de la rue de la Zone et aura une largeur de 6,7 à 7 mètres.

Le tramway sera en site propre sur l'ensemble de cette séquence.

B. Circulation et les dessertes

Impact sur la circulation

	Circulation avant projet	Circulation après projet	Largeur de la voirie après projet
Rue de Genève	Double sens de circulation	Double sens de circulation. Voie de circulation située de part et d'autre de la plateforme de tramway.	3,25m (direction Annemasse) 5m (direction Genève)
Rue de la Zone	Sens unique en direction de Genève	L'arrivée sur la rue de la Zone depuis la rue des Négociants n'est plus possible. L'entrée sur la rue de la Zone se fera par la rue de Genève. Uniquement autorisée aux riverains et aux utilisateurs des parkings souterrains.	5m

	Echanges conservés / supprimés	Cause
Genève → Nord	Conservé	-
Genève → Annemasse	Conservé	-
Genève → Sud	Conservé	-
Nord → Genève	Supprimé	Suppression du sens de circulation en direction de Genève sur la rue de Genève
Nord → Sud	Conservé	-
Nord → Annemasse	Conservé	-
Sud → Genève	Supprimé	Suppression du sens de circulation en direction de Genève sur la rue de Genève
Sud → Nord	Conservé	-
Sud → Annemasse	Conservé	-
Annemasse → Nord	Supprimé	Suppression du sens de circulation en direction de Genève sur la rue de Genève
Annemasse → Genève	Supprimé	
Annemasse → Sud	Supprimé	

Fonctionnement du carrefour n°12 :

Le carrefour de la Croix d'Ambilly sera régulé par des feux et se fera en quatre phases (dont une réservée au fonctionnement du tramway).

Deux voies de présélection (Est et Nord) seront mises en place.

Les capacités utilisées du carrefour seront de 95% en HPM et de 90% en HPS.

Le tramway traverse le carrefour en site propre.

Etat actuel

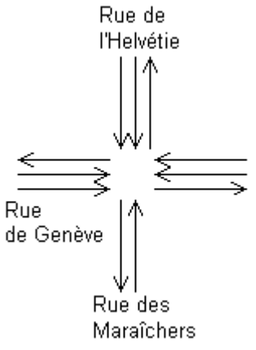

Etat futur

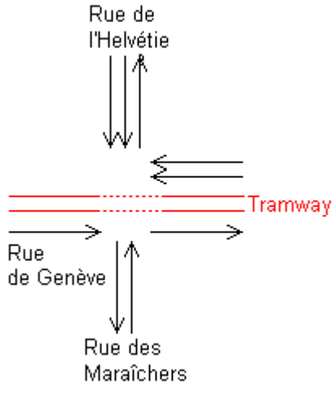

Fonctionnement du carrefour n°13 :

Un carrefour sera créé. Le tramway sera prioritaire vis-à-vis des véhicules particuliers sur ce croisement.

La sortie de la rue de la Zone sur la rue de Genève s'effectue uniquement en tourner-à-droite vers la Croix d'Ambilly afin d'éviter la traversée de la plateforme tramway. Un demi-tour est possible à ce carrefour pour les véhicules à destination d'Annemasse.

L'ensemble des échanges est conservé hormis le tourne-à-gauche en direction d'Annemasse depuis la rue de Genève.

Etat actuel

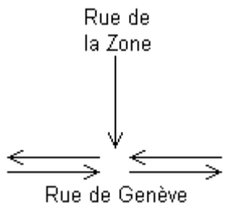

Etat futur

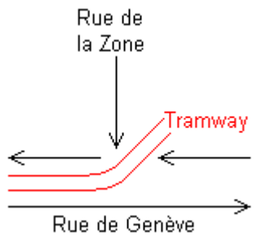

Impact sur la desserte et les riverains

La desserte locale est garantie.

Le projet du tramway d'Annemasse améliorera les accès riverains par rapport à la situation actuelle grâce au positionnement des stations à proximité de nombreux accès piétons.

Ce positionnement permet de desservir l'ensemble du secteur avec des distances de marche à pied bonnes à moyennes, dans un environnement vert et confortable.

Impact sur les circulations piétonnes et cycles

La prise en compte des modes doux tout le long du projet de tramway permettra d'améliorer les circulations.

Des voies réservées aux cycles seront mises en place sur les rues de l'Helvétie et des Maraîchers.

Les trottoirs seront réaménagés de part et d'autre de la rue de Genève afin d'accueillir les circulations piétonnes. Les arbres et la végétation (arbustes, vivaces, graminées…) permettront une bonne intégration paysagère. Les trottoirs seront larges et agréables notamment au droit de la rue de la Zone (trottoirs de plus de 2,5m, présence végétale…).

C. Impact sur le stationnement

Stationnement entre la Croix d'Ambilly et la rue du Parc (commune d'Ambilly et Annemasse)

	Etat initial		Impact		Etat final
	Décomposé	Total	Nombre	%	
Stationnement sur voirie	73	407	-19	-4,7%	388
Parkings publics	48				
Parkings privés	286				

D. Foncier et bâti

Afin de permettre l'intégration du tramway sur cette séquence, quatre bâtiments devront être acquis et détruits sur la rue de l'Helvétie (un bâtiment) et sur la rue de la Zone (trois bâtiments).

Un cinquième bâtiment sera acheté mais non détruit.

E. Aménagement du site

Les voies de tramway seront végétalisées (engazonnées) sur l'ensemble de cette séquence. On note toutefois la présence de plateformes (qui pourront être de type béton désactivé) pour permettre le passage des piétons et des véhicules au droit des carrefours.

Le secteur de la rue de la Zone sera engazonné et des arbres seront plantés de façon à donner à ce secteur une attractivité importante.

Le mobilier urbain mis en place sera notamment associé aux stations. Il se composera :

- deux bancs ;
- deux poubelles ;
- des potelets (mobilier urbain contemporain et chaleureux mêlant bois et métal) ;
- un système d'éclairage ;
- des barrières.

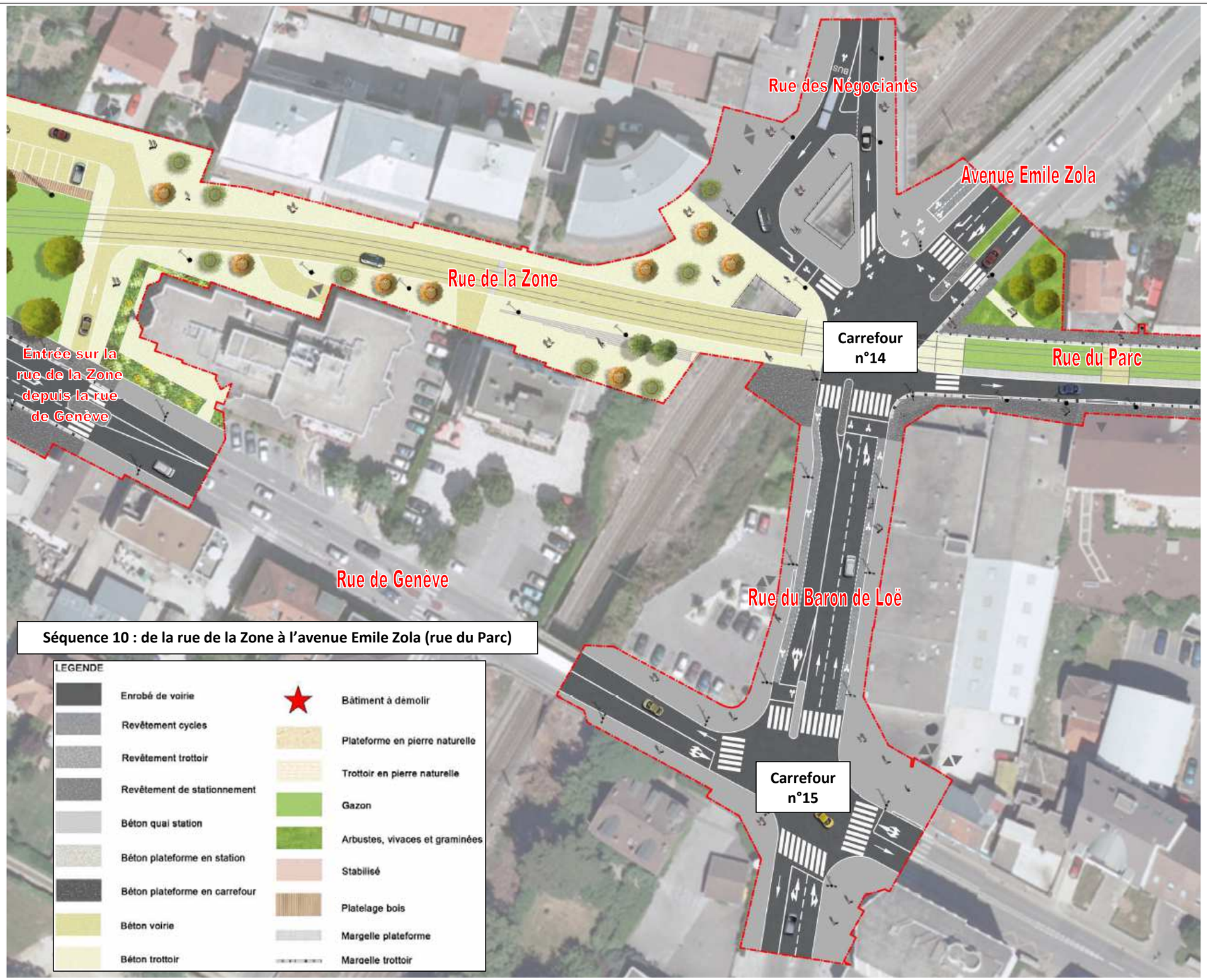

Séquence 10 : de la rue de la Zone à l'avenue Emile Zola (rue du Parc)

2.2.10. Séquence 10 : de la rue de la Zone à l'avenue Emile Zola (rue du Parc)

A. Fonctionnement du site

La plateforme de la ligne de tramway occupera l'ensemble de l'espace de la rue de la Zone et aura une largeur de 6,5 mètres.

Le tramway traversera le carrefour en position centrale.

Sur la rue du Parc, le tramway sera implanté en position latérale, au Nord de la voirie.

Le tramway sera en site banalisé sur la rue de la Zone (avec les riverains et les utilisateurs des parkings souterrains) puis en propre sur le reste de cette séquence.

B. Circulation et les dessertes

Impact sur la circulation

	Circulation avant projet	Circulation après projet	Largeur de la voirie après projet
Rue de la Zone	Sens unique en direction de Genève	L'arrivée sur la rue de la Zone depuis la rue des Négociants n'est plus possible. L'entrée sur la rue de la Zone se fera par la rue de Genève. Uniquement autorisée aux riverains et aux utilisateurs des parkings souterrains. LA circulation des véhicules se fait sur la plateforme de tramway	6,5m
Rue du Parc	Double sens de circulation	Sens unique en direction d'Annemasse Voie de circulation située au Sud de la plateforme de tramway.	3,25m
Rue des Négociants	Double sens de circulation	Sens unique de direction Sud-Nord du fait transformation du sens Nord-Sud en site propre pour les bus et les cycles.	-
Avenue Emile Zola	Double sens de circulation	Double sens de circulation.	-
Rue du Baron de Loë	Double sens de circulation	Double sens de circulation.	-

Fonctionnement du carrefour n°14 :

Ce carrefour sera régulé par des feux tricolores.

Les mouvements en provenance de la rue du Baron de Loë vers la rue des Négociants ou vers l'avenue Emile Zola/rue du Parc sont gérés de façon spécifique. Ainsi, un îlot est nécessaire pour séparer les deux voies Sud – Nord sur la rue du Baron de Loë

Ce carrefour sera régulé par des feux et se fera en trois phases (dont une réservée au fonctionnement du tramway).

Du fait de mise en sens unique en direction d'Annemasse de la rue du Parc, les échanges depuis la rue du Parc vers les autres directions sont supprimés sur le carrefour n°13.

Etat actuel

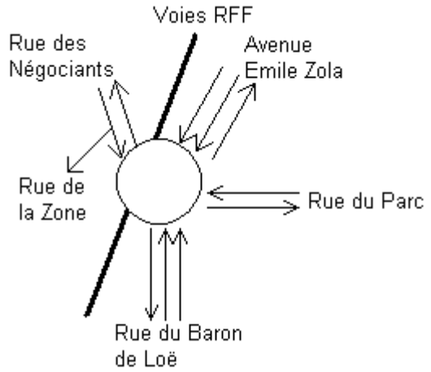

Etat futur

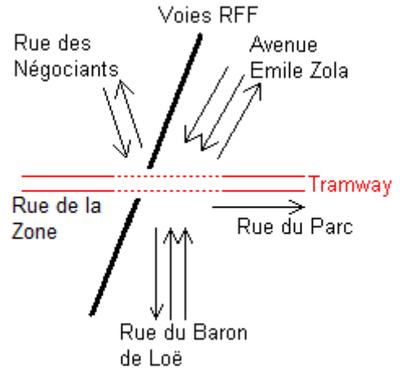

Fonctionnement du carrefour n°15 :

Ce carrefour n'étant pas directement impacté par le passage du tramway. Il convient cependant de décrire son fonctionnement puisqu'il sera directement couplé au carrefour n°14 qui est directement impacté par le tramway.

Localisation du carrefour n°15 par rapport au carrefour n°14

Ce carrefour sera régulé par des feux tricolores.

La rue du Baron de Loë nécessite une voie de présélection pour le tourne-à-gauche en direction de la rue de Genève. La rue du Salève nécessite également une voie de présélection pour le tourne-à-gauche en direction de la rue de Genève.

Ce carrefour sera régulé par des feux et se fera en trois phases (rue du Baron de Loë – rue du Salève – rue de Genève dans les deux sens).

L'ensemble des échanges est conservé sur ce carrefour.

Etat actuel

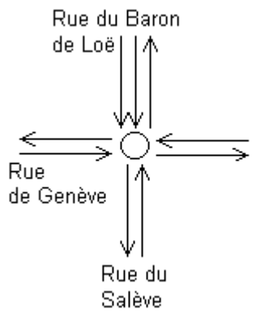

Etat futur

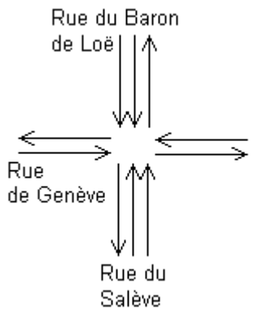

Fonctionnement des carrefours n°14 et n°15 en couple :

Les intersections sont fortement dépendantes l'une de l'autre, notamment à cause de la distance inter-carrefours et des forts mouvements de baïonnettes. Ces carrefours seront donc coordonnés afin d'éviter tout phénomène de blocage et de remontée de files à l'intérieur des intersections.

Impact sur la desserte et les riverains

La desserte locale est garantie.

Le projet du tramway d'Annemasse améliorera les accès riverains par rapport à la situation actuelle grâce au positionnement des stations à proximité de nombreux accès piétons.

Ce positionnement permet de desservir l'ensemble du secteur avec des distances de marche à pied bonnes à moyennes, dans un environnement vert et confortable.

Impact sur les circulations piétonnes et cycles

La prise en compte des modes doux tout le long du projet de tramway permettra d'améliorer les circulations.

Des voies réservées aux cycles seront mises en place au droit du carrefour n°14 et de l'avenue Emile Zola.

Les trottoirs seront réaménagés de part et d'autre de la rue de Genève afin d'accueillir les circulations piétonnes. Les arbres et la végétation (arbustes, vivaces, graminées…) permettront une bonne intégration paysagère. Les trottoirs seront larges et agréables notamment au droit de la rue de la Zone (trottoirs de plus de 3,6m, présence végétale…).

C. Impact sur le stationnement

Stationnement entre la Croix d'Ambilly et la rue du Parc (commune d'Ambilly et Annemasse)

	Etat initial		Impact		Etat final
	Décomposé	Total	Nombre	%	
Stationnement sur voirie	73	407	-19	-4,7%	388
Parkings publics	48				
Parkings privés	286				

D. Foncier et bâti

Cette séquence n'est pas concernée par l'acquisition de bâti.

E. Aménagement du site

Des arbres seront plantés de part et d'autre de la plateforme de tramway. Aussi, un revêtement de voirie de qualité va permettre de rendre attractif le secteur.

Le mobilier urbain mis en place sera notamment associé aux stations. Il se composera :

- deux bancs ;
- deux poubelles ;
- des potelets (mobilier urbain contemporain et chaleureux mêlant bois et métal) ;
- un système d'éclairage ;
- des barrières.

Séquence 11 : de l'avenue Emile Zola (rue du Parc) à la station rue du Parc

2.2.11. Séquence 11 : de l'avenue Emile Zola (rue du parc) à la station rue du Parc

A. Fonctionnement du site

La plateforme de la ligne de tramway sera insérée en position latérale au Nord de la voirie sur l'ensemble de cette séquence. Elle aura une largeur de plus de cinq mètres.

Le tramway sera en site propre sur l'ensemble de cette séquence.

La station du Parc sera à quai central. Il mesurera quatre mètres.

B. Circulation et les dessertes

Impact sur la circulation

	Circulation avant projet	Circulation après projet	Largeur de la voirie après projet
Rue du Parc	Double sens de circulation	Sens unique en direction d'Annemasse Voie de circulation située au Sud de la plateforme de tramway.	3,25m
Impasse Nally	Double sens de circulation	Double sens de circulation	-

Fonctionnement du carrefour n°16 :

Le carrefour entre la rue du Parc et l'impasse Nally sera régulé par des feux et se fera en trois phases (dont une réservée au fonctionnement du tramway).

Les capacités utilisées du carrefour seront de 50% en HPM et de 50% en HPS.

	Echanges conservés / supprimés	Cause
Genève → Annemasse	Conservé	-
Genève → Nord	Conservé	-
Nord → Genève	Supprimé	Suppression du sens de circulation en direction de Genève sur la rue du Parc
Nord → Annemasse	Conservé	-
Annemasse → Genève	Supprimé	Suppression du sens de circulation en direction de Genève sur la rue du Parc
Annemasse → Nord	Supprimé	

Etat actuel

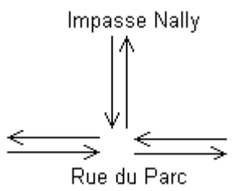

Etat futur

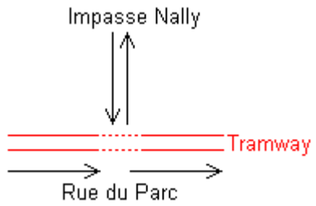

Impact sur la desserte et les riverains

La desserte locale est garantie de par la réorganisation des sens de circulation du réseau viaire attenant au tracé du tramway.

Le projet du tramway d'Annemasse améliorera les accès riverains par rapport à la situation actuelle grâce au positionnement des stations à proximité de nombreux accès piétons.

Ce positionnement permet de desservir l'ensemble du secteur avec des distances de marche à pied bonnes à moyennes, dans un environnement vert et confortable.

Impact sur les circulations piétonnes et cycles

La prise en compte des modes doux tout le long du projet de tramway permettra d'améliorer les circulations.

Les trottoirs seront réaménagés de part et d'autre de la rue du Parc afin d'accueillir les circulations piétonnes. Les arbres (présence du parc et végétalisation de la station de tramway) permettront une bonne intégration paysagère. Les trottoirs auront une taille importante pour confirmer le caractère attractif de la zone avec plus de 2,5 mètres de largeur.

C. Impact sur le stationnement

Stationnement entre la rue du Parc et la rue des Voirons (commune d'Annemasse)

	Etat initial		Impact		Etat final
	Décomposé	Total	Nombre	%	
Stationnement sur voirie	140	875	-101	-11,5%	774
Parkings publics	200				
Parkings privés	535				

D. Foncier et bâti

Cette séquence n'est pas concernée par l'acquisition de bâti.

E. Aménagement du site

Les voies de tramway seront végétalisées (engazonnées) sur l'ensemble de cette séquence. On note toutefois la présence de plateformes (qui pourront être de type béton désactivé) pour permettre le passage des piétons et des véhicules au droit des carrefours.

La station rue du Parc sera végétalisée (plantation d'arbres).

Le mobilier urbain mis en place sera notamment associé aux stations. Il se composera :

- deux bancs ;
- deux poubelles ;
- des potelets (mobilier urbain contemporain et chaleureux mêlant bois et métal) ;
- un système d'éclairage ;
- des barrières.

Séquence 12 : de la station rue du Parc à la rue Camps

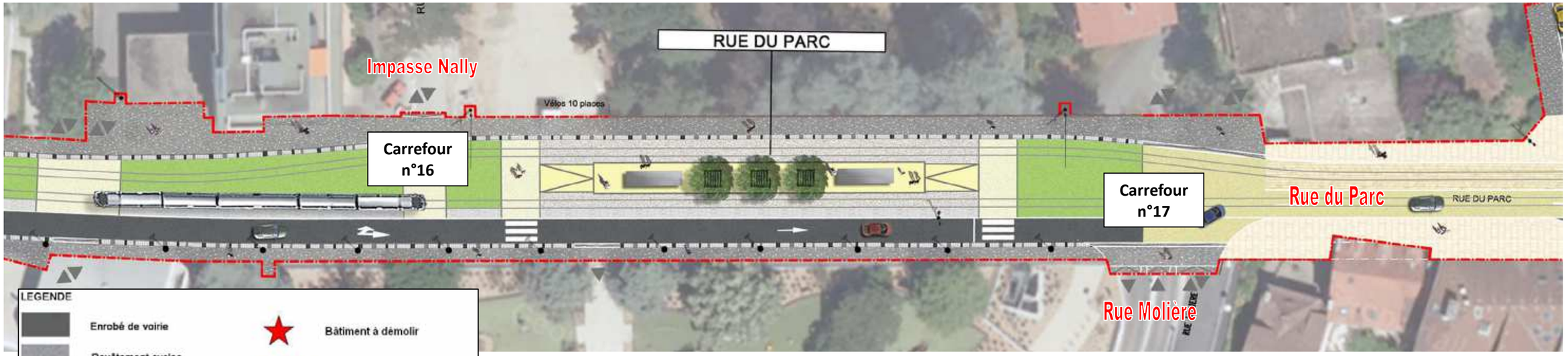

2.2.12. Séquence 12 : de la station rue du Parc à la rue Camps

A. Fonctionnement du site

La plateforme de la ligne de tramway sera insérée en position latérale au Nord de la voirie jusqu'à la rue Molière. Entre la rue Molière et la rue Camps, la plateforme de tramway occupera l'ensemble de la voirie. Elle aura une largeur de plus de sept mètres.

Le tramway sera en site propre jusqu'à la rue Molière puis passera en site banalisé sur le reste de la séquence. On notera toutefois qu'à long terme, cette portion de site banalisé deviendra un site propre.

La station du Parc sera à quai central. Il mesurera quatre mètres.

B. Circulation et les dessertes

Impact sur la circulation

	Circulation avant projet	Circulation après projet	Largeur de la voirie après projet
Rue du Parc jusqu'à la rue Molière	Double sens de circulation	Sens unique en direction d'Annemasse Voie de circulation située au Sud de la plateforme de tramway.	3,25m
Rue du Parc après la rue Molière	Double sens de circulation	Sens unique en direction d'Annemasse Voie de circulation en site banalisé avec la plateforme de tramway.	-
Rue Molière	Double sens de circulation	Double sens de circulation	-

Le fonctionnement du carrefour n°16 a déjà été développé sur la séquence n°11.

Fonctionnement du carrefour n°17 :

Le tramway traverse cette intersection en position latérale, au Nord de la voirie, en site propre.

	Echanges conservés / supprimés	Cause
Genève → Annemasse	Conservé	-
Genève → Sud	Conservé	-
Sud → Genève	Supprimé	Suppression du sens de circulation en direction de Genève sur la rue du Parc
Sud → Annemasse	Conservé	-
Annemasse → Genève	Supprimé	Suppression du sens de circulation en direction de Genève sur la rue du Parc
Annemasse → Sud	Supprimé	

Etat actuel

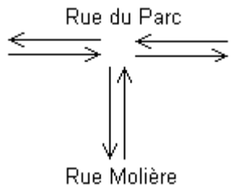

Etat futur

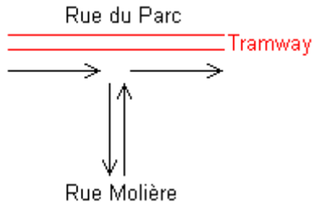

Impact sur la desserte et les riverains

La desserte locale est garantie de par la réorganisation des sens de circulation du réseau viaire attenant au tracé du tramway.

Le projet du tramway d'Annemasse améliorera les accès riverains par rapport à la situation actuelle grâce au positionnement des stations à proximité de nombreux accès piétons.

Ce positionnement permet de desservir l'ensemble du secteur avec des distances de marche à pied bonnes à moyennes, dans un environnement vert et confortable.

Impact sur les circulations piétonnes et cycles

La prise en compte des modes doux tout le long du projet de tramway permettra d'améliorer les circulations.

Les trottoirs seront réaménagés de part et d'autre de la rue du Parc afin d'accueillir les circulations piétonnes. Les arbres (présence du parc et végétalisation de la station de tramway) permettront une bonne intégration paysagère. Les trottoirs auront une taille importante pour confirmer le caractère attractif de la zone avec plus de 2,2 mètres de largeur.

C. Impact sur le stationnement

Stationnement entre la rue du Parc et la rue des Voirons (commune d'Annemasse)

	Etat initial		Impact		Etat final
	Décomposé	Total	Nombre	%	
Stationnement sur voirie	140	875	-101	-11,5%	774
Parkings publics	200				
Parkings privés	535				

D. Foncier et bâti

Cette séquence n'est pas concernée par l'acquisition de bâti.

E. Aménagement du site

Les voies de tramway seront végétalisées (engazonnées) sur l'ensemble de cette séquence. On note toutefois la présence de plateformes (qui pourront être de type béton désactivé) pour permettre le passage des piétons et des véhicules au droit des carrefours et sur la partie en site banalisé.

La station rue du Parc sera végétalisée (plantation d'arbres).

Le mobilier urbain mis en place sera notamment associé aux stations. Il se composera :

- deux bancs ;
- deux poubelles ;
- des potelets (mobilier urbain contemporain et chaleureux mêlant bois et métal) ;
- un système d'éclairage ;
- des barrières.

Séquence 13 : de la rue Camps à la place de la Poste

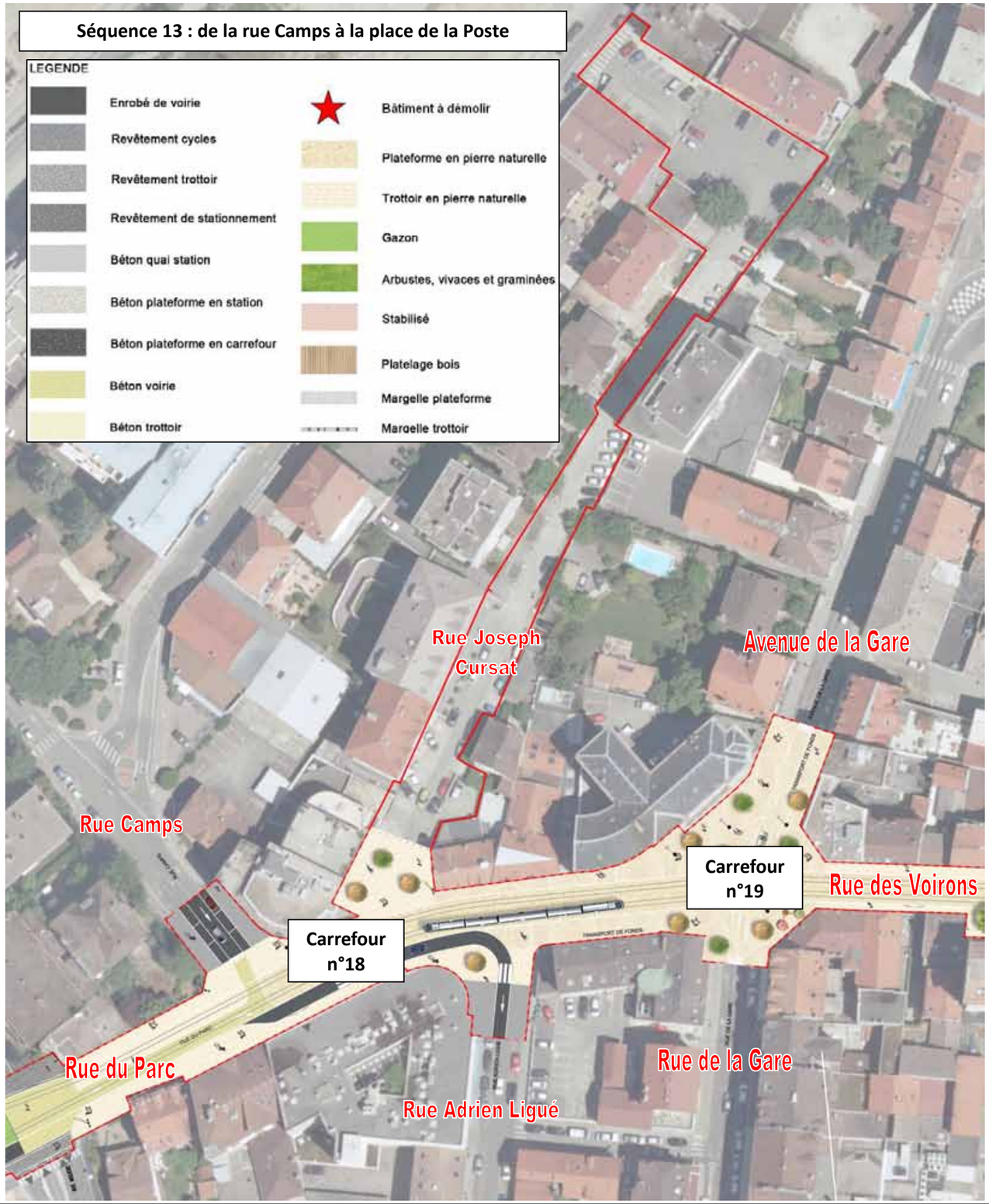

2.2.13. Séquence 13 : de la rue Camps à la place de la Poste

A. Fonctionnement du site

Entre la rue Camps et la rue Adrien Ligué, la plateforme de la ligne de tramway sera insérée en position latérale au Nord de la voirie.

Après la rue Adrien Ligué, la plateforme de tramway occupera l'ensemble de la voirie. Elle aura une largeur de plus de sept mètres.

Le tramway sera en site propre entre la rue Camps et la rue Adrien Ligué. Il s'insèrera en site banalisé sur le reste de la séquence. En effet, seuls les riverains et les livraisons pourront emprunter la rue du Parc.

B. Circulation et les dessertes

Impact sur la circulation

	Circulation avant projet	Circulation après projet	Largeur de la voirie après projet
Rue du Parc jusqu'à rue Adrien Ligué	Double sens de circulation	Sens unique en direction d'Annemasse Voie de circulation située au Sud de la plateforme de tramway. Site banalisé tram/VP entre rue Molière et rue Camps.	3,25m
Rue du Parc à partir de rue Adrien ligué	Sens unique en direction de Genève	Circulation interdite sauf riverains et livraisons, uniquement en direction d'Annemasse. Site banalisé tram/VP.	-
Rue des Voirons	Sens unique en direction d'Annemasse	Circulation interdite sauf riverains et livraisons, uniquement en direction d'Annemasse. Site banalisé tram/VP.	-
Rue Camps	Double sens de circulation	Sens unique de direction Nord-Sud. Possibilité de tourne-à-gauche (direction Annemasse).	-
Rue joseph Cursat	Double sens de circulation	Proposition : Sens unique de direction Nord-Sud. Mise en place d'un tourne-à-gauche (direction Annemasse). Ouverture sur la rue du Docteur Coquant	-
Rue Adrien Ligué	Sens unique de direction Nord-Sud	Sens unique de direction Nord-Sud	-
Avenue de la Gare	Sens unique de direction Sud - Nord	Sens unique de direction Sud - Nord	-
Rue de la Gare	Sens unique de direction Sud - Nord	Sens unique de direction Sud - Nord	-

Fonctionnement du carrefour n°18 :

Ces intersections seront régulées par des feux et se feront en trois phases (dont une réservée au fonctionnement du tramway).

Les capacités utilisées du carrefour seront de 50% en HPM et de 50% en HPS.

Le tramway traverse ces intersections en site banalisé entre la rue Molière et la rue Camps.

	Echanges conservés / supprimés	Cause
Genève → Annemasse	Conservé	-
Genève → rue Camps	Supprimé	Suppression du sens de circulation Sud – Nord de la rue Camps
Genève → rue J. Cursat	En cours d'étude cf. pièce C., p.31.	-
Genève → rue A. Ligué	Conservé	-
Rue Camps → Genève	Supprimé	Suppression du sens de circulation en direction de Genève sur la rue du Parc
Rue Camps → Annemasse	Conservé	-
Rue J. Cursat → Genève	En cours d'étude cf. pièce C., p.31.	-
Rue J. Cursat → Annemasse	En cours d'étude cf. pièce C., p.31.	-
Annemasse → Genève	Supprimé	Suppression du sens de circulation en direction de Genève sur la rue du Parc

	Echanges conservés / supprimés	Cause
Annemasse → rue A. Ligué	Supprimé	Suppression du sens de circulation en direction de Genève sur la rue du Parc
Annemasse → rue J. Cursat	En cours d'étude cf. pièce C., p.31.	-
Annemasse → rue Camps	Supprimé	Suppression du sens de circulation en direction de Genève sur la rue du Parc ; Suppression du sens de circulation Sud – Nord de la rue Camps

	Echanges conservés / supprimés	Cause
Sud → Genève	Supprimé	Suppression de la circulation sur la rue du Parc ; Seuls les riverains et les livraisons sont autorisés à circuler sur la rue du Parc en direction d'Annemasse.
Sud → Nord	Conservé	-
Sud → Annemasse	Supprimé	Suppression de la circulation sur la rue des Voirons ; Seuls les riverains et les livraisons sont autorisés à circuler sur la rue des Voirons en direction d'Annemasse.

Etat actuel

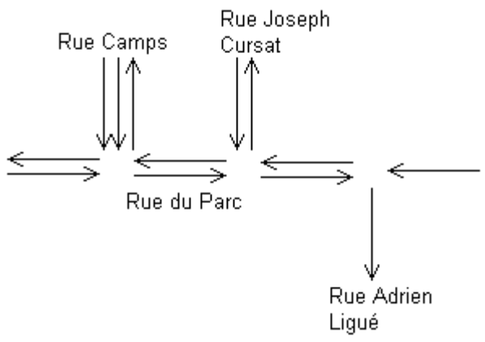

Etat futur

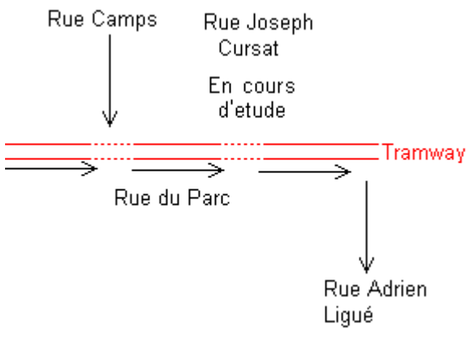

Fonctionnement du carrefour n°19 :

Le carrefour entre la rue du Parc, la rue de la Gare et les rue des Voirons sera géré par un système de priorité à droite et de cédez le passage afin d'indiquer la traversée des voies de tramway.

Néanmoins, dans le cas du maintien d'une certaine charge de trafic, l'aménagement recommandé pour cette intersection pourrait être le suivant :

- rue du Parc : site propre intégral tramway au Nord (2 voies);
- rue de la Gare : une seule voie de circulation dans le sens montant Sud - Nord ;
- rue des Voirons : tramway en site propre, mais accès autorisé aux riverains et aux livraisons en direction de l'Est.

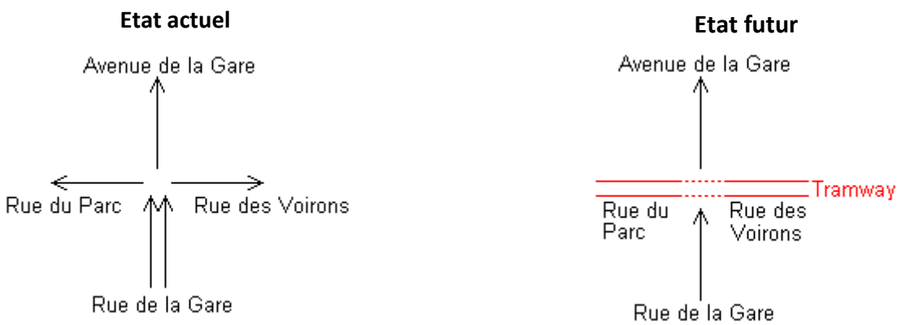

Impact sur la desserte et les riverains

La desserte locale est garantie de par la réorganisation des sens de circulation du réseau viaire attenant à la rue du Parc.

Le projet du tramway d'Annemasse améliorera les accès riverains par rapport à la situation actuelle grâce au positionnement des stations à proximité de nombreux accès piétons.

Ce positionnement permet de desservir l'ensemble du secteur avec des distances de marche à pied bonnes à moyennes, dans un environnement vert et confortable.

Impact sur les circulations piétonnes et cycles

La prise en compte des modes doux tout le long du projet de tramway permettra d'améliorer les circulations.

La suppression de la circulation sur une partie de la rue du Parc va permettre de favoriser la circulation des piétons et des modes doux en rendant cet espace beaucoup plus attractif.

Les trottoirs seront réaménagés de part et d'autre de la rue du Parc afin d'accueillir les circulations piétonnes. Ils auront une taille importante pour confirmer le caractère attractif de la zone avec plus de 4 mètres de largeur.

C. Impact sur le stationnement

Stationnement entre la rue du Parc et la rue des Voirons (commune d'Annemasse)

	Etat initial		Impact		Etat final
	Décomposé	Total	Nombre	%	
Stationnement sur voirie	140	875	-101	-11,5%	774
Parkings publics	200				
Parkings privés	535				

D. Foncier et bâti

Cette séquence n'est pas concernée par l'acquisition de bâti.

E. Aménagement du site

Le carrefour n°19 sera une poche végétale de cette séquence.

Esquisse du parvis de la place de la Poste

Source : AVP, 2012

Le mobilier urbain mis en place sera notamment associé aux stations. Il se composera :

- deux bancs ;
- deux poubelles ;
- des potelets (mobilier urbain contemporain et chaleureux mêlant bois et métal) ;
- un système d'éclairage ;
- des barrières.

Séquence 14 : de la place de la Poste à la place Deffaugt

2.2.14. Séquence 14 : de la place de la Poste à la place Deffaugt

A. Fonctionnement du site

Le tramway occupera l'ensemble de la voirie (rue des Voirons et rue du Faucigny), sur l'ensemble de cette séquence. Elle aura une largeur de plus de six mètres.

Le tramway s'insèrera en site banalisé sur l'ensemble de cette séquence. En effet, seuls les riverains et les livraisons pourront emprunter les rues utilisées par le tramway.

Il est à noter que la place Deffaugt sera un pôle d'échange multimodal du fait de la présence du tramway et du BHNS Tango. De plus, il existe un projet de piétonisation de la rue du Commerce.

B. Circulation et les dessertes

Impact sur la circulation

	Circulation avant projet	Circulation après projet	Largeur de la voirie après projet
Rue des Voirons	Sens unique en direction d'Annemasse	Circulation interdite sauf riverains et livraisons, uniquement en direction d'Annemasse. Site banalisé tram/VP.	-
Rue du Faucigny	Sens unique en direction de Genève	Circulation interdite sauf riverains et livraisons, uniquement en direction de Genève. Site banalisé tram/VP.	-
Rue du Commerce	Sens unique de direction Nord - Sud	Sens unique de direction Nord - Sud	-

Fonctionnement du carrefour n°20 :

Il n'est pas prévu de réguler cette intersection du fait des faibles charges de circulation. Seuls des panneaux de perte de priorité seront mis en place pour les véhicules privés sur la rue du Commerce.

Impact sur la desserte et les riverains

La desserte locale est garantie de par la réorganisation des sens de circulation du réseau viaire attenant au tracé du tramway. De plus, la circulation automobile sur la plateforme de tramway sera très faible du fait que la majorité des accès se fait par des rues adjacentes.

Le projet du tramway d'Annemasse améliorera les accès riverains par rapport à la situation actuelle grâce au positionnement des stations à proximité de nombreux accès piétons.

Ce positionnement permet de desservir l'ensemble du secteur avec des distances de marche à pied bonnes à moyennes, dans un environnement vert et confortable.

Impact sur les circulations piétonnes et cycles

La prise en compte des modes doux tout le long du projet de tramway permettra d'améliorer les circulations.

La suppression de la circulation sur la rue des Voirons et la rue du Faucigny va permettre de favoriser la circulation des piétons et des modes doux en rendant cet espace beaucoup plus attractif.

Les trottoirs seront réaménagés de part et d'autre de la voirie afin d'accueillir les circulations piétonnes. Au droit de la rue des Voirons, le trottoir Sud sera relativement étroit (1,45 mètres) contrairement au trottoir Nord (2,35 mètres de large). Cependant, la partie la plus large de la rue des Voirons offrira un trottoir Sud arboré de plus de six mètres de large.

C. Impact sur le stationnement

Stationnement entre la rue du Parc et la rue des Voirons (commune d'Annemasse)

	Etat initial		Impact		Etat final
	Décomposé	Total	Nombre	%	
Stationnement sur voirie	140	875	-101	-11,5%	774
Parkings publics	200				
Parkings privés	535				

D. Foncier et bâti

Cette séquence n'est pas concernée par l'acquisition de bâti.

Le projet de piétonisation du centre-ville d'Annemasse (en lien direct avec le projet des Trois Places) sera directement impacté, de manière très positive, par la présence du tramway au droit de la place Deffaugt. En effet, la station Deffaugt permettra de desservir les nouvelles rues piétonnes du centre-ville. Cette valorisation est encore améliorée par la présence du BHNS.

La mise en place d'une aire piétonne correspond à une volonté politique affirmée d'améliorer le cadre de vie des Annemassiens et d'apaiser l'hyper centre de la ville.

E. Aménagement du site

La place Deffaugt sera une poche végétale de cette séquence.

Le mobilier urbain mis en place sera notamment associé aux stations. Il se composera :

- deux bancs ;
- deux poubelles ;
- des potelets (mobilier urbain contemporain et chaleureux mêlant bois et métal) ;
- un système d'éclairage ;
- des barrières.

Séquence 15 : de la place Deffaugt à l'avenue Jules Ferry

2.2.15. Séquence 15 : de la place Deffaugt à l'avenue Jules Ferry

A. Fonctionnement du site

Le tramway occupera l'ensemble de la voirie, rue du Faucigny, sur l'ensemble de cette séquence. Elle aura une largeur de près de sept mètres.

Le tramway s'insèrera en site banalisé sur l'ensemble de cette séquence. En effet, seuls les riverains et les livraisons pourront emprunter les rues utilisées par le tramway.

La station Place Deffaugt sera à quais latéraux décalés. En effet, la place disponible n'était pas suffisante pour insérer des quais latéraux simples. Les quais auront une largeur de 4,1 mètres.

B. Circulation et les dessertes

Impact sur la circulation

	Circulation avant projet	Circulation après projet	Largeur de la voirie après projet
Rue du Faucigny	Sens unique en direction de Genève	Circulation interdite sauf riverains et livraisons, uniquement en direction de Genève. Site banalisé tram/VP.	-
Avenue Jules Ferry	Double sens de circulation	Double sens de circulation	-

	Echanges conservés / supprimés	Cause
Annemasse → Nord	Conservé	-
Annemasse → Genève	Supprimé	Seuls les riverains et les livraisons sont autorisés à circuler sur la rue du Faucigny en direction de Genève
Annemasse → Sud	Conservé	-
Nord → Genève	Supprimé	Seuls les riverains et les livraisons sont autorisés à circuler sur la rue du Faucigny en direction de Genève
Nord → Sud	Conservé	-
Sud → Genève	Supprimé	Seuls les riverains et les livraisons sont autorisés à circuler sur la rue du Faucigny en direction de Genève
Sud → Nord	Conservé	-

Etat actuel

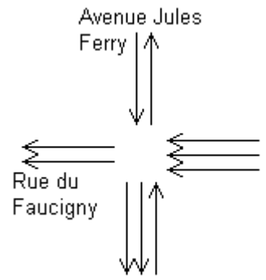

Etat futur

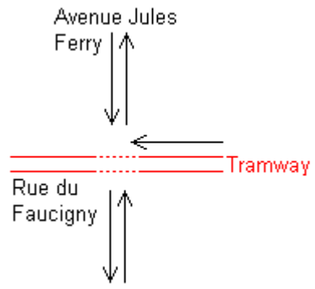

Fonctionnement du carrefour n°21 :

Le carrefour entre la rue du Faucigny et l'avenue Jules Ferry sera régulé par des feux et se fera en quatre phases (dont une réservée au fonctionnement du tramway et une autre réservée au passage du BHNS).

Les capacités utilisées du carrefour seront de 70% en HPM et de 70% en HPS.

Le tramway traverse le carrefour côté Sud.

Impact sur la desserte et les riverains

La desserte locale est garantie de par la réorganisation des sens de circulation du réseau viaire attenant au tracé du tramway. De plus, la circulation automobile sur la plateforme de tramway sera très faible du fait que la majorité des accès se fait par des rues adjacentes.

Le projet du tramway d'Annemasse améliorera les accès riverains par rapport à la situation actuelle grâce au positionnement des stations à proximité de nombreux accès piétons.

Ce positionnement permet de desservir l'ensemble du secteur avec des distances de marche à pied bonnes à moyennes, dans un environnement vert et confortable.

Impact sur les circulations piétonnes et cycles

La prise en compte des modes doux tout le long du projet de tramway permettra d'améliorer les circulations.

La suppression de la circulation sur la rue du Faucigny va permettre de favoriser la circulation des piétons et des modes doux en rendant cet espace beaucoup plus attractif.

Les trottoirs seront réaménagés de part et d'autre de la voirie afin d'accueillir les circulations piétonnes. Au droit de la station Deffaugt, le trottoir Nord sera de largeur très importante (près de cinq mètres).

C. Impact sur le stationnement

Stationnement entre la place Deffaugt et la place de l'Etoile (commune d'Annemasse)

	Etat initial		Impact		Etat final
	Décomposé	Total	Nombre	%	
Stationnement sur voirie	234	901	-55	-6,1%	846
Parkings publics	300				
Parkings privés	367				

D. Foncier et bâti

Cette séquence n'est pas concernée par l'acquisition de bâti.

E. Aménagement du site

Le mobilier urbain mis en place sera notamment associé aux stations. Il se composera :

- deux bancs ;
- deux poubelles ;
- des potelets (mobilier urbain contemporain et chaleureux mêlant bois et métal) ;
- un système d'éclairage ;
- des barrières.

Séquence 16 : de l'avenue Jules Ferry à la place de l'Etoile

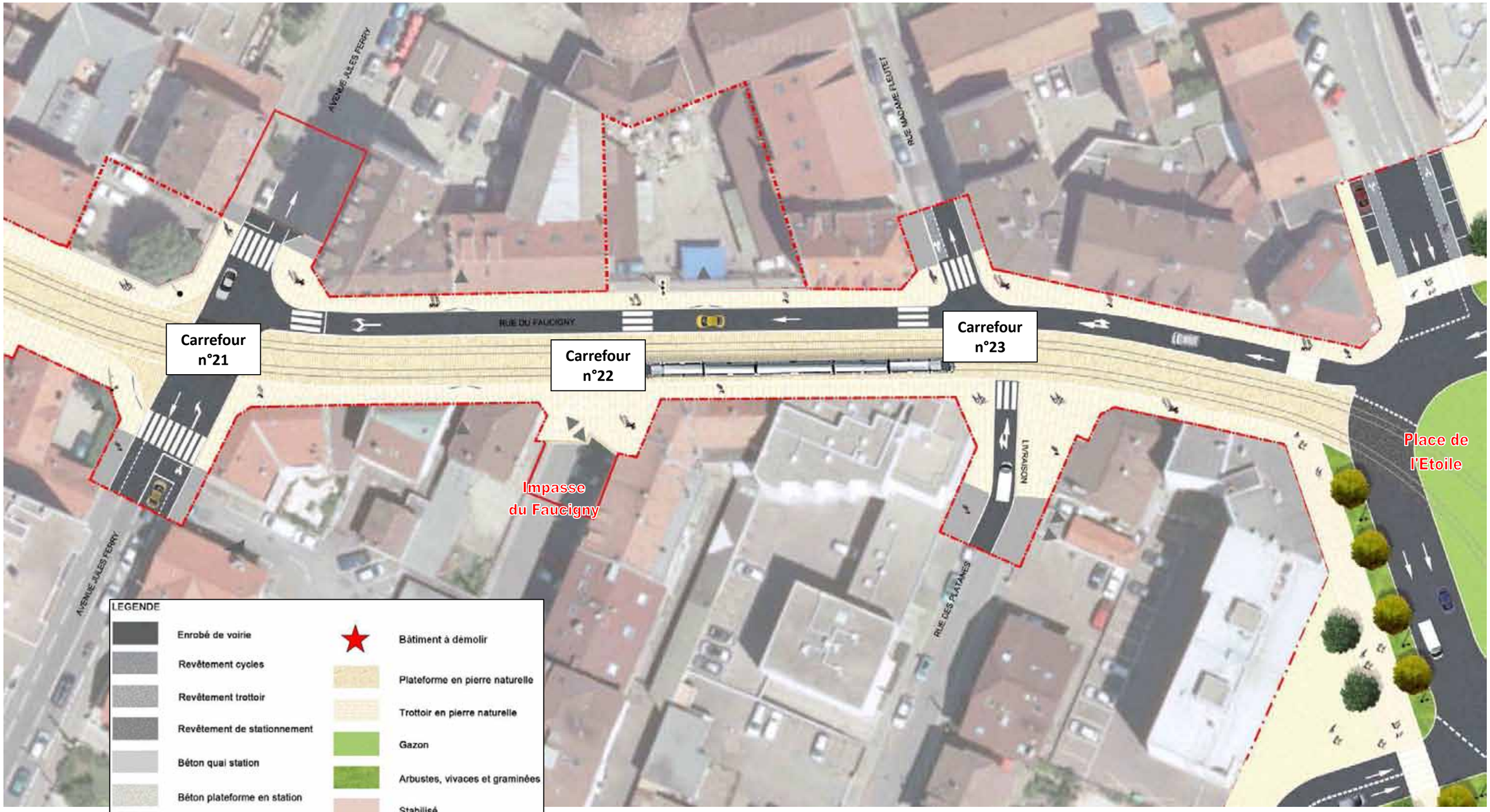

2.2.16. Séquence 16 : de l'avenue Jules Ferry à la place de l'Etoile

A. Fonctionnement du site

La plateforme de tramway s'insérera en position latérale au Sud de la voirie entre l'avenue Jules Ferry et la place de l'Etoile. Elle aura une largeur de près de sept mètres.

L tramway s'insèrera en site propre sur l'ensemble de la séquence.

B. Circulation et les dessertes

Impact sur la circulation

	Circulation avant projet	Circulation après projet	Largeur de la voirie après projet
Rue du Faucigny à partir de l'avenue Jules Ferry	Deux voies en sens unique en direction de Genève	Une voie en sens unique en direction de Genève. Voie de circulation située au Nord de la plateforme de tramway.	3,25m
Rue René Blanc	Sens unique de direction Nord-Sud	Mise en impasse avec la suppression de l'accès depuis la rue du Faucigny.	-
Impasse du Faucigny	Double sens de circulation	Double sens de circulation	-
Rue des Platanes	Double sens de circulation	Sens unique de direction Sud - Nord	-
Rue Madame Fleutet	Double sens de circulation	Double sens de circulation	-

Fonctionnement du carrefour n°22 :

Le carrefour entre la rue du Faucigny et l'impasse du Faucigny doit être gérée par feux et se fera en trois phase (dont une réservée au fonctionnement du tramway).

Les capacités utilisées du carrefour seront de moins de 50% en HPM et de 50% en HPS.

L'ensemble des échanges est conservé sur ce carrefour.

Etat actuel

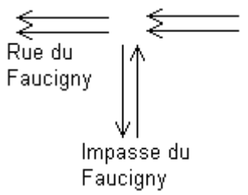

Etat futur

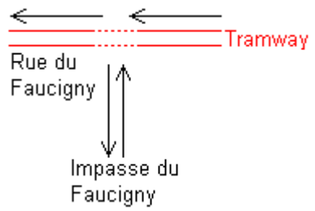

Fonctionnement du carrefour n°23 :

Le carrefour entre la rue du Faucigny, la rue des Platanes et la rue Madame Fleutet sera régulé par des feux et se fera en trois phases (dont une réservée au fonctionnement du tramway).

Les capacités utilisées du carrefour seront de moins de 50% en HPM et de 50% en HPS.

Le tramway traverse le carrefour côté Sud et en site propre.

	Echanges conservés / supprimés	Cause
Annemasse → Nord	Conservé	-
Annemasse → Genève	Conservé	-
Annemasse → Sud	Supprimé	Suppression du sens de circulation Nord – Sud de la rue des Platanes
Sud → Genève	Conservé	-
Sud → Nord	Conservé	-

Etat actuel

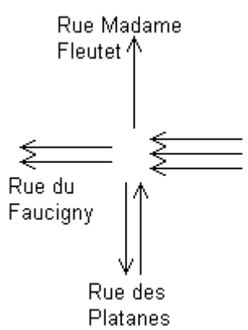

Etat futur

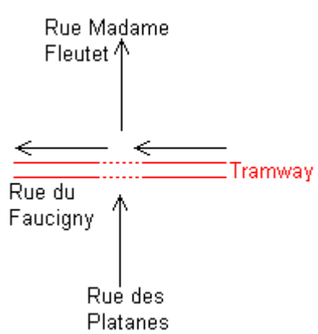

Impact sur la desserte et les riverains

La desserte locale est garantie de par la réorganisation des sens de circulation du réseau viaire à la rue du Faucigny.

Le projet du tramway d'Annemasse améliorera les accès riverains par rapport à la situation actuelle grâce au positionnement des stations à proximité de nombreux accès piétons.

Ce positionnement permet de desservir l'ensemble du secteur avec des distances de marche à pied bonnes à moyennes, dans un environnement vert et confortable.

Impact sur les circulations piétonnes et cycles

La prise en compte des modes doux tout le long du projet de tramway permettra d'améliorer les circulations.

Les trottoirs seront réaménagés de part et d'autre de voirie pour permettre le cheminement en toute sécurité des piétons. Ils seront d'au moins 2,4 mètres sur la rue du Faucigny.

Une voie réservée aux cycles sera implantée sur la rue Madame Fleutet.

C. Impact sur le stationnement

Stationnement entre la place Deffaugt et la place de l'Etoile (commune d'Annemasse)

	Etat initial		Impact		Etat final
	Décomposé	Total	Nombre	%	
Stationnement sur voirie	234	901	-55	-6,1%	846
Parkings publics	300				
Parkings privés	367				

D. Foncier et bâti

Cette séquence n'est pas concernée par l'acquisition de bâti.

E. Aménagement du site

Le mobilier urbain mis en place sera notamment associé aux stations. Il se composera :

- deux bancs ;
- deux poubelles ;
- des potelets (mobilier urbain contemporain et chaleureux mêlant bois et métal) ;
- un système d'éclairage ;
- des barrières.

Séquence 17 : de la place de l'Etoile à la rue Malbrande

2.2.17. Séquence 17 : de la place de l'Etoile à la rue Malbrande

A. Fonctionnement du site

Il traversera la place de l'Etoile de manière centrale. Sur l'avenue Henri Barbusse, le tramway sera situé en position centrale. La plateforme aura une largeur de près de onze mètres.

Dans tous les cas, le tramway s'insèrera en site propre.

La station de l'Etoile sera à quai central et mesurera quatre mètres de large.

B. Circulation et les dessertes

Impact sur la circulation

La circulation automobile sera possible dans le sens Est-Ouest entre la rue des platanes et la place de l'Etoile. Cette voie de circulation est située au Nord de la plateforme de tramway et mesurera 3,25 mètres.

La circulation sur les rues débouchant sur la place de l'Etoile ne sera pas modifiée.

Sur la rue Henri Barbusse, les voies de circulation seront implantées de part et d'autre de la plateforme de tramway. Une voie de circulation sera supprimée dans les deux sens. Il ne subsistera donc plus qu'une seule voie par direction.

	Circulation avant projet	Circulation après projet	Largeur de la voirie après projet
Avenue Henri Barbusse	Double sens de circulation	Double sens de circulation. Voies de circulation situées de part et d'autre de la plateforme de tramway.	3,25m
Rue Aristide Briand	Sens unique de direction Sud - Nord	Double sens de circulation	-
Route des Vallées	Double sens de circulation	Double sens de circulation	-
Rue de Romagny	Double sens de circulation	Double sens de circulation	-
Rue des Tournelles	Sens unique de direction Sud - Nord	Sens unique de direction Sud - Nord	-
Avenue Giffre	Sens unique de direction Nord - Sud	Sens unique de direction Nord - Sud	-

Fonctionnement du carrefour n°24 :

Le fonctionnement général de ce carrefour ne sera pas modifié.

On note toutefois que les deux voies de shunt existantes (de Briand vers Barbusse, et de Vallées vers Romagny) sont supprimées.

Au niveau des points de conflits entre les véhicules et le tramway, des feux tricolores seront mis en place pour permettre le passage des rames.

L'ensemble des échanges au droit de la place de l'Etoile est maintenu.

Les échanges vers la rue Aristide Briand seront possibles étant donné la mise en double sens de cette rue. Ainsi, les échanges depuis la rue du Faucigny, l'avenue Henri Barbusse, la route des Vallées, la rue de Romagny et l'avenue Giffre vers la rue Aristide Briand seront également possibles.

Etat actuel

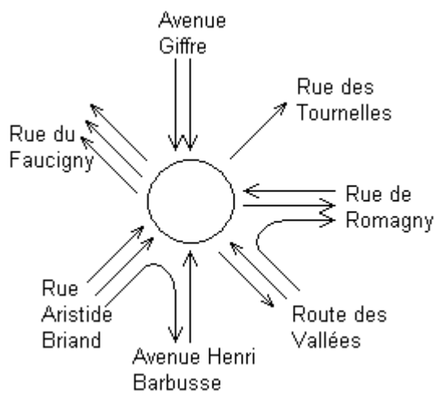

Etat futur

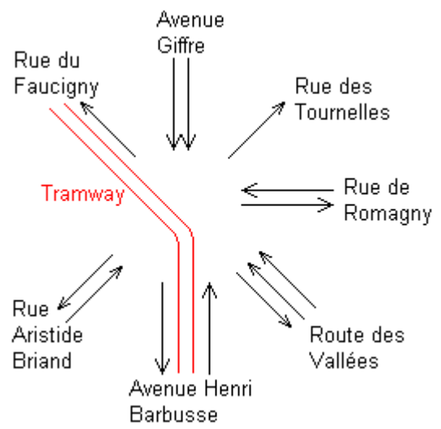

Impact sur la desserte et les riverains

La desserte locale est garantie sur cette séquence de par la conservation des sens unique en direction de Genève sur la rue du Faucigny, la conservation du fonctionnement général de la place de l'Etoile et la conservation du double sens de circulation sur l'avenue Henri Barbusse.

Le projet du tramway d'Annemasse améliorera les accès riverains par rapport à la situation actuelle grâce au positionnement des stations à proximité de nombreux accès piétons.

Ce positionnement permet de desservir l'ensemble du secteur avec des distances de marche à pied bonnes à moyennes, dans un environnement vert et confortable.

Impact sur les circulations piétonnes et cycles

La prise en compte des modes doux tout le long du projet de tramway permettra d'améliorer les circulations.

Les trottoirs seront réaménagés de part et d'autre de voirie pour permettre le cheminement en toute sécurité des piétons. Ils auront une largeur importante (2,2 mètres minimum au droit de la station puis trois mètres minimum) et seront arboré du côté Ouest.

Des voies réservées aux cycles seront implantées au droit de la place de l'Etoile et de part et d'autre de l'avenue Henri Barbusse. Ces voies seront larges de 1,5 mètre.

C. Impact sur le stationnement

Stationnement entre l'avenue Henri Barbusse et l'avenue de Verdun (commune d'Annemasse)

	Etat initial		Impact		Etat final
	Décomposé	Total	Nombre	%	
Stationnement sur voirie	112	546	-14	-2,6%	532
Parkings publics	0				
Parkings privés	434				

D. Foncier et bâti

Le projet prévoit l'acquisition et la démolition du bâtiment de location de voiture situé sur la place de l'Etoile.

E. Aménagement du site

Des arbres seront plantés et d'autres conservés autour de la place de l'étoile, au droit de la station Etoile et à l'Ouest de l'avenue Henri Barbusse. De plus, la place de l'Etoile verra son centre végétalisé (engazonné) et des plantes (arbustes, graminées, vivaces) seront mises en place autour de cette zone. La plateforme de tramway sera engazonnée.

Le mobilier urbain mis en place sera notamment associé aux stations. Il se composera :

- deux bancs ;
- deux poubelles ;
- des potelets (mobilier urbain contemporain et chaleureux mêlant bois et métal) ;
- un système d'éclairage ;
- des barrières.

Séquence 18 : de la rue Malbrande au terminus, station des Glières

2.2.18. Séquence 18 : de la rue Malbrande au terminus, station des Glières

A. Fonctionnement du site

Le tramway traversera l'avenue Henri Barbusse et l'avenue de Verdun en position centrale. La plateforme aura une largeur de près de onze mètres.

Le tramway s'insèrera en site propre sur l'ensemble de cette séquence.

La station Glières sera le terminus et sera à quai central.

De même que la place Deffaugt, ce site sera un pôle d'échange multimodal étant donné la présence d'une station BHNS Tango. De plus, un parc relais P+R est en projet et sera implanté à proximité immédiate du terminus du tramway de l'agglomération d'Annemasse.

B. Circulation et les dessertes

Impact sur la circulation

	Circulation avant projet	Circulation après projet	Largeur de la voirie après projet
Avenue Henri Barbusse	Double sens de circulation 2x2 voies de circulation	Double sens de circulation. 2x1 voies de circulation. Voie de circulation située de part et d'autre de la plateforme de tramway.	3,25m
Avenue de Verdun	Double sens de circulation	Double sens de circulation. Voies de circulation situées de part et d'autre de la plateforme de tramway.	3,25m
Rue Malbrande	Sens unique de direction Est-Ouest	Sens unique de direction Est-Ouest. Obligation de tourne-à-droite (direction place de l'Etoile).	-
Rue du stade Albert Baud	Sens unique de direction Est-Ouest	Sens unique de direction Est-Ouest. Obligation de tourne-à-droite (direction place de l'Etoile).	-
Rue du Beulet	Double sens de circulation	Double sens de circulation	-

Fonctionnement du carrefour n°25 :

Le carrefour entre l'avenue Henri Barbusse et la rue du Beulet sera régulé par des feux et se fera en quatre phases (dont une réservée au fonctionnement du tramway et une autre au passage du BHNS Tango).

Les capacités utilisées du carrefour seront de 90% en HPS.

Le tramway traverse cette intersection en position centrale et en site propre.

Seul l'échange depuis la rue Malbrande vers le Sud de l'avenue de Verdun sera supprimé pour limiter les traversées de la plateforme de tramway.

Etat actuel

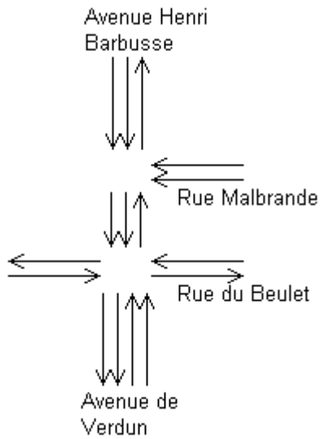

Etat futur

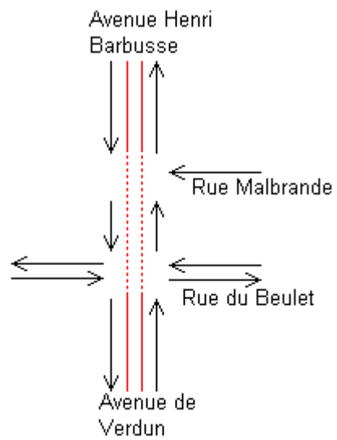

Fonctionnement du carrefour n°26 :

Le tramway traverse cette intersection en position centrale et en site propre.

Seul l'échange depuis la rue du stade Albert Baud vers le Sud de l'avenue de Verdun sera supprimé pour limiter les traversées de la plateforme de tramway.

Etat actuel

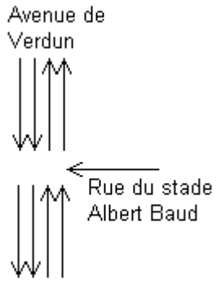

Etat futur

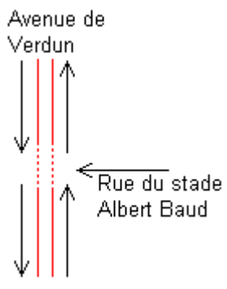

Impact sur la desserte et les riverains

La desserte locale est garantie sur cette séquence de par la conservation du double sens de circulation sur l'avenue Henri Barbusse et l'avenue de Verdun.

Le projet du tramway d'Annemasse améliorera les accès riverains par rapport à la situation actuelle grâce au positionnement des stations à proximité de nombreux accès piétons.

Ce positionnement permet de desservir l'ensemble du secteur avec des distances de marche à pied bonnes à moyennes, dans un environnement vert et confortable.

Impact sur les circulations piétonnes et cycles

La prise en compte des modes doux tout le long du projet de tramway permettra d'améliorer les circulations.

Les trottoirs seront réaménagés de part et d'autre de voirie pour permettre le cheminement en toute sécurité des piétons. Ils auront une largeur importante (2,2 mètres minimum au droit de la station puis trois mètres minimum) et seront arborés du côté Ouest.

Des voies réservées aux cycles seront implantées de part et d'autre de l'avenue Henri Barbusse et de l'avenue de Verdun. Ces voies seront larges de 1,5 mètre.

C. Impact sur le stationnement

Stationnement entre l'avenue Henri Barbusse et l'avenue de Verdun (commune d'Annemasse)

	Etat initial		Impact		Etat final
	Décomposé	Total	Nombre	%	
Stationnement sur voirie	112	546	-14	-2,6%	532
Parkings publics	0				
Parkings privés	434				

D. Foncier et bâti

Cette séquence n'est pas concernée par l'acquisition de bâti.

La future avenue Lucie Aubrac est un projet en cohérence avec le tramway. En effet, il a pour vocation de constituer une liaison inter-quartiers tout en facilitant les dessertes locales. Ce boulevard urbain donnera sa place aux différents usagers : piétons, cycles, automobiles au sein d'un espace paysager et ce, en accord avec le Plan de Déplacement Urbain.

Elle permettra par ailleurs de proposer un itinéraire permettant de décharger le centre-ville d'une partie du trafic qui le traverse.

Cette avenue sera traversée par le BHNS Tango au niveau de l'avenue Henri Barbusse pour rejoindre le quartier du Perrier et sera située à l'extrémité de la ligne du tramway.

E. Aménagement du site

Des arbres seront plantés l'Est de la Voirie et au droit de la station Glières. La plateforme de tramway sera engazonnée.

Le mobilier urbain mis en place sera notamment associé aux stations. Il se composera :

- deux bancs ;
- deux poubelles ;
- des potelets (mobilier urbain contemporain et chaleureux mêlant bois et métal) ;
- un système d'éclairage ;
- des barrières.

Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération
10 rue du Petit Malbrande – BP 225
74 105 ANNEMASSE CEDEX

TRAMWAY D'ANNEMASSE AGGLO

Pièce E7 - Coût des mesures prises en faveur de l'environnement

A ce stade des études, les coûts et les mesures de suppression, de réduction, de compensation, proposées en faveur de l'environnement constituent une première évaluation et seront précisés dans le cadre des études détaillées de projet.

Ce chiffrage intègre les coûts des mesures réductrices prises pour supprimer, atténuer ou compenser les effets dommageables du projet sur l'environnement.

Principales mesures environnementales	Coûts (valeur octobre 2011)
Système de management environnemental (actions de communication et suivi environnemental durant le chantier)	150 k€ HT
Parti d'aménagement paysager et architectural - dont plantations - dont engazonnement - dont mobilier urbain	4 580 k€ HT 1 380 k€ HT 1 380 k€ HT 1 900 k€ HT
Plus-value éclairage Led	43 k€ HT
Aménagements anti-vibratoires	4 800 k€ HT
TOTAL	9 573 € k HT

Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération
10 rue du Petit Malbrande – BP 225
74 105 ANNEMASSE CEDEX

TRAMWAY D'ANNEMASSE AGGLO

Pièce E8 – Méthodologies d'évaluation des impacts du projet et difficultés rencontrées

SOMMAIRE

1. Cadre réglementaire 3
2. Cadre méthodologique général 4
2.1. Evaluations des enjeux et des sensibilités environnementaux 4
2.1.1. Recueil de données bibliographiques et de bases de données 5
2.1.2. Consultations d'organismes et d'experts divers 5
2.1.3. Reconnaissances sur le terrain 5
2.2. Evaluations des impacts environnementaux 6
2.2.1. Effet du projet sur l'environnement général 6
2.2.2. Effets du projet sur la santé 6
2.2.3. Analyse des coûts collectifs et des nuisances 6
2.3. Etudes spécifiques 7
2.3.1. Etude air 7
2.3.2. Etude acoustique 7
3. Conclusions 9

1. CADRE REGLEMENTAIRE

La réalisation de l'étude d'impact est notamment soumise aux dispositions des articles R.122-1 et suivants du Code de l'Environnement pris pour l'application des articles L.122-et suivants du même code.

En outre, selon l'article R.122-5 du Code de l'Environnement :

- I.- Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.
- II.- L'étude d'impact présente :
  - 1° Une description du projet comportant des informations relatives à sa conception et à ses dimensions, y compris, en particulier, une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet et des exigences techniques en matière d'utilisation du sol lors des phases de construction et de fonctionnement.
  - 2° Une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet, portant notamment sur la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les biens matériels, les continuités écologiques telles que définies par l'article L. 371-1, les équilibres biologiques, les facteurs climatiques, le patrimoine culturel et archéologique, le sol, l'eau, l'air, le bruit, les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que les interrelations entre ces éléments ;
  - 3° Une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires (y compris pendant la phase des travaux) et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement, en particulier sur les éléments énumérés au 2° et sur la consommation énergétique, la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses), l'hygiène, la santé, la sécurité, la salubrité publique, ainsi que l'addition et l'interaction de ces effets entre eux ;
  - 4° Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :
    - ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;
    - ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

    Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage ;
  - 5° Une esquisse des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu ;
  - 6° Les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable, ainsi que, si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R. 122-17, et la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique dans les cas mentionnés à l'article L. 371-3 ;
  - 7° Les mesures prévues par le pétitionnaire ou le maître de l'ouvrage pour :
    - éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
    - compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits..

    La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments visés au 3° ainsi que d'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur les éléments visés au 3 ;
  - 8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial visé au 2° et évaluer les effets du projet sur l'environnement et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré,
  - 9° Une description des difficultés éventuelles, de nature technique ou scientifique, rencontrées par le maître d'ouvrage pour réaliser cette étude ;
  - 10° Les noms et qualités précises et complètes du ou des auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation ;
  - 11° Lorsque le projet concourt à la réalisation d'un programme de travaux dont la réalisation est échelonnée dans le temps, l'étude d'impact comprend une appréciation des impacts de l'ensemble du programme.

- III.- Pour les infrastructures de transport visées aux 5° à 9° du tableau annexé à l'article R. 122-2, l'étude d'impact comprend, en outre :
    - une analyse des conséquences prévisibles du projet sur le développement éventuel de l'urbanisation ;
    - une analyse des enjeux écologiques et des risques potentiels liés aux aménagements fonciers, agricoles et forestiers portant notamment sur la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers induits par le projet, en fonction de l'ampleur des travaux prévisibles et de la sensibilité des milieux concernés ;
    - une analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances et des avantages induits pour la collectivité. Cette analyse comprendra les principaux résultats commentés de l'analyse socio-économique lorsqu'elle est requise par l'article L. 1511-2 du code des transports ;
    - une évaluation des consommations énergétiques résultant de l'exploitation du projet, notamment du fait des déplacements qu'elle entraîne ou permet d'éviter ;
    - une description des hypothèses de trafic, des conditions de circulation et des méthodes de calcul utilisées pour les évaluer et en étudier les conséquences.

  Elle indique également les principes des mesures de protection contre les nuisances sonores qui seront mis en œuvre en application des dispositions des articles R. 571-44 à R. 571-52.
- IV.- Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci est précédée d'un résumé non technique des informations visées aux II et III. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant.
- V.- Pour les travaux, ouvrages ou aménagements soumis à autorisation en application du titre Ier du livre II, l'étude d'impact vaut document d'incidences si elle contient les éléments exigés pour ce document par l'article R. 214-6.
- VI.- Pour les travaux, ouvrages ou aménagements devant faire l'objet d'une étude d'incidences en application des dispositions du chapitre IV du titre Ier du livre IV, l'étude d'impact vaut étude d'incidences si elle contient les éléments exigés par l'article R. 414-23.

2. CADRE METHODOLOGIQUE GENERAL

- ***Comment définit-on les impacts du projet ?***

Le présent projet est le résultat d'une succession d'études techniques et de phases de concertation permettant d'affiner progressivement la consistance et les caractéristiques générales de l'opération.

A chacune des phases et avec une précision croissante, les études d'environnement comportent :

- l'établissement d'un état initial : il est effectué par un recueil de données disponibles auprès des différents détenteurs d'informations, complété par des analyses documentaires et des investigations terrains ;
- l'identification et l'évaluation des impacts du projet sur l'état initial concerné : l'évaluation est effectuée thème par thème, elle est quantitative chaque fois que possible ou qualitative, compte tenu de l'état des connaissances ;
- la définition des mesures d'insertion à envisager : elles sont définies par référence à des textes réglementaires, en fonction de l'état de l'art ou des résultats de la concertation.

2.1. Evaluations des enjeux et des sensibilités environnementaux

L'analyse de l'état initial de la présente étude d'impact a été réalisée à partir :

- de recueil de données bibliographiques et de bases de données,
- de consultations d'organismes et d'experts divers,
- de reconnaissances sur le terrain,

afin de déterminer les enjeux, les contraintes et les sensibilités du site.

2.1.1. Recueil de données bibliographiques et de bases de données

Différentes bases de données ont été consultées sur Internet dont :

- Réseau National des Données sur l'Eau (RNDE),
- Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE),
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
- Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (ATMO),
- Prim.net du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire,
- InfoTerre du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), etc.

Les données bibliographiques suivantes ont été plus particulièrement examinées :

- Etudes préliminaires de l'extension de la ligne de tramway sur le territoire de l'agglomération annemassienne (octobre 2011),
- Avant-projet de l'extension de la ligne de tramway sur le territoire de l'agglomération annemassienne (2 mai 2012),
- Document de travail pour la concertation BHNS et tramway (novembre 2009)
- Schéma de Cohérence Territoriale de la région d'Annemasse,
- Projet d'agglomération franco-valdo-genevois,
- Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération annemassienne,
- Plan Local d'Urbanisme d'Annemasse,
- Plan Local d'Urbanisme de Gaillard,
- Plan Local d'Urbanisme d'Ambilly,
- Plan de Prévention des Risques Naturels du Foron,
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,
- Contrat de rivière du Foron du Chablais Genevois,
- Notice et carte du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) n°654,
- Carte de l'Institut Géographique National (IGN),
- Météo France, etc.

2.1.2. Consultations d'organismes et d'experts divers

Les données collectées au préalable sont complétées par la consultation d'organismes et d'experts divers, dont notamment :

- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée,
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes (DREAL),
- Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes (DRAC),
- Agence Régionale de la Santé (ARS),
- Air-APS (Air de l'Ain et des Pays de Savoie),
- Conseil Général de Haute-Savoie (CG 74),
- Agglomération d'Annemasse,
- Commune d'Annemasse,
- Commune de Gaillard,
- Commune d'Ambilly.

2.1.3. Reconnaissances sur le terrain

Des campagnes de terrains se sont déroulées durant l'ensemble de la période d'élaboration de l'étude, soit de janvier à avril 2012. Ces campagnes ont permis de compléter et d'actualiser les divers diagnostics antérieurs, et d'apprécier les fonctionnalités, les enjeux et les sensibilisés locaux du site d'étude.

2.2. Evaluations des impacts environnementaux

2.2.1. Effet du projet sur l'environnement général

La description du projet d'aménagement et l'analyse des effets du projet, ont été réalisées à partir des données contenues dans le dossier d'avant-projet réalisé par le groupement Ingerop, Uguet, Folia, Citec et Transitec, en février 2012. Ce dossier définit les caractéristiques générales et les principes d'aménagement proposés.

Pour l'ensemble des facteurs, l'analyse des impacts du projet a été réalisée sur la base de l'état initial établi préalablement, sur tous les thèmes développés, que ce soit vis-à-vis de la phase de travaux que de la phase d'exploitation, en fonction des dispositions techniques proposées et de la nature des contraintes liées aux facteurs pris en compte. L'identification et l'évaluation des effets, tant positifs que négatifs, sont effectuées pour les différents facteurs concernés, et déterminées selon des méthodes officielles. Cette évaluation est quantitative chaque fois que possible compte tenu de l'état des connaissances. Les mesures d'insertion sont définies en référence à des textes réglementaires ou selon des dispositions habituellement connues et appliquées.

L'identification de ces impacts permet de définir ensuite les mesures permettant de supprimer, atténuer ou compenser les effets négatifs du projet.

2.2.2. Effets du projet sur la santé

Ce chapitre a été abordé en application du "Guide pour le volet sanitaire des études d'impact" de février 2000. Il constitue le prolongement de l'évaluation environnementale précédente en termes de risques sanitaires.

La démarche d'évaluation des risques consiste à déterminer si les modifications apportées par le projet sur l'environnement sont susceptibles d'induire des incidences sur la santé humaine.

Elle repose sur trois phases distinctes :

- l'identification des dangers, qui consiste à identifier les effets qu'un agent est capable de provoquer sur la santé humaine ;
- l'évaluation de la relation dose-réponse, qui a pour but de définir une relation quantitative entre la dose ou la concentration administrée ou absorbée et l'incidence d'un effet délétère ;
- l'évaluation de l'exposition, qui est la détermination ou l'estimation des populations exposées.

Ces trois étapes permettent la caractérisation du risque. Les mesures mises en œuvre pour limiter les effets du projet sur l'environnement sont examinées au regard de la santé humaine et complétées si nécessaire pour supprimer, atténuer ou compenser les effets négatifs du projet sur la santé.

2.2.3. Analyse des coûts collectifs et des nuisances

Les avantages collectifs procurés par le projet sont calculés à l'horizon de mise en service, comme la différence entre la situation future avec projet et la situation future sans projet.

Ils sont calculés en appliquant la circulaire n°98-99 du 20 octobre 1998 relative aux méthodes d'évaluation économique des investissements routiers (plus particulièrement des annexes 8, 11 et 13). Les méthodes de calculs prennent en compte le rapport LEBEGUE (2005) en ce qui concerne l'actualisation, la circulaire du 25 mars 2004 mise à jour le 27 mai 2005 (dite circulaire de Robien) et le rapport BOITEUX II (2001) pour la monétarisation des avantages non financiers.

- ***Difficultés rencontrées***

Dans son ensemble, l'évaluation des impacts selon les différents thèmes environnementaux est, à l'heure actuelle, essentiellement fondée sur l'appréciation des sensibilités en fonction de la connaissance de situations existantes comparables, et par analogie avec des impacts observés dans des cas comparables (retours d'expérience).

Certains paramètres restent cependant difficilement quantifiables :

- les paramètres relatifs à la santé étant donné le déficit d'études épidémiologiques précises concernant les effets de la pollution sur la santé et les incertitudes qui demeurent à ce sujet ;
- les paramètres relatifs aux données économiques et sociales, étant donné que les chiffres fournis par l'INSEE sont le plus souvent anciens (1999-2006) et ne concernent pas strictement le périmètre de la zone d'étude. Néanmoins, si ces chiffres ne sont donc pas à prendre en valeur absolue, ils permettent d'apprécier les grandes tendances d'un territoire.

2.3. Etudes spécifiques

2.3.1. Etude air

La prise en compte de la pollution atmosphérique dans les études d'impact liées aux infrastructures est assez récente, et la méthodologie d'analyse demeure essentiellement qualitative : la caractérisation de la qualité de l'air au droit de l'agglomération annemassienne s'est appuyée sur les données de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air, Air APS dans le cadre du suivi qu'elle réalise à l'échelle de l'agglomération.

Le chapitre sur la pollution a par ailleurs été appréhendé à partir d'informations issues de données bibliographiques (dossier CERTU n°74, guide et cahier techniques de l'ADEME de 1998), réglementaires (guide des études environnement "air" à destination des Maîtres d'Ouvrage et des Maîtres d'Oeuvre – note méthodologique de juin 2001 – circulaire des Ministères de l'Equipement et de l'Environnement du 25 février 2005) et d'expérimentations réalisées en France.

A la mise en service, les niveaux de trafic estimés, la densité de bâti, et la longueur du projet et les effets positifs attendus d'un tel projet liés aux reports de trafic sur le tramway ont conduit à la réalisation d'une étude air de type III (circulaire n°2005-273 du 25 février 2005) :

Trafic (selon tronçons homogènes de plus de 1km) densité hbts/km²	> 50 000 véh/j ou 5 000 uvp/h	25 000 véh/j à 50 000 véh/j ou 2 500 uvp/h à 5 000 uvp/h	25 000 véh/j ou 2 500 uvp/h	10 000 véh/j ou 1 000 uvp/h
G I Densité : > 10 000 hab/km²	I	I	II	II : si L projet >5km III : si L projet ≤ 5km
G II Densité : >2 000 et < 10 000 hab/km²	I	II	II	II : si L projet >25km **III : si L projet ≤25km**
G III Densité : < 2000 hab/km²	I	II	II	II : si L projet >50km III : si L projet ≤50km
G IV Pas de bâti	III	III	IV	IV

Source : www.developpement-durable.gouv.fr

Une étude air de type III requiert une simple information des effets de la pollution atmosphérique sur la santé. Elle comprend une estimation des émissions de polluants au niveau du domaine d'étude, la réalisation éventuelle de mesures in situ pour la qualification de l'état initial et enfin le rappel sommaire des effets de la pollution atmosphérique sur la santé. Aucune mesure de campagne in situ n'a été réalisée dans le cadre de cette étude de par l'absence de modification significative de la qualité de l'air par le projet de tramway – absence d'émissions de polluantes et limitation du trafic routier, donc limitations des émissions polluantes.

Ces points sont traités par le chapitre relatif à la qualité de l'air (cf. Etat initial de l'environnement).

Ces aspects ont également été abordés dans le chapitre relatif à l'identification des dangers et relations doses-réponses (cf. Effets du projet sur la santé et les mesures associées).

2.3.2. Etude acoustique

A. Rappels et définitions

Le bruit est dû à une variation de la pression régnant dans l'atmosphère, il est caractérisé par sa fréquence (grave, médium, aiguë) et par son niveau exprimé en décibel (A).

La gêne vis à vis du bruit est affaire d'individu, de situation, de durée : toutefois, on admet généralement qu'il y a gêne, lorsque le bruit perturbe les activités habituelles (conversation / écoute TV / repos).

Les niveaux de bruit sont régis par une arithmétique particulière (logarithme) qui fait qu'un doublement du trafic, par exemple, se traduit par une majoration du niveau de bruit de 3dB(A). De la même manière, une division par deux du trafic entraîne une diminution de bruit de 3 dB(A).

Pour se protéger du bruit de la circulation automobile, le principe général consiste à éloigner la route des habitations ou à la masquer par des écrans ou des buttes de terre ; le cas échéant, la mise en place de fenêtres acoustiques est aussi une solution très efficace fenêtres fermées.

dB(A)	ORIGINE DU BRUIT	IMPRESSION SUBJECTIVE
80	Bordure périphérique de Paris (200 000 véh/j)	Insupportable
75	Proximité immédiate (2m) d'une autoroute	Très gênant - discussion très difficile
70	Immeubles sur grands boulevards	gênant
65	Niveau de bruit en ville	Très bruyant
60	Niveau de bruit derrière un écran	Bruyant
55	200 m route nationale / niveau réglementaire la nuit	Relativement calme
50	300 m route nationale / rue piétonne	calme, bruit de fond d'origine mécanique
40	Campagne le jour sans vent / cour fermée	Ambiance très calme
30	Campagne la nuit sans vent / chambre calme	Ambiance très calme
15	Montagne enneigée / studio enregistrement	Silence

B. Outils d'investigation utilisés

L'étude acoustique comprend d'une part le rappel des mesures de bruit déterminant le niveau de bruit actuel, et d'autre part des calculs acoustiques (par simulation informatique).

▪ *Mesures de bruit*

Elles ont été réalisées entre Décembre 2011 et Janvier 2012. Les résultats obtenus sont résumés dans le chapitre suivant.

▪ *Modélisation par calcul*

L'étude est réalisée à partir du programme MITHRA version 5.1.12 (Modélisation Inverse du Tracé dans l'Habitat de Rayons Acoustiques).

Ce programme 3D permet la simulation numérique de la propagation acoustique en site bâti. Il est particulièrement adapté aux problèmes urbains, car il prend en compte les réflexions multiples sur les parois verticales.

Ce logiciel comprend :

- Un programme de digitalisation du site qui permet la prise en compte de la topographie (courbes de niveaux), du bâti, de la voirie, de la nature du sol, des conditions météorologiques locales, et la mise en place des protections acoustiques : écrans, buttes de terre, revêtements absorbants...
- Un programme de propagation de rayons sonores : à partir d'un récepteur quelconque, le programme recherche l'ensemble des trajets acoustiques récepteur - source.
- Un programme de calcul de niveaux de pression acoustique qui permet, soit l'affichage des L_{Aeq}(6h-22h) et L_{Aeq}(22h-6h) pour différents récepteurs préalablement choisis, soit la visualisation des cartes de bruit.

De manière générale, l'incertitude des résultats issus de la modélisation acoustique est estimée à plus ou moins un décibel(A).

Pour les cartes de bruit, la précision des courbes isophones est liée à la densité des points de calcul utilisée. Elles représentent qualitativement la répartition des niveaux de bruit. Pour le calcul précis servant de référence au dimensionnement des protections, on préfère les calculs sur récepteurs.

Les calculs sont effectués selon la Nouvelle Méthode de Prévision du Bruit de trafic routier (NMPB), méthode conforme à l'arrêté du 5 Mai 1995, et à la norme NF S 31-133 « Calcul de l'atténuation du son lors de sa propagation en milieu extérieur, incluant les effets météorologiques » homologuée le 5 Février 2007.

C. Règlementation

▪ *Textes réglementaires*

- **Code de l'environnement (livre V, titre VII) ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000**, reprenant tous les textes relatifs au bruit.
- ***Décret n° 95-22 du 9 janvier 1995***, relatif à la limitation du bruit des aménagements et des infrastructures de transports terrestres.
- ***Arrêté du 5 mai 1995***, relatif au bruit des infrastructures routières qui précise les règles à appliquer par les Maîtres d'ouvrages pour la construction des voies nouvelles ou l'aménagement de voies existantes.
- ***Circulaire inter-ministérielle du 12 décembre 1997***, relative à la prise en compte du bruit dans la construction de routes nouvelles ou l'aménagement de routes existantes du réseau national.
- ***Arrêté du 8 novembre 1999***, relatif au bruit des infrastructures ferroviaires.
- ***Circulaire du 28 février 2002***, relative à la prévention et la résorption du bruit ferroviaire.
- ***Circulaire du 12 juin 2001,*** relative à l'observatoire du bruit des transports terrestres et à la résorption des Points Noirs Bruit.
- ***Décret n° 2002-867 du 3 mai 2002 (et l'arrêté de la même date),*** précisant les modalités de subventions accordées par l'Etat concernant les opérations d'isolation acoustique des Points Noirs Bruit des réseaux routiers et ferroviaires nationaux.
- ***Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002***, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.
- ***Circulaire du 25 mai 2004***, relative aux nouvelles instructions à suivre concernant le recensement des Points Noirs Bruit des transports terrestres et les opérations de résorptions de ces PNB.

▪ *Création d'une voie nouvelle (cas du tramway seul)*

Dans le cadre de la construction d'une nouvelle infrastructure de transport, la réglementation acoustique distingue deux catégories de zones en fonction du niveau sonore constaté avant mise en service de la dite infrastructure.

Une zone est dite d'**ambiance sonore modérée** de jour (respectivement de nuit) si :

- **LAeq (6h-22h)** £ 65 dB(A) (respectivement **LAeq (22h-6h)** £ 60 dB(A)).

Inversement, on définit une zone d'**ambiance sonore non modérée** de jour (respectivement de nuit) si :

- **LAeq (6h-22h) >** 65 dB(A) (respectivement **LAeq (22h-6h) >** 60 dB(A)).

Le niveau sonore jour ou nuit le plus pénalisant par rapport au seuil correspondant sera retenu. Ainsi, si l'écart constaté entre les périodes nocturne et diurne est supérieur à 5 dB(A), le niveau dimensionnant sera le niveau diurne et inversement.

Lorsque le site est situé en zone **d'ambiance sonore modérée**, le niveau sonore de la nouvelle infrastructure ne devra pas dépasser :

- 63 dB(A) pour la période jour (6h-22h) ;
- 58 dB(A) pour la période nuit (22h-6h).

Lorsque le site est situé en zone **d'ambiance sonore non modérée,** le niveau sonore de la nouvelle infrastructure ne devra pas dépasser :

- 68 dB(A) pour la période jour (6h-22h) ;
- 63 dB(A) pour la période nuit (22h-6h).

- ***Aménagement d'une voie existante (cas du tramway et des routes)***

Il n'y a pas actuellement de cadre réglementaire qui régisse le cumul de deux infrastructures de caractère différent.

Néanmoins, le projet d'insertion de la ligne de tramway et de déplacement associé des voies de circulation routière sera étudié selon le critère de modification significative d'une infrastructure existante pour se rapprocher d'un cadre réglementaire existant.

Une modification est considérée comme significative si, à terme, l'aménagement induit une augmentation des niveaux sonores en façade des habitations riveraines supérieure à 2dB(A) par rapport au même horizon sans aménagement.

- ***Bâti sensible : particularités***

La réglementation acoustique s'applique aux bâtiments sensibles répertoriés ci-dessous avec certaines nuances selon leur type :

- Logements et établissements de santé, de soins et d'action sociale ;
- Salles de soins et salles réservées au séjour des malades ;
- Etablissements d'enseignement (sauf ateliers bruyants et locaux sportifs) ;
- Locaux à usage de bureaux.

- ***Antériorité***

Le droit à protection est soumis à la condition d'antériorité du bâtiment selon les règles suivantes :

Le permis de construire des bâtiments candidats à protection doit être antérieur :

- à la publication de la Déclaration d'Utilité Publique du projet ;
- à l'inscription du projet d'infrastructure en emplacement réservé dans un plan d'occupation des sols, un plan d'aménagement de zone, ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur, opposable.

L'antériorité n'est pas recherchée pour les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 6 octobre 1978 (date du premier texte réglementaire obligeant les constructeurs à se protéger des bruits extérieurs).

3. CONCLUSIONS

L'évaluation des impacts du projet, a fait appel aux méthodes éprouvées pour les études de ce type (circulaires, guides,…) et qui sont reconnues par les différents ministères et les services intéressés.

Même si elles peuvent être, dans certains domaines, simplificatrices (dans le cas par exemple de l'utilisation de modèles), ces méthodes permettent aujourd'hui, une estimation correcte de l'impact du projet et des mesures à prendre.

Enfin, l'élaboration de l'étude d'impact ne peut tenir compte de façon exhaustive de toutes les évolutions ultérieures, les consultations notamment des organismes et des documents étant pris en compte à une date donnée.

Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération
10 rue du Petit Malbrande – BP 225
74 105 ANNEMASSE CEDEX

TRAMWAY D'ANNEMASSE AGGLO

Pièce E9 – Auteurs des études

Maîtrise d'ouvrage du projet :

Annemasse Agglo

10 rue du Petit Malbrande

BP 225

74105 Annemasse

Conduite des études :

Annemasse Agglo

10 rue du Petit Malbrande

BP 225

74105 Annemasse

Territoires 38

34 rue Gustave Eiffel

38028 GRENOBLE Cedex 1

SED Haute-Savoie

105 avenue de Genève, BP 528

74 014 ANNECY Cedex

L'élaboration de l'étude d'impact et sa rédaction ont été réalisées par :

INGEROP Conseil et Ingénierie

Agence Rhône Alpes

Service Environnement et Développement Durable

Bâtiment Massangis – 17, chemin de la Dhuy – BP 167

38240 – MEYLAN

Différentes études ont permis l'élaboration de l'étude d'impact :

- Dossier d'études préliminaires du tramway et du BHNS d'Annemasse Agglo - Ingérop, Septembre 2011,
- Avant-Projet de la création d'une ligne de tramway sur le territoire de l'agglomération annemassienne - Ingérop, 2 Mai 2012.
- Evaluation socio-économique du tramway – Annemasse Agglo, Septembre 2010.
- Etude acoustique du tramway – Acouplus, 2012.

Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération
10 rue du Petit Malbrande – BP 225
74 105 ANNEMASSE CEDEX

TRAMWAY D'ANNEMASSE AGGLO

Pièce F – ANNEXES

SOMMAIRE

1. Bilan de la concertation 3
2. Avis des Services de l'Etat 13
3. Avis de l'Autorité Environnementale 17
4. Réponses du MOA à l'avis de l'Autorité Environnementale 21
5. Avis du préfet sur le Dossier de Définition de Sécurité 42
6. Procès-verbal de l'examen conjoint relatif à la procédure de mise en compatibilité 43
7. Délibération du dépôt de dossier de DUP 46

1. BILAN DE LA CONCERTATION

Annemasse **Agglo**
ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMÉRATION

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire en date du 28 SEP. 2011
Annemasse, le 6 OCT. 2011
Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE LES VOIRONS

Bilan Définitif de la concertation

Tramway et Bus à haut niveau de service

par la Sous-Préfecture le :
- 6 OCT. 2011
Visé par la Sous-Préfecture le :
- 6 OCT. 2011

RhôneAlpes Région

ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMÉRATION
10, rue du Petit Malbrande 74100 Annemasse – Tél. 04 50 87 83 00 – Fax : 04 50 87 83 22
Courriel : contact@annemasse-agglo.fr – Internet : www.annemasse-agglo.fr

AMBILLY • ANNEMASSE • BONNE • CRANVES-SALES
ÉTREMBIÈRES • GAILLARD • JUVIGNY • LUCINGES • MACHILLY
SAINT-CERGUES • VÉTRAZ-MONTHOUX • VILLE-LA-GRAND

Annemasse **Agglo**
ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMÉRATION

I. Introduction 3
1. I Préambule 3
1.2 Les objectifs de la concertation 4
1.3 Les projets 5
1.4 Le planning général de la concertation 7
II. Le dispositif de concertation 7
2.1 Les outils d'informations de la concertation 7
2.2 Les relations presse 8
2.3 Les moyens d'expression 8
2.4 Les réunions d'échanges 9
❖ Les réunions publiques 9
❖ Le forum associatif 10
❖ Les réunions en conseils municipaux mutualisés 10
III. Bilan des remarques de la concertation 11
3.1 Bilan quantitatif 11
3.2 Les principaux thèmes soulevés par la concertation 12
IV. Suite à donner aux remarques de la concertation 14

ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMÉRATION
10, rue du Petit Malbrande 74100 Annemasse – Tél. 04 50 87 83 00 – Fax : 04 50 87 83 22
Courriel : contact@annemasse-agglo.fr – Internet : www.annemasse-agglo.fr

AMBILLY • ANNEMASSE • BONNE • CRANVES-SALES
ÉTREMBIÈRES • GAILLARD • JUVIGNY • LUCINGES • MACHILLY
SAINT-CERGUES • VÉTRAZ-MONTHOUX • VILLE-LA-GRAND

Annemasse **Agglo**
ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMÉRATION

I. Introduction

1. 1 Préambule

Les principes adoptés dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en 2007 et dans la Charte du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois constituent les premières pierres de la réflexion sur le mise en place du transports collectifs en site propre pour la région d'Annemasse.
Les projets de transports ont également reçus les avis favorables de l'Etat français et de la Confédération helvétique.
De plus, Annemasse Agglo est en phase d'élaboration de son Plan de déplacements urbains (PDU) avec un diagnostic et des objectifs politiques ou la réalisation de TCSP est au cœur des enjeux de mobilité pour le territoire.

C'est dans ce contexte que depuis décembre 2009, Annemasse Agglo s'engage dans une démarche de concertation sur la politique de mobilité et les grands projets de transport.

La concertation concerne plusieurs projets :

- Le plan de déplacements urbains (PDU) avec son diagnostic et les objectifs politiques conformément aux lois LAURE de 1996 et LOTI 1982
- Le projet de réalisation d'un Bus à haut niveau de service (BHNS) des Chasseurs au Lycée J. Monnet,
- Le prolongement du tramway genevois vers le centre-ville d'Annemasse.

Le tramway et le BHNS sont deux projets d'infrastructures majeures de transports collectifs en site propre qui relèvent d'une concertation L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

Annemasse Agglo a sollicité l'avis des communes sur les modalités de la concertation. Les communes ont approuvé la démarche.
Enfin, le Conseil communautaire du 25 Novembre 2009 a approuvé par délibération les modalités et le dispositif de lancement de la concertation sur les 3 grands projets de mobilité.

Ces projets de transports soumis à la concertation représentent un enjeu majeur pour la mobilité du territoire. Les élus du territoire souhaitent améliorer l'organisation des déplacements et offrir aux habitants une alternative forte en transport en commun pour répondre aux enjeux de la mobilité de demain.
Ces projets constituent des leviers important permettant de promouvoir une mobilité plus respectueuse de l'environnement, d'améliorer l'attractivité du territoire mais ils constituent aussi une formidable opportunité pour refaire la ville autour des transports en commun.

ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMÉRATION
10, rue du Petit Malbrande 74100 Annemasse – Tél. 04 50 87 83 00 – Fax : 04 50 87 83 22
Courriel : contact@annemasse-agglo.fr – Internet : www.annemasse-agglo.fr

AMBILLY • ANNEMASSE • BONNE • CRANVES-SALES
ÉTREMBIÈRES • GAILLARD • JUVIGNY • LUCINGES • MACHILLY
SAINT-CERGUES • VÉTRAZ-MONTHOUX • VILLE-LA-GRAND

Annemasse **Agglo**
ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMÉRATION

1.2 Les objectifs de la concertation

Cette étape de concertation préalable doit permettre à tous de donner son avis et poser des questions sur les projets en amont.
La démarche de concertation permet à Annemasse Agglo d'avoir l'opportunité de présenter les réflexions sur les projets en cours d'élaboration mais aussi de recueillir les avis et les différentes remarques sur les projets.

Le présent document constitue un récapitulatif du dispositif de concertation et un bilan définitif des réflexions issus des premiers temps d'échanges de la concertation.

Acteurs intégrés dans la concertation PDU

Décideurs associés à la démarche
Consultés pour avis
Informés

Milieu Institutionnel	Domaine Privé	Milieu associatif
12 communes Annemasse Agglo, Sous-Préfet, DDE, RFF, Région Rhône-Alpes, CG74, Canton Ge, Projet d'Agglo FVG, autres structures transfrontalières	TP2A	
Communes CH + françaises limitrophes, ARC, SIFOR, Chambres Consulaires, UNIRESO, Député, Sénateurs	Fédérations de transporteurs, transporteurs (SAT, Frossard ...), ATMB, associations Taxi, Fondations des parkings, TPG, SNCF, commerçants individuels, concernés par travaux	Assoc. Environnementales agréés (ex: Frapna, Associations CH, AGFUT, Bourgeons, Assoc commerçants, Assoc Handicap, syndicats transporteurs ...
Etablissements scolaires, hôpitaux, personnel Annemasse Agglo, MAPAD, Office de tourisme	Entreprises générant gros flux (ex: Bayer Siegwerk) Centres commerciaux : Géant, Shopping Etrembières, Cliniques	Usagers, motards, Sécurité, crèches, riverains, SIGEM, CE de la TP2A

La Population
Conseil Consultatif/ Conseil de quartiers des 12 communes/ Agenda 21/ Asse
Grand public

Tableau illustratif non exhaustif des acteurs de la concertation, Annemasse-Agglo, 2009.

Tableau récapitulatif des différents acteurs de la concertation

ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMÉRATION
10, rue du Petit Malbrande 74100 Annemasse – Tél. 04 50 87 83 00 – Fax : 04 50 87 83 22
Courriel : contact@annemasse-agglo.fr – Internet : www.annemasse-agglo.fr

AMBILLY • ANNEMASSE • BONNE • CRANVES-SALES
ÉTREMBIÈRES • GAILLARD • JUVIGNY • LUCINGES • MACHILLY
SAINT-CERGUES • VÉTRAZ-MONTHOUX • VILLE-LA-GRAND

Annemasse **Agglo**
ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMÉRATION

1.3 Les projets

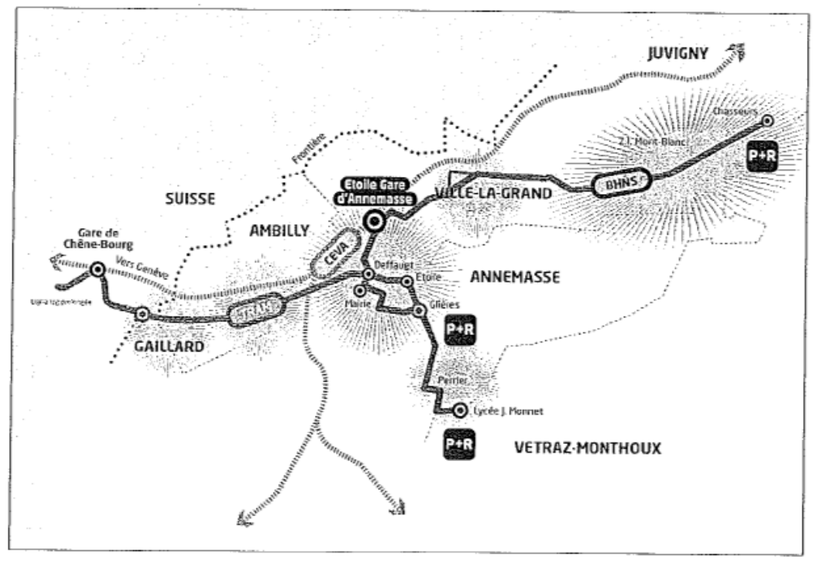

La concertation a permis de présenter la stratégie du PDU (docuement préalable du PDU) qui repose sur une alternative forte en transport en commun :

- le CEVA
- le pole d'échange Etoile gare d'Annemasse
- le bus à haut niveau de service de Ville-la-Grand au Lycée J.Monnet.
- le prolongement du tramway suisse de Moellesulaz au centre d'Annemasse.

Autour des transports collectifs, le PDU vise à assurer un meilleur partage de la voirie en faveur des mobilités douces mais aussi d'organiser une meilleur cohérence de la circulation automobile dans la partie urbaine.
En complément, le PDU prévoit l'organisation du stationnement (règlementation, parc-relais), l'organisation des marchandises livraisons et de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMÉRATION
10, rue du Petit Malbrande 74100 Annemasse – Tél. 04 50 87 83 00 – Fax : 04 50 87 83 22
Courriel : contact@annemasse-agglo.fr – Internet : **www.annemasse-agglo.fr**

AMBILLY • ANNEMASSE • BONNE • CRANVES-SALES
ÉTREMBIÈRES • GAILLARD • JUVIGNY • LUCINGES • MACHILLY
SAINT-CERGUES • VÉTRAZ-MONTHOUX • VILLE-LA-GRAND

Annemasse **Agglo**
ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMÉRATION

Les tracés de la concertation

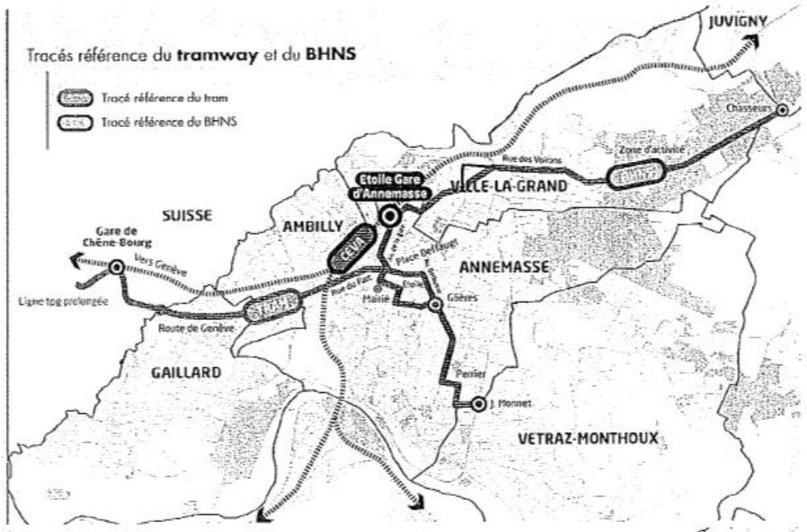

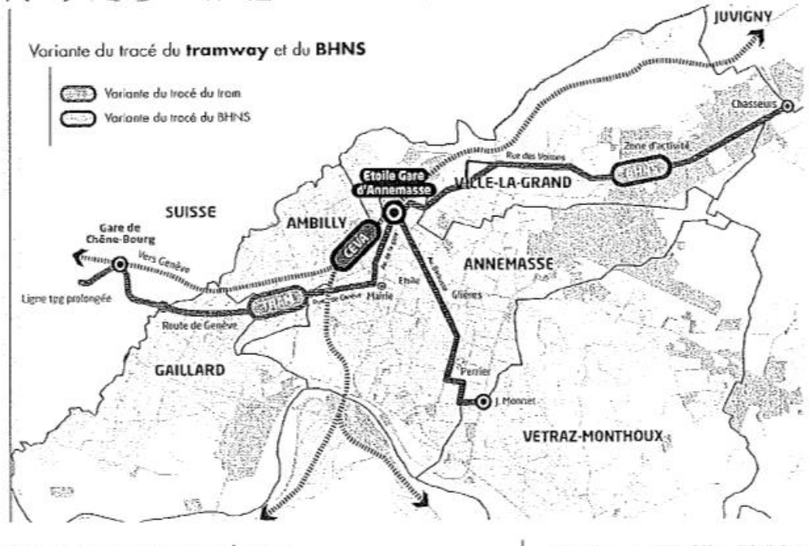

ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMÉRATION
10, rue du Petit Malbrande 74100 Annemasse – Tél. 04 50 87 83 00 – Fax : 04 50 87 83 22
Courriel : contact@annemasse-agglo.fr – Internet : **www.annemasse-agglo.fr**

AMBILLY • ANNEMASSE • BONNE • CRANVES-SALES
ÉTREMBIÈRES • GAILLARD • JUVIGNY • LUCINGES • MACHILLY
SAINT-CERGUES • VÉTRAZ-MONTHOUX • VILLE-LA-GRAND

Annemasse **Agglo**

ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMÉRATION

1.4 Le planning général de la concertation

La concertation ouverte par la délibération du 23 Novembre 2009 se tiendra jusqu'au début de l'élaboration de l'avant-projet.

Les étapes pour le tramway et le BHNS

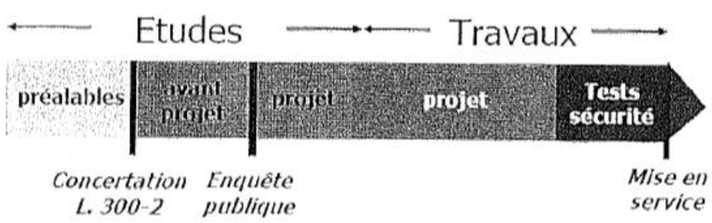

Le projet de tramway et de BHNS est en phase de concertation. Aujourd'hui ces projets poursuivent les études préliminaires. Le démarrage de l'avant-projet est prévu courant octobre 2011.

II. Le dispositif de concertation

Un ensemble d'outils conséquents (document technique, document pédagogique, présentation en réunion, invitation, registre, site internet, affiche, etc) ont été mis en place dans le cadre de la concertation afin de permettre a tous de faire ses remarques sur les projets.

2.1 Les outils d'informations de la concertation

Parmi les outils de mis en place dans le concertation, on retrouve :

- **Le site internet de l'agglomération :** www.annemasse-agglo.fr
- **Une plaquette** retraçant les projets (PDU, tramway et BHNS) et diffusé dans les boîtes aux lettres des habitants des 12 communes de l'agglomération
- **Le document technique** de concertation sur les projets de tramway et de BHNS

Annemasse **Agglo**

ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMÉRATION

- **Le document du PDU** avec le diagnostic et les objectifs politiques
- **Courrier aux associations et partenaires**
- **Le diaporama** des réunions publiques
- **Stand** au salon transfrontalier prévu du 4 au 6 mars 2010

Annemasse Agglo

DOSSIER DE CONCERTATION

« Concertation Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) »

« Concertation Tramway »

Plaquette de 18 pages retraçant le PDU et les projets.

Dossier technique présentant les projets de tramway et de BHNS.

2.2 Les relations presse

- **Point presse** au début du conseil communautaire du 23 Novembre délibérant sur la mise en œuvre de la concertation avec la presse suisse, départementale et locale.

- **Articles** et information dans la presse territoriale.

- **Radio** avec une interview à « NRJ ».

2.3 Les moyens d'expression

- **Les réunions publiques** par le biais de question directe aux élus et techniciens.

- **Les registres** présent dans les mairie de chaque commune et au siège de l'agglomération.

- **Par mail ou courrier** au service déplacement d'Annemasse Agglo.

- **Par téléphone**, au secrétariat du service déplacement d'Annemasse Agglo.

Annemasse Agglo

2.4 Les réunions d'échanges

L'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs et les habitants ont reçus une invitation aux réunions mais aussi l'envoi de la plaquette de concertation sur le PDU, le tramway et le BHNS.

Ainsi, les plaquettes et les invitations ont été diffusées à tous les habitants de l'agglomération.

❖ Les réunions publiques

3 réunions publiques ont eu lieu :

- Le 12 décembre 2009 à l'Auditorum de Ville-la-Grand
- Le 15 décembre 2009 à La Martinière à Ambilly
- Le 27 Janvier 2010 à Cranves-Sales

Les réunions publiques reposaient sur une présentation des projets par le biais d'un diaporama. La présentation était assurée par M. Bedoian, maire de Juvigny et vice-Président en charge de des transports ainsi que M. Dupessey, maire d'Annemasse et vice-président en charge de l'aménagement.
La présentation des projets était comlétée par les techniciens de l'agglomération en charge du PDU et des projets de tramway et BHNS.
Les Maires de Ville-la-Grand, Ambilly et Cranves-Sales qui accueillaient les réunions publiques sur leur communes ont également effectué un mot d'introduction.
A la fin de chaque présentation, la parole était donnée aux habitants pendant un débat et des échanges de questions/réponses d'environ 1h à 1h30.

Annemasse Agglo

❖ Le forum associatif

Les différentes associations du territoire (usagers des mobilités douces, union des commerçants, syndicat des taxis, etc) et les associations institutionnelles (FRAPNA), ont été consultées dans le cadre d'une réunion spécifique dédiées aux associations le 22 janvier à La Martinière à Ambilly. Cette réunion a permis de recueillir les avis des associations présentes.
Plus de 90 associations ont été invités à ce forum.

❖ Les réunions en conseils municipaux mutualisés

Les élus des communes impactés par les projets de tramway et de BHNS ont également été consultés au travers deux réunions :

- le 5 février 2010avec les communes de Gaillard, Ambilly et Annemasse pour une réunion spécifique au tramway
- le 12 février 2010 avec les communes de Ville-la-Grand, Juvigny et Vetraz-Monthoux pour le BHNS

Annemasse **Agglo**

III. Bilan des remarques de la concertation

3.1 Bilan quantitatif

Le dispositif d'information sur la concertation est conséquent avec plus 700 invitations envoyées aux différents acteurs de la concertation.

La participation aux réunions publiques peut paraitre faible mais elle est similaire aux agglomérations de taille comparable. Tous les moyens d'expression ont été utilisés, même si une majorité des participants sont intervenus surtout par le biais des réunions publiques.

Public concerté	Modalités
Ensemble de la population d'Annemasse Agglo	Plaquette + dates des réunions diffusées dans les boîtes aux lettres
Milieu associatif	90 invitations
Partenaires institutionnels et territoires voisins	477 invitations
Elus de l'agglomération	275 invitations
Elus des conseils municipaux mutualisés	169 invitations

Fréquentation en réunion	Nombre de participants
Réunion publique à Ville la Grand	36
Réunion publique à Ambilly	42
Réunion publique à Cranves-Sales	53
Forum associatif à Ambilly	14
2 Réunions avec les conseillers municipaux	58

Répartition des modes d'expression	Nombre de remarques
Questions en réunion publique	48
Registre	16
courriel	4
courrier	3
téléphone	3

Parmi les propositions formulées par courrier durant cette première période de concertation, on retrouve :

- 2 projets de transports par câble

ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMÉRATION
10, rue du Petit Malbrande 74100 Annemasse – Tél. 04 50 87 83 00 – Fax : 04 50 87 83 22
Courriel : contact@annemasse-agglo.fr – Internet : www.annemasse-agglo.fr

Annemasse **Agglo**

- Remarques des associations des commerçants d'Annemasse sur le réseau de bus

3.2 Les principaux thèmes soulevés par la concertation

Sur le TRAM

Thème	Avis/récurrence des questions
Insertion des mobilités douces	1
Les tracés	2
Coût du projet	3
Circulation	4
Type de matériel roulant	5

Sur le BHNS

Thème	Avis/récurrence des questions
Insertion des mobilités douces	1
Les tracés	2
Coût du projet	3
Type de matériel roulant	4

ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMÉRATION
10, rue du Petit Malbrande 74100 Annemasse – Tél. 04 50 87 83 00 – Fax : 04 50 87 83 22
Courriel : contact@annemasse-agglo.fr – Internet : www.annemasse-agglo.fr

AMBILLY • ANNEMASSE • BONNE • CRANVES-SALES
ÉTREMBIÈRES • GAILLARD • JUVIGNY • LUCINGES • MACHILLY
SAINT-CERGUES • VÉTRAZ-MONTHOUX • VILLE-LA-GRAND

Annemasse **Agglo**

Bilan définitif

Au total sur l'ensemble des questions de la première phase de concertation :

- **La majorité des avis exprimés est favorables aux projets inscrits dans le PDU, et notamment aux projets de tramway et de BHNS ;**
- **Un avis très favorable au développement d'aménagements urbains qualitatifs autour des projets,**
- **Des inquiétudes sur la période des travaux (impact en matière de nuisance, difficultés de circulation engendrées, impact sur l'activité commerciale…),**
- Des inquiétudes quant à l'impact du projet sur la circulation automobile, après sa réalisation,
- Les participants soulignent également l'importance d'avoir une alternative forte en transport collectif et de développer une mobilité plus durable sur le territoire (bus, tramway, pistes cyclables, parc-relais, etc),
- le souhait de permettre l'insertion de pistes cyclables dans et autour du projet,

Plus spécifiquement pour le tramway

- Des inquiétudes concernant la gestion de la circulation durant la phase des travaux ont été exprimées. Il est vivement demandé que toutes les mesures soient prises pour assurer le maintien des dessertes actuelles dans des conditions similaires et pour maintenir des cheminements piétons lisibles et sécurisés. La réalisation des travaux devra être accompagnée d'une information régulière et fiable.

- un avis très favorable au tracé référence. Certains souhaitant néanmoins rendre possible le prolongement du tramway à la gare à terme et d'autre part au-delà de l'arrêt Glières dans le quartier du Perrier

Plus spécifiquement pour le BHNS

- quelques variantes proposées, et notamment celle proposant le passage du BHNS par l'avenue du Léman;

Parmi les questions de la concertation, un nombre important de remarques (rang 1 à chaque fois) concernent la mise en place d'une politique cyclable plus ambitieuse dans le PDU et permettre l'insertion de pistes cyclables dans les projets de tracés des transports collectifs en site propre.

ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMÉRATION
10, rue du Petit Malbrande 74100 Annemasse – Tél. 04 50 87 83 00 – Fax : 04 50 87 83 22
Courriel : contact@annemasse-agglo.fr – Internet : **www.annemasse-agglo.fr**

AMBILLY • ANNEMASSE • BONNE • CRANVES-SALES
ÉTREMBIÈRES • GAILLARD • JUVIGNY • LUCINGES • MACHILLY
SAINT-CERGUES • VÉTRAZ-MONTHOUX • VILLE-LA-GRAND

Annemasse **Agglo**

IV. Suite à donner aux remarques de la concertation

Suite à cette première phase de concertation, les projets de tramway et BHNS ont reçu un avis favorable de la population.

Afin d'apporter une réponse aux enjeux soulevés dans la phase de concertation, il est proposé d'intégrer à la réflexion plusieurs éléments.

Dans le cadre des études d'avant-projet de tramway:

- Le projet doit intégrer dès l'avant-projet une branche du tramway en direction de la gare d'Annemasse et prévoir les mesures conservatoires pour permettre de prolonger la ligne dans une seconde phase dans cette direction. Le projet doit prévoit également la possibilité de prolonger à terme le tramway au-delà du terminus dans le quartier du Perrier
- Le projet devra intégrer une qualité d'aménagements urbains importante autour de son tracé, et notamment sur les espaces publics centraux.
- Dans l'élaboration du projet, une attention particulière sera apportée aux problématiques modes doux afin de chercher des solutions permettant de faciliter leur usage en lien avec le projet,
- Définir un plan de circulation compatible avec les orientation du projets de PDU (réduction du trafic de transit tout en conservant une accessibilité locale à l'intérieur de l'agglomération)
- examiner et étudier l'organisation des complémentarités avec tous les autres modes de déplacements, Transports en commun en rabattement, parc relais, cheminements d'accès aux stations pour les piétons et les vélos,
- Elargir la réflexion sur l'organisation du réseau de voirie et des réseaux de transports en commun ….
- Dans l'élaboration du projet, une attention particulière sera apportée afin de limiter les nuisances pour les riverains, et de limiter les difficultés de déplacements engendrées par le projet,
- Parallèlement, une attention particulière sera portée aux problématiques commerces, afin de limiter les impacts de la construction du projet sur leur activité, et d'améliorer l'attractivité commerciale des secteurs traversés suite à la réalisation du projet,

Dans le cadre des études d'avant-projet du BHNS:

- Le projet devra analyser plusieurs variantes de tracé, afin de tester leur intérêt en matière d'insertion urbaine et de desserte, en étudiant le rapport coût / intérêt, et notamment :
  - Une variante de tracé dans le quartier du Perrier

ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMÉRATION
10, rue du Petit Malbrande 74100 Annemasse – Tél. 04 50 87 83 00 – Fax : 04 50 87 83 22
Courriel : contact@annemasse-agglo.fr – Internet : **www.annemasse-agglo.fr**

AMBILLY • ANNEMASSE • BONNE • CRANVES-SALES
ÉTREMBIÈRES • GAILLARD • JUVIGNY • LUCINGES • MACHILLY
SAINT-CERGUES • VÉTRAZ-MONTHOUX • VILLE-LA-GRAND

Annemasse **Agglo**
ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMÉRATION

- Certaines variantes de tracé sur le centre de Ville-la-Grand,
- Une variante de tracé sur la zone économique Annemasse – Ville-la Grand,

- Le projet devra rechercher le meilleur rapport « coût-efficacité » en développant un projet de BHNS efficace, capable de se rapprocher d'une vitesse de 20 km/h, d'une forte régularité et d'un vrai confort d'utilisation. Afin de garantir cette régularité, une très haute qualité d'insertion dans la circulation automobile sera toujours recherchée :
  - Afin d'optimiser le coût du projet, des aménagements légers, n'incluant pas une reprise intégrale de la chaussée et des trottoirs, seront priorisés sur une large partie du tracé si cela ne nuit pas à l'efficacité du projet,
  - Néanmoins, des réaménagements plus conséquents, cherchant à apporter une réelle plus-value à la qualité urbaine des secteurs traversés, seront recherchés sur les sections correspondant à des cœurs urbains devant être attractifs
- Une analyse plus fine sur l'insertion des P+R devra être menée,
- Dans l'élaboration du projet, une attention particulière sera apportée aux problématiques modes doux afin de chercher des solutions permettant d'intégrer des itinéraires modes doux sur le tracé du projet, ou à défaut en cas d'impossibilité technique, au plus près de l'itinéraire du BHNS.
- Dans l'élaboration du projet, une attention particulière sera apportée afin de limiter les nuisances pour les riverains, et de limiter les difficultés de déplacements engendrées par la construction du projet.
- Parallèlement, une attention particulière sera portée aux commerces, afin de limiter les impacts négatifs lors de la construction du projet, et d'améliorer l'attractivité commerciale des secteurs traversés suite à sa réalisation.
- Etudier la possibilité d'utilisation d'énergie propre pour les véhicules du BHNS

ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMÉRATION
10, rue du Petit Malbrande 74100 Annemasse – Tél. 04 50 87 83 00 – Fax : 04 50 87 83 22
Courriel : contact@annemasse-agglo.fr – Internet : **www.annemasse-agglo.fr**

Annemasse **Agglo**
ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMÉRATION

Suite de la démarche

A l'issue de la concertation il est envisagé pour les projets de tramway et BHNS :

- d'engager la réalisation de l'avant-projet
- De poursuivre la co construction de l'avant-projet urbain avec les communes
- De coordonner l'étude avec les réflexions modes doux à l'échelle de l'agglomération
- De coordonner le projet avec les opérations identifiées en interface : Avenue Lucie Aubrac, Plan de Déplacement urbain, CEVA, opérations d'urbanismes (Chablais Parc, projet ANRU)

ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMÉRATION
10, rue du Petit Malbrande 74100 Annemasse – Tél. 04 50 87 83 00 – Fax : 04 50 87 83 22
Courriel : contact@annemasse-agglo.fr – Internet : **www.annemasse-agglo.fr**

Le tracé du tramway et ses évolutions à l'issue de la concertation

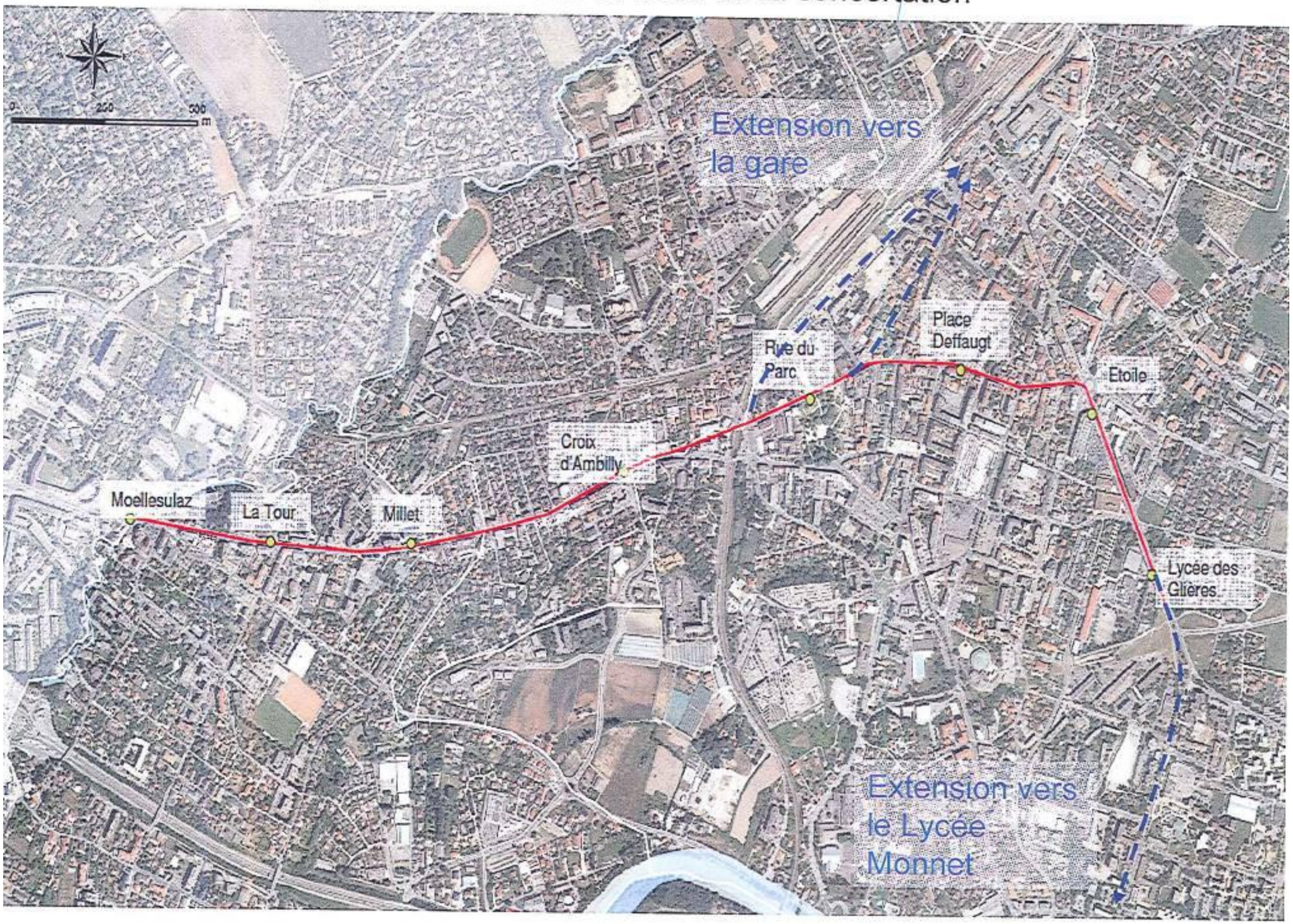

Le tracé du BHNS et les variantes à l'issue de la concertation

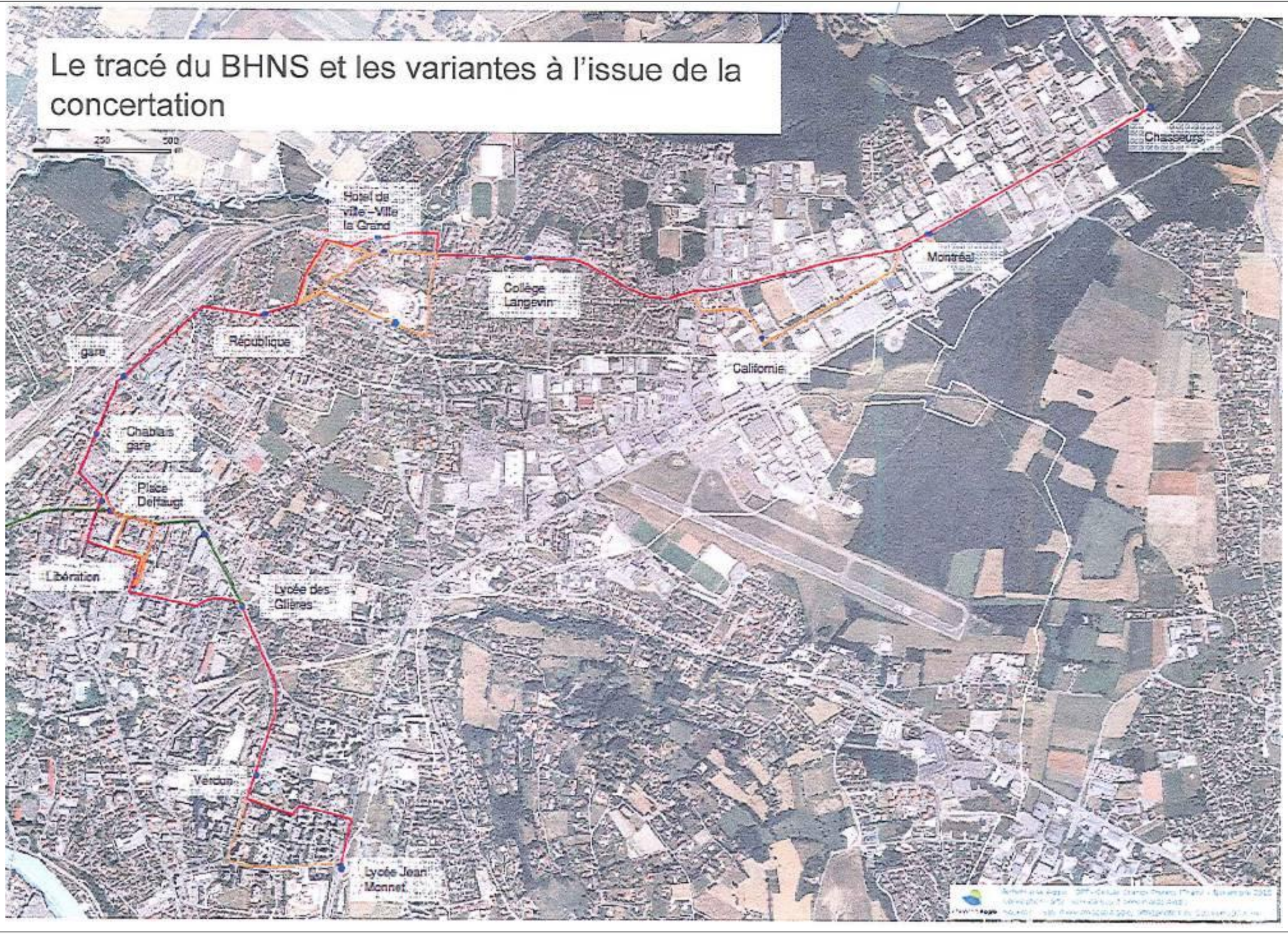

2. AVIS DES SERVICES DE L'ETAT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DU CONTRÔLE,
DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES ET DES AFFAIRES EUROPEENNES

Bureau de la Transparence et de l'Utilité Publique

Affaire suivie par : Mme MANIERI
Tel : 04.50.33.60.93
Fax du service : 04.50.33.64.75
Mel : pref-utilite-publique@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le - 8 NOV. 2012

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

M. le Président d'ANNEMASSE AGGLO

Objet : Prolongement de la ligne de tramway genevois sur ANNEMASSE.

Ref : Votre courrier du 25 mai 2012.

Par courrier en date du 25 mai 2012, vous m'avez transmis une demande de lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique dans le cadre du prolongement de la ligne de tramway genevois sur ANNEMASSE.

Conformément à la circulaire du 5 octobre 2004 relative à la concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'Etat et des collectivités territoriales, j'ai lancé la concertation inter-administrative sur ce dossier. Celle-ci s'est terminée le 26 octobre dernier.

Vous trouverez ci-joint, pour prise en compte, les avis des services concernés.

INFO Président X Bureau
Vice-Prés.
Délégués
Annemasse Agglo
Arrivée le 13 NOV. 2012

	ATT	COPIE		ATTR	COPIE
Aff. Gén.			Prosp. T.		
Cde Publ.			Techn.		
Sol.Ed.Cult.			Autres		

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Christophe NOEL DU PAYRAT

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 – http://www.haute-savoie.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service prospective et connaissance
des territoires
Atelier déplacements

Affaire suivie par Lionel Puppis
tél. : 04 50 33 79 52
lionel.puppis@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 26 OCT. 2012

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
Direction du contrôle, des relations avec les
collectivités locales et des affaires européennes
Bureau de la transparence et de l'utilité publique

objet : Projet d'extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse sur les communes de GAILLARD-AMBILLY et ANNEMASSE. Concertation inter-administrative.
référence : V/Courrier du 27/09/2012

Par courrier en date du 27 septembre 2012, vous me demandez, dans le cadre de la concertation inter-administrative préalable à l'enquête publique, de vous faire part de mes observations concernant le dossier cité en objet. Vous trouverez ci-après les observations de la DDT.

Éléments généraux du dossier :

- Les éléments constitutifs du projet (pièce C – p 16) indiquent qu'un P+R sera implanté au terminus de la ligne de tramway (station des Glières). Or ce P+R n'apparaît pas dans le périmètre d'emprise soumis à la DUP présenté en pages 11 et 12 de la pièce D. Il conviendra donc de mettre en adéquation ces deux pièces.
- Afin d'assurer une bonne information du public, le coût d'investissement indiqué dans l'appréciation sommaire des dépenses (pièce C – p 66) aurait pu être détaillée par grands postes. Il serait également intéressant d'ajouter les coûts annuels d'exploitation ainsi que les financements mis en place.

En matière de sécurité et de circulation routière :

Ce projet ne prévoit pas d'emprunter une route à grande circulation. Il ne s'agit donc pas d'un itinéraire de transit utilisé par les transports exceptionnels ou les matières dangereuses. Par conséquent, ce projet n'appelle pas d'observation particulière du point de vue de la sécurité routière.

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

En matière de risques :

Pas de problématique particulière au titre des risques naturels pour ce projet consistant à réaménager les rues existantes empruntées par le tramway. Les références au PPRI Foron sont correctes et il est précisé que les aménagements seront conformes au règlement du PPRI.

En matière d'eau :

Pas de remarque. Les enjeux déchets inertes et milieux aquatiques sont correctement traités.

En matière d'environnement :

Pas d'observation particulière.

En matière de bruit :

La contribution sonore de la ligne de tramway seule se situe à un niveau inférieur aux seuils maximaux fixés par l'arrêté du 8 novembre 1999 relatif au bruit des infrastructures ferroviaires.

En globalisant l'impact acoustique route et tramway, le projet ne constitue pas une modification significative de l'infrastructure de transports terrestres aux termes du décret 95-22 du 9 janvier 1995, article 3.

Le projet n'est pas de nature à augmenter le niveau sonore actuel et n'appelle pas d'observations particulières.

Les gestionnaires des infrastructures de transports terrestres, nouvelles ou modifiées communiqueront aux services de l'État les prévisions de trafic nécessaires au classement sonore en application du décret 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres et de l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Pour ce qui concerne le bruit occasionné par la réalisation des travaux, le maître d'ouvrage devra respecter les prescriptions du décret 95-408 du 18 avril 1995 relatif aux bruits de voisinage et également se conformer aux prescriptions du décret 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique.

En matière d'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite :

De manière générale, le dossier indique au § C-1.7 que «l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) sera assurée pour l'ensemble du projet ». Il serait opportun de préciser que le projet assurera bien :

- l'accessibilité de tous, en prenant en compte tous les types de handicap : visuel, auditif, mental, cognitif, psychique et moteur,
- l'accessibilité à tout, c'est-à-dire à tous les éléments du projet y compris les divers équipements tels que bornes de paiement, systèmes d'information ou autres.

Il est prévu plusieurs places de stationnement PMR sur l'itinéraire du tramway. Néanmoins, au vu de son éloignement par rapport à ces places, il serait utile d'en prévoir également une au parking situé rue Malbrande.

Il conviendra de s'assurer que les études de détail laisseront libre une largeur de circulation de 1,40 m pour les piétons, en particulier dans les stations où sera présent un important mobilier urbain dont des abris avec retour (à ce sujet, la largeur des quais centraux est indiquée au § C-1.6.1.B comme devant être de 4.50 m alors qu'une largeur de 4.00 m apparaît dans plusieurs des plans du dossier).

Enfin, une remarque de forme sur le dossier : il est parfois indiqué que le projet sera pensé pour «favoriser» l'accessibilité. Le terme est erroné et il convient d'indiquer que le projet sera pensé pour «permettre» l'accessibilité.

Le directeur départemental des Territoires

Thierry ALEXANDRE

DEPARTEMENT de la HAUTE SAVOIE
*****
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
*****
POLE DE GROUPEMENTS OUEST
GROUPEMENT DU GENEVOIS
2 chemin de Servette
74100 VETRAZ MONTHOUX

Service Prévision-Opérations
Téléphone : 04 50 84 47 02
Télécopieur : 04 50 84 46 99

Réf. : GGE/JDW/SK/n°2012 - 170248
Affaire suivie par : Lieutenant Julie DE WREEDE

29 OCT. 2012

Vétraz Monthoux, le 26 OCT. 2012

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

à

Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
Direction du contrôle, des relations
avec les collectivités locales et des affaires européennes
Bureau de la Transparence et de l'Utilité Publique
Rue du 30ème régiment d'infanterie
BP 2332
74 034 ANNECY CEDEX

Objet : projet d'aménagement d'une ligne de tramway – communes d'Annemasse, Gaillard et Ambilly
Réf. :
- réunions des 3 février et 24 mai 2012 avec le bureau d'étude « territoires 38 » et la SED 74 ;
- transmission de monsieur le Préfet de la Haute-Savoie du 27 septembre 2012 relatif à la concertation inter-administrative ;
- dossier de consultation inter-administrative version D du 13 juillet 2012 ;
- courrier électronique du 30 août 2012, du service eau-distribution d'Annemasse-les Voirons Agglomération relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;
- « guide accessibilité des secours sur les sites de tramways » réalisé par le Service Technique de Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG) ;
- arrêté du 13 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation ;
- arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) ;
- arrêté du 22 juin 1990 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) du 2ème groupe.

P.J. : tableau de synthèse des accès difficiles pour véhicule échelle.

Vous avez sollicité le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie (SDIS 74) dans le cadre de la concertation inter-administrative relative au projet d'aménagement d'une ligne de tramway Moëllesullaz – Annemasse, sur les communes de Gaillard, Ambilly et Annemasse (extension de la ligne 12 du tramway genevois sur une distance de 3,5 kilomètres).
Cette ligne comportera sept stations, avec une inter-distance moyenne de 480 mètres. Sa mise en service est prévue pour fin 2016.

En retour, et après étude du dossier, j'ai l'honneur de vous communiquer les observations du SDIS 74 sur ce projet.

I. Accessibilité des véhicules de secours :

Comme évoqué au cours de la réunion du 24 mai 2012, il convient de nous communiquer un plan du tracé faisant apparaître tous les aménagements de la ligne de tramway ainsi que **les bâtiments de plus de huit mètres** situés de part et d'autre des rails.

D'une manière générale, les règles relatives à l'accessibilité des voies engins et voies échelles applicables aux immeubles d'habitation et aux établissements recevant du public (ERP) doivent être respectées :

1. **Voie engins** : voie, d'une largeur minimale de huit mètres, comportant une chaussée répondant aux caractéristiques suivantes, quel que soit le sens de la circulation suivant lequel elle est abordée à partir de la voie publique :

- largeur, bandes réservées au stationnement exclues :
  - 3 mètres pour une voie dont la largeur exigée est comprise entre 8 et 12 mètres ;
  - 6 mètres pour une voie dont la largeur exigée est supérieure à douze mètres.

Toutefois, sur une longueur inférieure à vingt mètres, la largeur de la chaussée peut être réduite à trois mètres et les accotements supprimés, sauf dans les sections de voies utilisables pour la mise en station des échelles aériennes définies au paragraphe 2 ci-dessous.

- force portante calculée pour un véhicule de 160 kilo-newtons avec un maximum de 90 kilo-newtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum ;
- résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface maximale de 0,20 m² ;
- rayon intérieur minimal R : 11 mètres ;
- surlargeur S : 15/R dans les virages de rayon intérieur à 50 mètres (S et R, surlageur et rayon intérieur, étant exprimés en mètres) ;
- hauteur libre : 3,50 mètres ;
- pente inférieure à 15 %.

2. **Voie échelle** : partie de voie utilisable par les engins de secours dont les caractéristiques ci-dessus sont complétées et modifiées comme suit :
   - la longueur minimale est de dix mètres ;
   - la largeur libre minimale de la chaussée est portée à quatre mètres ;
   - la pente maximale est ramenée à 10 % ;
   - la disposition par rapport à la façade desservie permet aux échelles aériennes d'atteindre un point d'accès (balcons, coursives etc.) à partir duquel les sapeurs-pompiers doivent pouvoir atteindre toutes les baies de cette façade, la distance maximale entre deux points d'accès ne devant jamais excéder vingt mètres. Si cette section de voie n'est pas sur la voie publique, elle doit lui être raccordée par une voie utilisable par les engins de secours. Lorsque cette section est en impasse, sa largeur minimale est portée à dix mètres, avec une chaussée libre de stationnement de sept mètres de large au moins.

En complément, il convient de prendre en compte le « guide accessibilité des secours sur les sites de tramways » réalisé par le Service Techniques de Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG).

L'étude des documents communiqués nous a permis de mettre en évidence de possibles difficultés d'accès et de mise en œuvre des véhicules échelle pour plusieurs bâtiments (la liste figure en pièce jointe).

Ces problèmes sont dus :
- soit à une perte de voies d'accès aux bâtiments,
- soit à la présence de lignes aériennes de contact (LAC)
- soit à la présence des portes LAC, généralement fixés sur les façades
- ou au cumul de 2 ou 3 de ces facteurs

Les zones actuellement identifiées sont les suivantes :
- Commune de Gaillard :
  - 146, 144, 2, 4, 136 et 102 avenue de Genève
- Commune d'Ambilly :
  - 39, 62, 60, 21, 23, 44, 40, 38, 36, 32, 30 et 4 rue de Genève
  - 5, 12 et 14 rue de la Zone
  - 2 rue des Pierres
- Commune d'Annemasse :
  - 31, 3 et 1 rue du Parc
  - 6 et 8 rue des Voirons
  - 1, 3, 12, 16, 9, 13, 17, 34 et 27 rue du Faucigny
  - 2 place de l'Etoile

Cette première étude sera complétée après réception des plans précisant l'emplacement des bâtiments dont la hauteur est supérieure à huit mètres.

II. Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) :

Les règles d'implantation des poteaux d'incendie doivent être respectées :
- distance maximum de 60 mètres entre un poteau d'incendie et les raccords d'alimentation des colonnes sèches des bâtiments qui bordent la ligne du tramway ;
- distance maximum de 150 mètres entre un poteau d'incendie et l'entrée d'un bâtiment ;
- inter-distance maximum de 200 mètres entre les poteaux d'incendie ;
- pas de mise en place de bouches d'incendie.

Un avant projet nous a été transmis par le service eau-distribution d'Annemasse-les-Voirons Agglomération. Il est ainsi prévu la création de poteaux incendie (PI) de part et d'autre de la voie de tramway, la suppression et/ou le déplacement de certains PI.
Ce document amène de notre part les observations suivantes :
- une recherche des colonnes sèches existantes dans les bâtiments d'habitation doit être effectuée sur l'ensemble du tracé afin de s'assurer de la présence d'un PI à moins de 60 mètres des raccords d'alimentation des colonnes ;
- une distance de 200 mètres maximale entre chaque PI doit être impérativement respectée ;
- plusieurs zones nécessitent un complément d'information et/ou des modifications du projet d'aménagement des poteaux incendie :
  - du carrefour rue Dégerine/rue de Genève au carrefour rue Desbiolles/rue de Genève – côté impair ;
  - du carrefour rue Desbiolles/rue de Genève au carrefour rue du Dr Roux/rue de Genève – côté impair ;
  - à partir du 32 avenue de Genève jusqu'à la Croix d'Ambilly – côté pair ;
  - la Croix d'Ambilly – côté impair ;
  - la place Jean Deffaugt ;
  - de la station de l'Etoile au carrefour avenue Barbusse/rue du Beulet – côtés pair et impairs ;
  - section de l'avenue de Verdun concernée par le projet.

Enfin, il convient de s'assurer que chaque poteau d'incendie (NFS 31.213) soit alimenté sur une canalisation assurant un débit minimum de 1 000 l/min sous une pression dynamique de 1 bar (NFS 62.200).

III. Phase de travaux :

- L'accès des service de secours doit être maintenu pendant la phase de travaux et une information régulière des sapeurs-pompiers doit être mise en place. Aussi, un interlocuteur privilégié auprès du SDIS 74 doit être désigné par le maître d'ouvrage.
- Les hydrants doivent être maintenus en service, visibles et accessibles pour les services d'incendie et de secours.
- Le tracé étant situé dans des zones à forte densité de population, une attention toute particulière sera portée sur le risque de fuites de gaz.
- Toute demande de secours se fera via les numéros d'urgence 18 ou 112.

IV. Phase d'exploitation, interventions sur les équipements du tramway :

- L'exploitant devra mettre à disposition les matériels permettant la consignation des LAC, le levage des rames de tramway et assurer la formation des sapeurs-pompiers.
- Une convention avec le SDIS 74 précisera les modalités de ces actions ainsi que les conditions de réalisation d'exercices.
- Une bande minérale permettant la mise en place de vérins doit être prévue le long des rails au niveau des zones comportant du gazon.
- L'autorité du commandant des opérations de secours (COS) doit être garantie. En effet, l'exploitant de la ligne est suisse et le PC d'exploitation est à Genève. Aussi, toute demande d'arrêt de la circulation du tramway et/ou de coupure du courant de la part du COS doit être suivie et exécutée sans délai.
  Ce point doit être formalisé sous la forme d'un plan de secours.

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,
Le Directeur,

Colonel Jean-Marc CHABOUD

Copies :
- Service prévision/opérations du groupement du genevois
- CSP Annemasse-Gaillard

ACCESSIBILITE

	adresse exacte	Niveau de bâtiment	Voie d'accès au bâtiment ?	Observations	Problématique à contrôler
1	14b et 144 avenue de Genève - GAILLARD	R+4	OUI		Déploiement EPA cause LAC
2	2 avenue de genève - GAILLARD	R+5	OUI		Position de l'ancrage du porte LAC
3	4 avenue de Genève - GAILLARD	R+5	OUI		Position de l'ancrage du porte LAC
4	136 avenue de Genève - GAILLARD	R+4	OUI		Déploiement EPA cause portes LAC
5	102 avenue de genève - GAILLARD	R+8	OUI	Hôtel Park et sure	Voie échelle en cul de sac / déploiement EPA cause portes LAC
6	29 avenue de Genève - AMBILLY	R+5	OUI		Déploiement EPA cause portes LAC
7	62 avenue de Geneve - AMBILLY	R+4	OUI		Voie échelle inaccessible
8	60 avenue de Genève - AMBILLY	R+4	OUI		Voie échelle inaccessible
9	21 et 23 avenue de Genève - AMBILLY	R+8	OUI		Position de l'ancrage des portes LAC
10	44 avenue de Geneve - AMBILLY	R+4	OUI		Voie échelle inaccessible
11	46 avenue de Geneve - AMBILLY	R+8	OUI		Voie échelle inaccessible
12	30, 32, 36 et 38 avenue de Genève - AMBILLY	R+6	OUI		Voie échelle en cul de sac
13	4 route de Genève - AMBILLY	R+5	OUI	Hôtel B S (ERP)	Déploiement EPA cause portes LAC
14	5 rue de la Zone - AMBILLY	R+5	OUI		Déploiement EPA cause LAC
15	Maison des formaliers - 12/14 rue de la Zone - AMBILLY	R+4	OUI		Déploiement EPA cause LAC
16	2 rue des Pierres - AMBILLY	R+4	NON		Déploiement EPA cause portes LAC
17	21 rue du Parc - ANNEMASSE	R+5	OUI		Position du porte LAC
18	3 rue du Parc - ANNEMASSE	R+5	OUI		Position du porte LAC
19	1 rue du Parc - ANNEMASSE	R+7	OUI	Habitation avec parking sur 4 niveaux	Déploiement EPA cause portes LAC
20	6 et 8 rue des Voirons - ANNEMASSE	R+5	OUI		Confirmation voie échelle + déploiement EPA cause LAC
21	1 rue du Faucigny - ANNEMASSE	R+8	OUI		Confirmation voie échelle + déploiement EPA cause LAC
22	3 rue du Faucigny - ANNEMASSE	R+7	OUI	Voie échelle sur cote	Confirmation voie échelle + déploiement EPA cause LAC
23	12 rue du Faucigny - ANNEMASSE	R+6	OUI	L'accès à l'allée du clos, qui pourtait être une voie échelle est condamné par des barrières fixes	Confirmation voie échelle + déploiement EPA cause LAC
24	15 rue du Faucigny - ANNEMASSE	R+3	OUI		Confirmation voie échelle + déploiement EPA cause LAC
25	9 rue du Faucigny - ANNEMASSE	R+4	OUI		Confirmation voie échelle + déploiement EPA cause LAC
26	13 rue de Faucigny - ANNEMASSE	R+4	OUI		Confirmation voie échelle + déploiement EPA cause LAC
27	17 rue Faucigny - ANNEMASSE	R+4	OUI		Confirmation voie échelle + déploiement EPA cause LAC
28	24 rue du Faucigny - ANNEMASSE	R+6	OUI		Confirmation voie échelle + déploiement EPA cause LAC
29	27 rue du Faucigny - ANNEMASSE	R+4	OUI		Déploiement EPA cause porte LAC
30	2 place de l'Etoile - ANNEMASSE	R+8	NON		Confirmation voie échelle + déploiement EPA cause LAC

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

	adresse	Commune	Coté		Problématiques rencontrées
A	du carrefour rue Dégerine / rue de Genève au carrefour rue Desbiolles / rue de Genève	GAILLARD	IMPAIRE		210 m entre les 2 PI les plus proches
B	du carrefour rue Desbiolles / rue de Genève au carrefour rue du Dr Roux / rue de Genève	GAILLARD	IMPAIRE		270m entre 2 poteaux 100mm) presence du PI de 65 mm entre les 2 : à déplacer avec un poteau du 100 mm
C	à partir du 32 avenue de Genève jusqu'à la Croix d'Ambilly	AMBILLY	PAIRE		210m entre les 2 PI les plus proches
D	Croix d'Ambilly	AMBILLY	IMPAIRE		290m entre les 2 PI les plus proches
E	Place Jean Deffaugt	ASSE			PI prévu au centre du carrefour - déplacement à prévoir
F	De la station de l'Etoile au carrefour avenue Barbusse / rue du Beulet	ASSE	GAUCHE		260m entre les 2 PI les plus proches
G	De la station de l'Etoile au carrefour avenue Barbusse / rue du Beulet	ASSE	DROITE		220m entre les 2 PI les plus proches
H	section avenue de verdun	ASSE	GAUCHE		250m entre les 2 PI les plus proches

3. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance Études, Prospective
et Évaluation

Lyon, le 4 MAR. 2013

Affaire suivie par : Yves MEINIER
Unité Évaluation Environnementale des plans programmes et projets
Tél. : 04 26 28 67 50
Fax : 04 26 28 67 79
Courriel : yves.meinier@developpement-durable.gouv.fr

REFER : Réf. : 3343-2013-ym.odt/0

Projet intitulé : « Tramway d'Annemasse Agglo – Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz Annemasse »
(Maître d'ouvrage : Communauté urbaine Annemasse Agglo)

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact

au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement (évaluation environnementale)

Le présent avis a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, service connaissance études prospective évaluation, pour le compte de M le préfet de la région Rhône-Alpes, autorité environnementale pour le projet concerné.

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans et programmes soumis à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Sommaire :

A) Contexte du projet
B)Avis de l'autorité environnementale :
1) avis sur la forme
2) avis sur la prise en compte de l'environnement
C) rapport détaillé :
1) Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de la qualité et du caractère approprié des informations qu'il contient
2) Prise en compte de l'environnement dans le projet :
2.1 prise en compte de l'environnement dans l'organisation et la conception du projet
2.2 conformité aux engagements internationaux
2.2 compatibilité avec les plans, programmes et protections réglementaires susceptibles d'être concernés
2.3 adéquation des mesures de réduction et de compensation envisagées
2.4 pertinence du dispositif de suivi

A) Contexte du projet :

Le fonctionnement de l'agglomération franco-valdo-genevoise s'accompagne d'intenses échanges, principalement liés aux trajets domicile travail, entre la France et la Suisse.

Du coté de la Haute Savoie, le point d'entrée urbain d'Annemasse fait l'objet de toutes les attentions puisque la communauté urbaine Annemasse Agglo travaille actuellement sur un document de type Plan de Déplacements Urbains, que la gare d'Annemasse constitue l'extrémité du projet de liaison ferroviaire urbaine CEVA et que plusieurs autres projets de transport en commun à haut niveau de service sont en cours de développement (BHNS Tango et projet objet du présent avis).

Coté français, la zone urbaine concernée présente un bâti hétérogène de densité variable allant de l'hyper centre d'Annemasse à des secteurs à dominante pavillonnaire.

S'agissant des enjeux environnementaux, le caractère totalement urbanisé de la zone concernée par l'emprise du projet fait que les enjeux humains se trouvent prédominants (bruit, air, santé, cadre de vie, conditions de déplacement).

A l'extrémité ouest du projet, celui-ci traverse la rivière Foron, qui côtoie la frontière et est associée à un risque inondation. On notera que le secteur du projet n'est concerné qu'aux abords immédiats du lit mineur.

Enfin, une nappe phréatique dite « nappe de Puplinge » est présente à faible profondeur.

B)Avis de l'autorité environnementale :

1) Avis sur la forme :

Le dossier contient la plus grande partie des développements exigés au code de l'environnement. L'autorité environnementale recommande toutefois la prise en compte des observations contenues dans le rapport détaillé ci après et qui concernent plusieurs points sur lesquels le dossier reste perfectible.

Il importera notamment d'ajouter :
– le développement, requis par l'alinéa III de l'article R122-5 du code de l'environnement, concernant l'« **analyse des conséquences prévisibles du projet sur le développement éventuel de l'urbanisation** », sujet important dans ce secteur soumis à forte pression d'aménagement ;
– un développement analysant l'**effet du projet en matière de consommations énergétiques** et d'émissions de gaz à effet de serre ;
– un volet traitant de l'**articulation du projet avec les plans et programmes** visés à l'article R122-17 du code de l'environnement.

Plus dans le détail, il conviendra de ne pas omettre d'abonder au passage la rubrique auteurs des études en citant les noms et qualités de ceux-ci.

2) Avis sur la prise en compte de l'environnement :

Le projet a été conçu et sera réalisé dans un contexte favorable compte tenu de l'ambition de la démarche menée par Annemasse Agglo dans le cadre de sa politique relative à la maîtrise et à l'organisation des déplacements qui constituent l'enjeu le plus délicat du secteur.

Compte tenu de son inscription en zone totalement anthropisée, le potentiel d'effets négatifs de cette opération reste très majoritairement lié aux facteurs relatifs à l'exposition des populations aux pollutions et aux nuisances.

Certains effets positifs semblent d'ailleurs avoir été omis comme ceux issus de la probable réduction de la surface active aboutissant au réseau d'assainissement, du fait du non revêtement d'une partie significative du linéaire des voies de tramway.

Ce faisant, les mesures d'intégration apparaissent globalement adaptées mais le dossier mériterait d'être plus précis quant à leur nature, principalement en ce qui concerne les mesures de réduction de l'effet des vibrations.

L'aspect relatif aux éventuels effets électromagnétiques du projet mériterait lui aussi, si cela n'a déjà été fait, d'être davantage développé, notamment vis à vis des éventuels risques engendrés pour les réseaux existants.

Enfin, le dispositif de suivi, déjà d'un bon niveau, mériterait toutefois d'être abondé au regard des observations figurant au paragraphe 2-5 ci après.

Le présent avis ne constitue pas une approbation au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation des travaux *(notamment procédures loi sur l'eau et procédures espèces protégées).*

C) Rapport détaillé :

1) Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de la qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient :

Comme prescrit à l'article L122-1 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage du projet a produit une étude d'impact qui a été transmise pour avis à l'autorité compétente en matière d'environnement.

En vertu de l'article 13 du décret 2011-2019, l'étude d'impact présentée doit être analysée à l'aune des nouvelles exigences issues de ce décret (cf. article R122-5 du code de l'environnement).

S'agissant de l'exigence concernant la **description du projet** (alinéa II-1), les informations requises figurent au chapitre E5 de l'étude d'impact. A noter, pour les dossiers futurs, que le fait de faire remonter cette partie en introduction de l'étude d'impact serait probablement de nature à rendre plus aisée l'appropriation de l'étude d'impact, tant par le public, que par les services instructeurs. On notera aussi que cette partie pourra utilement remplacer la notice technique explicative qui n'apparaît plus, dans ce cas et en vertu du décret 2011-2018 portant réforme des enquêtes publiques, comme un élément indispensable du dossier d'enquête.

L'application de la **notion de programme**, au sens de l'alinéa II-12 du L122-1 du code de l'environnement, est traitée en partie E3 de l'étude d'impact qui présente le principe d'un programme global de transports en commun comprenant, outre le projet de tramway, la prise en compte du projet ferroviaire CEVA (Cornavin-Eaux Vives-Annemasse) et du BHNS Tango (Bus à haut niveau de service). On notera que ces deux équipements, qui ont déjà fait l'objet d'avis de l'autorité environnementale et qui ont des fonctionnalités relativement autonomes les unes des

autres auraient aussi pu être considérés comme faisant partie des « autres projets connus » au sens du code de l'environnement.

Quoiqu'il en soit, le développement concernant l'appréciation des impacts du programme figure bien au dossier. Sous une forme tabulaire très résumée, acceptable néanmoins compte tenu de l'observation qui précède.

Le très pertinent volet E2 « présentation générale du contexte » comporte aussi un chapitre récapitulant l'ensemble des nombreux projets urbains en cours ou prévus, dont quelques-uns sont en interrelation avec les projets TC (principalement le projet « étoile Annemasse Genève » qui bénéficiera du contexte très positif crée par le projet CEVA. Pour autant, telles que présentées au dossier, les fonctionnalités de chacun d'eux, ne paraît pas légitimer, s'agissant du projet de tramway, à considérer qu'ils pourraient entrer dans un même programme au sens du code de l'environnement.

Le dossier comporte, au chapitre E9, une mention des auteurs de l'étude d'impact qui fait uniquement référence à leur raison sociale. Ce volet, dans l'esprit de l'alinéa II-10 du R122-5, a donc vocation à être abondé par la mention des « **noms et qualités des auteurs de l'étude d'impact** » (alinéa II-10).

En ce qui concerne l'alinéa II-2, l'étude d'impact comporte bien une analyse de l'**état initial** qui fait notamment apparaître :
– la présence d'une nappe phréatique fluvio-glaciaire dont certaines caractéristiques (contours, profondeur, écoulements..) ne sont pas exposées, ce qui est surprenant, car des données détaillées figuraient à l'appui du dossier CEVA sur ce sujet qui reste un des enjeux importants de ce secteur ;
– l'existence de risques inondation localisés aux abords immédiats du Foron ;
– s'agissant du milieu naturel, le caractère totalement anthropisé de l'emprise du projet (zone urbaine), à l'exception des abords immédiats du Foron et de son lit mineur où ont été recensées divers indices traduisant une dégradation de ces milieux (*appauvrissent des habitats aquatiques et présence d'espèces indésirables*) ;
– la fonction d'élément de la trame verte urbaine rélictuelle joué par le Foron ;
– un état initial du bruit, basé sur une dizaine de mesures in situ et une modélisation acoustique qui font apparaître une ambiance sonore dégradée, comportant, dans les sections en U, des niveaux de bruit diurnes parfois élevés ;
– s'agissant de la qualité de l'air, un état initial basé sur les données issues de deux stations de mesures urbaines d'atmo Rhône-Alpes qui paraissent représentatives de l'aire d'étude rapprochée ;
– une étude paysagère quand même un peu résumée pour un projet de ce type, susceptible d'avoir un impact significatif sur le cadre de vie urbain.

Cet état initial se clôt par une synthèse tabulaire de bon aloi, mais qui ne semble pas bien faire ressortir les enjeux les plus importants du projet, qui sont relatifs essentiellement à l'exposition des populations aux pollutions et aux nuisances, au cadre de vie, à la production de gaz à effet de serre et, dans une moindre mesure, à la gestion des eaux météoriques.

On regrettera que l'état initial n'ait semble-t-il pas traité de la question de l'assainissement existant et de ses conditions de fonctionnement dont il est simplement dit qu'elles seraient satisfaisantes (*par exemple : s'agit-il d'un réseau séparatif ou unitaire ?*).

On notera au passage que l'auteur du dossier aurait pu aussi, dans l'esprit du décret 2011-2019 portant réforme de l'étude d'impact, s'essayer à traiter la nouvelle approche relative aux interrelations entre les divers enjeux de l'état initial.

S'agissant de l'exigence de la rubrique II-5 de l'article R122-5 du code de l'environnement concernant l'« ***esquisse des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu*** », le dossier ne met pas en compétition de variante alternative générale de choix de mode TC. Ceci étant, cet exercice aurait, dans le cas présent, été de pure forme, car il s'agit du prolongement d'une ligne existante dans un contexte

contraint où la mise en œuvre d'alternatives serait préjudiciable à la performance TC du fait des ruptures de charge induites.

Le maître d'ouvrage présente toutefois une alternative de tracé localisée, dans le secteur de la rue de la zone. Le choix proposé repose sur une analyse multicritères sérieuse et convaincante.

Le chapitre E6 a valeur d'« **analyse des effets directs ou indirects du projet sur l'environnement**… » (alinéa II-3 de l'article R122-5 du code de l'environnement). Elle distingue les effets temporaires des effets permanents et fait notamment apparaître :
– des impacts chantiers classiques pour ce type d'opérations ;
– un effet positif en terme de répartition modale des déplacements ;
– de nombreux effets sur le cadre de vie et les conditions d'accessibilité des riverains (traité finement dans l'étude) ;
– la nécessité de renforcer le tablier de l'ouvrage sur le Foron, avec une conclusion probablement un peu hâtive, d'absence d'impact sur le cours d'eau (dépendra du mode opératoire (non décrit)) ;
– l'absence de nouvelles surfaces étanchéifiées (si l'on fait toutefois exception du parking relais de l'avenue de Verdun) et la non augmentation des flux de polluants rejetés. On notera au passage que le projet, qui introduira des surfaces non revêtues (*enherbement d'une partie du linéaire tel que décrit sur les planches des pages E6-10à E6-13*) comporte des surfaces végétalisées et qu'il pourrait en résulter au contraire un effet positif en raison de la réduction de la surface active aboutissant au réseau ;
– le maintien du principe d'assainissement actuel (il aurait été souhaitable d'en préciser la nature) ;
– l'abattage de 195 arbres, largement compensé par des replantations ;
– des analyses des effets acoustiques séparées, la contribution ferroviaire (référence utilisée pour les tramways) d'une part et les aspects routiers d'autre part, dont on notera, malgré les difficultés méthodologiques inhérentes à ce cas de figure, qu'elles sont pertinemment accompagnées d'une synthèse multi-modes (route+fer). Des coupes acoustiques ont même été réalisées dans les secteurs les plus sensibles. On notera que ces études font apparaître, sur une majorité du parcours, un effet légèrement positif du projet à l'horizon de mise en service, sans toutefois préciser si des niveaux sonores moins favorables seraient à attendre pour un horizon de plus long terme ;
– une analyse qualité de l'air sommaire qui conclut, peut-être un peu rapidement, à l'effet positif du projet (vraisemblable néanmoins). Il est vrai que les études acoustiques donnent une tendance plutôt favorable ;
– des nuisances vibratoires traitées semble-t-il sous le seul angle des nuisances de chantier, ce qui ne traduit probablement pas la réalité du projet qui comporte presque 5M€ de mesures réductrices. On aurait en effet aimé en savoir plus, car on ne sait pas précisément ce que recouvrent ces mesures (*s'agit-il seulement de dispositifs anti-vibratiles sur les voies ou cela concerne-t-il aussi les éventuels effets des ancrages de caténaires en façades (effet corde de piano)*).
On notera que l'analyse des impacts n'évoque pas, comme habituellement pour ce type de projets, la question des éventuels effets électromagnétiques, en général fortement indiquée en ce qui concerne les voisinages avec des réseaux susceptibles d'être sensibles à ces effets.

Le chapitre E6 décrit aussi **les mesures d'intégration** (alinéa II-7 du R122-5), l'**évaluation des dépenses correspondantes,** bien complète, car elle prend en compte le coût du système de management environnemental (*elle aurait pu cependant intégrer aussi le coût du dispositif de suivi*), est présentée au chapitre E7. On notera que la valeur présentée, qui correspond à un peu moins de 10% du total de l'investissement, prend en compte certains éléments qui ne correspondent pas nécessairement à la réduction d'effets négatifs du projet (*mobilier urbain par exemple*).

En revanche, le dossier ne comporte pas de développement spécifique à l'analyse du cumul des effets avec les autres « **projets connus** » au sens du code de l'environnement. Il est vrai que les deux principaux ont été considérés comme faisant partie du programme. On notera de plus, un développement traitant des effets cumulés avec les « projets connexes ».

Le chapitre E10 contient une **présentation des méthodes utilisées** correctement détaillée, qui fait cependant apparaître une durée limitée pour les études de terrain (janvier à avril 2012), période qui ne permet probablement pas d'obtenir des inventaires « milieu naturel » exhaustifs. Il est vrai que ce sujet est en général peu critique pour ce type de projets situés en zone totalement anthropisée. Une certaine prudence restera toutefois de mise vis-à-vis de l'éventuelle présence d'espèces protégées en lien avec les arbres à abattre.

S'agissant d'un projet d'infrastructure de transport (alinéa III du R122-5), le dossier contient bien divers développements qui vont dans le sens d'une satisfaction de l'exigence du code de l'environnement relative à l'« **analyse des consommations énergétiques et des coûts collectifs des pollutions et des nuisances ainsi que des avantages induits pour la collectivité** ». Il reste qu'une évaluation des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre (*effet probablement positif d'ailleurs*) serait normalement indiquée. Pour les dossiers ultérieurs, l'autorité environnementale conseille, sur la forme, de mieux identifier ce développement.

On notera que l'étude d'impact de ce type de projets doit désormais contenir l'analyse des « **conséquences prévisibles du projet sur le développement éventuel de l'urbanisation** » ainsi que celle des « **impacts et mesures d'atténuation envisagées sur les aménagements fonciers agricoles et forestiers** » (*alinéa III du R122-5).* Si cette dernière est, à l'évidence, sans objet dans le cas de ce projet, un volet relatif à l'étalement urbain est, au moins sur la forme, incontournable.

En ce qui concerne l'alinéa II-6 du R122-5 (« ***éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable, ainsi que, si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R122-17, et la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique dans les cas mentionnés à l'article L371-3 »***, le dossier comporte un volet relatif à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme qui évoque, de façon lapidaire, la compatibilité avec le SDAGE.
Il reste qu'un développement spécifique concernant l'articulation du projet avec les plans et programmes visés au R122-17 du code de l'environnement fait normalement partie des dossiers de ce type pour lesquels une analyse de la compatibilité avec le SDAGE, mais aussi avec les projets de PDU et de SAGE seraient indiquées.

Enfin, le dossier comporte un **résumé non technique** (cf. alinéa IV du R122-5 du code de l'environnement), agréable, précis et correctement illustré.

Par ailleurs, le dossier contient un développement intitulé « **évaluation d'incidences Natura 2000 »** qui peut être considéré comme ayant vocation à répondre aux exigences de l'article L414-4 du code de l'environnement (alinéa VI du R122-5)**.**

2) Prise en compte de l'environnement dans le projet :

2.1.Prise en compte de l'environnement dans l'organisation et la conception du projet :

cf. paragraphe B-2 ci avant.

2.2 Conformité aux engagements internationaux :

S'agissant des **accords portant sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre,** le projet, qui va dans le sens d'un report modal vers les transports en commun, devrait avoir un effet positif.

En ce qui concerne les **engagements au titre de l'application de la directive européenne sur les habitats naturels**, l'analyse l'incidence du projet sur le réseau Natura 2000 conclut à l'absence d'incidence du projet sur les enjeux Natura 2000, ce qui est aisément validable dans le cas présent.

2.3 Compatibilité avec les plans, programmes et protections réglementaires susceptibles d'être concernés :

Documents d'urbanisme : Par-delà la nécessaire mise en compatibilité des documents d'urbanisme, on notera, sur le fond, la bonne cohérence du projet avec les plans locaux d'urbanisme, qui définissent un continuum d'urbanisation dense encadrant le projet.

SDAGE Rhône méditerranée : l'étude d'impact ne comporte pas de développement analysant la compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE. Toutefois, la nature du projet et le fait qu'il devrait avoir des effets plutôt positifs (on notera l'engagement de ne pas recourir à des produits phytosanitaires dans le cadre de l'exploitation courante du projet).

Espèces protégées : À priori sans objet puisque l'état initial n'a pas identifié de telles espèces (*voir néanmoins ci-avant l'observation quant au caractère réduit de la période d'inventaire de terrain*).

Code de la santé publique : l'attention du pétitionnaire est attirée sur le contenu de son article L1334-27 relatif à la démolition de constructions antérieurs au 1er juillet 1997.

2.4 Adéquation des mesures de réduction et de compensation envisagées :

Les mesures d'intégration relatives à la **phase chantier** reposent notamment sur des précautions classiques en pareil cas concernant la prévention des pollutions des eaux et des nuisances aux riverains, auxquelles il conviendrait d'ajouter celles relatives à la maîtrise de la dispersion des espèces indésirables (notamment en ce qui concerne l'ambroisie).

En **phase exploitation** :
– la plantation de nombreux sujets dont il conviendra de s'assurer que les choix d'espèces répondent à des exigences de limitation des déchets, poussières, pollens et ombrages excessifs (éclairement des logements situés en partie basse des bâtiments) ;
– la mise en place de plate-formes enherbées susceptibles d'engendrer un effet positif vis-à-vis de la gestion des eaux pluviale et vis-à-vis des flux de polluants (diminution de la surface active, engagement de ne pas recourir aux produits phytosanitaires) ;
– une optimisation de l'éclairage public visant à la fois une économie d'énergie et une limitation des pollutions lumineuses ;
– des aménagements en faveur des modes de déplacements doux ;
– de mesures antivibratoires apparemment assez massives (coût estimé à 5M€) mais malheureusement semble-t-il non détaillées (Zones concernées ? Nature des dispositifs ?).

2.5) Pertinence du dispositif de suivi :

Le dossier présente un dispositif de suivi de la phase chantier, basé sur une démarche de management environnemental. En exploitation, il comporte un engagement de suivi portant sur les niveaux sonores, les niveaux de polluants atmosphériques ainsi que les accidents et la sécurité des déplacements.

Ces engagements, d'un bon niveau pour un projet de ce type, ont toutefois vocation à être complétés par les suivis habituellement menés par les gestionnaires d'infrastructures (*suivi des dépendances vertes (avec notamment suivi d'éventuelles espèces indésirables (n'omettant pas la prise en compte des abords du Foron), suivi du bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement, suivi des éventuels phénomènes électromagnétiques indésirables (courants de Foucault)...*)

Pour le préfet de région et par délégation
pour le directeur régional,

Service CÉPÉ
Le chef de l'unité Évaluation Environnementale
des plans, Programmes et Projets
Nicole CARRIÉ

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes – 69453 Lyon cedex 06
Service CEPE

Standard : 04 26 28 60 00 – www.rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

4. REPONSES DU MOA A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Rappel : Le dossier ayant été déposé en préfecture à la fin du mois de mai 2012, le dossier d'étude d'impact était encore sous le coup de l'ancienne règlementation.

Avis de l'Autorité Environnementale	Réponse MOA
Il importera notamment d'ajouter le développement […] concernant l'« analyse des conséquences prévisibles du projet sur le développement éventuels de l'urbanisation ».	Le dossier ayant été déposé en préfecture le 25 mai 2012, le dossier d'étude d'impact était encore sous le coup de l'ancienne règlementation qui n'imposait pas ce chapitre. Toutefois comme rappelé précédemment, le projet n'a aucun effet sur le développement de l'urbanisation car il est localisé en centre-ville urbain. Il pourra néanmoins favoriser la réhabilitation et l'élévation du bâti du fait de l'amélioration des déplacements. Par ailleurs, les études préliminaires réalisées dans le cadre du projet de tramway avaient évaluées des secteurs potentiels de densification et mis en avant la volonté du SCoT d'Annemasse Agglomération de densifier l'urbanisation à proximité des infrastructures de transport.
Il importera notamment d'ajouter un développement analysant l'« effet du projet en matière de consommation énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre ».	► Consommation énergétique : La consommation unitaire d'un tramway varie de 6 kW par kilomètre en hiver à 4 kW en été, soit en moyenne 0,001 TEP/km. L'extension de la ligne 12 du tramway genevois effectuant 260 allers et retours par jour, la consommation énergétique du tramway sera de 0,86 TEP/jour, soit environ 172 TEP/an. Le tramway, ramené au voyage par kilomètre, est le moins énergivore de tous les modes de transports. A l'inverse, aux heures de pointe, les véhicules particuliers motorisés (voitures et deux-roues) sont les plus énergivores. Le tram est le mode de transport associé à la meilleure efficacité énergétique : 9 fois moins énergivore que les deux roues et 21 fois moins énergivore que la voiture. Par les reports modaux que le tramway permet, il constitue un bénéfice indéniable en termes d'économie de pétrole et de réduction de la dépendance énergétique. ► Emission de gaz à effet de serre : De par son fonctionnement électrique, le tramway n'émet directement aucun gaz à effet de serre contrairement aux véhicules motorisés. Par les reports modaux que le tramway permet, il engendre une réduction importante des émissions de pollution dans l'air et permet une lutte efficace contre l'émission des gaz à effet de serre sur l'ensemble du réseau. Dans le cadre du dossier d'appel à projet, le gain de CO_2 lié au projet a été calculé. Ce gain est de 528 t de CO_2 / an. L'essentiel du gain provient du report modal et de la réduction des kms parcourus en voiture (+ 772 t CO_2). Le bilan seul du projet par rapport à la situation de référence est négatif en raison de l'accroissement de l'offre en situation projet (- 244 t CO_2).
Il importera notamment d'ajouter un volet traitant de l'articulation du projet avec les plans et programmes. Le dossier comporte un volet relatif à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme qui évoque de façon lapidaire, la compatibilité avec le SDAGE. Une analyse de la compatibilité avec le SDAGE, mais aussi avec les projets de PDU et de SAGE serait indiquée.	► Le projet n'est pas compatible avec le document d'urbanisme d'Annemasse et celui de Gaillard. Ces documents seront mis en compatibilité. ► Le PDU mentionne le projet de tramway : « Valoriser notre territoire par les nouvelles mobilités (développement du tramway, etc...) ». ► Le PADD du SCOT de la région d'Annemasse vise à « Instaurer un système de déplacement efficace et durable ». Le DOG du SCOT de la région d'Annemasse cherche à « Limiter au maximum les ruptures de charge liées à la frontière et […] relier le centre de Genève le plus directement possible ». ► Le contrat de rivière du Foron a pour objectifs : ▪ Améliorer la qualité des eaux ; ▪ Protéger les biens et les personnes ; ▪ Préserver et mettre en valeur le milieu aquatique ;

Avis de l'Autorité Environnementale	Réponse MOA
	▪ Entretenir, suivre, informer et communiquer. ► Le projet n'appartient à aucun SAGE approuvé. Il est néanmoins localisé au droit du périmètre du SAGE du bassin versant de l'Arve, en cours d'élaboration (périmètre délimité par arrêté préfectoral du 6 octobre 2009). ► Le projet du tramway d'Annemasse est compatible avec le SDAGE Rhône Méditerranée. Ce dernier défini 8 orientations fondamentales : ▪ Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ; ▪ Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ; ▪ Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ; ▪ Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ; ▪ Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé : - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ; - Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques ; - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses ; - Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles ; - Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine. ▪ Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques : - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques ; - Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides ; - Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau. ▪ Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ; ▪ Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau. Le projet est directement concerné par les orientations « Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques », « Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé » et « Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau ». Le projet est compatible avec ces dernières puisqu'il intègre toutes les mesures nécessaires pour ne pas dégrader la qualité du Foron. De plus, les produits phytosanitaires ne seront pas utilisés dans le cadre de l'entretien courant des espaces végétalisés. De plus, le projet prend en compte les exigences du PPRi existant sur le Foron de manière à ne pas aggraver le risque inondation. Le projet n'a pas d'impact sur le Foron car il s'inscrit sur l'ouvrage existant.
Il conviendra de ne pas omettre d'abonder au passage la rubrique auteurs des études en citant les noms et qualité de ceux-ci.	INGEROP : Valérie COISSARD – Chef de projet en environnement Mélanie BARTHE – chargée d'études en environnement

<table>
<tr><th>Avis de l'Autorité Environnementale</th><th>Réponse MOA</th></tr>
<tr><td>Les mesures d'intégration apparaissent globalement adaptées mais le dossier mériterait d'être plus précis quant à leur nature, principalement en ce qui concerne les mesures de réduction de l'effet vibratoire.

L'analyse des effets directs ou indirects du projet sur l'environnement […] fait notamment apparaitre des nuisances vibratoires traitées […] sous le seul angle des nuisances de chantier, ce qui ne traduit probablement pas la réalité de projet qui comporte presque 5M€ de mesures réductrices. On aurait en effet aimé en savoir plus, car on ne sait pas précisément ce que recouvrent ces mesures.

Mesures antivibratoires apparemment assez massives (coût estimé à 5M€) mais malheureusement semble-t-il non détaillées.</td><td>Le projet n'aura pas d'effet de « corde de piano » lié à l'ancrage des lignes aériennes de contact sur les façades au passage du tramway. Le dispositif installé, (système d'ancrage, câbles etc…) permettra d'amortir les vibrations induites lors du passage du tramway et préservera les habitations sur lesquelles la ligne aérienne sera ancrée.

Un dispositif anti-vibratoire sera mis en place sur les voies de tramway. Il existe deux types de dispositifs anti-vibratoires :
▪ Les traverses d'amortissement : - 10dB ;
▪ Les dalles flottantes : -20 dB.

Les planches ci-après font figurer les portions de voies du tramway équipées du dispositif anti-vibratoire.

<table>
<tr><th>en mètres</th><th></th><th>Ruban 1</th><th>Ruban 2</th><th>Ruban 3</th><th>Ruban 4</th><th></th></tr>
<tr><td>Pose classique - traverses classiques</td><td>ml de voie simple.</td><td>192,00</td><td>645,00</td><td>253,00</td><td>972,00</td><td>2 062,00</td></tr>
<tr><td>Pose intermédiaire traverses amort. -10dB</td><td>ml de voie simple.</td><td>1 325,00</td><td>705,00</td><td>17,00</td><td>191,00</td><td>2 238,00</td></tr>
<tr><td>Pose dalle flottante -20 dB</td><td>ml de voie simple.</td><td>211,00</td><td>454,00</td><td>1 396,00</td><td>139,00</td><td>2 200,00</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>1 728,00</td><td>1 804,00</td><td>1 666,00</td><td>1 302,00</td><td>6 500,00</td></tr>
</table>
Ce tableau prend en compte les deux voies de tramway (sens aller – sens retour).</td></tr>
<tr><td>L'aspect relatif aux éventuels effets électromagnétiques du projet mériterait lui aussi […] d'être davantage développé, notamment vis-à-vis des éventuels risques engendrés pour les réseaux existants.

On notera que l'analyse des impacts n'évoque pas […] la question des éventuels effets électromagnétique, en général fortement indiquée en ce qui concerne les voisinages avec des réseaux susceptibles d'être sensibles à ces effets.</td><td>► Effets du projet
▪ Les courants vagabonds
Le fonctionnement de l'extension de la ligne 12 du tramway genevois est susceptible de favoriser l'apparition de courants vagabonds dans les sous-couches de la plate-forme. Ces courants sont susceptibles de corroder les canalisations ou les structures métalliques enterrées.
▪ Les perturbations électromagnétiques et radioélectriques
Vis-à-vis de ces phénomènes physiques et des nuisances qu'ils peuvent entraîner, le fonctionnement du tramway tout le long du tracé n'est pas susceptible d'occasionner des perturbations électromagnétiques et radioélectriques. En effet, et bien que la ligne recoupe quelques faisceaux hertziens, aucun problème particulier n'a été rencontré sur les autres lignes de tramway. Par ailleurs, la ligne de tramway ne passe pas à proximité d'hôpitaux sur ce secteur.

► Mesures

Afin de réduire les risques de corrosion par électrolyse des canalisations ou des structures métalliques enterrées, voisines de la plate-forme, il est prévu :
▪ une distance suffisante entre les rails et les canalisations métalliques voisines : la déviation des réseaux situés sous l'emprise permet de respecter cette contrainte,
▪ une diminution de la résistance électrique de la voie,
▪ la mise en place d'un isolement des rails.
Par ailleurs, il convient de préciser que le projet a été élaboré en concertation avec les concessionnaires de réseaux.</td></tr>
<tr><td>L'état initial […] fait notamment apparaitre la présence d'une nappe phréatique fluvio-glaciaire dont certaines caractéristiques (contours, profondeur, écoulements…) ne sont pas exposés, ce qui est surprenant, car des données détaillées figuraient à l'appui du dossier CEVA sur ce sujet qui reste un des enjeux importants de ce secteur.</td><td>Le projet CEVA présente une tranchée couverte qui impacte la nappe, contrairement au projet d'extension de la ligne 12 du tramway genevois qui reste en surface sur des voiries déjà existantes et dont les rejets se font dans le réseau existant.</td></tr>
</table>

Avis de l'Autorité Environnementale	Réponse MOA
On regrettera que l'état initial n'ait […] pas traité de la question de l'assainissement existant et de ses conditions de fonctionnement. L'analyse des effets directs ou indirects du projet sur l'environnement […] fait notamment apparaitre le maintien du principe d'assainissement actuel (il aurait été souhaitable d'en préciser la nature).	Le réseau d'assainissement actuel le long du projet est un réseau unitaire. Il sera transformé en réseau séparatif dans le cadre des travaux de déviation de réseaux liés au tramway. Le maître d'ouvrage du projet de transformation du réseau d'assainissement est Annemasse Agglo – service assainissement. Un drainage sera réalisé sur la plateforme de tramway. Les rejets se feront directement dans le réseau d'assainissement communal. La surface active drainée après réalisation du projet est la même qu'aujourd'hui. Une partie des eaux de ruissellement sera absorbée par la plateforme lorsque cette dernières est engazonnée.
Traiter la nouvelle approche relative aux interrelations entre les divers enjeux de l'état initial.	Le dossier ayant été déposé en préfecture le 25 mai 2012, le dossier d'étude d'impact était encore sous le coup de l'ancienne règlementation.
Le dossier ne met en pas en compétition de variante alternative générale de choix de mode de transport en commun.	Il est confirmé que la rupture de charge aurait été problématique. Les autres modes de transports auraient eu un impact foncier plus important que le tramway qui a les emprises les plus réduites, le mode guidé permettant aux véhicules de se croiser dans un minimum d'espace : aucun risque de dévier de sa trajectoire. La mise en place d'un BHNS plutôt que d'un tramway présente de nombreuses limites quant aux objectifs affichés dans le PDU. Bien que cohérent avec l'objectif de faire de la route de Genève un axe fort de développement, il serait peu efficace pour concurrencer les véhicules personnels et insuffisant pour répondes aux objectifs du PDU en termes de développement des TC et de report modal. Le BHNS aurait conservé une rupture de charge à Moëllusulaz entre les réseaux français et suisse, il ne permet pas d'assurer une liaison directe entre les centres de Genève et d'Annemasse. D'autre part, il ne justifie pas la refonte complète du plan de circulation automobile (maintien d'une circulation double sens route de Genève et rue du Parc). En raison de la configuration des voies dans le centre d'Annemasse et de la nécessité de passer systématiquement à la gare pour assurer des liaisons transfrontalières via CEVA, il ne permet pas de créer une véritable interface structurante place Deffaugt. Dans ce cadre, le pôle d'échange de la gare devient le seul et unique vrai point d'échange TC structurant de l'agglomération, assurant toutes les fonctions (interurbaine et urbaine) alors que le PDU vise à en créer un second à vocation plus urbaine dans le centre historique (identifié place Deffaugt). De plus, la mise en place d'un site propre intégral destiné à créer une véritable BHNS route de Genève parait peu envisageable. En effet, il est probable que de tels aménagements sur cet axe nécessiteraient, comme pour le tram, de refaire complètement la chaussée et les accotements. Dans ce cadre, le coût d'aménagement d'un BHNS en site propre serait très élevé compte tenu des contraintes et des aménagements nécessaires à l'insertion urbaine, se rapprochant sans doute à certains égards à ceux du projet du tramway.
L'analyse des effets directs ou indirects du projet sur l'environnement […] fait notamment apparaitre la nécessité de renforcer le tablier de l'ouvrage sur le Foron, avec une conclusion probablement un peu hâtive, d'absence d'impact sur le cours d'eau.	Aucun élargissement de l'ouvrage n'est pour le moment prévu. Par ailleurs, il n'y aura pas de travaux sous l'ouvrage. En effet, toutes les interventions se feront au-dessus de l'ouvrage (renforcement de chaussées), sans incidences sur les berges et le Foron.
Acoustique : On notera que ces études font apparaitre, sur une majorité du parcours, un effet légèrement positif du projet à l'horizon de mise en service, sans toutefois préciser si des niveaux sonores moins favorable seraient à attendre pour un horizon de plus long terme.	Il est difficile d'avoir des données réalistes de prévision de trafic sur le long terme dans un milieu urbain ; c'est pourquoi les effets du projet ont été regardés. Toutefois, en complément de l'analyse des impacts acoustiques le long du tramway, l'impact sur les rues perpendiculaires au projet a été regardé (étude complémentaire jointe au dossier) à l'horizon de mise en service.

Avis de l'Autorité Environnementale	Réponse MOA
L'analyse des effets directs ou indirects du projet sur l'environnement […] fait notamment apparaitre une analyse qualité de l'air sommaire qui conclut, peut-être un peu rapidement, à l'effet positif du projet (vraisemblable néanmoins).	Le trafic du tramway sur l'agglomération d'Annemasse n'aura aucune incidence directe sur la qualité de l'air, les rames fonctionnant à l'électricité. L'extension de la ligne 12 du tramway genevois aura comme principal effet de transférer une partie du trafic routier transfrontalier des véhicules particuliers vers les transports en commun (report modal des déplacements transfrontaliers). Ce projet de transports en commun, majoritairement en site propre, favorisera donc l'emploi de véhicules électriques (tramway) aux dépends des véhicules à moteur. Aussi, la voirie empruntée par le tramway connaitra une amélioration significative de la qualité de l'air du fait de la diminution importante de la circulation (réduction du nombre de voies – rue du Faucigny -, mise à sens unique – rue de Genève, rue du Parc -, interdiction de circuler – rue du Parc, rue des Voirons, rue du Faucigny -). Le projet entrainera une hausse de la circulation sur les rues situées de part et d'autre du tracé du tramway du fait du report de trafic. Cependant, ce report n'entrainera pas de modification significative de la qualité de l'air à l'échelle de la commune et de l'agglomération. Le projet d'extension de la ligne 12 de tramway participe au développement des transports en communs de l'agglomération Annemassienne et viendra compléter deux autres projets majeurs (BHNS Tango et CEVA). Ainsi, l'attractivité des transports en communs de l'agglomération va induire une réduction globale des émissions de polluants. Ainsi, bien que difficilement quantifiable, le gain associé en terme d'émissions de polluant est indéniable sur le bassin franco-valdo-genevois. De ce fait, l'impact du tramway de l'agglomération d'Annemasse sur la pollution atmosphérique s'avère très positif. En effet, la ligne contribuera à offrir une alternative à l'usage de la voiture. Il réduit ainsi les transports routiers, et par conséquent, la pollution de l'air. Il est donc possible d'affirmer que les émissions polluantes diminueront en raison : ▪ de l'évolution du parc automobile (véhicules de moins en moins polluant) ; ▪ de l'attractivité des transports en commun de l'agglomération d'Annemasse (gain de temps de parcours, de sécurité,…). Le projet d'extension de la ligne 12 du tramway genevois, par effet de substitution de véhicules à moteur par des véhicules électriques, permet de réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère sur ce secteur. Par conséquent, le projet aura un impact positif sur la qualité de l'air. Il favorisera le développement des transports en commun.
Intégrer aussi le coût du dispositif de suivi	Ce coût est estimé à 50 k€ (mesure de bruit, suivi de l'accidentologie, de la qualité de l'air…).
Le dossier de comporte pas de développement spécifique à l'analyse du cumul des effets avec les autre « projets connus ».	Les projets appelés connexes dans le dossier établi sous l'ancienne règlementation étaient les projets connus (CEVA et BHNS). Ils ont fait l'objet d'une analyse du cumul des effets avec le projet de tramway dans l'étude d'impact.
Le chapitre E10 contient une présentation des méthodes utilisées […] qui fait apparaitre une durée limitée pour les études de terrain (janvier 2012 à avril 2012), période qui ne permet probablement pas d'obtenir des inventaires « milieu naturel » exhaustifs.	Si d'une part le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a été déposé avant la date d'application de la réforme, on peut de plus dire que le contexte très urbain dans lequel s'inscrit le projet ne justifie pas un inventaire exhaustif sur une année. Toutefois, en phase chantier, une attention sera portée sur les arbres coupés pour vérifier la présence ou non d'espèces protégées avant leur abattage.
L'étude d'impact de ce type de projets doit désormais contenir l'analyse des « conséquences prévisibles du projet sur le développement éventuel de l'urbanisation ».	Le dossier ayant été déposé en préfecture le 25 mai 2012, le dossier d'étude d'impact était encore sous le coup de l'ancienne règlementation qui n'imposait pas ce chapitre. Toutefois comme rappelé précédemment, le projet n'a aucun effet sur le développement de l'urbanisation car il est localisé en centre-ville urbain. Il pourra néanmoins favoriser la réhabilitation et l'élévation du bâti du fait de l'amélioration des déplacements. Par ailleurs, les études préliminaires réalisées dans le cadre du projet de tramway avaient évaluées des secteurs potentiels de densification et mis en avant la volonté du SCoT d'Annemasse Agglomération de densifier l'urbanisation à proximité des infrastructures de transport.

Avis de l'Autorité Environnementale	Réponse MOA
Il conviendrait d'ajouter celles [les mesures] relatives à la maîtrise de la dispersion des espèces indésirables.	Une sensibilisation des intervenants aux risques liés aux espèces invasives sera réalisée. Les plates-formes et autres zones de travaux ou de stockage de matériaux resteront le moins longtemps possible sans couvert végétal, en veillant à planter systématiquement un couvert herbacé. La maîtrise du risque de propagation repose également sur un contrôle et une traçabilité de l'origine des matériaux d'apport (contrôle visuel, étude historique, analyse en laboratoire si nécessaire), afin d'éviter l'apport de terres déjà contaminées, ainsi qu'une vigilance et un contrôle des zones de stockage (notamment les surfaces mises à nu qui constituent des terrains propices à la germination et/ou développement des espèces invasives et créant de nouveaux foyers de dissémination). Les mesures mises en place pour lutter contre les plantes invasives, sont : ▪ avant le commencement des travaux : - Destruction des éventuelles stations de plantes invasives proches du chantier avant le commencement des travaux et l'évacuation en décharge des organes végétatifs ou des terres ensemencées ; - Consignes particulières données au personnel de chantier afin de limiter la propagation de ces espèces (ne pas exporter la plante sur des sites non colonisés, veiller à la propreté des engins de chantier, ne pas broyer les espèces à propagation végétative, arrachage manuel des jeunes pouces et/ou fauches répétées sur les sites fraîchement colonisés…). ▪ pendant les travaux de terrassement : - Revégétalisation rapide des milieux mis à nu avec des plantes autochtones à croissance rapide ; - Mise en place de bacs de lavage des engins de chantier en sortie de plateforme ; - Mise en place si nécessaire de « barrières souterraines » (bâche ou géotextile synthétique) en limite d'emprise afin d'éviter l'expansion des systèmes végétatifs ou racinaires ; - Destruction des nouvelles zones colonisées avec évacuation des terres souillées en décharge. ▪ après les travaux de terrassement : - Arrachage des plantes invasives résiduelles et leur évacuation. Seule la zone du P+R est sensible au risque de colonisation des espèces invasives. Le reste du projet étant situé essentiellement sur des espaces revêtus, aucune mesure liée aux espèces invasives ne sera nécessaire.
Ces engagements [suivi des mesures] ont toutefois vocation à être complétés.	On ne touche pas aux berges du Foron. Le suivi en matière d'assainissement sera réalisé par le gestionnaire de l'assainissement. Des mesures de vérification des courants vagabonds seront prises avant et après la mise en service du tramway en collaboration entre les concessionnaires concernés et l'exploitant du réseau de tramway.

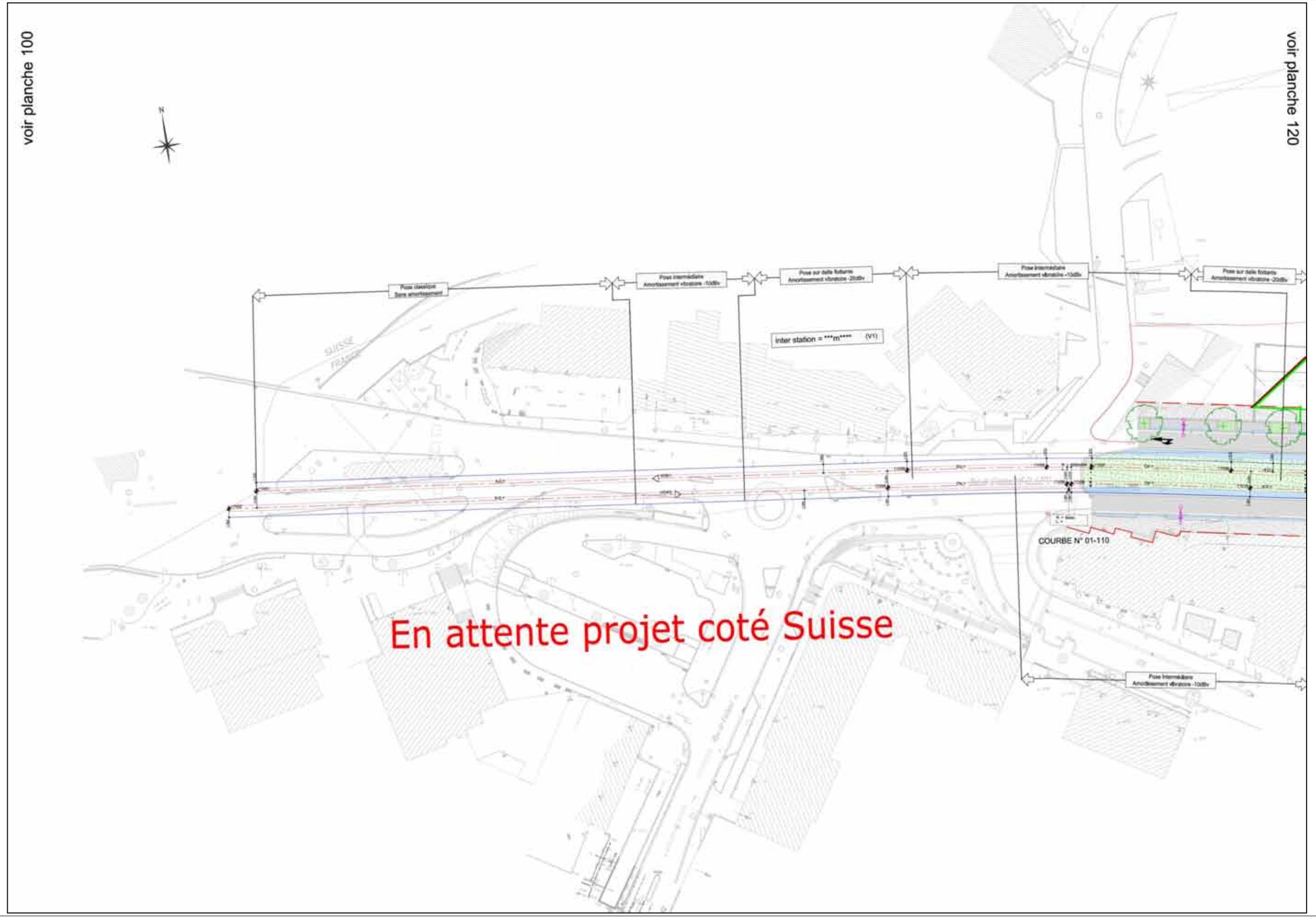
voir planche 100
voir planche 120
N
Pose classique
Sans amortissement
Pose intermédiaire
Amortissement vibratoire -10dBv
Pose sur dalle flottante
Amortissement vibratoire -20dBv
inter station = ***m**** (V1)
Pose intermédiaire
Amortissement vibratoire -10dBv
Pose sur dalle flottante
Amortissement vibratoire -20dBv
COURBE N° 01-110
Pose intermédiaire
Amortissement vibratoire -10dBv
En attente projet coté Suisse

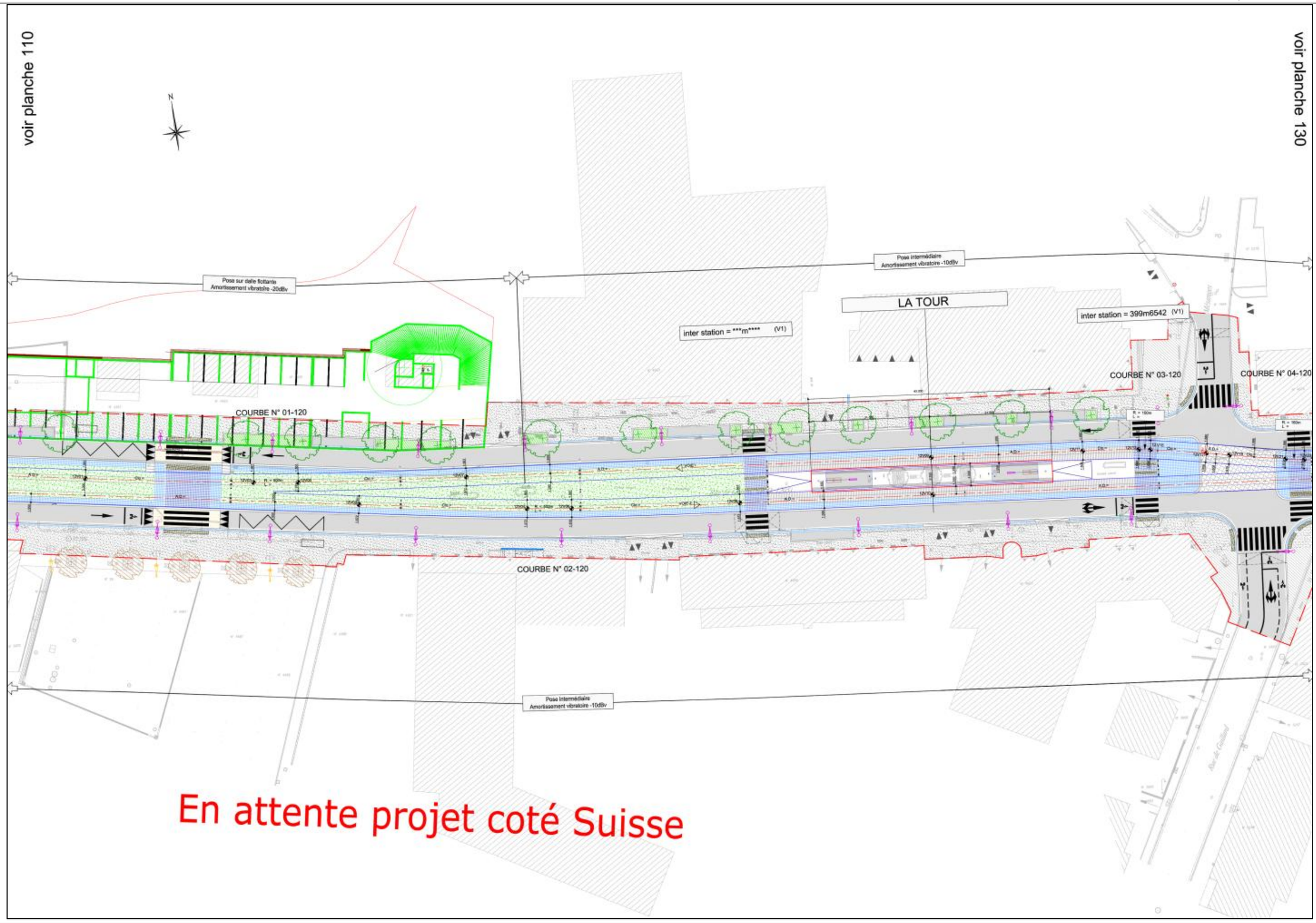
voir planche 110
voir planche 130
N
Pose sur dalle flottante
Amortissement vibratoire -20dBv
Pose intermédiaire
Amortissement vibratoire -10dBv
LA TOUR
inter station = ***m****** (V1)
inter station = 399m6542 (V1)
COURBE N° 01-120
COURBE N° 03-120
COURBE N° 04-120
COURBE N° 02-120
Pose intermédiaire
Amortissement vibratoire -10dBv
En attente projet coté Suisse

voir planche 120
Pose intermédiaire
Amortissement vibratoire -10dBv
Pose classique
Sans amortissement
inter station = 399m6542 (V1)
Pose intermédiaire
Amortissement vibratoire -10dBv
Pose Intermédiaire
Amortissement vibratoire -10dBv
Pose classique
Sans amortissement
Pose sur dalle flottante
Amortissement vibratoire -20dBv
N
voir planche 140

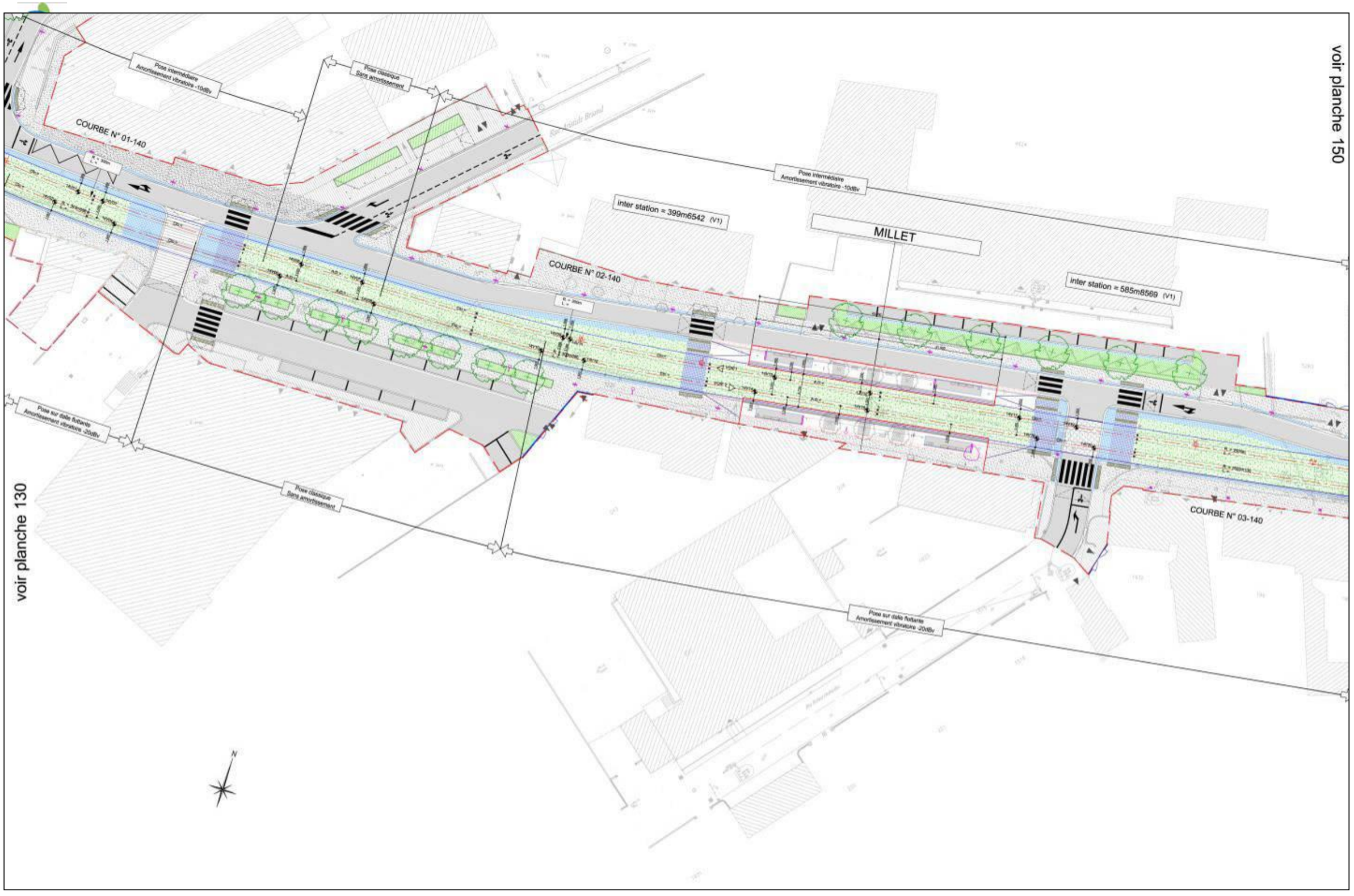
voir planche 150
voir planche 130
COURBE N° 01-140
COURBE N° 02-140
COURBE N° 03-140
MILLET
inter station ≈ 399m6542 (V1)
inter station ≈ 585m8569 (V1)
Pose intermédiaire
Amortissement vibratoire -10dBv
Pose classique
Sans amortissement
Pose sur dalle flottante
Amortissement vibratoire -20dBv
N

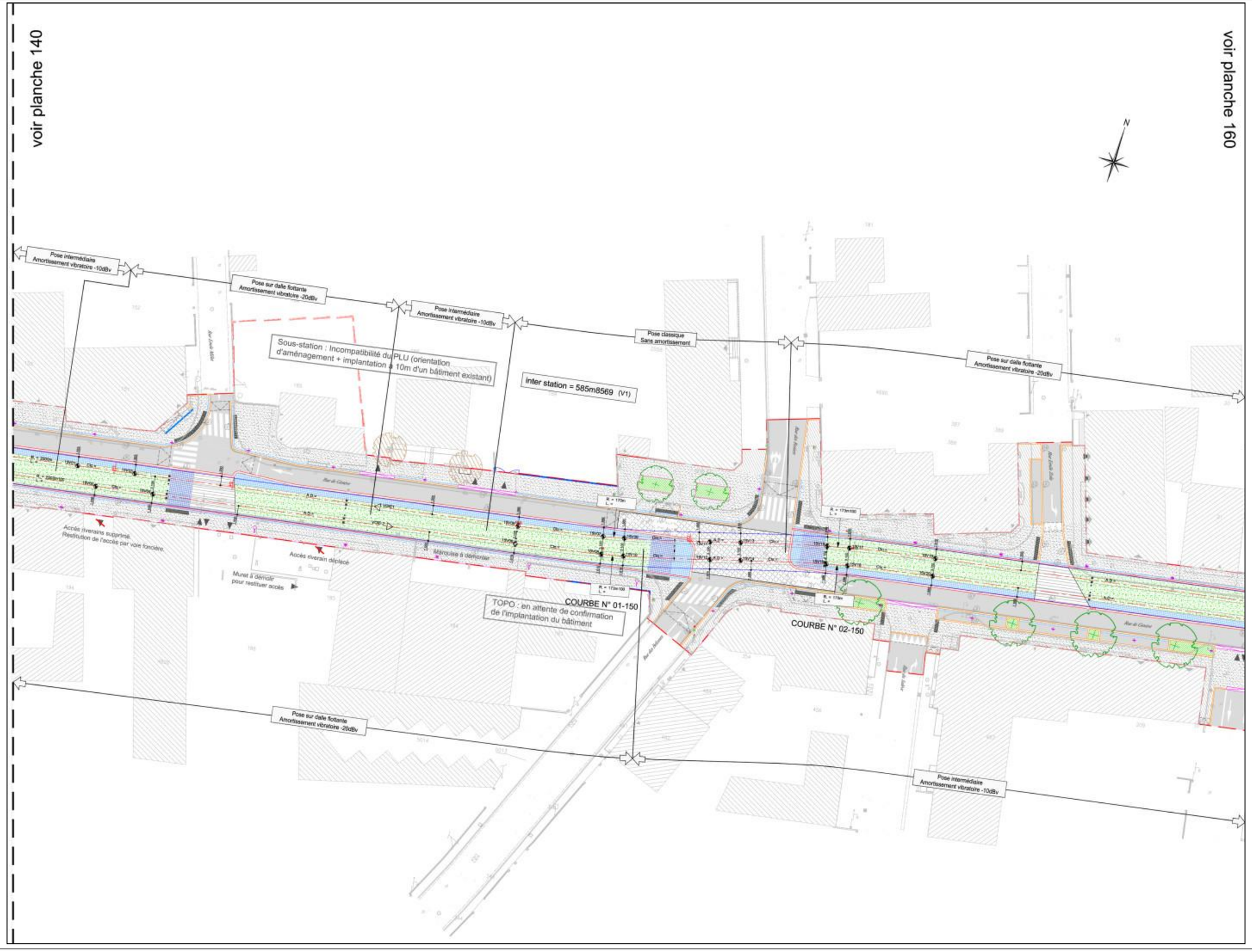
voir planche 140
voir planche 160
N
Pose intermédiaire
Amortissement vibratoire -10dBv
Pose sur dalle flottante
Amortissement vibratoire -20dBv
Pose intermédiaire
Amortissement vibratoire -10dBv
Pose classique
Sans amortissement
Pose sur dalle flottante
Amortissement vibratoire -20dBv
Sous-station : Incompatibilité du PLU (orientation d'aménagement + implantation à 10m d'un bâtiment existant)
inter station = 585m8569 (V1)
Accès riverains supprimé.
Restitution de l'accès par voie foncière.
Accès riverain déplacé
Muret à démolir
pour restituer accès
Marquise à démonter
TOPO : en attente de confirmation de l'implantation du bâtiment
COURBE N° 01-150
COURBE N° 02-150
Pose sur dalle flottante
Amortissement vibratoire -20dBv
Pose intermédiaire
Amortissement vibratoire -10dBv

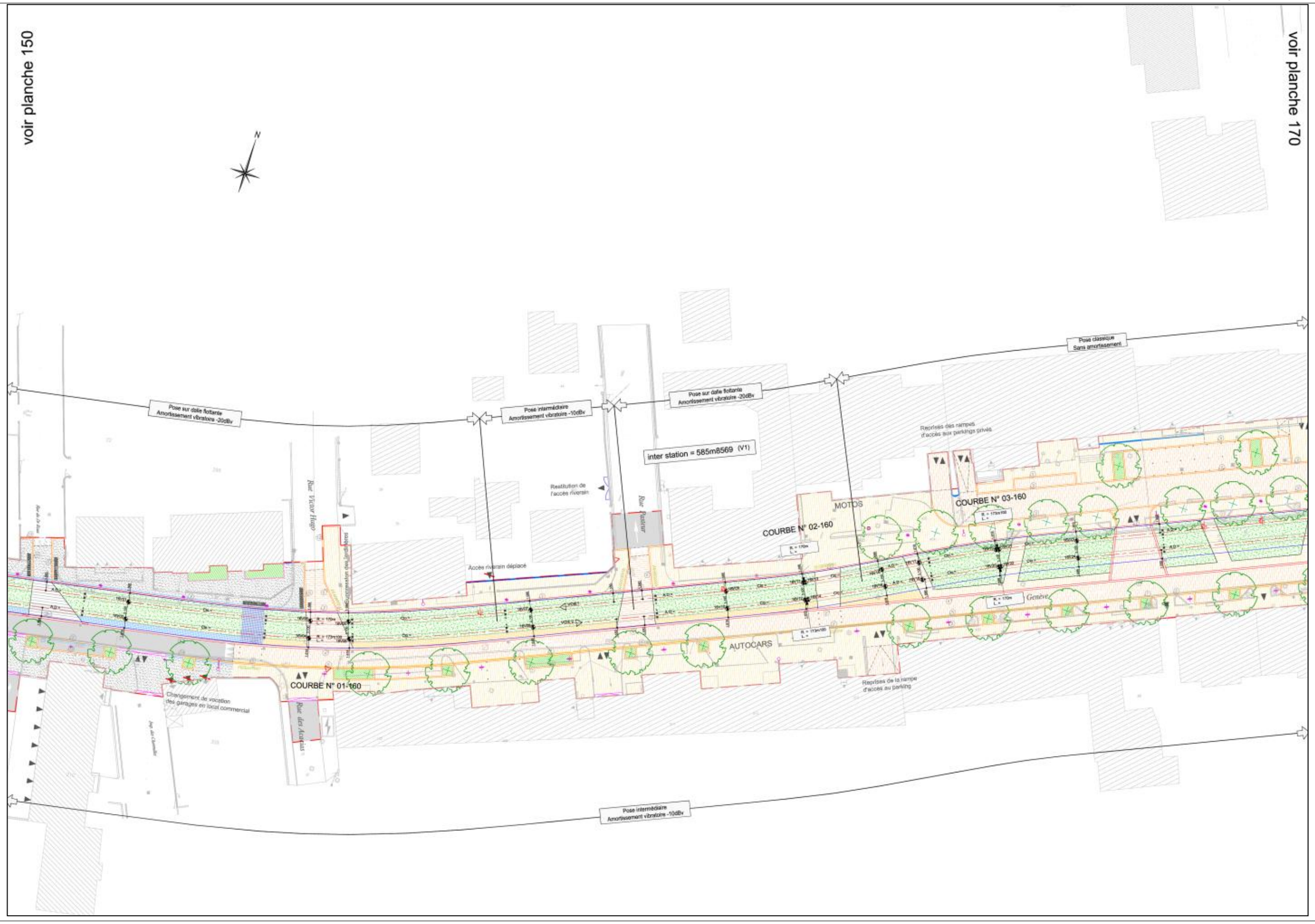
voir planche 150
voir planche 170
N
Pose sur dalle flottante
Amortissement vibratoire -20dBv
Pose intermédiaire
Amortissement vibratoire -10dBv
Pose sur dalle flottante
Amortissement vibratoire -20dBv
Pose classique
Sans amortissement
inter station = 585m8569 (V1)
Reprises des rampes
d'accès aux parkings privés
Restitution de
l'accès riverain
Rue Victor Hugo
Rue Pasteur
MOTOS
COURBE N° 02-160
COURBE N° 03-160
Accès riverain déplacé
AUTOCARS
Genève
COURBE N° 01-160
Changement de vocation
des garages en local commercial
Rue des Acacias
Reprises de la rampe
d'accès au parking
Pose intermédiaire
Amortissement vibratoire -10dBv

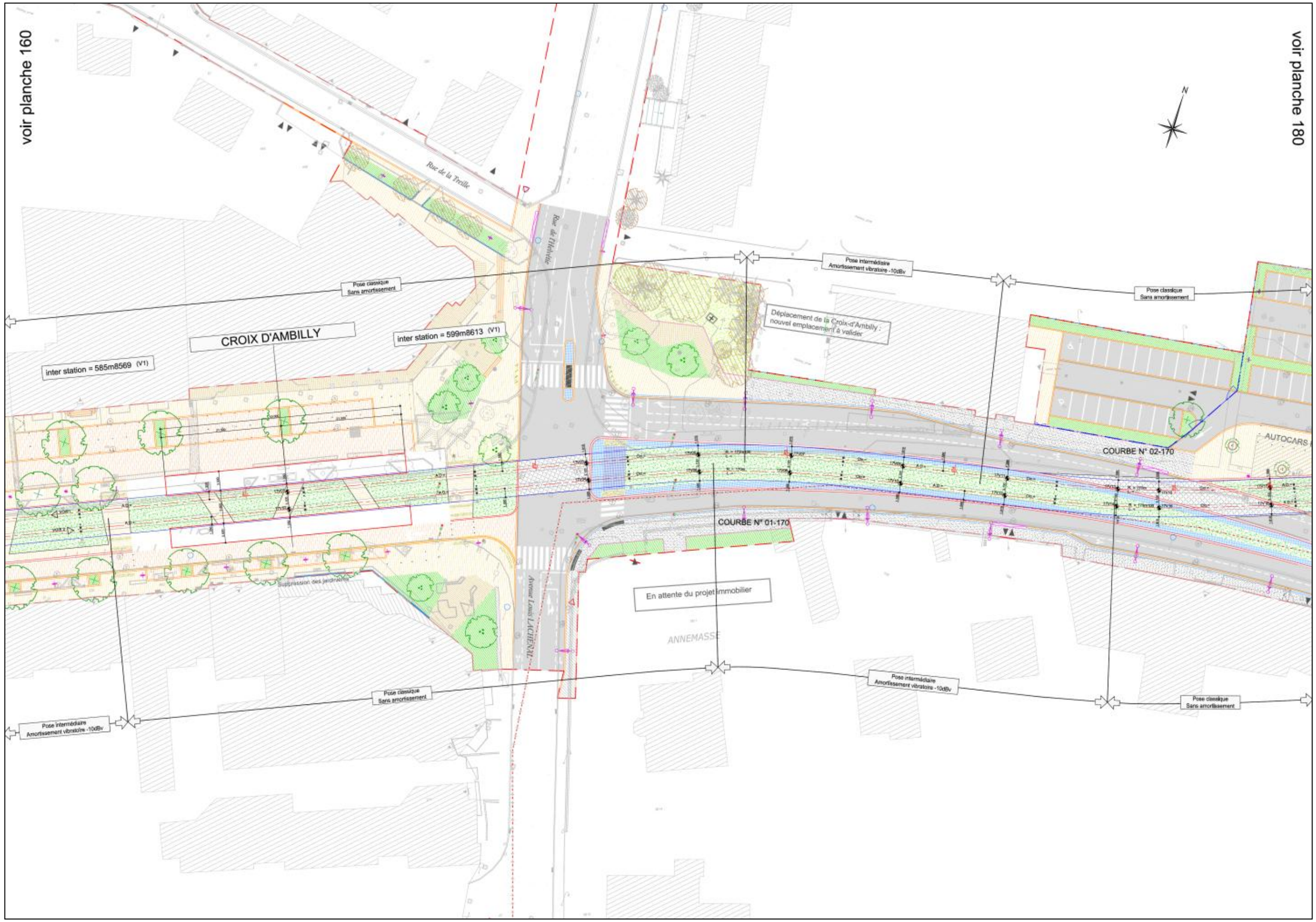
voir planche 160
voir planche 180
N
Rue de la Treille
Rue de l'Helvétie
Pose classique
Sans amortissement
Pose intermédiaire
Amortissement vibratoire -10dBv
Pose classique
Sans amortissement
CROIX D'AMBILLY
inter station = 585m8569 (V1)
inter station = 599m8613 (V1)
Déplacement de la Croix-d'Ambilly :
nouvel emplacement à valider
AUTOCARS
COURBE N° 02-170
COURBE N° 01-170
Suppression des jardinets
Avenue Louis LACHENAL
En attente du projet immobilier
ANNEMASSE
Pose classique
Sans amortissement
Pose intermédiaire
Amortissement vibratoire -10dBv
Pose classique
Sans amortissement
Pose intermédiaire
Amortissement vibratoire -10dBv

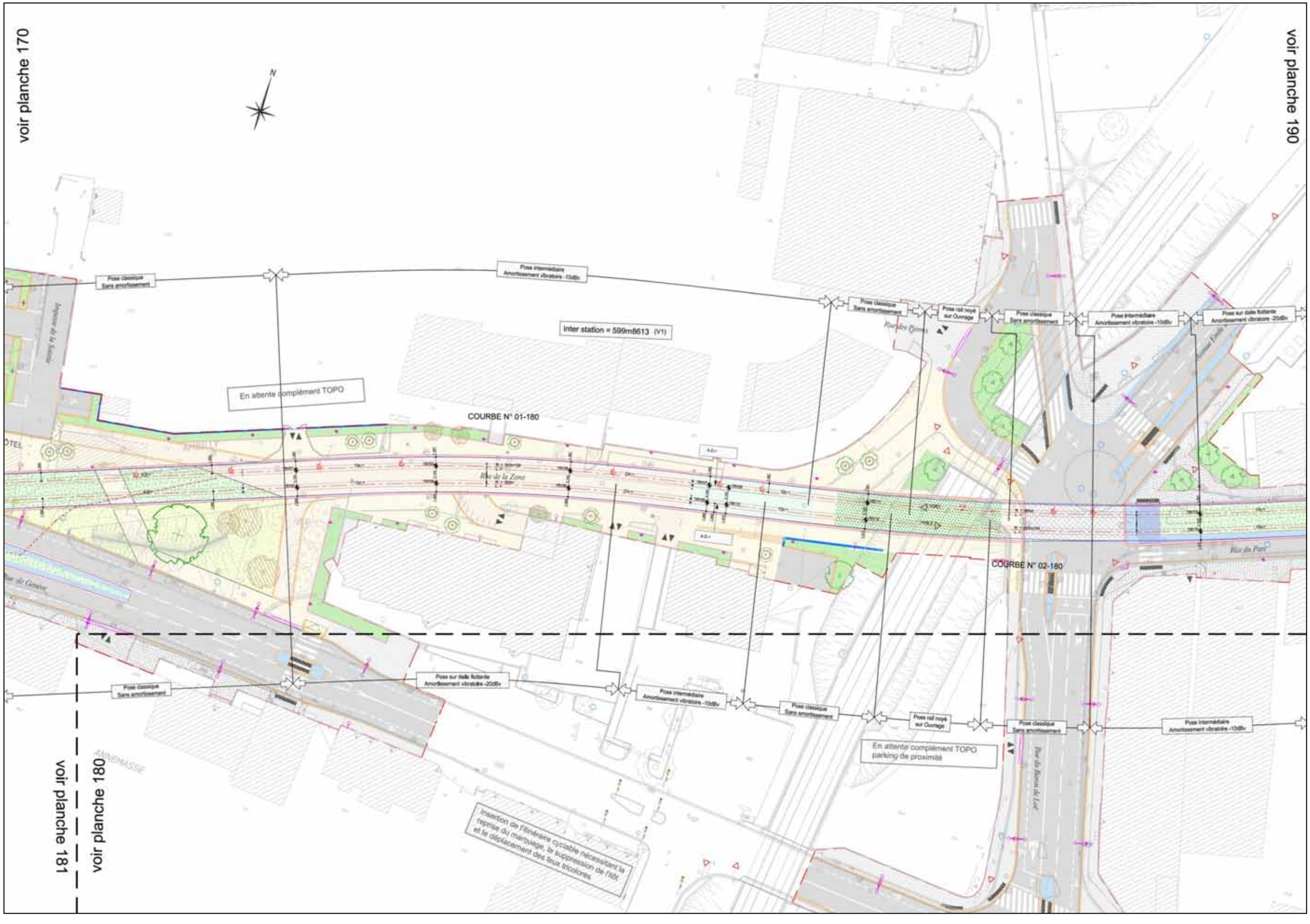
voir planche 170
voir planche 190
voir planche 180
voir planche 181
Pose classique
Sans amortissement
Pose intermédiaire
Amortissement vibratoire -10dBv
Pose sur dalle flottante
Amortissement vibratoire -20dBv
Pose rail noyé
sur Ouvrage
inter station = 599m8613 (V1)
En attente complément TOPO
COURBE N° 01-180
COURBE N° 02-180
En attente complément TOPO
parking de proximité
Insertion de l'itinéraire cyclable nécessitant la reprise du marquage, la suppression de l'îlot et le déplacement des feux tricolores
Rue de la Zone
Rue du Parc
Rue de Genève
Avenue de la Gare
ANNEMASSE

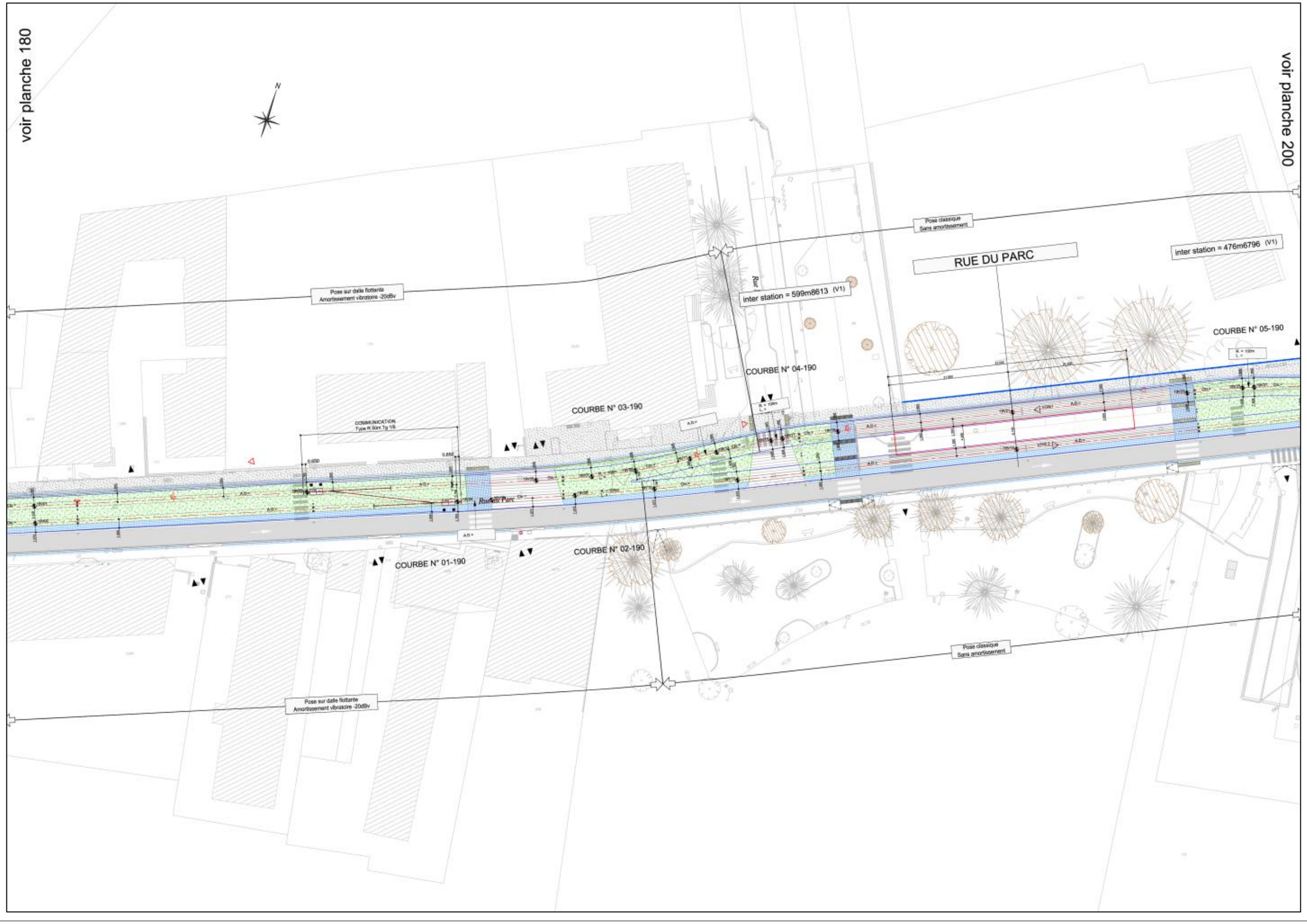
voir planche 180
voir planche 200
N
Pose sur dalle flottante
Amortissement vibratoire -20dBv
Pose classique
Sans amortissement
RUE DU PARC
inter station = 599m8613 (V1)
inter station = 476m6796 (V1)
COURBE N° 03-190
COURBE N° 04-190
COURBE N° 05-190
COURBE N° 01-190
COURBE N° 02-190
COMMUNICATION
Type R 50m Tg 1/6
Rue du Parc
Pose sur dalle flottante
Amortissement vibratoire -20dBv
Pose classique
Sans amortissement

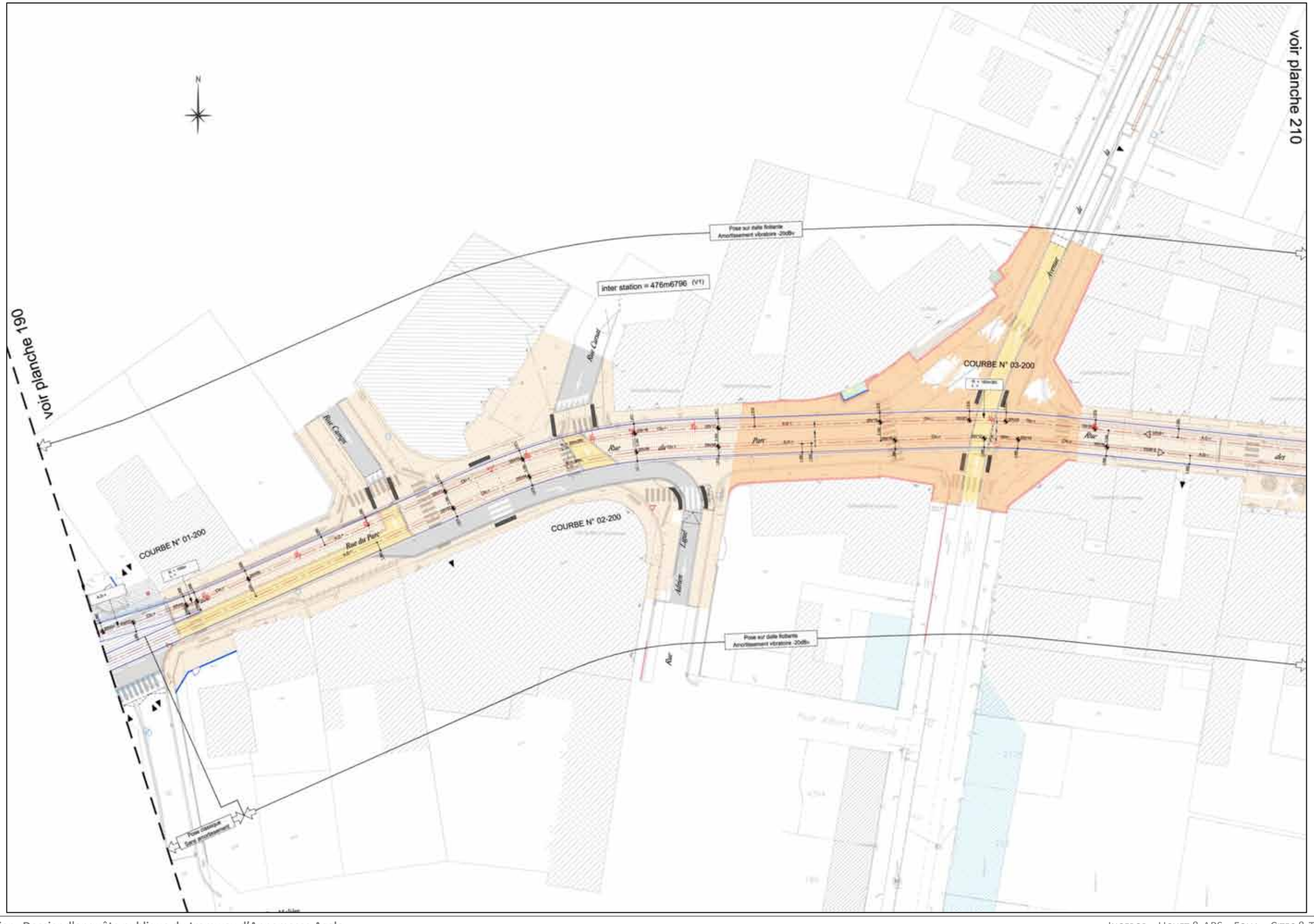
voir planche 210
voir planche 190
N
inter station = 476m6796 (V1)
COURBE N° 01-200
COURBE N° 02-200
COURBE N° 03-200
Rue du Parc
Rue Camus
Rue Ligué
Avenue

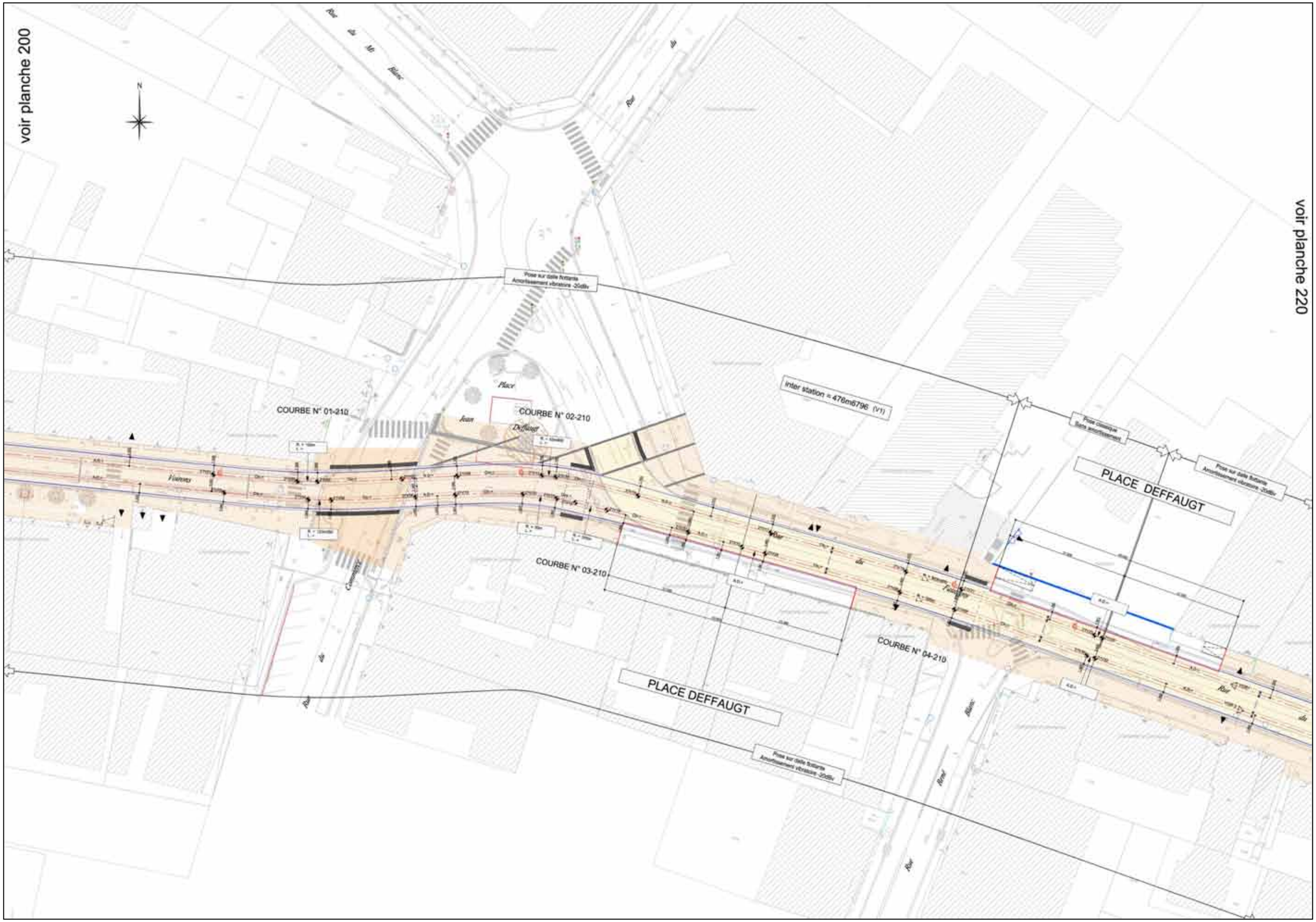
voir planche 200
voir planche 220
COURBE N° 01-210
COURBE N° 02-210
COURBE N° 03-210
COURBE N° 04-210
inter station = 476m6796 (V1)
PLACE DEFFAUGT
PLACE DEFFAUGT
Pose sur dalle flottante
Amortissement vibratoire -20dBv
Pose classique
Sans amortissement

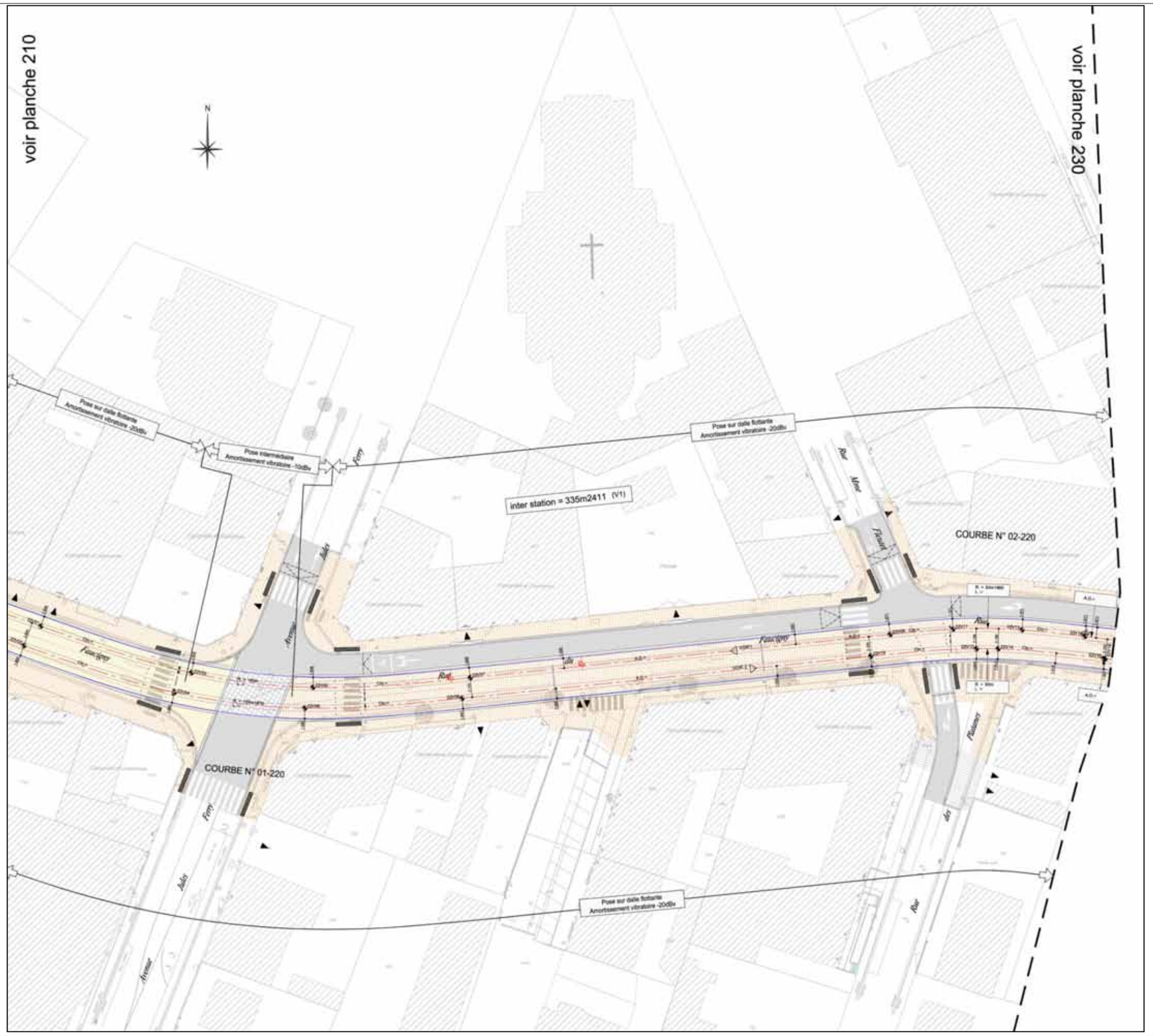
voir planche 210
voir planche 230
N
Pose sur dalle flottante
Amortissement vibratoire -20dBv
Pose intermédiaire
Amortissement vibratoire -10dBv
Pose sur dalle flottante
Amortissement vibratoire -20dBv
inter station = 335m2411 (V1)
COURBE N° 02-220
COURBE N° 01-220
Pose sur dalle flottante
Amortissement vibratoire -20dBv

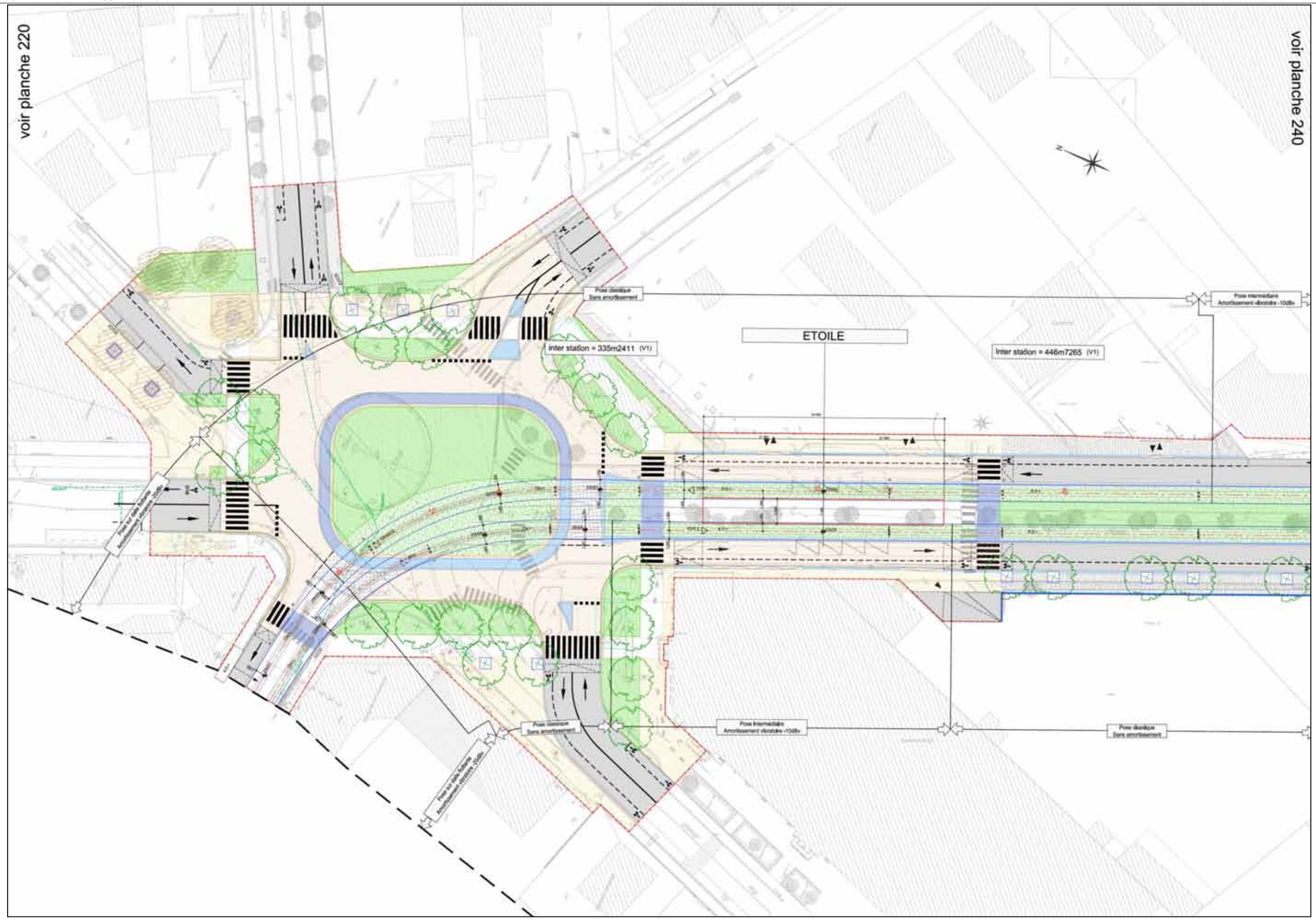
voir planche 220
voir planche 240
ETOILE
inter station = 335m2411 (V1)
inter station = 446m7265 (V1)
Pose classique
Sans amortissement
Pose intermédiaire
Amortissement vibratoire -10dBv
Pose sur dalle flottante
Amortissement vibratoire 10dBv
Pose classique
Sans amortissement
Pose intermédiaire
Amortissement vibratoire -10dBv
Pose classique
Sans amortissement

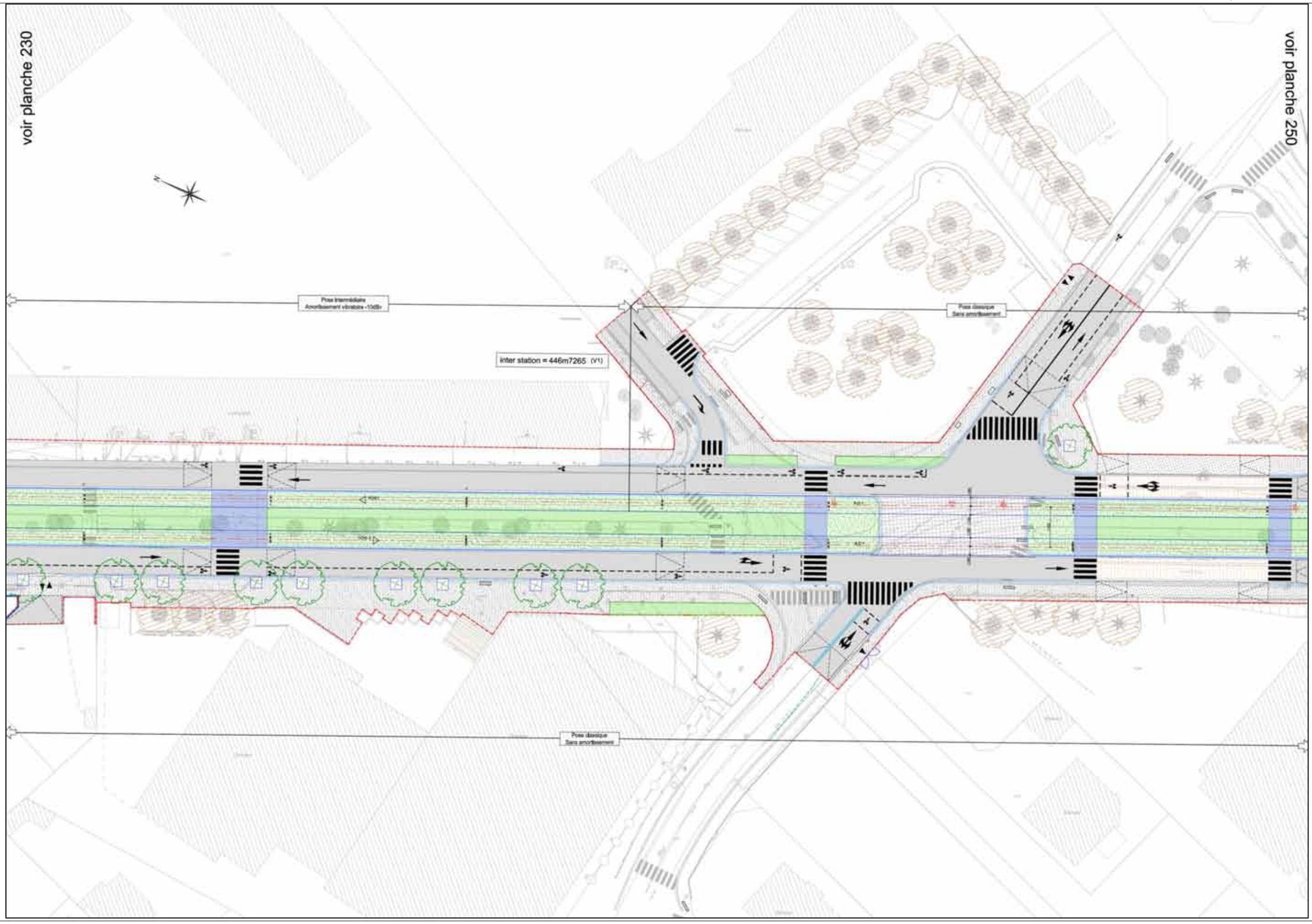
voir planche 230
voir planche 250
Pose intermédiaire
Amortissement vibratoire -10dB/
inter station = 446m7265 (V1)
Pose classique
Sans amortissement
Pose classique
Sans amortissement

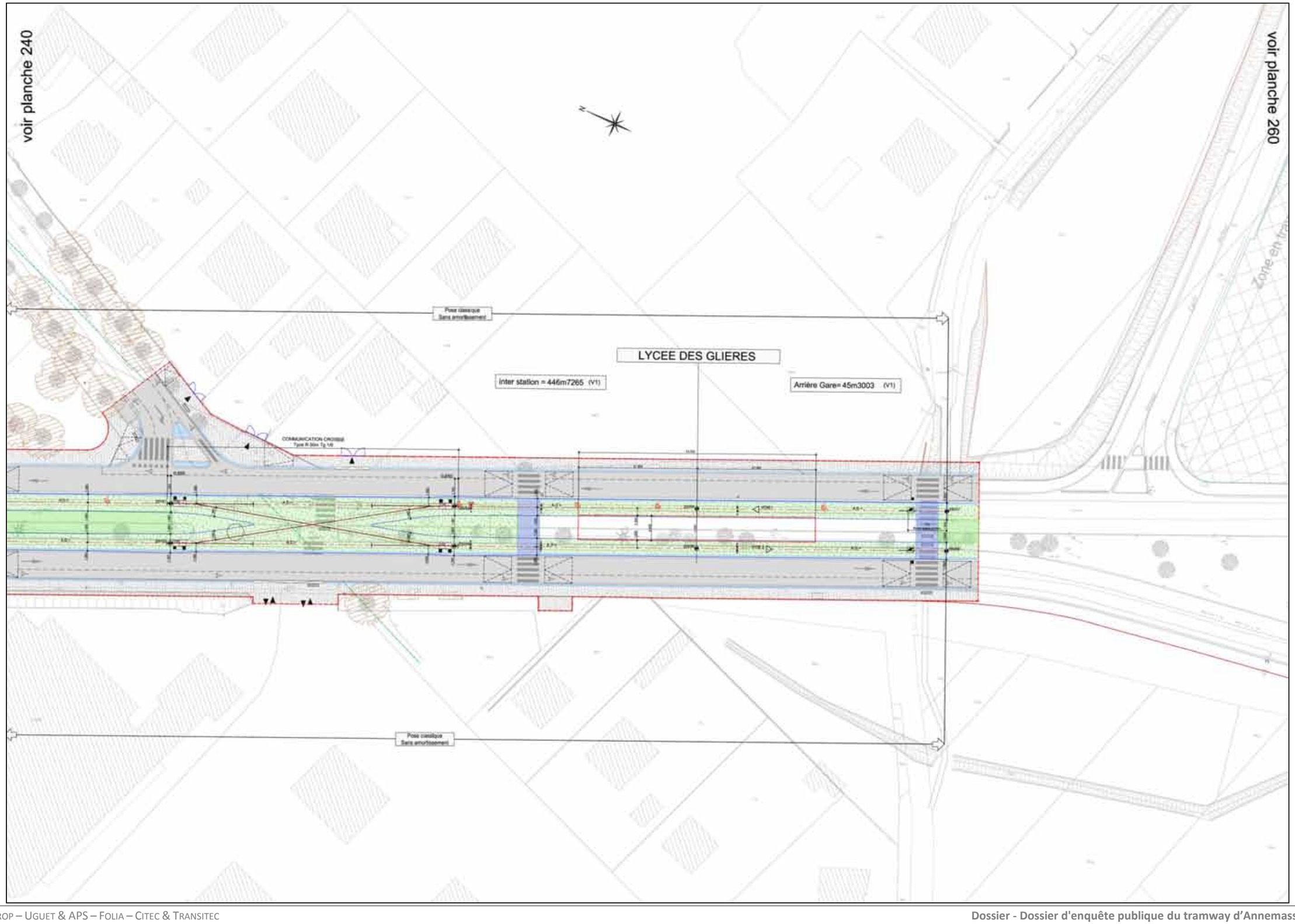
voir planche 240
voir planche 260
LYCEE DES GLIERES
Inter station = 446m7265 (V1)
Arrière Gare= 45m3003 (V1)
Pose classique
Sans amortissement
Pose classique
Sans amortissement

5. AVIS DU PREFET SUR LE DOSSIER DE DEFINITION DE SECURITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Copie.

GROUPE 38
DATE D'ARRIVÉE Annemasse
21 MAI 2012

ORIGINAL :
COPIES :

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service prospective et connaissance
des territoires

Affaire suivie par Lionel Puppis
tél. : 04 50 33 79 52
lionel.puppis@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 15 MAI 2012

Le Préfet de la Haute-Savoie
à
Monsieur le Président
d'Annemasse-Les Voirons Agglomération

objet : Réalisation de l'extension de la ligne tramway de l'agglomération d'Annemasse
référence : Votre courrier du 10 janvier 2012

Par courrier cité en référence, Territoires 38 m'a transmis un Dossier de Définition de Sécurité (DDS) relatif à l'extension de la ligne de tramway de l'agglomération d'Annemasse.

Ce dossier a été considéré comme complet par mes services le 8 mars 2012.

Conformément au dispositif du décret 2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés, les services de l'État ont procédé à l'examen de ce dossier.

Le présent avis est délivré dans le cadre de la règlementation de sécurité des systèmes de transports publics guidés urbains de personnes, sans préjudice des avis et autorisations éventuellement requis au titre d'autres règlementations.

Je donne un avis favorable à ce dossier de définition de sécurité assorti de quelques prescriptions et observations détaillées ci-après, qui devront être prises en compte au stade du dossier préliminaire de sécurité (DPS).

Sécurité du projet :

Le système "tramway de Genève" n'est aujourd'hui pas connu des services instructeurs (techniquement et fonctionnellement), comme précisé dans le DDS partie 4.1. La justification de la sécurité du système devra être globale et porter sur l'ensemble des sous-systèmes. L'approche "DSR" (dossier de sécurité régularisé sur le tramway genevois) mentionnée dans le dossier pourra être acceptée sur certains sous-systèmes.

Le sous-système SIGR (signalisation routière) prendrait pour référence le système genevois. Le DPS confirmera le type de contrôleurs de carrefours (français ou suisse) et sa compatibilité avec la réglementation française.

D'une manière générale, si des sous-systèmes utilisent une réglementation suisse, alors une analyse des écarts éventuels avec la réglementation française devra être réalisée.

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

Insertion Urbaine :

Les plans, au vu de l'échelle et du stade du projet, seront susceptibles d'évoluer d'ici le dossier préliminaire de sécurité. Le DDS propose certaines options d'aménagement et de tracés (exemple variante de la rue de la zone ou rue de Genève) qui seront nécessairement figés au stade DPS.

L'analyse des planches fournies génère toutefois les observations suivantes :

Place de l'étoile :
Ce carrefour routier à 7 branches apparait aujourd'hui sous forme d'un giratoire. Le projet (planches d'insertion urbaine des pages 53 et 54 du DDS) conserve le rond-point, les 7 branches, et insère la plateforme tramway directement sur l'anneau du rond-point.
La gestion de ce carrefour sera précisée au DPS, sachant que l'aménagement en l'état, sous forme d'un giratoire où le tramway emprunte l'anneau, n'est pas acceptable.
Si l'option giratoire devait être conservée, le guide STRMTG/Certu sur "les franchissements d'un carrefour giratoire par une ligne de tramway" s'appliquera. Il permet de limiter certains risques, avec les principes suivants :

- ✗ limiter le nombre de voies routières sur l'anneau
- ✗ limiter la vitesse des véhicules routiers au niveau de la traversée de la plateforme tramway
- ✗ crédibiliser la perte de priorité des voies routières au droit des franchissements de plateforme.

Gestion des traversées de plateformes :

Le DDS décline les croisements routiers du projet avec les rues principales. L'ensemble des traversées, y compris les accès riverains, sera traité au DPS.

Matériel roulant :

Le matériel roulant prévu pour circuler sur le tronçon concerné par le présent avis proviendra du réseau genevois : le Tango de Stadler, le Cityrunner de Bombardier et les Be4/6 et Be4/8 de Düwag.
A ce stade du projet, les matériels Düwag seraient écartés de l'exploitation du tronçon français.

L'ensemble des spécifications fonctionnelles du matériel roulant sera fourni dans le DPS, permettant ainsi la prise en compte des contraintes exportées sur ce sous-système et la clôture de l'analyse de sécurité.

Notamment, seront présentées les interfaces avec l'environnement urbain :

- garanties de non agressivité du MR vis à vis des piétons et des véhicules routiers (pas de partie agressive, caractéristiques du ramasse-corps ou chasse-corps...),
- fonctionnel des portes et de l'alarme voyageurs,
- définitions des différents type de freinage (frein d'urgence, frein de sécurité et frein normal de service).

De plus, dans la mesure où les matériels roulants peuvent être exploités en mixité, la compatibilité entre eux en cas de choc sera à démontrer (compatibilité des points d'impacts, du dimensionnement des caisses, et des absorbeurs de chocs).

Enfin, la liste des paramètres enregistrés par ces rames sera également communiquée. Le Strmtg a émis une liste des paramètres nécessaires à l'analyse des évènements. Une analyse comparative sera fournie au DPS.

Le Préfet,

Philippe DERUMIGNY

6. PROCES-VERBAL DE L'EXAMEN CONJOINT RELATIF A LA PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques
Cellule planification

Affaire suivie par Marie-Claire COMMINGES – SAR/CP
tél. : 04 50 33 79 47 fax : 04 50 33 7758
courriel : marie-claire.comminges@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 17 MAI 2013

procès-verbal

de la réunion d'examen conjoint du 16/04/2013 en DDT

Participants :

- Monsieur Mudry	-	1er vice-président du conseil général,
- Madame Magnin	-	conseil général,
- Monsieur Woronowski	-	représentant de la sous-préfecture de Saint Julien en Genevois,
- Monsieur Nguyen	-	représentant de la mairie d'Annemasse,
- Monsieur Helias	-	représentant de la mairie de Gaillard,
- Madame Rochex	-	bureau d'études Groupe 38
- Monsieur Tachon	-	bureau d'études Groupe 38
- Monsieur Legret	-	représentant de la direction départementale des territoires

rédacteur : Marie-Claire Comminges

M. Legret ouvre la séance en rappelant l'objet de la réunion qui porte sur l'examen de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des communes d'Annemasse et de Gaillard pour l'extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse.

Il précise que, lorsqu'il est fait application de l'article L 123-14-2 du code de l'urbanisme, l'examen conjoint prévu à l'article R 123-23-1, 2, 3 ou 4 du code de l'urbanisme a lieu avant l'ouverture de l'enquête publique.

Conformément aux dispositions sus-visées, cet examen est effectué conjointement avec les services de l'Etat intéressés, les représentants de la commune, le conseil régional, le conseil général, l'EPCI en charge du PLH et celui représentant le SCOT « Annemasse-Les Voirons-Agglomération ».

La présente réunion a pour objet d'examiner les observations émises par les participants à la réunion ainsi que celles émises par courrier.

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

1- Présentation générale du projet

Le projet consiste en l'extension de la ligne 12 de tramway Genevois : Moëllesulaz-Annemasse sur les communes de Gaillard-Ambilly et d'Annemasse. Le parcours du tramway sera de 3,2 km et comporte 7 stations.
Ce projet nécessite la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) d'Annemasse et de Gaillard.

2- Exposé des motifs d'incompatibilité avec le PLU

Commune d'Annemasse :

La commune d'Annemasse dispose d'un plan local d'urbanisme dont la dernière révision a été approuvée par délibération du 27 septembre 2012.
Le projet d'extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse est actuellement incompatible avec le plan local d'urbanisme d'Annemasse car le projet concerne un espace boisé classé (EBC), deux espaces verts à protéger (EVP), deux emplacements réservés (ER) non compatibles et la modification des orientations d'aménagement n° 5 et n° 7 ainsi que la suppression des orientations d'aménagement n° 12 et n° 16 du PADD.

Ce projet impacte un espace boisé classé au titre de l'article L 130-1 du code de l'urbanisme sur une partie de la copropriété du Sylvania pour une surface totale de 273 m², soit 9.2 % de l'EBC total.
Or, les espaces boisés classés, interdisent tout défrichement ou tout changement d'affectation des sols, ce qui constitue une restriction à l'utilisation des sols. La mise en compatibilité est donc requise au regard de cet EBC qu'il convient de déclasser sur la surface correspondante aux besoins du projet.

Ce projet supprime en totalité l'espace vert à protéger V1, d'une superficie de 260 m2, situé rue de la Zone.
L'espace vert à protéger V3 situé au 24 rue du parc est diminué de 11 m2, soit 0.6% de la surface totale.

L'emplacement réservé ER 79 :« élargissement à 20 m de l'avenue Jules Ferry » de 355 m de longueur, dont la superficie initiale de 586 m2, est ramené à 464 m2, soit une diminution de 122 m2.
L'emplacement réservé ER 96 « élargissement de la route des Vallées et de l'avenue de Verdun », dont la superficie initiale est de 611 m2, est ramené à 464 m2, soit une diminution de 235 m2.

Les modifications portent aussi sur les orientations d'aménagement n° 5, 7, 12 et 16 du PADD.

Il est donc nécessaire de mettre ce document d'urbanisme en compatibilité conformément à l'article L.123-14-2 du code de l'urbanisme, notamment le rapport de présentation, le plan d'aménagement et de développement durable pour les orientations d'aménagement n° 5 , 7, 12 et 16, le document graphique, le tableau des espaces boisés classés, le tableau des espaces verts à protéger, et le tableau des emplacements réservés.

Commune de Gaillard :

La commune de Gaillard dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 03 mai 2010.
Le projet d'extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse est actuellement incompatible avec le règlement de la zone Ub du plan local d'urbanisme de Gaillard. Le projet s'insère dans les zones Ua et Ub du PLU, qui autorisent les occupations et utilisations du sol nécessaires au fonctionnement des réseaux publics, sous réserve de leur bonne intégration dans le site. Par ailleurs l'article Ub2 « occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières » du règlement de la zone Ub stipule que « la distance comptée horizontalement de tout point d'une construction au point le plus proche d'une limite de zones Uc ou Uh doit être supérieure ou égale à 10 m ». La mise en place d'une sous-station électrique pour le tramway sur une parcelle située en zone Ub au plan de zonage du PLU, à proximité de la zone Uc constitue donc une incompatibilité. Le projet est donc compatible avec le règlement de la zone Ua mais pas avec celui de la zone Ub

3- Modifications à apporter au PLU

Les modifications qu'il convient d'apporter sont les suivantes :

Commune d'Annemasse :

- rapport de présentation

La note de présentation du dossier de mise en compatibilité sera annexée au rapport de présentation du PLU

- orientations d'aménagement du PADD

Les orientations d'aménagement seront intégrées au dossier de mise en compatibilité.

- document graphique

Le plan de zonage complet modifié sera intégré au dossier de mise en compatibilité du PLU.

- le tableau des espaces boisés et classés (EBC)

Le tableau des espaces boisés et classés sera intégré au dossier de mise en compatibilité du PLU.

- le tableau des espaces verts à protéger (EVP)

Le tableau des espaces verts à protéger sera intégré au dossier de mise en compatibilité du PLU.

- le tableau des emplacements réservés (ER)

Le tableau des emplacements réservés sera intégré au dossier de mise en compatibilité du PLU.

Commune de Gaillard :

Les modifications portent sur le règlement de la zone Ub du PLU. L'article Ub2 - II « sont admises les occupations et utilisations du sol suivantes si elles respectent les conditions ci-aprés » est complété par : « 1- la distance comptée horizontalement de tout point d'une construction au point le plus proche d'une limite d'une zone Uc ou Uh doit être supérieure ou égale à 10 m, hors ouvrages techniques nécessaires au tramway ».

4- Consultation des personnes prévues par l'article L.123-14-2 du code de l'urbanisme

Chacune des personnes présentes à la réunion, lesquelles doivent être consultées en application de l'article L.123-14-2 du code de l'urbanisme, est invitée à s'exprimer sur les modifications du PLU d'Annemasse et de Gaillard.
M. MUDRY et Mme MAGNIN, pour le Conseil Général, indiquent que 3 arrêts de bus se trouvent sur le passage de la ligne du tramway et demandent que le Conseil Général soit informé de l'impact du projet sur ces arrêts : cette observation sera formulée par courrier. Une copie de ce courrier est jointe au présent procès-verbal.

5- Conclusion

En conclusion de cette réunion d'examen conjoint, il est émis un **avis favorable** à la mise en compatibilité des PLU des communes d'Annemasse et de Gaillard avec le projet d'extension de la ligne 12 de tramway Genevois : Moëllesulaz-Annemasse , sous réserve de la prise en compte de l'observation du Conseil Général.

Après déroulement de l'enquête publique portant sur la mise en compatibilité des PLU précités et sur l'utilité publique du projet, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, le dossier de mise en compatibilité et le procès-verbal de la présente réunion seront soumis simultanément pour avis aux membres de chaque conseil municipal.

Chaque conseil municipal disposera de 2 mois pour émettre un avis la mise en compatibilité de son document d'urbanisme, (Article L123-14-2 1°).

La déclaration d'utilité publique, prise par arrêté préfectoral emportera approbation des nouvelles dispositions de chaque PLU.

Les personnes ayant bien voulu participer à cette réunion sont remerciées et la réunion est levée à 16 h.

Pour le directeur départemental des Territoires
Le chef du service aménagement, risques

Ph LEGRET

Feuille de présence et d'émargement

PPA	*Réf. CU*	*Coordonnées @*	*Participation*	*Émargement*
État Préfecture Sous-préfecture Saint Julien DDT	L.123-14	pref-utilite-publique@haute-savoie.gouv.fr sp-saint-julien@haute-savoie.gouv.fr	Absent M. LEGRET Mme COMMINGES chargée d'étude PLU	Excusé
Région Conseil Régional Haute Savoie	L.123-14	msacconnay@rhonealpes.fr		
Département Conseil Général	L.123-14	cg74com@cg74.fr	M. MUDRY	
EPCI – L.122.4 SCOT Annemasse	L.123-14 L.122-4	Secretariat.direction-generale@annemasse-agglo.fr		
PCI PLH	L121-4			
Mairie ANNEMASSE	L 123-14	tan.nguyen@mairie-annemasse.fr	TAN NGUYEN	
Mairie GAILLARD	L 123-14	urbanisme@gaillard.fr	S. HELIAS SERVICE URBANISME	
EPCI Transports	L.121-4	*Sans objet*		
CG74		jessica.magnin@cg74.fr	JESSICA MAGNIN	
Territoires 38		christine.rodes@isere.38.fr	ROCHES Christine	
" "		Thibault.tacon@isere.fr	Tacon Thibault	

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-SAVOIE www.cg74.fr

POLE INFRASTRUCTURES ET DEVELOPPEMENT DURABLE
Direction de l'Aménagement, de l'Environnement et du Développement Rural
Service de l'Aménagement, Logement, Développement Rural
23 rue de la Paix CS 32444
74041 ANNECY CEDEX
Tél. : 04.50.33.51.53 - Fax.: 04.50.33.51.29

SERVICE AMENAGEMENT, RISQUES
Arrivé le : 13 MAI 2013

DIFFUSION	ATTR	PROJ REP	ELEM REP
Chef de service			
Secrétariat			
Application droit des sols			
Urbanisme opérationnel			
Ch. Mission Aménag.			
Planification	X		
Prévention des risques			
Observations			

Annecy, le - 7 MAI 2013

Monsieur le Directeur
DDT 74 - SAR/Cellule planification
15 rue Henry Bordeaux
74998 Annecy cedex 9

Nos réf. : MM/ML
Affaire suivie par : Magalie MOLLARD

Objet : ANNEMASSE - GAILLARD – Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse
Dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des communes d'Annemasse et de Gaillard

Monsieur le Directeur,

Le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des communes d'Annemasse et de Gaillard m'est bien parvenu.

L'objet de la mise en compatibilité porte sur le projet d'extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse.

Trois arrêts de car desservis par des lignes du Département sont situés sur le tracé de l'extension de la ligne de tramway, à savoir les arrêts « Gare routière », « Etoile » et « Vaillat - Piscine ». Il conviendra d'informer le Conseil général de l'impact du projet sur ces arrêts.

Le Conseil Général demande aux communes de GAILLARD et d'ANNEMASSE de tenir compte de l'observation exprimée ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

SAR/CP
Arrivée le : 13 MAI 2013

DIFFUSION	ATTR	INFO
Responsable		
Assistant		
Secrétariat		
Urbanisme		
Agoc		
Chargé		
	X	

Le 1er Vice-président délégué
au Développement Durable, à l'Aménagement du Territoire, aux Coopérations Transfrontalières, aux Affaires Européennes
et aux Transports et Déplacements

Raymond MUDRY

Copies :
M. Claude BIRRAUX, Conseiller Général du canton de ANNEMASSE-SUD
M. Raymond BARDET, Conseiller Général du canton de ANNEMASSE-NORD
M. Jean-Louis CARRET, Directeur Général Adjoint, chargé des Infrastructures et du Développement Durable
M. Philippe DUVERNE, Responsable de l'Arrondissement des Routes Départementales de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

haute savoie
Conseil Général

Hôtel du Département - 1 avenue d'Albigny CS 32444 74041 Annecy cedex Tél : 04 50 33 50 00 N° Siret : 22740001700074

7. DELIBERATION DU DEPOT DE DOSSIER DE DUP

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

OBJET :

PROJET DE TRAMWAY

DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

N° C-2012-097

Visé par la Sous-Préfecture le :

16 MAI 2012

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 10, RUE DU PETIT MALBRANDE 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du : 09 mai 2012

Convocation du : 30 avril 2012

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 79

Président de séance : Monsieur Georges DELEAVAL

Secrétaire de séance : Madame Nadège ANCHISI

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Jean-Louis CONUS par Marie-Christine EGGER,
Guillaume MATHELIER par Jean-Pierre VINCENTI,
Annie DEROME par Danièle BERLIER suppléante,
Kheira FIL par Najet TERKI suppléante,
Bernard PACTHOD par Robert BURGNIARD suppléant,
B. POUILLIEN-GUERINOT par M. FOURNIER suppléante,
Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE suppléante,
Bernard TILLE par Jean PELLOUX suppléant,
Alain BOGET par Antoine BLOUIN suppléant,
Françoise MAGDELAINE par Maurice SIMON suppléant,
Nathalie MAGNIN par Anouk PIGNY suppléante,
Guilhem BEDOIAN par Denis MAIRE,
Jean-Luc SOULAT par Nathalie TOUREILLE,
Josiane RUSSO par Nicolas BALVERDE suppléant,

Excusés : Mesdames Céline BURKI, Frédérique GRAND, Messieurs Gilles RIGAUD, Jacques MEYLAN, Pierre FIGUIERE, Christophe PIGUET, Christian GRAND,

Par délibération en date du 24 septembre 2008, intitulée « transports en communs structurants : accord de principe sur le tracé de tramway et la mise en œuvre d'un Bus à Haut Niveau de Service», ANNEMASSE AGGLO a décidé d'engager les études et les procédures nécessaires à la réalisation du projet de Tramway.

Par délibération en date du 25 novembre 2009, le Conseil Communautaire d'ANNEMASSE AGGLO a lancé, conformément aux articles L300-1 et L300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation préalable au projet de création d'une ligne de tramway.

Par délibération en date du 7 juin 2011, le Bureau Communautaire a autorisé le Président à signer avec le groupement INGEROP / FOLIA / UGUET / CITEC un marché pour une mission complète de maîtrise d'œuvre intégrant la réalisation des différents dossiers administratifs nécessaires dans le cadre des procédures liées à cette opération.

Par délibération du 28 Septembre 2011, le Conseil Communautaire a approuvé le bilan de la concertation préalable et a validé le programme du projet.

Les études préliminaires ont été présentées en Bureau Communautaire fin 2011 et en Conseil Communautaire début février 2012. Les premières planches de l'avant-projet ont été présentées au Bureau Communautaire du 10 avril 2012 et au Conseil Communautaire le 9 mai 2012. Le dossier définitif d'avant-projet est en cours de livraison auprès d'ANNEMASSE AGGLO et des communes traversées et les études réalisées ont permis de finaliser les différents dossiers administratifs nécessaires pour permettre la réalisation du projet d'extension de ligne de tramway.

Parmi ceux-ci, le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (dossier DUP) est le principal dossier constitué. Pour permettre le respect du planning prévisionnel de l'opération qui prévoit l'obtention de l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de création d'une ligne de tramway entre Moellesulaz et Annemasse au cours du 1er semestre 2013, il est proposé de saisir Monsieur le Préfet dans les plus brefs délais.

Ce dossier d'enquête préalable à la DUP vise, au travers d'une enquête publique, à faire connaître le projet au public et à recueillir les observations. Il fait ensuite l'objet d'un rapport d'une commission d'enquête ou d'un commissaire enquêteur sur la base duquel M. Le Préfet instruit le dossier puis prend un arrêté déclarant le projet de création d'une ligne de tramway entre Moellesulaz et Annemasse d'utilité publique.

Ce dossier sera soumis à l'ensemble des communes et partenaires du projet et les remarques seront intégrées autant que possible au dossier qui sera soumis à l'enquête publique.

La réalisation du projet nécessite en outre la mise en compatibilité du document d'urbanisme (PLU) de la commune d'Annemasse.

L'enquête préalable qui doit ainsi être menée porte donc à la fois sur la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'infrastructure de tramway et de ses équipements annexes et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme (PLU) de la commune d'Annemasse.

Après la clôture de l'enquête publique, le Conseil Communautaire pourra, au vu des résultats de l'enquête, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, se prononcer sur l'intérêt général du projet en vertu des dispositions de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement.

Ce dossier est constitué des documents suivants :

- A/ L'objet de l'enquête – Informations juridiques et réglementaires,
- B/ Plan de situation,
- C/ La notice explicative
- D/ Plan général des travaux,
- E/ Etude d'impact,
- F/ Dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'ANNEMASSE,
- G/ Annexes.

Ultérieurement, d'autres procédures imposeront la constitution d'un dossier pour enquête parcellaire sur chaque commune compte tenu de la nécessité d'acquérir des terrains pour la réalisation du projet. Le Conseil Communautaire sera amené à se prononcer sur ce dossier qui déterminera les parcelles à acquérir dans le cadre du projet.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de mandater le Président pour saisir Monsieur le Préfet de Haute-Savoie en vue de l'instruction du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la création d'une ligne de tramway entre Moellesulaz et Annemasse et à la mise en compatibilité du document d'urbanisme (PLU) de la commune d'ANNEMASSE,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute disposition dans le cadre des démarches nécessaires à la bonne exécution de cette procédure,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cet objet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de St Julien-en-Genevois le 15 MAI 2012
publié ou notifié le 15 MAI 2012

Le Président
Georges DELEAVAL

Pour le Président empêché
Le Vice-Président

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : AMBILLY
Terrier 0003 Page : 1/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
64	DES BELOSSES	AI 354	Sol	180	**1. SCI "DU QUARTIER NEUF"** Siège social : 3 impasse des Chênes 74240 GAILLARD Représentée par son Gérant : **M. Jean LE PENDU**	SIREN N° 342 153 467 RCS THONON	354p1	11	354p2	169

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : AMBILLY
Terrier 0004 Page : 2/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
65	DE GENEVE	AI 456	Sol	795	**COPROPRIETE "LES BELOSSES"** Située : 39 rue de Genève 74100 AMBILLY Représentée par son Syndic : **1. REMARDE GESTION / IBG** Sis : 8 rue des Négociants 74100 AMBILLY	**Copropriété de 53 lots**	456p1	64	456p2	731

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : AMBILLY
Terrier 0005 Page : 3/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
67	DU SALEVE	AI 457	Sol	1070	**COPROPRIETE "LES PITONS"** Située : 1 rue du Salève 74100 AMBILLY Représentée par son Syndic : **1. AGENCE Michel SAGE** Sise : 4 rue du Capitaine Charles Dupraz 74100 ANNEMASSE	**Copropriété de 128 lots**	457p1	86	457p2	984

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : AMBILLY
Terrier 0006 Page : 4/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
69	DE GENEVE	AI 209	Sol	666	**COPROPRIETE "BELLEVUE"** Située : 35 rue de Genève 74100 AMBILLY Représentée par son Syndic : **1. SAS FONCIA MOLLAND** Sise : 10 rue des Amoureux BP 513 74100 ANNEMASSE	**Copropriété de 40 lots** SIREN N° 418 633 350 RCS THONON	209p1	122	209p2	544
Etant précisé qu'il existe un écart de 2 m² entre : le relevé cadastral (666 m²) et le relevé du géomètre (664 m²), concernant la surface de la parcelle AI 209.										

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : AMBILLY
Terrier 0007 Page : 5/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
66	DE GENEVE	AI 8	Sol	298	**COPROPRIETE "60 RUE DE GENEVE"** Située : 60 rue de Genève 74100 AMBILLY Représentée par son Syndic : **1. SAS FONCIA MOLLAND** Sise : 10 rue des Amoureux BP 513 74100 ANNEMASSE	**Copropriété de 29 lots** SIREN N° 418 633 350 RCS THONON	8p1	73	8p2	225
Etant précisé qu'il existe un écart de 2 m² entre : le relevé cadastral (298 m²) et le relevé du géomètre (296 m²), concernant la surface de la parcelle AI 8.										

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : AMBILLY
Terrier 0008 Page : 6/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
68	DE GENEVE	AI 9	Sol	468	**1. Mlle MICHAUD Marie-Claire** Célibataire Profession : Secrétaire Demeurant : 34 rue Anatole France 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE	Née le 09/02/1957 à GENEVE - SUISSE	9p1	46	9p2	422
					2. Mlle MICHAUD Martine Célibataire Profession : Secrétaire Demeurant : Résidence "Le Chatelet" 2 Bis rue Maryse Bastié 74240 GAILLARD	Née le 07/07/1958 à GENEVE - SUISSE				
					3. M. MICHAUD René Pierre Célibataire Profession : Magasinier Demeurant : 22 rue des Marronniers 74100 AMBILLY	Né le 20/06/1961 à GENEVE - SUISSE				

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : AMBILLY
Terrier 0009 Page : 7/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
70	DE GENEVE	AI 21	Sol	394	**1. SCI "DES 4 COMMERCES"** Siège social : 29 rue de Vernaz 74240 GAILLARD Représentée par sa Gérante : **Mme Raymonde PEDRONI née GUETTAF**	SIREN N° 379 228 497 RCS THONON	21p1	39	21p2	355

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : AMBILLY
Terrier 0010 Page : 8/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
71	DE GENEVE	AI 210	Sol	1822	**COPROPRIETE "LES MONTHOUSES"** Située : 33 rue de Genève 74100 AMBILLY Représentée par son Syndic : **1. SAS FONCIA MOLLAND** Sise : 10 rue des Amoureux BP 513 74100 ANNEMASSE	**Copropriété de 59 lots** SIREN N° 418 633 350 RCS THONON	210p1	154	210p2	1668

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : AMBILLY
Terrier 0011 Page : 9/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
74	DES ACACIAS	AI 309	Sol	543	**Ensembles pour 67 %**		309p1	21	309p2	522
					1. M. CHEEMA Mohammed Saleem Epoux de Mme GHUMMAN Naseem Akhtar Profession : Réceptionniste Et **2. Mme GHUMMAN Naseem Akhtar** Epouse de M. CHEEMA Mohammed Saleem Sans Profession Domiciliés : 2 rue des Acacias 74100 AMBILLY **Pour 33 %** **3. M. CHEEMA Haider Saleem** Epoux de Mme AKBAR Zareena Profession : Réceptionniste Demeurant : 22 rue du Docteur Coquand 74100 ANNEMASSE	Né le 17/02/1954 à SIALKOT (PAKISTAN) Née le 13/04/1960 à SIALKOT (PAKISTAN) Né le 08/01/1985 à GUJRANWALA (PAKISTAN)				

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : AMBILLY
Terrier 0012 Page : 10/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
72	DE GENEVE	AI 22	Sol	723	**1. SCI "LA SULEGNA"** Siège social : 54 rue de Genève 74100 AMBILLY Représentée par son Gérant : **M. Laurent PERRET**	SIREN N° 421 621 434 RCS THONON	22p1	10	22p2	713

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : AMBILLY
Terrier 0013 Page : 11/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
73	DE GENEVE	AI 296	Sol	855	**COPROPRIETE "50 et 52 RUE DE GENEVE"** Située : 50 et 52 rue de Genève 74100 AMBILLY Représentée par son Syndic : **1. SAS FONCIA MOLLAND** Sise : 10 rue des Amoureux BP 513 74100 ANNEMASSE	**Copropriété de 24 lots** SIREN N° 418 633 350 RCS THONON	296p1	47	296p2	808

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : AMBILLY
Terrier 0014 Page : 12/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
76	DE GENEVE	AI 35	Sol	457	**COPROPRIETE "MAISON MODERNE"** Située : 48 rue de Genève 74100 AMBILLY Représentée par son Syndic : **1. M. MERCIER** Domicilié à la même adresse	**Copropriété de 16 lots**	35p1	65	35p2	392
Etant précisé qu'il existe un écart de 7 m² entre : le relevé cadastral (457 m²) et le relevé du géomètre (464 m²), concernant la surface de la parcelle AI 35.										

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : AMBILLY
Terrier 0016 Page : 13/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
78	DE GENEVE	AI 311	Sol	506	**LES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE "VIA GENEVA"** Située : 1 rue des Acacias 74100 AMBILLY Représentée par son Syndic : **1. PEAK IMMOBILIER** Sis : 19 rue de Genève 74100 AMBILLY	**Copropriété de 308 lots** SIREN N° 605 720 531 RCS ANNECY	311p1	72	311p2	434
81	DE GENEVE	AI 312	Sol	507			312p1	89	312p2	418
80	DE GENEVE	AI 313	Sol	508			313p1	90	313p2	418
77	DE GENEVE	AI 486	Sol	1237			486p1	187	486p2	1050
75	DES ACACIAS	AI 132	Sol	475			132p1	84	132p2	391
Etant précisé qu'il existe un écart de 1 m² entre : le relevé cadastral (475 m²) et le relevé du géomètre (474 m²), concernant la surface de la parcelle AI 132.										
Etant précisé qu'il existe un écart de 2 m² entre : le relevé cadastral (1237 m²) et le relevé du géomètre (1235 m²), concernant la surface de la parcelle AI 486.										
Etant précisé qu'il existe un écart de 1 m² entre : le relevé cadastral (507 m²) et le relevé du géomètre (508 m²), concernant la surface de la parcelle AI 312.										

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : AMBILLY
Terrier 0017 Page : 14/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
79	DE GENEVE	AI 46	Sol	907	**1. COPROPRIETE "GRILLET PIZZA"** Située : 44 rue de Genève 74100 AMBILLY Représentée par son Syndic : **2. Monsieur et Madame PIZZA Jean** Domiciliés : 218 route de Lossy 74380 CRANVES SALES Et par représentation de la succession LACCOMOFF : **3. SARL BOUVET CARTIER IMMOBILIER** Sise : 16 rue de l'Helvétie BP 737 74111 ANNEMASSE Cedex	**Copropriété de 35 lots** SIREN N° : 329 096 846 RCS THONON	46p1	63	46p2	844

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : AMBILLY
Terrier 0019 Page : 15/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
85	DE GENEVE	AI 300	Sol	961	**1. SA "GENEFIM"**	SIREN N° 702 023 102 RCS PARIS	300p1	215	300p2	746
86	DE GENEVE	AI 301	Sol	996	Siège social : 29 boulevard Haussmann 75009 PARIS		301p1	306	301p2	690
					Représentée par son PCA : **M. Laurent GOUTARD**					
Etant précisé qu'il existe un écart de 3 m² entre : le relevé cadastral (961 m²) et le relevé du géomètre (958 m²), concernant la surface de la parcelle AI 300.					Crédit-preneur :					
Etant précisé qu'il existe un écart de 4 m² entre : le relevé cadastral (996 m²) et le relevé du géomètre (992 m²), concernant la surface de la parcelle AI 301.					**2. Société PORTE DES ALPES** Siège social : 46 avenue Franklin Roosevelt 77210 AVON					
					3. HOTEL IBIS Sis : 38 rue de Genève 74100 AMBILLY					

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : AMBILLY
Terrier 0020 Page : 16/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
89	DE GENEVE	AI 302	Sol	1560	**COPROPRIETE "32 RUE DE GENEVE"** Située : 32 rue de Genève 7400 AMBILLY Représentée par son Syndic : **1. SAS "REGIE SYNDIC TETE"** Située : 1 avenue de la République 74100 ANNEMASSE	**Copropriété de 119 lots** SIREN N° 377 706 775 RCS THONON	302p1	566	302p2	994
Etant précisé qu'il existe un écart de 1 m² entre : le relevé cadastral (1560 m²) et le relevé du géomètre (1561 m²), concernant la surface de la parcelle AI 302.										

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : AMBILLY
Terrier 0021 Page : 17/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
90	DE GENEVE	AI 461	Sol	1837	**COPROPRIETE "30 RUE DE GENEVE"** Située : 30 rue de Genève 74100 AMBILLY Représentée par son Syndic : **1. SAS FONCIA MOLLAND** Sise : 10 rue des Amoureux BP 513 74100 ANNEMASSE	**Copropriété de 112 lots** SIREN N° 418 633 350 RCS THONON	461p1	546	461p2	1291
Etant précisé qu'il existe un écart de 2 m² entre : le relevé cadastral (1837 m²) et le relevé du géomètre (1835 m²), concernant la surface de la parcelle AI 461.										

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : AMBILLY
Terrier 0023 Page : 18/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
84	DE GENEVE	AI 455	Sol	1118	**COPROPRIETE "LES CRETS"** Située : 17 rue de Genève 74100 AMBILLY Représentée par son Syndic : **1. SAS FONCIA MOLLAND** Sise : 10 rue des Amoureux BP 513 74100 ANNEMASSE	**Copropriété de 109 lots** SIREN N° 418 633 350 RCS THONON	455p1	95	455p2	1023

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : AMBILLY
Terrier 0024 Page : 19/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
87	DE GENEVE	AI 89	Sol	503	**<u>Nue-propriété</u> :**		89p1	42	89p2	461
					1. M. BALLARA Patrice Marcel Epoux de Mme GHERARDI Gianfranca Profession : Plombier Demeurant : La Lavanche 01510 CHAVORNAY	Né le 21/08/1946 à SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS (74160)				
					<u>Usufruit</u> :					
					2. Mme MICHAUD Marie Louise Marguerite Veuve de M. BALLARA Joseph Profession : non identifiée Demeurant : 15 rue de Genève 74100 AMBILLY	Née le 28/04/1908 à METLAOUI (TUNISIE)				

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : AMBILLY
Terrier 0025 Page : 20/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
88	DE GENEVE	AI 88	Sol	296	**COPROPRIETE "13 RUE DE GENEVE"** Située : 13 rue de Genève 74100 AMBILLY Représentée par son Syndic : **1. SARL BOUVET CARTIER IMMOBILIER** Sise : 16 rue de l'Helvétie BP 737 74111 ANNEMASSE Cedex	**Copropriété de 53 lots** SIREN N° : 329 096 846 RCS THONON	88p1	43	88p2	253
Etant précisé qu'il existe un écart de 11 m² entre : le relevé cadastral (296 m²) et le relevé du géomètre (285 m²), concernant la surface de la parcelle AI 88.										

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : AMBILLY
Terrier 0027 Page : 21/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
91	DE GENEVE	AI 226	Sol	478	**COPROPRIETE "9 RUE DE GENEVE"** Située : 9 rue de Genève 74100 AMBILLY Représentée par son Syndic : **1. SAS FONCIA MOLLAND** Sise : 10 rue des Amoureux BP 513 74100 ANNEMASSE	**Copropriété de 54 lots** SIREN N° 418 633 350 RCS THONON	226p1	39	226p2	439

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : AMBILLY
Terrier 0028 Page : 22/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
92	HONORE DE BALZAC	AI 460	Sol	675	**COPROPRIETE "STUDIO 66"** Située : 7 bis rue de Genève 74100 AMBILLY Représentée par son Syndic : **1. SAS FONCIA MOLLAND** Sise : 10 rue des Amoureux BP 513 74100 ANNEMASSE	**Copropriété de 53 lots** SIREN N° 418 633 350 RCS THONON	460p1	44	460p2	631

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : AMBILLY
Terrier 0029 Page : 23/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
93	DE GENEVE	AI 414	Sol	275	**COPROPRIETE "RESIDENCE CHAMPAGNE"** Située : 7 rue de Genève 74100 AMBILLY Représentée par son Syndic : **1. SAS FONCIA MOLLAND** Sise : 10 rue des Amoureux BP 513 74100 ANNEMASSE	**Nombre de lots non identifié** SIREN N° 418 633 350 RCS THONON	414p1	30	414p2	245
Etant précisé qu'il existe un écart de 7 m² entre : le relevé cadastral (275 m²) et le relevé du géomètre (268 m²), concernant la surface de la parcelle AI 414.										

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : AMBILLY
Terrier 0030 Page : 24/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
94	DE GENEVE	AI 459	Sol	1765	**COPROPRIETE "LA CROIX D'AMBILLY"** Située : 1 rue de Genève 74100 AMBILLY Représentée par son Syndic : **1. HAUTE-SAVOIE HABITAT** Siège social : 2 rue Marc Leroux 74055 ANNECY Cedex	**Copropriété de 109 lots** SIREN N° 349 185 611 RCS ANNECY	459p1	405	459p2	1360
Etant précisé qu'il existe un écart de 6 m² entre : le relevé cadastral (1765 m²) et le relevé du géomètre (1771 m²), concernant la surface de la parcelle AI 459.										

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : AMBILLY
Terrier 0032 Page : 25/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
102	DE GENEVE	AD 123	Sol	571	**COPROPRIETE "2 RUE DE GENEVE"** Située : 2 rue de Genève 74100 AMBILLY Représentée par son Syndic : **1. SAS URBANIA HAUTE SAVOIE GIG PERILLAT** Etablissement sis : 3 rue René Blanc 74100 ANNEMASSE **2. S.I.G.E.M.** Etablissement sis : 10 rue Vernaz 74240 GAILLARD **3. Mme ANNOUILLES Mireille** Salon de Coiffure Situé : 2 rue de Genève 74100 AMBILLY	**Copropriété de 25 lots** SIREN N° 311 042 824 RCS THONON	123	571	-	-

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : AMBILLY
Terrier 0033 Page : 26/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
98	DE GENEVE	AD 305	Sol	710	**1. SCI LA CHAROUPIERE** Située : 11 rue Jean Nicot 75007 PARIS		305	710	-	-
97	DE GENEVE	AD 306	Sol	1100			306	1100	-	-

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : AMBILLY
Terrier 0034 Page : 27/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
99	DE GENEVE	AD 304	Sol	7537	**COPROPRIETE "LA CHAROUPIERE"** Située : 11 rue de l'Helvetie 74100 AMBILLY Représentée par son Syndic : **1. SARL LEVET-GELLOZ IMMOBILIER** Siège social : 1 avenue Jules Ferry 74100 ANNEMASSE	**Copropriété de 4 bâtiments** SIREN 492 841 663 RCS THONON	304p1 304p3	164 25	304p2 -	7348 -

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : AMBILLY
Terrier 0035 Page : 28/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
100	DE GENEVE	AD 303	Sol	1440	**COPROPRIETE "HOTEL HELVETIA"** Située : 4 rue de Genève 74100 AMBILLY Représentée par : **1. M. Marcel ANIDJAR** Domicilié à la même adresse	**Copropriété de 73 lots**	303p1	298	303p2	1142
Etant précisé qu'il existe un écart de 32 m² entre : le relevé cadastral (1440 m²) et le relevé du géomètre (1472 m²), concernant la surface de la parcelle AD 303.										

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : AMBILLY
Terrier 0036 Page : 29/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
104	DE LA ZONE	AD 122	Sol	226	**1. SCI "STEEVE-ANNE"** Siège social : 29 rue de Vernaz 74240 GAILLARD Représentée par sa Gérante : **Mme Ramonde PEDRONI** Locataire : **1. Mlle NOURY Alexandra** 24 rue de la Zone 74100 AMBILLY	SIREN N° 330 971 292 RCS THONON	122	226	-	-

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : AMBILLY
Terrier 0037 Page : 30/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
108	DE LA ZONE	AD 121	Sol	266	**1. M. GOMEZ VINCENTE Célestino** Célibataire Profession : non identifiée Demeurant : 32 rue de Genève 74100 AMBILLY	Né le 18/08/1945 à SALAMANQUES (ESPAGNE)	121	266	-	-

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : AMBILLY
Terrier 0038 Page : 31/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
109	DE LA ZONE	AD 115	Sol	1163	**1. M. FABBRO Christian Roger** Epoux en 2nde noce de Mme WILSON Cynthia Marie Profession : non identifiée Et **2. Mme WILSON Cynthia Marie** Epouse de M. FABBRO Christian Roger Profession : non identifiée Domiciliés : 18 rue de la Zone 74100 AMBILLY	Né le 24/01/1958 à LA TRONCHE (38700) Née le 16/02/1969 à BELLEVILLE aux USA	115p1	168	115p2	995

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : AMBILLY
Terrier 0039 Page : 32/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
111	DE LA ZONE	AD 113	Sol	467	**LES COPROPRIETAIRES DU 14 RUE DE LA ZONE**	**Copropriété de 48 lots**	113p1	56	113p2	411
110	DE LA ZONE	AD 114	Sol	384	Sis :		114p1	70	114p2	314
112	DE LA ZONE	AD 244	Sol	460	14 rue de la Zone 74100 AMBILLY		244p1	54	244p2	406
					Représentée par son Syndic :					
					1. IDEIS Siège social : 2 rue Marc Leroux 74055 ANNECY Cedex	SIREN N° 349 185 611 RCS ANNECY				
Etant précisé qu'il existe un écart de 1 m² entre : le relevé cadastral (460 m²) et le relevé du géomètre (459 m²), concernant la surface de la parcelle AD 244.										
Etant précisé qu'il existe un écart de 2 m² entre : le relevé cadastral (384 m²) et le relevé du géomètre (386 m²), concernant la surface de la parcelle AD 114.										

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : AMBILLY
Terrier 0046 Page : 33/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
114	DES NEGOCIANTS	AD 366	Sol	1570	**COPROPRIETE "1 T rue Ernest Renan"** Située : 1 T rue Ernest Renan 74100 AMBILLY **Ou** 12 rue des Négociants 74100 AMBILLY Représentée par son Syndic : **1. SAS FONCIA MOLLAND** Sise : 10 rue des Amoureux BP 513 74100 ANNEMASSE	**Copropriété de 20 lots** SIREN N° 418 633 350 RCS THONON	366p1	32	366p2	1538

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : AMBILLY
Terrier 0031 Page : 34/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
82	DE GENEVE	AI 431	Sol	772	**1. LES COPROPRIETAIRES DU "42 RUE DE GENEVE"** Sis : 42 rue de Genève 74100 AMBILLY	**Copropriété de 85 lots**	431p1	114	431p2	658
83	DE GENEVE	AI 433	Sol	889			433p1	85	433p2	804
Etant précisé qu'il existe un écart de 1 m² entre : le relevé cadastral (772 m²) et le relevé du géomètre (773 m²), concernant la surface de la parcelle AI 431.										

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : ANNEMASSE
Terrier 0003 Page : 1/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
116	DU PARC	A 4335	Sol	2185	**COPROPRIETE "LE PARC"** Située : 1 rue Naly 74100 ANNEMASSE Représentée par son Syndic : **1. AGENCE Michel SAGE** Sise : 4 rue du Capitaine Charles Dupraz 74100 ANNEMASSE	**Copropriété de 131 lots**	4335p1	53	4335p2	2132

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : ANNEMASSE
Terrier 0004 Page : 2/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
117	DU PARC	A 4271	Sol	4141	**COPROPRIETE "LE SYLVANIA"** Située : 12 rue du Parc 74100 ANNEMASSE Représentée par son Syndic : **1. SARL BOUVET CARTIER IMMOBILIER** Sise : 16 rue de l'Helvétie BP 737 74111 ANNEMASSE Cedex	**Copropriété de 100 lots** SIREN N° 329 096 846 RCS THONON	4271p1	230	4271p2	3911

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : ANNEMASSE
Terrier 0005 Page : 3/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
118	DU PARC	A 93	Sol	840	**COPROPRIETE "LE CINEMATOGRAPHE"** Située : 10 rue du Parc 74100 ANNEMASSE Représentée par son Syndic : **1. BELVIA IMMOBILIER** Etablissement sis : Centre Alliance Bâtiment A - 4ème étage 74160 ARCHAMPS	**Copropriété de 52 lots**	93p1	17	93p2	823

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : ANNEMASSE
Terrier 0006 Page : 4/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
120	DU PARC	A 94	Sol	785	**1. COPROPRIETE "8 RUE DU PARC"** Située : 8 rue du Parc 74100 ANNEMASSE Représentée par le Président de la Copropriété **2. M. DREIER Patrick** Domicilié à la même adresse	**Copropriété de 14 lots**	94p1	14	94p2	771

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : ANNEMASSE
Terrier 0007 Page : 5/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
142	ANNEMASSE	A 2839	Jardin	258	**1. Mme RIVOLLET Solange Lucienne** Epouse de M. GROSS Georges Charles Ernest Profession : non identifiée Et **2. M. GROSS Georges Charles Ernest** Epoux de Mme RIVOLLET Solange Lucienne Profession : non identifiée Domiciliés : 13 rue du Parc 74100 ANNEMASSE	Née le 17/02/1927 à ANNEMASSE (74100) Né le 26/11/1925 à ANNEMASSE (74100)	2839p1	10	2839p2	248
143	DU PARC	A 4447	Sol	225			4447p1	9	4447p2	216

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : ANNEMASSE
Terrier 0008 Page : 6/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
119	DU PARC	A 180	Sol	363	**1. COPROPRIETE "11 RUE DU PARC"**	**Copropriété de 8 lots**	180p1	15	180p2	348
					Située : 11 rue du Parc 74100 ANNEMASSE Appartenant à : **Pour les lots 1, 3, 6 et 7 :** **1. Mme TSCHANZ Lucie Marie** Epouse de M. BALTASSAT Abel Louis Alexandre Profession : Retraitée Demeurant : Loëx 74380 BONNE **Pour les lots 2, 4, 5 et 8 :** **2. Mme GHIELMETTI Marie-Rose** Epouse de M. TRACOL Adrien Elie Profession : non identifiée Demeurant : 4 rue du 18 août 74100 ANNEMASSE	Née le 23/11/1928 à CRANVES-SALES (74380) Née le 08/01/1939 à ANNEMASSE (74100)				

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : ANNEMASSE
Terrier 0009 Page : 7/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
121	MOLIERE	A 3298	Sol	920	**1. SCI LE PHILIPPE** Siège social : 5 rue du Parc 74100 ANNEMASSE Représentée par son Gérant : **M. Alain CHARRIERE**	SIREN N° 500 936 182 RCS THONON	3298p1	36	3298p2	884

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : ANNEMASSE
Terrier 0010 Page : 8/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
122	ADRIEN LIGUE	A 4274	Sol	1291	**COPROPRIETE "LE FLORIDE"** Située : 15 rue Adrien Ligué 74100 ANNEMASSE Représentée par son Syndic : **1. SAS FONCIA MOLLAND** Sise : 10 rue des Amoureux BP 513 74100 ANNEMASSE	**Copropriété de 97 lots** SIREN N° 418 633 350 RCS THONON	4274p1 4274p2	44 30	4274p3 -	1217 -

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : ANNEMASSE
Terrier 0011 Page : 9/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
124	CURSAT	A 120	Sol	323	**COPROPRIETE "6 RUE DU PARC"**	**Copropriété de 119 lots**	120p1	157	120p2	166
123	DU PARC	A 163	Sol	820	Située : 6 rue du Parc 74100 ANNEMASSE		163p1	25	163p3	708
							163p2	87	-	-
					Représentée par son Syndic : **1. GESTRIM** Sis : 2 rue du Chablais BP 60 74100 ANNEMASSE					
Etant précisé qu'il existe un écart de 7 m² entre : le relevé cadastral (323 m²) et le relevé du géomètre (330 m²), concernant la surface de la parcelle A 120.										
Etant précisé qu'il existe un écart de 6 m² entre : le relevé cadastral (820 m²) et le relevé du géomètre (826 m²), concernant la surface de la parcelle A 163.										

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : ANNEMASSE
Terrier 0012 Page : 10/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
125	DU PARC	A 162	Sol	456	**1. SC DEESSE** Siège social : 4 rue du Parc 74100 ANNEMASSE Représentée par sa Gérante : **Mme Monika CHENEAU née LUBKE**	SIREN N° 429 940 141 RCS THONON	162p1	63	162p2	393
Etant précisé qu'il existe un écart de 4 m² entre : le relevé cadastral (456 m²) et le relevé du géomètre (460 m²), concernant la surface de la parcelle A 162.										

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : ANNEMASSE
Terrier 0014 Page : 11/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
126	DES VOIRONS	A 2245	Sol	513	**LES COPROPRIETAIRES DU 6 RUE DES VOIRONS** Située : 6 rue des Voirons 74100 ANNEMASSE Représentée par son Syndic : **1. AGENCE Michel SAGE** Sise : 4 rue du Capitaine Charles Dupraz 74100 ANNEMASSE	**Copropriété de 48 lots**	2245p1	101	2245p2	412
Etant précisé qu'il existe un écart de 6 m² entre : le relevé cadastral (513 m²) et le relevé du géomètre (519 m²), concernant la surface de la parcelle A 2245.										

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : ANNEMASSE
Terrier 0015 Page : 12/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
127	DES VOIRONS	A 2246	Sol	604	**COPROPRIETE "8 RUE DES VOIRONS"** Située : 8 rue des Voirons 74100 ANNEMASSE Représentée par son Syndic : **1. SAS FONCIA MOLLAND** Sise : 10 rue des Amoureux BP 513 74100 ANNEMASSE	**Copropriété de 62 lots** SIREN N° 418 633 350 RCS THONON	2246p1	123	2246p2	481
Etant précisé qu'il existe un écart de 9 m² entre : le relevé cadastral (604 m²) et le relevé du géomètre (613 m²), concernant la surface de la parcelle A 2246.										

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : ANNEMASSE
Terrier 0016 Page : 13/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
129	DU FAUCIGNY	A 4582	Sol	2911	**Volume I appartenant à :** **1. COPROPRIETE "LE PRESIDENT DE FAUCIGNY"** Située : 3 rue du Faucigny 74100 ANNEMASSE **Volume II appartenant à :** **2. COMMUNE D'ANNEMASSE** Représentée par son Maire : **Monsieur Christian DUPESSEY** Située : Place de l'Hôtel de Ville BP 530 74107 ANNEMASSE CEDEX Représentée par son Syndic : **3. NEXITY** Sise : 2 rue du Chablais 74100 ANNEMASSE	SIREN N° 217 400 126	4582p1	144	4582p2	2767

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : ANNEMASSE
Terrier 0016b Page : 14/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
128	DU FAUCIGNY	A 4580	Sol	14	**1. SCI LE PRESIDENT DE FAUCIGNY** Siège social : 5 avenue François Mitterrand 05000 GAP Gérée par : **2. PIERA PROMOTION** Sise : 155 rue Paul Langevin 13100 AIX EN PROVENCE	SIREN 443 118 419 RCS GAP	4580	14	-	-

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : ANNEMASSE
Terrier 0026 Page : 15/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
131	LE PETIT MALBRANDE	B 3059	Sol	6664	**COPROPRIETE "RESIDENCE ETOILE"** Située : 1 rue Aristide Briand 74100 ANNEMASSE Représentée par son Syndic : **1. BOUVET CARTIER IMMOBILIER** Sise : 16 rue de l'Helvétie 74100 AMBILLY Et représentée : **2. M. BERRA Rémy** Domicilié : 1 rue du Faucigny 74100 ANNEMASSE	**Copropriété de 156 lots** SIREN N° 329 096 846 RCS THONON	3059p1	660	3059p2	6004

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : ANNEMASSE
Terrier 0027 Page : 16/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
132	DES VALLEES	B 3075	Sol	381	**1. M. PREMAT Jean François Casimir** Epoux de Mme LE ROUX Andrée Profession : non identifiée Demeurant : 4 route des Vallées 74100 ANNEMASSE	Né le 11/04/1944 à ANNEMASSE (74100)	3075	381	-	-

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : ANNEMASSE
Terrier 0028 Page : 17/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
134	DES VALLEES	B 2882	Sol	2646	**1. SAS ESSO FRANCE** Siège social : Direction Fiscale 5 place de l'Iris 92400 COURBEVOIE Représentée par son Président : **M. Francis DUSEUX**	SIREN N° 399 360 817 RCS NANTERRE	2882p1	221	2882p2	2425

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : ANNEMASSE
Terrier 0029 Page : 18/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
137	DES VALLEES	B 3074	Sol	2113	**COPROPRIETE DE L'ETOILE** Située : Le Petit Malbrande Est 74100 ANNEMASSE **Appartenant à :** **1. SCI PLACE DE L'ETOILE** Siège social : 25 rue Royal 74000 ANNECY **Et à :** **2. HALPADES SOCIETE ANONYME D'HLM** Siège social : 6 avenue de Chambéry 74000 ANNECY Représentée par son Syndic : **3. PEAK IMMOBILIER** Etablissement sis : 4 rue Chantemerle 74100 VILLE LA GRAND	**Copropriété de 218 lots** SIREN N° 479 237 208 RCS ANNECY SIREN N° 325 720 258 RCS ANNECY SIREN N° 605 720 531 RCS ANNECY	3074p1	105	3074p2	2008

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : ANNEMASSE
Terrier 0030 Page : 19/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
135	LE PETIT MALBRANDE	B 3062	Terre	2971	**1. SCI VERDUN** Siège social : 1 rue du Faucigny 74100 ANNEMASSE Représentée par son Gérant : **M. Rémy BERRA**	SIREN N° 339 323 149 RCS THONON	3062p1	109	3062p2	2862
136	LE PETIT MALBRANDE	B 3063	Terre	781			3063p1	74	3063p2	707

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : ANNEMASSE
Terrier 0034 Page : 20/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
138	DU STADE ALBERT BAUD	B 3896	Sol	469	**1. M. LOPEZ-SANCHIS Miguel Angel** Célibataire Profession : Chef de groupe Demeurant : 7 rue du Stade Albert Baud 74100 ANNEMASSE	Né le 29/09/1959 à PICASANT - ESPAGNE	3896p1	37	3896p2	432
139	PIECE DE CHATEAU ROUGE	B 3897	Prés	199			3897p1	79	3897p2	120
					2. M. LOPEZ-SANCHIS Francisco Xavier Epoux de Mme BLIN Valérie Profession : Chef de groupe Demeurant : 7 rue du Stade Albert Baud 74100 ANNEMASSE	Né le 26/03/1963 à PICASANT - ESPAGNE				
Etant précisé qu'il existe un écart de 2 m² entre : le relevé cadastral (199 m²) et le relevé du géomètre (201 m²), concernant la surface de la parcelle B 3897.					**3. M. BASTOS Antonio Manuel** Epoux de Mme LOPEZ-SANCHIS Maria-Asuncion Profession : Chauffeur Et **4. Mme LOPEZ-SANCHIS Maria-Asuncion** Epouse de M. BASTOS Antonio Manuel Profession : Infirmière <u>Domiciliés</u> : 7 rue du Stade Albert Baud 74100 ANNEMASSE	Né le 28/06/1963 à GAFANHA DE NAZARE - Portugal Née le 20/11/1964 à VALENCIA - ESPAGNE				

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : ANNEMASSE
Terrier 0035 Page : 21/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
140	PIECE DE CHATEAU ROUGE	B 3907	Terre	1438	**Usufruit pour 1/3 :**		3907p1	161	3907p2	1277
					1. Mme CARRIER Simone Antoinette Emile Profession : non identifiée Demeurant : 480 route d'Annecy 74330 POISY	Née le 22/04/1914 à ANNEMASSE (74100)				
					Nue-propriété pour 1/3 et propriétaires ensembles pour 2/3 :					
					2. Mlle HUMBERT Chantal Emilienne Marie-Louise Célibataire Profession : non identifiée Demeurant : 480 route d'Annecy 74330 POISY	Née le 24/10/1942 à ANNEMASSE (74100)				
					3. M. HUMBERT Bernard Louis Jacques Divorcé de Mme VACHER Roselyne Myriam Profession : non identifiée Demeurant : 480 route d'Annecy 74330 POISY	Né le 21/11/1949 à ST-JULIEN-EN-GENEVOIS (74160)				

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : ANNEMASSE
Terrier 0036 Page : 22/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
141	PIECE DE CHATEAU ROUGE	B 3908	Jardin	1449	**1. Mme OUENDENO Marie Thérèse** Divorcée de M. AEBI Emile Raymond Profession : non identifiée Demeurant : 2 rue de la Géline 74100 ANNEMASSE	Née le 25/10/1955 au LAOS	3908p1	52	3908p2	1397

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : ANNEMASSE
Terrier 0038 Page : 23/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
133	MALBRANDE NORD	B 2289	Sol	397	**1. M. GUERRAZ Jean Marie Louis** Veuf de Mme DEMAISON Léa Ernestine En son temps : retraité Et **2. Mme DEMAISON Léa Ernestine** Epouse de M. GUERRAZ Jean Marie Louis Profession : non identifiée <u>Dernier domicile connu</u> : 5 route des Vallées 74100 ANNEMASSE **<u>Propriétaire présumé réel</u> :** **3. Mme GUERRAZ Gisèle** Epouse DESBIOLLES René François Profession : non identifiée Demeurant : 2 place de l'Etoile 74100 ANNEMASSE	Né le 02/07/1905 à LA MOTTE EN BAUGES (73340) Décédé le 26/02/1992 à ANNEMASSE (74100) Née le 11/04/1905 à CHOISY (74330) Décédée le 02/01/1973 à ANNEMASSE (74100) Née le 22/11/1946 à ANNEMASSE (74100)	2289p1	61	2289p2	336

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : ANNEMASSE
Terrier 0041 Page : 24/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
95	DE GENEVE	A 3811	Sol	2031	**1. M. ALLAIN Gérald Raymond Roger** Divorcé en 2nde noce de Mme JOLY Monique Béatrix Adorée En son temps : retraité	Né le 18/10/1943 à ANNEMASSE (74100) Décédé le 15/11/2011 à ANNEMASSE (74100)	3811p1 3811p2	50 43	3811p3	1938
96	DE GENEVE	A 3817	Sol	139	Dernier domicile connu : 61 rue de Genève 74100 ANNEMASSE		3817	139	-	-
					Propriétaires Présumés Réels : **1. M. ALLAIN Dominique Hubert** Divorcé de Mme RIAHI Aouatif Profession : Caméraman Domicilié : 8 B Chemin des Grands Champs 74140 MESSERY	Né le 20/04/1967 à AMBILLY (74100)				
					2. M. ALLAIN Pascal Claude Epoux de Mme MEDINA Ana Lorenza Profession : Chef d'entreprise Domicilié : 114 Gran Jardin LEON GTO 37128 - Mexique	Né le 29/04/1970 à GENEVE (SUISSE)				
					3. M. ALLAIN David Norge Lilian Célibataire Profession : Ingénieur du son Domicilié : 20 rue de Bellevue 74100 ANNEMASSE	Né le 04/09/1985 à ANNEMASSE (74100)				

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : ANNEMASSE
Terrier 0044 Page : 25/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
101	DE GENEVE	A 4641	Sol	1468	**COPROPRIETE "LE SAINT JAMES"** Située : 53 rue de Genève 74100 ANNEMASSE Représentée par son Syndic : **1. SARL BOUVET CARTIER IMMOBILIER** Sise : 16 rue de l'Helvétie BP 737 74100 ANNEMASSE	**Nombre de lots non identifié** SIREN N° 329 096 846 RCS THONON	4641p1	145	4641p2	1323

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : ANNEMASSE
Terrier 0045 Page : 26/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
103	DE GENEVE	A 796	Sol	340	**COPROPRIETE "LE SAINT JAMES II"** Située : 49 rue de Genève 74100 ANNEMASSE Représentée par son Syndic : **1. SARL BOUVET CARTIER IMMOBILIER** Sise : 16 rue de l'Helvétie BP 737 74100 ANNEMASSE	**Copropriété de 19 lots** SIREN N° 329 096 846 RCS THONON	796p1	77	796p2	263
Etant précisé qu'il existe un écart de 4 m² entre : le relevé cadastral (340 m²) et le relevé du géomètre (344 m²), concernant la surface de la parcelle A 796.										

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : ANNEMASSE
Terrier 0046 Page : 27/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
105	LES GAVILLES	A 2939	Sol	1022	**COPROPRIETE "LES GAVILLES"** Située : 43 rue de Genève 74100 ANNEMASSE Représentée par son Syndic : **1. AGENCE Michel SAGE** Sise : 4 rue du Capitaine Charles Dupraz 74100 ANNEMASSE	**Copropriété de 86 lots**	2939p1	74	2939p2	948

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : ANNEMASSE
Terrier 0047 Page : 28/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
106	DE GENEVE	A 791	Sol	372	**1. M. CHAMBAZ Gérard Claude** Rachel Profession : non identifiée Demeurant : 1F SAVOUNETTES 65 CH 1899 TORGON SUISSE	Né le 28/01/1945 à ST-GENIS-LAVAL (69230)	791p1	27	791p2	345

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : ANNEMASSE
Terrier 0049 Page : 29/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
107	DE GENEVE	A 4341	Sol	1741	**1. COPROPRIETE "LA CROISEE"** Située : 50 rue de Genève 74100 ANNEMASSE Représentée par son Syndic : **2. HALPADES** Sise : 6 avenue de Chambéry 74000 ANNECY Appartenant à : **3. COMMUNE D'ANNEMASSE** Représentée par son Maire : **Monsieur Christian DUPESSEY** Sise : Place de l'Hôtel de Ville BP 530 74107 ANNEMASSE CEDEX	**Copropriété de 141 lots**	4341p1	145	4341p2	1596

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : ANNEMASSE
Terrier 0050 Page : 30/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
113	DE GENEVE	A 807	Sol	950	**COPROPRIETE "LES PIERRES"** Située : 42 rue de Genève 74100 ANNEMASSE Représentée par son Syndic : **1. AGENCE Michel SAGE** Sise : 4 rue du Capitaine Charles Dupraz 74100 ANNEMASSE	**Copropriété de 42 lots**	807p1	98	807p2	852
Etant précisé qu'il existe un écart de 14 m² entre : le relevé cadastral (950 m²) et le relevé du géomètre (936 m²), concernant la surface de la parcelle A 807.										

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : ANNEMASSE
Terrier 0053 Page : 31/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
115	DU PARC	A 215	Sol	1013	**1. CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA HAUTE SAVOIE** Située : Cellule Budgétaire 2 rue Robert Schuman 74984 ANNECY Cedex 9		215p1	6	215p2	1007

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : ANNEMASSE
Terrier 0060 Page : 32/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
130	DU FAUCIGNY	A 372	Sol	1250	**1. Mme BARROIS Gisèle Marguerite Marie** Veuve de M. TIBERGHIEN Alain Maurice Michel Marie Joseph Sans Profession Demeurant : 5 rue du Faucigny 74100 ANNEMASSE	Née le 14/11/1918 à PARIS (75014)	372p1	3	372p2	0
					2. M. TIBERGHIEN Arnaud Eugène Alain Marie Joseph Epoux de Mme DREVON Christiane Joséphine Marie-Louise Profession : non identifiée Demeurant : 7 rue de la République 74100 VILLE-LA-GRAND	Né le 28/09/1942 à ANNEMASSE (74100)				
					3. Mme TIBERGHIEN Marie Ariel Gisèle Epouse de M. DUFAUX Raymond Maurice Charles Profession : non identifiée Demeurant : Rue de Graman 21B 1241 PUPLINGE SUISSE	Née le 21/12/1943 à ANNEMASSE (74100)				
					…/…					

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : ANNEMASSE
Terrier 0060 Page : 33/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
	SUITE	**A 372**			**4. Mlle TIBERGHIEN Ludivine Marie Stéfanie** Situation de famille : non identifiée Profession : non identifiée Demeurant : 25 rue Buffon 92160 ANTONY	Née le 12/03/1970 à ABIDJAN (COTE D'IVOIRE)				
					5. M. TIBERGHIEN Jérôme Benjamin Claude Situation de famille : non identifiée Profession : non identifiée Demeurant : 25 rue Buffon 92160 ANTONY	Né le 21/10/1971 à ABIDJAN (COTE D'IVOIRE)				
					6. M. TIBERGHIEN Amaury Doïc Jean Pierre Alain Situation de famille : non identifiée Profession : non identifiée Demeurant : 25 rue Buffon 92160 ANTONY	Né le 07/03/1978 à ABIDJAN (COTE D'IVOIRE)				
					7. M. TIBERGHIEN Yannic Charles Marie Joseph Epoux de Mme EICHENBAUM Eliane Anna Profession : non identifiée Demeurant : 15 chemin Cortenaz 74380 LUCINGES …/…	Né le 14/01/1948 à ANNEMASSE (74100)				

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : ANNEMASSE
Terrier 0060 Page : 34/34	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
	SUITE	**A 372**			**8. Mme TIBERGHIEN Geneviève Gaëlle Géraldine Marie Joseph** Epouse de M. BALLERY Patrick Claude Profession : non identifiée Demeurant : 176 route Chez Coquet 74160 PRESILLY	Née le 19/08/1952 à ANNEMASSE (74100)				
					9. Mme TIBERGHIEN Priscilla Régine Marie Epouse de M. PESSEY Daniel Jean Profession : non identifiée Demeurant : Milles Fourgeassous 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT	Née le 25/06/1956 à GENEVE (SUISSE)				
					10. M. TIBERGHIEN Quentin Alain Situation de famille : non identifiée Profession : non identifiée Demeurant : 5 rue du Faucigny 74100 ANNEMASSE	Né le 12/10/1962 à GENEVE (SUISSE)				

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : GAILLARD
Terrier 0001 Page : 1/50	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
43	AU CHATELET	A 2499	Sol	367	**1. COMMUNE DE GAILLARD** Située : Cours de la République 74240 GAILLARD Représentée par son Maire : **Madame Renée MAGNIN**	SIREN N° 217 401 330	2499	367	-	-
10	DE GENEVE	A 2619	Sol	622			2619p1	312	2619p2	310
11	DE GENEVE	A 2620	Bâti	460			2620p1	136	2620p2	324
12	DE GENEVE	A 4491	Sol	533			4491p1	125	4491p2	408
13	DE GENEVE	A 4492	Sol	2			4492	2	-	-
14	DE GENEVE	A 4493	Sol	383			4493p1	28	4493p2	355
15	DE GENEVE	A 4494	Sol	73			4494p1	69	4494p2	4
18	DE GENEVE	A 4495	Sol	1119			4495p1	116	4495p2	1003
16	DE GENEVE	A 4496	Sol	162			4496p1	132	4496p2	30
65	LA CORNE	A 169	Sol	835			169p1	68	169p2	767
					Etant précisé qu'il existe un écart de 5 m² entre : le relevé cadastral (622 m²) et le relevé du géomètre (617 m²), concernant la surface de la parcelle A 2619.					
					Etant précisé qu'il existe un écart de 2 m² entre : le relevé cadastral (533 m²) et le relevé du géomètre (535 m²), concernant la surface de la parcelle A 4491.					
					Etant précisé qu'il existe un écart de 5 m² entre : le relevé cadastral (1119 m²) et le relevé du géomètre (1114 m²), concernant la surface de la parcelle A 4495.					
					Etant précisé qu'il existe un écart de 2 m² entre : le relevé cadastral (162 m²) et le relevé du géomètre (164 m²), concernant la surface de la parcelle A 4496.					

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : GAILLARD
Terrier 0005 Page : 2/50	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
1	DE GENEVE	A 3	Sol	293	**COPROPRIETE "LE SARDE"** Sis : 144 rue de Genève 74240 GAILLARD **Représentés par son Syndic :** **1. IDEIS** Siège social : 2 rue Marc Leroux 74000 ANNECY	**Copropriété de 25 lots**	3p1	35	3p2	258
2	DE GENEVE	A 4	Sol	402			4p2	37	4p2	365
Etant précisé qu'il existe un écart de 5 m² entre : le relevé cadastral (293m²) et le relevé du géomètre (288 m²), concernant la surface de la parcelle A 3.										

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : GAILLARD
Terrier 0006 Page : 3/50	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
5	DE VALLARD	A 4782	Sol	1217	**COPROPRIETE "LE MOIL-SUL"** Située : 3 rue de Vallard 74240 GAILLARD **Représentée par son Syndic :** **1. IDEIS** Siège social : 2 rue Marc Leroux 74000 ANNECY	**Copropriété de 83 lots**	4782p1	148	4782p2	1069
Etant précisé qu'il existe un écart de 6 m² entre : le relevé cadastral (1217m²) et le relevé du géomètre (1223 m²), concernant la surface de la parcelle A 4782.										

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : GAILLARD
Terrier 0007 Page : 4/50	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
3	DE GENEVE	A 1557	Sol	105	**COPROPRIETE "140 D RUE DE GENEVE"** Située : 140 D rue de Genève 74240 GAILLARD Représentée par son Syndic : **1. SAS FONCIA MOLLAND** Sise : 10 rue des Amoureux BP 513 74100 ANNEMASSE	**Copropriété de 15 lots** SIREN N° 418 633 350 RCS THONON	1557p1	8	1557p2	97

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : GAILLARD
Terrier 0008 Page : 5/50	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
4	DE GENEVE	A 1888	Sol	219	**COPROPRIETE "140 E RUE DE GENEVE"** Située : 140 E rue de Genève 74240 GAILLARD Représentée par son Syndic : **1. SAS FONCIA MOLLAND** Sise : 10 rue des Amoureux BP 513 74100 ANNEMASSE	**Copropriété de 17 lots** SIREN N° 418 633 350 RCS THONON	1888p1	16	1888p2	203

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : GAILLARD
Terrier 0009 Page : 6/50	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
7	DE GENEVE	A 4985	Sol	549	**COPROPRIETE "LES MARRONNIERS"** Située : 136 rue de Genève 74240 GAILLARD Représentée par son Syndic : **1. SAS "URBANIA HAUTE SAVOIE GIG PERILLAT"** Etablissement sis : 3 rue René Blanc 74100 ANNEMASSE	**Copropriété de 50 lots** SIREN N° 311 042 824 RCS THONON	4985p1	7	4985p2	542

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : GAILLARD
Terrier 0010 Page : 7/50	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
8	DE GENEVE	A 12	Sol	89	**COPROPRIETE "LE CLOS DU ROIS"** Située : 134 rue de Genève 74240 GAILLARD		12	89	-	-

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : GAILLARD
Terrier 0011 Page : 8/50	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
9	DE GENEVE	A 33	Sol	442	**COPROPRIETE "LA PORTE DE FRANCE"** Située : 147 rue de Genève 74240 GAILLARD Représentée par son Syndic : **1. SAS FONCIA MOLLAND** Sise : 10 rue des Amoureux BP 513 74100 ANNEMASSE	**Copropriété de 38 lots** SIREN N° 418 633 350 RCS THONON	33p1	138	33p2	304
Etant précisé qu'il existe un écart de 22 m² entre : le relevé cadastral (442m²) et le relevé du géomètre (420 m²), concernant la surface de la parcelle A 33.										

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : GAILLARD
Terrier 0015 Page : 9/50	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
17	DE GENEVE	A 4621	Sol	4436	**COPROPRIETE "ALPES JURA"** Située : 17 rue de Moëllesulaz 74240 GAILLARD Représentée par son Syndic : **1. SAS FONCIA MOLLAND** Sise : 10 rue des Amoureux BP 513 74100 ANNEMASSE	**Copropriété de 175 lots** SIREN N° 418 633 350 RCS THONON	4621p1	215	4621p2	4221

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : GAILLARD
Terrier 0016 Page : 10/50	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
22	MOELLESSULAZ EST	A 4654	Sol	2060	**COPROPRIETE "L'HORIZON"** Située : 125 et 127 rue de Genève 74240 GAILLARD Représentée par son Syndic : **1. SAS FONCIA MOLLAND** Sise : 10 rue des Amoureux BP 513 74100 ANNEMASSE	**Copropriété de 83 lots** SIREN N° 418 633 350 RCS THONON	4654p1	52	4654p2	2008

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : GAILLARD
Terrier 0017 Page : 11/50	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
19	DE GENEVE	A 3388	Sol	62	**1. SCI "LE RICHEMOND"** Située : 1 place du Centenaire 73000 CHAMBERY	SIREN N° 313 741 563 RCS CHAMBERY	3388	62	-	-
21	DE GENEVE	A 3391	Sol	84			3391	84	-	-
23	DE GENEVE	A 3392	Sol	136			3392	136	-	-

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : GAILLARD
Terrier 0018 Page : 12/50	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
20	DE GENEVE	A 4623	Sol	6057	**COPROPRIETE RESIDENCE "LE RICHEMOND"** Située : 118 rue de Genève 74240 GAILLARD **Représentée par son Syndic :** **1. CENTURY 21 (Agence du Lac)** Sis : 17 route d'Etrembières 74100 ANNEMASSE	**Copropriété de 214 lots** SIREN 520 276 031 RCS LYON	4623p1	256	4623p2	5801

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : GAILLARD
Terrier 0019 Page : 13/50	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
24	DE GENEVE	A 4780	Sol	1919	**COPROPRIETE "LA LICORNE"** Située : 112 rue de Genève 74240 GAILLARD Représentée par son Syndic : **1. Michel SAGE IMMOBILIER** Sis : 4 rue du Capitaine Charles Dupraz 74100 ANNEMASSE	**Copropriété de 131 lots**	4780p1 4780p3 4780p4	222 26 4	4780p2 - -	1667 - -
Etant précisé qu'il existe un écart de 8 m² entre : le relevé cadastral (1919 m²) et le relevé du géomètre (1927 m²), concernant la surface de la parcelle A 4780.										

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : GAILLARD
Terrier 0021 Page : 14/50	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
25	DE GENEVE	A 4653	Sol	754	**COPROPRIETE "EUROPA 2"** Située : 123 rue de Genève 74240 GAILLARD Représentée par son Syndic : **1. SAS "URBANIA HAUTE SAVOIE GIG PERILLAT"** Etablissement sis : 3 rue René Blanc 74100 ANNEMASSE	**Copropriété de 45 lots** SIREN N° 311 042 824 RCS THONON	4653p1	25	4653p2	729

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : GAILLARD
Terrier 0022 Page : 15/50	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
26	DE GENEVE	A 3377	Sol	538	**COPROPRIETE "LYDA"** Située : 121 rue de Genève 74240 GAILLARD **Représentée par son Syndic :** **1. ALLO SYNDIC** Etablissement située : 125 rue de Genève 74240 GAILLARD	**Copropriété de 42 lots** SIREN 520 276 031 RCS LYON	3377p1	51	3377p2	487

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : GAILLARD
Terrier 0024 Page : 16/50	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
28	DE GENEVE	A 2278	Sol	91	**1. Mlle FONGELLAZ Odile Lucette Louisette** Célibataire Profession : non identifiée Demeurant : 164 impasse du Veudey 74130 BONNEVILLE	Née le 21/08/1951 à ST-JULIEN-EN-GENEVOIS (74160)	2278p1	7	2278p2	84
27	DES MESANGES	A 1664	Terre	45			1664p1	14	1664p2	31
Etant précisé qu'il existe un écart de 4 m² entre : le relevé cadastral (45 m²) et le relevé du géomètre (41 m²), concernant la surface de la parcelle A 1664.										

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : GAILLARD
Terrier 0025 Page : 17/50	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
29	DE GENEVE	A 4674	Sol	484	**COPROPRIETE "110 RUE DE GENEVE" BATIMENT A** Située : 110 rue de Genève Bâtiment A 74240 GAILLARD Représentée par son Syndic : **1. SAGE IMMOBILIER - M. REY** Sise : 110 rue de Genève 74240 GAILLARD	**Copropriété de 21 lots**	4674p1	236	4674p2	248
Etant précisé qu'il existe un écart de 21 m² entre : le relevé cadastral (484 m²) et le relevé du géomètre (505 m²), concernant la surface de la parcelle A 4674.										

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : GAILLARD
Terrier 0026 Page : 18/50	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
33	DE GENEVE	A 4673	Sol	5252	**COPROPRIETE "LE SALEVE"** Située : 108 rue de Genève 74240 GAILLARD Représentée par son Syndic : **1. AGENCE DES DAMIERS** Sise : 15 avenue de Genève 74160 ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	**Copropriété de 130 lots**	4673p1	501	4673p2	4751

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : GAILLARD
Terrier 0027 Page : 19/50	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
30	DE LA LIBERATION	A 3420	Sol	26	**COPROPRIETE "3 AVENUE DE LA LIBERATION"** Située : 3 avenue de la Libération 74240 GAILLARD Représentée par son Syndic : **1. SAS FONCIA MOLLAND** Sise : 10 rue des Amoureux BP 513 74100 ANNEMASSE	**Copropriété de 30 lots** SIREN N° 418 633 350 RCS THONON	3420p1	9	3420p2	17

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : GAILLARD
Terrier 0028 Page : 20/50	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
31	DE LA LIBERATION	A 3419	Sol	52	**1. COPROPRIETE "GALERIE ZONIENNE B"** Située : 1 rue de la Libération 74240 GAILLARD Représentée par son Syndic : **2. Mme Brigitte LEFER** Sise : 168 chemin Martelan 74270 DESINGY	**Copropriété de 48 lots**	3419	52	-	-

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : GAILLARD
Terrier 0029 Page : 21/50	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
32	DE GENEVE	A 3400	Sol	58	**COPROPRIETE "GALERIE ZONIENNE"** Située : 119 rue de Genève 74240 GAILLARD Représentée par son Syndic : **1. SAS FONCIA MOLLAND** Sise : 10 rue des Amoureux BP 513 74100 ANNEMASSE	**Copropriété de 43 lots** SIREN N° 418 633 350 RCS THONON	3400	58	-	-

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : GAILLARD
Terrier 0030 Page : 22/50	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
35	DE GENEVE	A 279	Sol	797	**1. M. LAMBRIGGER Joseph Auguste Louis Claude** Epoux de Mme VIGNY Annie Adèle Emilie Profession : Adjoint Technique Demeurant : 5 rue du Pont Noir 74240 GAILLARD	Né le 23/02/1939 en SUISSE - GENEVE	279p1	64	279p2	733
34	DE GENEVE	A 2145	Sol	837			2145p1	33	2145p2	804

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : GAILLARD
Terrier 0031 Page : 23/50	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
36	DE GENEVE	A 278	Sol	45	**BIEN NON DELIMITE :** **1. Propriétaire de 22 m² du BND :** Non Identifié **<u>Propriétaire de 23 m² du BND</u> :** **2. M. LAMBRIGGER Joseph Auguste Louis Claude** Epoux de Mme VIGNY Annie Adèle Emilie Profession : Adjoint Technique Demeurant : 5 rue du Pont Noir 74240 GAILLARD **<u>Propriétaires présumé réel</u> :** **1. Mme LAMBRIGGER Michèle Louise** Epouse de M. RUSSIER Yves Profession : non identifiée Demeurant : 109 rue de Genève 74240 GAILLARD	 Né le 23/02/1939 en SUISSE - GENEVE Née le 04/07/1936 en SUISSE	278p1	8	278p2	37
Etant précisé qu'il existe un écart de 1 m² entre : le relevé cadastral (45 m²) et le relevé du géomètre (44 m²), concernant la surface de la parcelle A 278.										

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : GAILLARD
Terrier 0032 Page : 24/50	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
38	DE GENEVE	A 277	Sol	1462	**Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale :**		277p1	115	277p2	1347
					1. M. LAMBRIGGER Louis Jacques Situation de Famille : non identifiée Profession : non identifiée Demeurant : Par Mme Yves RUSSIER 109 rue de Genève 74240 GAILLARD	Date et lieu de naissance : non identifiés				
					Propriétaires présumé réel :					
					1. Mme LAMBRIGGER Michèle Louise Epouse de M. RUSSIER Yves Profession : non identifiée Demeurant : 109 rue de Genève 74240 GAILLARD	Née le 04/07/1936 en SUISSE				
					Copropriété LAMBRIGGER représentée par son Syndic :					
					1. SAS "URBANIA HAUTE SAVOIE GIG PERILLAT" Etablissement sis : 3 rue René Blanc 74100 ANNEMASSE	SIREN N° 311 042 824 RCS THONON				

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : GAILLARD
Terrier 0033 Page : 25/50	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
37	DE GENEVE	A 4268	Sol	1972	**COPROPRIETE "LE TRIANON"** Située : 106 rue de Genève 74240 GAILLARD Représentée par son Syndic : **1. Sarl CGS** Représentée par son Gérant : **M. Gilles SEMAVOINE** Sise : 37 avenue Fouchet 64000 PAU		4268p1	92	4268p2	1880
39	MARCEL DEGERINE	A 4454	Sol	575			4454p1	106	4454p2	469
Etant précisé qu'il existe un écart de 25 m² entre : le relevé cadastral (575 m²) et le relevé du géomètre (550 m²), concernant la surface de la parcelle A 4454.										

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : GAILLARD
Terrier 0034 Page : 26/50	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
40	DE GENEVE	A 5081	Sol	6080	**COPROPRIETE "LE PARC DU CHATELET"** Située : 105 rue de Genève 74240 GAILLARD Représentée par son Syndic : **1. SARL BOUVET CARTIER IMMOBILIER** Sise : 16 rue de l'Helvétie BP 737 74100 ANNEMASSE	**Copropriété de 217 lots** SIREN N° : 329 096 846 RCS THONON	5081p1	203	5081p2	5877

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : GAILLARD
Terrier 0035 Page : 27/50	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
42	DE GENEVE	A 252	Sol	200	**<u>Usufruit et réversion à MAILLET Muriel</u> :**		252	200	-	-
					1. M. AGAZZONI Jean Paul Epoux de Mme MAILLET Muriel Profession : non identifiée Et **2. Mme MAILLET Muriel** Epouse de M. AGAZZONI Jean Paul Profession : non identifiée Domiciliés : 14 rue du Château d'Eau 74240 GAILLARD **<u>Nue-propriété</u> :** **3. M. AGAZZONI Stéphane** Epoux en 2nde noce de Mme MAGUENNI Zoubida Profession : non identifiée Demeurant : 103 rue de Genève 74240 GAILLARD	Né le 03/08/1953 à SAINT-JEOIRE (74490) Née le 30/05/1954 à DIJON (21000) Né le 06/09/1976 à ANNEMASSE (74100)				

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : GAILLARD
Terrier 0036 Page : 28/50	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
46	DE GENEVE	A 2471	Sol	183	**1. SASU CASIMMO** Siège social : 1 Esplanade de France 42000 SAINT-ETIENNE Représentée par son Président : **M. Jacques EHRMANN**	SIREN N° 428 269 856 RCS SAINT-ETIENNE	2471p1	59	2471p2	124
Etant précisé qu'il existe un écart de 2 m² entre : le relevé cadastral (183 m²) et le relevé du géomètre (185 m²), concernant la surface de la parcelle A 2471.										

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : GAILLARD
Terrier 0037 Page : 29/50	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
41	MARCEL DEGERINE	A 4533	Sol	759	**COPROPRIETE "BEAU SOLEIL"** Située : 98 rue de Genève 74240 GAILLARD **Représentée par son Syndic :** **1. ALLO SYNDIC** Etablissement située : 125 rue de Genève 74240 GAILLARD	**Copropriété de 72 lots** SIREN 520 276 031 RCS LYON	4533p1	20	4533p2	739

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : GAILLARD
Terrier 0038 Page : 30/50	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
44	DE GENEVE	A 4156	Sol	1375	**COPROPRIETE "LE FLORENCIA"** Située : Le Point Noir 74240 GAILLARD Représentée par son Syndic : **1. SAS "URBANIA HAUTE SAVOIE GIG PERILLAT"** Etablissement sis : 3 rue René Blanc 74100 ANNEMASSE	**Copropriété de 59 lots** SIREN N° 311 042 824 RCS THONON	4156p1	82	4156p2	1293

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : GAILLARD
Terrier 0039 Page : 31/50	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
45	DE GENEVE	A 1874	Sol	350	**COPROPRIETE "92 RUE DE GENEVE"** Située : 92 rue de Genève 74240 GAILLARD Représentée par son Syndic : **1. NEXITY** Sise : 1 rue du Faucigny 74100 ANNEMASSE	**Copropriété de 19 lots**	1874p1	12	1874p2	338

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : GAILLARD
Terrier 0041 Page : 32/50	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
48	DE GENEVE	A 4652	Sol	1462	**COPROPRIETE "LES PORTES DE GENEVE"** Située : 48 rue de Genève 74240 GAILLARD Représentée par son Syndic : **1. Michel SAGE IMMOBILIER** Sis : 4 rue du Capitaine Charles Dupraz 74100 ANNEMASSE	**Copropriété de 51 lots**	4652p1	24	4652p2	1438

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : GAILLARD
Terrier 0042 Page : 33/50	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
47	DE GENEVE	A 243	Sol	1535	**1. M. BOSSON Jean-Michel** Epoux de Mme THOMPSON Edith Dora Profession : non identifiée Demeurant : 134 T chemin de Recredoz 01220 DIVONNE-LES-BAINS	Né le 30/10/1922 à AMBILLY (74100)	243p1	29	243p2	1506

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : GAILLARD
Terrier 0043 Page : 34/50	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
50	LES MONTHOUSES	A 226	Sol	287	**1. ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE** Représenté par son PDG : **M. Philippe VANSTEENKISTE** <u>Etablissement situé</u> : 372 route de la Cote 74350 VILLY LE PELLOUX		226p1	26	226p2	261
51	LES MONTHOUSES	A 1933	Sol	791			1933p1	105	1933p2	686
Etant précisé qu'il existe un écart de 4 m² entre : le relevé cadastral (791 m²) et le relevé du géomètre (787 m²), concernant la surface de la parcelle A 1933.										

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : GAILLARD
Terrier 0044 Page : 35/50	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
49	DE GENEVE	A 4624	Sol	5066	**COPROPRIETE "LES DUCS DE SAVOIE"** Située : 84 rue de Genève 74240 GAILLARD Représentée par : **1. Mme FRESARD** Domiciliée à la même adresse	**Copropriété de 301 lots**	4624p1	446	4624p2	4620

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : GAILLARD
Terrier 0045 Page : 36/50	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
54	DE GENEVE	A 5283	Sol	317	**1. SCI MOTO IMMO** Siège social : 72 rue de Genève 74240 GAILLARD Représentée par son Gérant : **Monsieur Philippe SURMONT**	SIREN N° : 418 296 505 RCS THONON	5283p1	43	5283p2	274
Etant précisé qu'il existe un écart de 7 m² entre : le relevé cadastral (317 m²) et le relevé du géomètre (310 m²), concernant la surface de la parcelle A 5283.										

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : GAILLARD
Terrier 0046 Page : 37/50	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
56	DE GENEVE	A 150	Sol	237	**COPROPRIETE DU "72 RUE DE GENEVE"** Située : 72 rue de Genève 74240 GAILLARD **Appartenant à :** **1. M. POULARD Henri Pierre Auguste Léon** Divorcé de Mme BEYLEROGLU Nadya Profession : non identifiée Demeurant : 72 rue de Genève 74240 GAILLARD **2. Mme BEYLEROGLU Nadya** Divorcée de M. POULARD Henri Pierre Auguste Léon Profession : non identifiée Demeurant : 125 rue de Genève THONEX 1226 - SUISSE **3. SCI MOTO IMMO** Représentée par son Gérant, M. SURMONT Philippe Siège social : 72 rue de Genève 74240 GAILLARD	**Copropriété de 5 lots** Née le 06/12/1942 à CHERGOURG (50100) Née le 05/08/1953 à ISTAMBOUL - TURQUIE SIREN 418 296 505 RCS THONON LES BAINS	150p1	25	150p2	212
Etant précisé qu'il existe un écart de 1 m² entre : le relevé cadastral (237 m²) et le relevé du géomètre (238 m²), concernant la surface de la parcelle A 150.										

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : GAILLARD
Terrier 0047 Page : 38/50	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
58	DE GENEVE	A 151	Sol	368	**1. M. CHAMOT Maurice François Joseph** Epoux de Mme GAY Léontia Marie-Louise Profession : non identifiée Demeurant : 3 allée du Cèdre 74240 GAILLARD	Né le 10/02/1935 à VILLE-LA-GRAND (74100)	151p1	61	151p2	307
Etant précisé qu'il existe un écart de 7 m² entre : le relevé cadastral (368 m²) et le relevé du géomètre (361 m²), concernant la surface de la parcelle A 151.										
					2. M. CHAMOT Michel Joseph Epoux en 2nde noce de Mme PULAZZA Claude Profession : non identifiée Demeurant : 110 chemin du Nant 73330 DOMESSIN	Né le 04/04/1947 à GAILLARD (74240)				

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : GAILLARD
Terrier 0048 Page : 39/50	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
52	DE GENEVE	A 1932	Sol	624	**1. SARL LA MAISON DES ARTISANS** Siège social : 64 avenue de la Gare 74100 ANNEMASSE Représentée par son Gérant : **M. Daniel CAILLET** **2. COPROPRIETE "LA MAISON"** Représentée par M. Daniel CAILLET Située : 81 rue de Genève 74240 GAILLARD	SIREN N° 331 280 099 RCS THONON	1932p1	92	1932p2	532
Etant précisé qu'il existe un écart de 13 m² entre : le relevé cadastral (624 m²) et le relevé du géomètre (637 m²), concernant la surface de la parcelle A 1932.										

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : GAILLARD
Terrier 0049 Page : 40/50	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
53	DE GENEVE	A 196	Sol	680	**Usufruit et réversion à M. Joseph ROSNOBLET :** **1. Mme DUPONT Yvette Jeannine Marie** Epouse de M. ROSNOBLET Joseph Alphonse Retraitée Et **2. M. ROSNOBLET Joseph Alphonse** Epoux de Mme DUPONT Yvette Jeannine Marie Retraité Domiciliés ensembles : 634 rue de Sales 74800 ETEAUX **Nue-propriété :** **3. M. ROSNOBLET Gabriel Raymond** Divorcé de Mme MIFSUD Danièle Marie Profession : Employé Demeurant : route du Bois d'Ars 69760 LIMONEST	Née le 04/08/1931 à REIGNIER (74930) Né le 09/07/1931 à LA ROCHE SUR FORON (74800) Né le 07/05/1956 à BONNEVILLE	196p1	75	196p2	605

Etant précisé qu'il existe un écart de 4 m² entre : le relevé cadastral (680 m²) et le relevé du géomètre (684 m²), concernant la surface de la parcelle A 196.

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : GAILLARD
Terrier 0050 Page : 41/50	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
55	DE GENEVE	A 195	Sol	543	**COPROPRIETE "77 RUE DE GENEVE"** Située : 77 rue de Genève 74240 GAILLARD Représentée par son Syndic : **1. SAS "URBANIA HAUTE SAVOIE GIG PERILLAT"** Etablissement sis : 3 rue René Blanc 74100 ANNEMASSE	**Copropriété de 30 lots** SIREN N° 311 042 824 RCS THONON	195p1	40	195p2	503

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : GAILLARD
Terrier 0051 Page : 42/50	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
57	DE GENEVE	A 194	Sol	485	**COPROPRIETE "73 ET 75 RUE DE GENEVE"** Située : 73 et 75 rue de Genève 74240 GAILLARD Représentée par son Syndic : **1. NEXITY** Sise : 2 rue du Chablais BP 60 74103 ANNEMASSE Cedex	**Copropriété de 23 lots**	194p1	40	194p2	445

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : GAILLARD
Terrier 0052 Page : 43/50	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
59	DE GENEVE	A 4626	Sol	1110	**1. COPROPRIETE "IMMEUBLE SCI LA CORNE"** Située : 67 rue de Genève 74240 GAILLARD Représentée par : **1. M. DEGENEVE René Antoine Joseph** Epoux de Mme JAEGER Arlette Profession : non identifiée Demeurant : 17 Glacis de Rive 1207 GENEVE SUISSE	**Copropriété de 2 lots**	4626p1	54	4626p2	1056

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : GAILLARD
Terrier 0053 Page : 44/50	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
60	DE GENEVE	A 186	Sol	550	**COPROPRIETE "65 B RUE DE GENEVE"** Située : 65 Bis rue de Genève 74240 GAILLARD Représentée par son Syndic : **1. SAS "URBANIA HAUTE SAVOIE GIG PERILLAT"** Etablissement sis : 3 rue René Blanc 74100 ANNEMASSE	**Copropriété de 21 lots** SIREN N° 311 042 824 RCS THONON	186p1	11	186p2	539

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : GAILLARD
Terrier 0054 Page : 45/50	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
62	DE GENEVE	A 185	Sol	555	**1. SCI DE LA CORNE** Siège social : 63 rue de Genève 74240 GAILLARD Représentée par son Gérant : **M. DEGENEVE René Antoine Joseph**	SIREN N° 788 276 855 RCS THONON	185p1	53	185p2	502

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : GAILLARD
Terrier 0055 Page : 46/50	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
64	DE GENEVE	A 184	Sol	505	**1. M. DEGENEVE René Antoine Joseph** Epoux de Mme JAEGER Arlette Profession : non identifiée Demeurant : 17 Glacis de Rive 1207 GENEVE SUISSE	Né le 08/05/1945 à THONON-LES-BAINS (74200)	184p1	33	184p2	472

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : GAILLARD
Terrier 0056 Page : 47/50	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
66	DE GENEVE	A 183	Sol	450	**1. COPROPRIETE "61 RUE DE GENEVE"** Située : 61 rue de Genève 74240 GAILLARD	**Copropriété de 6 lots**	183p1	47	183p2	403
Etant précisé qu'il existe un écart de 17 m² entre : le relevé cadastral (450 m²) et le relevé du géomètre (467 m²), concernant la surface de la parcelle A 183.										

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : GAILLARD
Terrier 0057 Page : 48/50	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
61	EMILE MILLET	A 165	Sol	485	**1. M. POIRIER Bernard Claude Marcel** Divorcé de Mme VIAN Muriel Josette Sylvie Profession : non identifiée Demeurant : 89 route du Pays de la Côte 74140 MACHILLY	Né le 08/04/1946 à MACHILLY (74140)	165	485	-	-

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : GAILLARD
Terrier 0058 Page : 49/50	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
63	DE GENEVE	A 166	Sol	940	**COPROPRIETE "MON REPOS"** Située : 66 rue de Genève 74240 GAILLARD Représentée par son Syndic : **1. M. Sylvain LHOTE** Domicilié à la même adresse	**Copropriété de 21 lots**	166p1	61	166p2	879

REFERENCES	DESIGNATION DES TRAVAUX	Commune : GAILLARD
Terrier 0065 Page : 50/50	Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse	

INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES		A acquérir par ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
6	DE GENEVE	A 4984	Sol	47	**1. VILLA PRES ROSSET** Siège : 373 route des Grands Vignobles 74320 SEVRIER Représentée par son Gérant : **M. Jean CŒUR**	SIREN 422 183 913 RCS ANNECY	4984p1	2	4984p2	45

Maîtrise d'ouvrage

Annemasse Agglo
Annemasse – les Voirons Agglomération
10 rue du Petit Malbrande – BP 225
74 105 Annemasse Cedex

Maîtrise d'ouvrage déléguée

Tramway d'Annemasse Agglo

Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse

Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse

Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Annemasse

Avril 2013

Projet	Emetteur	Spécialité	Secteur	Phase	Type	Numéro	Indice
2136	MOE	G210	TTZ	MCO	NOT	00595	F

Groupement de Maîtrise d'Œuvre

INGÉROP *(mandataire)* | UGUET et APS | FOLIA | CITEC et TRANSITEC | T-Ingénierie

IDENTIFICATION DU DOCUMENT

Projet	2136	*Tramway*
Emetteur	MOE	-
Spécialité	G210	*DUP (Déclaration d'utilité publique)*
Secteur	TTZ	*Toutes zones*
Phase	MCO	*Missions Complémentaires [6]*
Type	NOT	*Note (Doc de Production)*
Numéro	00595	-
Indice	F	*Sixième édition*
Code	-	*2136_MOE_G210_TTZ_MCO_NOT_00595_F*

ASSURANCE QUALITE

	Etabli par	Vérifié par	Approuvé par
Prénom et NOM	M. BARTHE	V. COISSARD	V. LEROY
Qualité	Chargée d'études	Chargée d'affaires	Chef de projet
Date	4 avril 2013	4 avril 2013	4 avril 2013
Signature			

GROUPEMENT DE MAITRISE D'ŒUVRE

INGÉROP Conseil & Ingénierie *(mandataire)*

Service Transports en Commun et Déplacements

17 chemin de la Dhuy – BP 167 – 38 244 MEYLAN CEDEX – France

www.ingerop.com - Téléphone : 04 76 41 18 90 - Télécopie : 04 76 41 18 98

Directeur de Projet : René CUIGNON (rene.cuignon@ingerop.com)

Chef de Projet : Vincent LEROY (vincent.leroy@ingerop.com)

Cabinet UGUET Ingénieurs et Paysages

57 route des Martinets – ZAE Findrol – 74 250 FILLINGES

Téléphone : 04 50 36 26 51 – Télécopie : 04 50 36 24 98

Contacts : Nicolas BETTY

FOLIA Urbanisme Paysage

19 boulevard Deruelle – 69 003 LYON

www.folia-up.com - Téléphone : 04 72 61 17 83 - Télécopie : 04.72.61.15.70

Contacts : Gilles NUSSBAUMER et Loïc GAULARD

CITEC & TRANSITEC

47 route des Acacias - cp 1711- CH-1211 GENEVE 26

www.citec.ch – Tél. : + 41(0)22 809 60 00- Télécopie : + 41(0)22 809 60 01

Contact : Raphaël GOLAY et Cédric BACHMANN

T-Ingénierie

18 Quai du Seujet - cp 5139 – CH-1211 GENEVE 11

www.T-ingenierie.com – Tél. : + 41 22 716 08 00 - Télécopie : + 41 22 716 08 99

Contact : Pierre MOÏA et Damien DREIER

REVISION DU DOCUMENT - HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Indice	Date	Nature des modifications
A	27/04/2012	Première édition – version minute complète
B	04/05/2012	Seconde édition – version minute complète
C	24/05/2012	Troisième édition – version complète
D	13/07/2012	Quatrième édition – version complète
E	18/12/2012	Cinquième édition
F	04/04/2013	Sixième édition

Ce document est destiné à être imprimé au format A3 recto-verso couleur, au format paysage.

SOMMAIRE

1. Présentation et localisation du projet 4
1.1. Contexte de l'opération 4
1.2. Objectifs de l'opération 4
1.3. Rappel des études et des décisions antérieure 5
1.4. Présentation de l'opération 5
1.4.1. Présentation générale 5
1.4.2. Eléments constitutifs du projet 7
A. Présentation des principes d'aménagement le long du tracé du tramway 7
B. Stations 8
1.5. Analyse environnementale et principales mesures d'intégration de la commune 9
1.5.1. Contexte hydrogéologique/hydrologique 9
1.5.2. Contexte lié au milieu naturel 9
1.5.3. Contexte lié aux réseaux et servitudes 10
1.5.4. Cadre de vie 10
1.5.5. Occupation du sol et foncier 10
1.5.6. Contexte paysager et patrimonial 10
2. Nature des modifications apportées au dossier du Plan Local d'Urbanisme 11
2.1. Historique du PLU 11
2.2. Contenu des modifications 11
2.3. Justification des modifications 11
2.4. Cadre règlementaire 11
2.5. Evaluation de ces dispositions 13
3. Compatibilité avec les documents supra-communaux 13
4. Contenu de la mise en compatibilité du PLU 14
4.1. Zonage du PLU d'Annemasse 14
4.2. Espace Boisé Classé 14
4.3. Espace Verts à Protéger 18
4.4. Emplacements réservés 22
4.5. Plan d'Aménagement et de Développement Durable 26
4.5.1. Orientation d'aménagement n°5 : Place Deffaugt 26
4.5.2. Orientation d'aménagement n°7 : Ilôt de la Poste 28
4.5.3. Orientation d'aménagement n°12 : Place de l'étoile 29
4.5.4. Orientation d'aménagement n°16 : Angle Verdun Dusonchet 29

PREAMBULE

Annemasse Agglomération envisage la réalisation du projet d'extension de la ligne 12 du tramway genevois vers Annemasse. Il s'inscrit sur les communes de Gaillard, d'Ambilly et d'Annemasse.

Une demande de Déclaration d'Utilité Publique est en cours pour les travaux du projet.

La commune d'Annemasse dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont la dernière révision (n°3) a été approuvée le 27 septembre 2012.

Le présent dossier de mise en compatibilité s'accompagne d'un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour ce projet d'extension du tramway.

Cette opération est actuellement incompatible avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Annemasse car le projet intercepte un Espace Boisé Classé (EBC), deux Espaces Verts à Protéger (EVP) et deux Emplacements Réservés (ER) non compatibles. Il est également nécessaire de mettre en cohérence les orientations d'aménagement du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) avec le projet.

Le classement en tant qu'Espace Boisé Classé interdit tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.

En conséquence, et en application de l'article L.123-16 du code de l'urbanisme, l'enquête publique doit porter non seulement sur la Déclaration d'Utilité Publique des travaux du projet d'extension de la ligne 12 du tramway genevois mais aussi sur la mise en compatibilité du PLU d'Annemasse.

Le présent dossier a pour objet de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme d'Annemasse.

PLAN DE SITUATION

Indice 01 - Ingérop 11/04/2012 - Source : Orthophotoplan

1. PRESENTATION ET LOCALISATION DU PROJET

1.1. Contexte de l'opération

L'espace transfrontalier franco-valdo-genevois

Source : Programme provisoire de l'opération, Annemasse Agglo

- ***Une croissance démographique dynamique***

L'agglomération transfrontalière franco-genevoise constitue un bassin de près de 860 000 habitants et de 400 000 emplois. Elle connaît une croissance démographique forte (+1% par an depuis 20 ans).

Avec environ 80 000 habitants (2009), l'agglomération d'Annemasse est le deuxième pôle urbain, alors que 16 000 habitants supplémentaires sont attendus d'ici 2030.

Annemasse, avec environ 32 000 habitants en 2009, constitue la principale commune de l'agglomération d'Annemasse-Les Voirons.

- ***Des déplacements nombreux et une mobilité en hausse***

Les enquêtes aux frontières de 2005 et 2011, l'enquête cordon de 2005 et l'enquête ménages-déplacements de 2007 menées sur l'ensemble du territoire transfrontalier ont montré une explosion de la mobilité quotidienne. Les habitants du genevois français réalisent en moyenne quatre déplacements par jour.

L'explosion de la mobilité révèle un double visage de l'agglomération annemassienne. D'une part, elle est fortement liée à Genève et connaît ainsi des échanges frontaliers de première importance. D'autre part, l'agglomération annemassienne possède une activité interne et en échange avec les autres territoires du genevois français importants. Elle doit donc gérer un réseau de transport urbain à cette double échelle.

Le réseau de transport en commun actuel est la TAC (Transports Annemassiens Collectifs), il est exploité par TP2A (filiale de la RATP Développement) pour le compte d'Annemasse Agglo dans le cadre d'une délégation de service public. Aujourd'hui, le réseau de bus urbains est composé de six lignes régulières. Le réseau peut être qualifié de performant même si la fréquentation des arrêts est très inégale. De plus, la frontière induit une rupture de charge qui nécessite d'être atténuée par l'intermédiaire d'une meilleure intégration entre le réseau annemassien et genevois.

- ***Une volonté politique forte***

La Communauté d'agglomération annemassienne a été créée en 2007 autour d'un projet politique concret, dont le développement des transports urbains est la première priorité. Cette ambition se traduit d'ores et déjà par l'engagement de l'agglomération sur le projet CEVA, la création d'un pôle d'échange à la gare d'Annemasse, d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) - pour laquelle des financements de l'Etat ont été obtenus en 2009 -, le prolongement du tramway depuis la frontière suisse jusqu'au centre d'Annemasse - pour lequel des financements de l'Etat et de la Confédération helvétique ont été obtenus - et par un effort constant de développement du réseau existant.

1.2. Objectifs de l'opération

Le projet d'extension de la ligne 12 du tramway genevois a pour objectif d'accompagner la dynamique démographique et l'augmentation des flux de déplacement sur l'agglomération annemassienne en proposant une offre de transports diversifiée. Le projet vise donc :

- A réaliser une liaison directe entre les centres d'Annemasse et de Genève, pour répondre aux attentes d'une clientèle liée principalement aux déplacements transfrontaliers ;
- A augmenter la part modale des Transports Collectifs avec :
- Un renforcement de l'offre en transport en commun ;
- Une continuité des réseaux ;
- Une offre concurrentielle pour le gain de temps économisé par rapport aux véhicules privés.
- A offrir un nouveau mode de déplacement à la population en complément du BHNS, du CEVA et du reste du réseau bus,
- A proposer un mode de transport performant pour les déplacements internes à l'agglomération, pour l'accès au centre-ville et à Genève,
- A offrir une vraie alternative à la voiture pour éviter de se déplacer dans les bouchons aux heures de pointe,
- A réduire la pollution et les gaz à effet de serre.

1.3. Rappel des études et des décisions antérieure

En 2010, l'étude de faisabilité de l'extension du tramway genevois jusqu'au centre-ville d'Annemasse a été lancée.

Les études préliminaires ont été réalisées entre Juillet 2011 et Octobre 2011.

Le bilan de la concertation préalable a été approuvé par délibération le 28 septembre 2011 et les Etudes Préliminaires ont été présentées au conseil communautaire d'Annemasse Agglo le 8 février 2012.

Le tracé de référence de l'extension du tramway genevois, défini lors de ces études préliminaires, démarre de la frontière franco-suisse (rue de Genève), jusqu'à l'avenue de Verdun (lycée des Glières). Il dessert la rue de Genève, la rue de la Zone, la rue du Parc, la rue du Faucigny, l'avenue Henri Barbusse et l'avenue de Verdun.

Son linéaire est d'environ 3,2 km.

Le tracé proposé permet des connexions le projet de BHNS (mise en service en 2014) et prévoit la réalisation de parcs relais P+R afin de favoriser l'intermodalité.

Les études d'Avant-Projet ont été lancées à l'issue des études préliminaires et rendues le 2 mai 2012.

1.4. Présentation de l'opération

1.4.1. Présentation générale

Carte des axes empruntés par le tramway au sein des communes

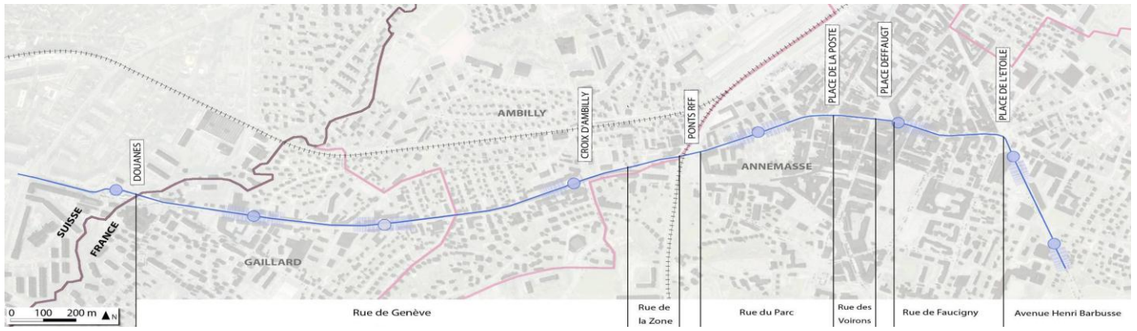

Source : Dossier d'Etudes préliminaires, 2011

Le projet d'extension du tramway débute à la frontière franco-suisse, traverse les communes de Gaillard, Ambilly et Annemasse (notamment le centre-ville) et se termine à proximité de la future avenue Lucie Aubrac (terminus, station des Glières).

Le parcours du tramway sera de 3,2 km et comporte sept stations, d'interdistance moyenne 480m, qui sont :

- La Tour ;
- Millet ;
- Croix d'Ambilly ;
- Rue du Parc ;
- Place Deffaugt ;
- Etoile ;
- Lycée des Glières (terminus).

Le projet propose une fréquence d'un tramway toutes les 9 minutes environ, toute la journée.

La mise en service du tramway est prévue pour fin 2016.

Un Parc Relais P+R est en projet. Il sera localisé à proximité immédiate du terminus du tramway, station des Glières.

Disposant de 50 places en surface extensible à termes à 100 ou 200 places en superstructure si nécessaire (hors programme), son aménagement sera concomitant à celui de l'avenue Lucie Aubrac qui permettra de faciliter son accès. Il est envisagé un aménagement permettant de limiter l'imperméabilisation du sol (enrobé drainant avec noues paysagères…).°

Cette ligne desservira des secteurs à enjeux urbains particuliers comme la Place Deffaugt qui sera un pôle d'échange important (tramway, BHNS, modes doux…), pour ce faire un projet urbain et un traitement de l'intermodalité sont lancés.

Elle desservira aussi des secteurs d'attention tels que la zone piétonne en Centre-Ville d'Annemasse,…

Tracé du projet d'extension de la ligne 12 du tramway genevois

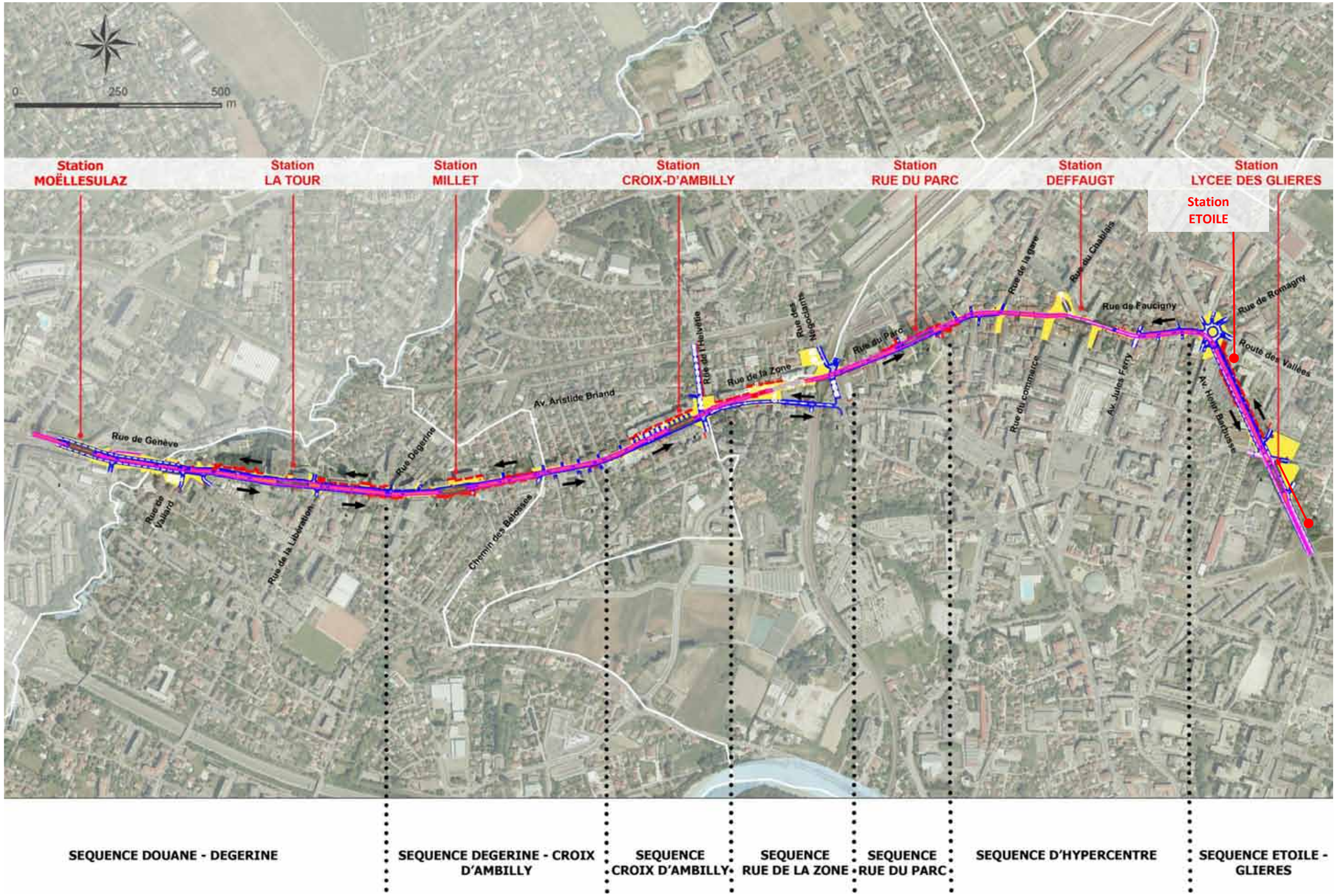

1.4.2. Eléments constitutifs du projet

Le réaménagement des rues empruntées par le tramway comprend :

- la voirie et les aménagements associés (cheminements piétons, cycles, notamment le long de l'axe),
- les stations.

A. Présentation des principes d'aménagement le long du tracé du tramway

Les définitions géométriques d'implantation de la plate-forme du tramway sont déterminées en tenant compte :

- des contraintes d'insertion dans le site et d'implantation des stations,
- des impératifs de confort pour les voyageurs (dont notamment la qualité de l'accessibilité).

Le parti d'aménagement d'ensemble pour le projet s'est porté sur :

- l'objectif d'implanter le maximum de circulation du tramway en site propre,
- la volonté de développer une identité pour la ligne de tramway.

▪ ***Implantation du tramway***

Les principes d'insertion le long du tracé du tramway sont les suivants :

- Sur la rue de Genève :
  - entre la douane et la rue Moellesullaz, le tramway sera inséré en voie centrale et en site mixte temporel. C'est-à-dire qu'il sera en site mixte en l'absence de tramway et en site propre lors du passage des tramways. Attention, le tramway pourra être implanté en latéral. Ce choix est en attente d'une décision Suisse,
  - Entre la rue Moellesullaz et la rue Dégerine, le tramway sera inséré en voie centrale et en site propre,
  - entre la rue Dégerine et le chemin des Belosses, la plate-forme du tramway passera en position latérale au Sud de la voie et reste en site propre,
  - entre le chemin des Belosses et la Croix d'Ambilly, les voies de tramway passe en position latérale au Nord de la rue de Genève.
- Entre la Croix d'Ambilly et la rue du Parc, le tramway passera sur un ouvrage spécifique et « étroit ». Une partie de la rue de la Zone sera un site propre, une autre partie sera un site mixe (tramway/riverains et utilisateurs des parkings souterrains).
- Sur la rue du Parc :
  - entre l'avenue Emile Zola et la rue Molière, la voie de tramway est située en position latérale au Nord, en site propre,
  - entre la rue Molière et la rue Camps, la voie de tramway est située en site banalisé (tramway/véhicules personnels),
  - entre la rue Camps et la rue Adrien Ligué, la voie de tramway est située en position latérale au Nord, en site propre,
  - entre la rue Adrien Ligué et la rue de la Gare, la voie de tramway est située en site banalisé (les riverains et les livraisons peuvent rouler d'Ouest en Est).
- Sur la rue des Voirons, la voie de tramway est située en site banalisé (les riverains et les livraisons peuvent rouler d'Ouest en Est).
- Sur la rue Faucigny :
  - entre la place Deffaugt et l'avenue Jules Ferry, la voie de tramway est située en site banalisé (les riverains et les livraisons peuvent rouler d'Est en Ouest, le BHNS emprunte également cette rue).
  - entre l'avenue Jules Ferry et le carrefour de l'Etoile, la voie de tramway est située en position latérale au Sud, en site propre.
    - Le tramway traverse le carrefour de l'Etoile en situation centrale vers l'avenue Henri Barbusse.
    - Le tramway chemine le long de l'avenue Henri Barbusse en situation centrale et en site propre.

Toutefois, le raccordement entre les voies tramway existantes côté Suisse et le projet côté France n'étant pas encore finalisé, la position en situation centrale ou latérale de la plateforme tramway sur l'ouvrage existant du Foron n'est pas encore déterminée.

▪ ***Développement d'une identité pour la ligne de tramway***

Le tramway va permettre de réduire l'utilisation de l'automobile. L'aménagement est pensé pour favoriser l'utilisation des modes de déplacements doux (marche à pied, vélos…) et va ainsi permettre de passer « de la route à la rue ».

La création de cette ligne de tramway va permettre de construire un projet urbain structurant. Ainsi, le tramway sera un guide de l'aménagement de l'espace public.

La plateforme du tramway sera engazonnée sur 2 250 mètres (l'extension de la ligne mesure environ 3 500 mètres). Au niveau de cet engazonnement, les traversées piétonnes et les entrées charretières feront l'objet d'un traitement minéral (de type béton désactivé). La présence végétale sera renouvelée, diversifiée et densifiée.

De part et d'autre des voies du tramway, une margelle en pierre naturelle sera mise en place. Aussi, un ruban animé sera installé le long des cheminements piétons. Ce ruban fera écho à la margelle en pierre.

Le mobilier urbain présent le long de la plate-forme sera discret, contemporain et chaleureux. Il associera le métal et le bois.

Les poteaux LAC et l'éclairage sera fixé autant que possible directement sur les façades afin de limiter les émergences.

Le revêtement de voirie sera foncé pour contraster avec le revêtement des trottoirs qui sera clair. Pour les voiries, de l'enrobé ou du béton désactivé foncé pourra être utilisé et pour les trottoirs, l'usage de béton désactivé, d'asphalte clouté clair ou de pierre calcaire sera possible.

Croquis du parti architectural le long de la plateforme du tramway

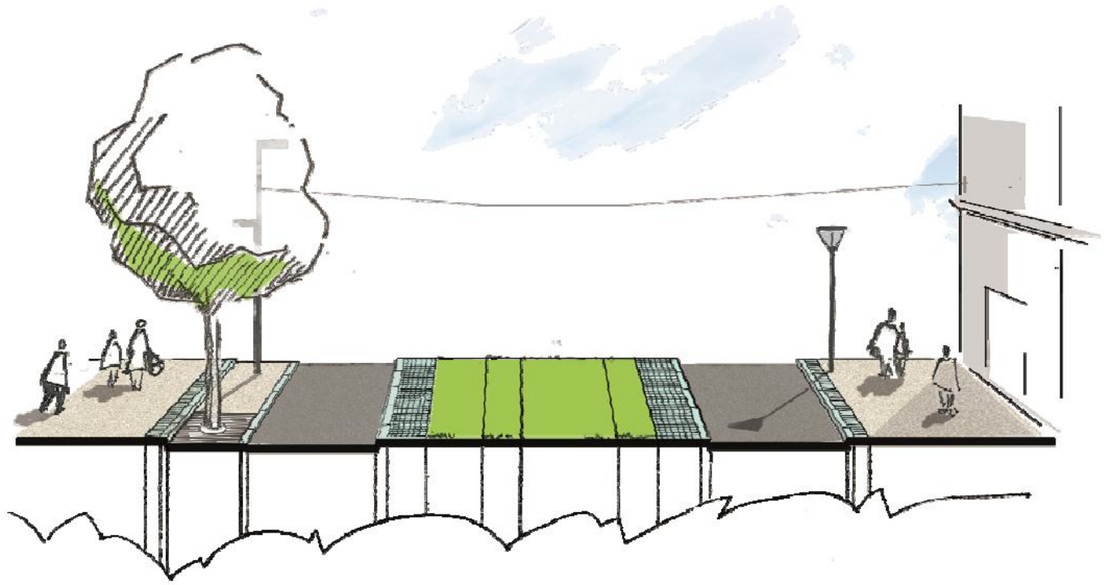

Source : AVP, Note parti architectural tramway, 2012

B. Stations

Les stations de tramway doivent jouer le rôle de signal du réseau d'axes fort de transport. A ce titre elles doivent être perçues comme de véritables repères dans les tissus urbains traversés. C'est pourquoi il sera privilégié une forte lisibilité et un positionnement facilement repérable dans la ville.

Conformément aux règles législatives en vigueur (Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances), l'aménagement des stations sera pensé pour favoriser l'accessibilité à tous les usagers, notamment des Personnes à Mobilité Réduite.

De même, elles refléteront l'image de qualité d'un réseau de Haut Niveau de Service en offrant tout le confort et les services nécessaires aux usagers (abris, sièges, système d'information, distributeur automatique de billets, etc.)

Enfin, elles développeront un vocabulaire identitaire propre au réseau d'axes forts de transports en commun. Aussi, une ligne commune de mobilier avec le BHNS pourra être utilisée.

- ***Caractéristiques géométriques des stations***

Le dimensionnement des quais doit tenir compte de différents paramètres :

- du type de matériel roulant pouvant accoster ;
- des conditions et exigences d'exploitation ;
- des contraintes environnementales et des choix architecturaux.

Ainsi, la configuration classique des stations sera la suivante :

- longueur de quai de 43 mètres (compatible avec l'ensemble des matériels roulants proposés) ;
- largeur de quai de 3,5 mètres pour des quais latéraux et 4,50 mètres pour un quai central ;
- Rampes d'environ 7 mètres de part et d'autre du quai suivant les conditions d'implantation pour respecter la réglementation PMR et donc des pentes de 4 % maximum.

- ***Station à quais latéraux***

Cette disposition avec la plateforme du tramway au centre et des quais latéraux en face à face sera privilégiée pour des raisons de sécurité et de confort. Elle permet également une meilleure lisibilité de la station.

Station à quais latéraux

Source : Dossier d'Etudes préliminaires, 2011

- ***Station à quai central***

Ce cas de station se présente lorsque l'environnement urbain ne permet pas d'insérer la plateforme tramway et deux quais latéraux. Cette situation est à éviter car l'accueil et le transit est nécessairement dégradé.

Station à quai central

Source : Dossier d'Etudes préliminaires, 2011

- ***Mobilier***

Chaque quai comportera au minimum :

- deux abris avec retour pour l'emplacement publicitaire ;
- une borne de vente des tickets (modèle TPG) ;
- un Totem et support d'information ;
- deux poubelles ;
- deux bancs ;
- un système d'éclairage ;
- des armoires courant faibles ;
- des barrières ;
- des potelets ;
- des mâts.

Ce panel d'équipement minimal pourra être complété au cas par cas.

- ***Typologie des stations***

L'extension de la ligne 12 du tramway genevois comportera sept stations :

- station la tour : quai central ;
- station Millet : quais latéraux ;
- station Croix d'Ambilly : quais latéraux ;
- station du Parc : quai central ;
- station place Deffaugt : quais latéraux décalés ;
- station Etoile : quai central ;
- station Glières : quai central.

1.5. Analyse environnementale et principales mesures d'intégration de la commune

1.5.1. Contexte hydrogéologique/hydrologique

La phase de travaux constitue une étape sensible vis-à-vis des risques de pollution des écoulements superficiels et souterrains.

Durant la période des travaux, les précipitations sont susceptibles d'entraîner d'importantes quantités de matières en suspension, issues du ravinement des sols mis à nu, dans les réseaux d'assainissement et sur le réseau de voirie locale, du fait de la circulation des engins de travaux publics.

Par ailleurs, les travaux de modification de l'ouvrage de franchissement du Foron sont des phases qui peuvent générer des départs de fines particules. Ces éléments modifient la turbidité, colmatent les habitats et affectent la chaîne trophique.

Le projet de tramway n'intéresse aucun captage d'alimentation d'eau potable, ni périmètre de protection.

Le projet franchit la masse d'eau superficielle « le Foron à l'aval de Ville-la-Grand ». Cependant, l'ouvrage ne verra pas sa géométrie modifiée. Seul un renforcement du tablier sera nécessaire pour permettre le passage du tramway sur cet ouvrage. Ainsi, les impacts sur le cours d'eau seront négligeables voire nuls.

En outre, s'inscrivant dans un site largement urbanisé, le projet n'induit pas de surfaces imperméabilisées notables supplémentaires, car il réutilise au maximum les voiries existantes.

- Des mesures de type préventif (sensibilisation des entreprises, mise en place d'une collecte et d'une évacuation efficace des déchets, d'un assainissement provisoire, etc.) et de type curatif en cas de déversement accidentel de polluants seront mises en place en phase chantier.
- Le principe d'assainissement existant sera conservé et rétabli.
- L'aménagement de la plateforme du tramway est favorable à une réduction du risque accidentogène notamment au droit des intersections.

1.5.2. Contexte lié au milieu naturel

Les impacts temporaires vis-à-vis du milieu naturel se traduiront essentiellement par des risques d'atteinte à des espaces végétalisés, et des risques de perturbation de la faune terrestre.

Les effets du projet de la ligne de tramway sur le milieu naturel sont principalement liés à l'abattage d'arbres ou arbustes sur les trottoirs ou jardins sur lesquels les emprises du projet s'inscrivent.

- Les mesures à mettre en place pour limiter les nuisances sur le milieu naturel sont notamment la délimitation stricte de l'aire de chantier et la préservation des arbres situés en dehors des emprises du chantier.
- Le projet assurera le maintien et la préservation des sujets arborés, dès que possible et intègre la plantation de nouveaux arbres/arbustes dans le cadre de son insertion.

1.5.3. Contexte lié aux réseaux et servitudes

Les principales servitudes d'utilité publique présentes au droit de la zone d'étude sont celles relatives aux réseaux de communications, aux voies ferrées et à la zone de dégagement aéronautique ;

Les principaux réseaux concernés sont : réseaux humides (AEP, EU, EP) d'Annemasse Agglo, réseaux RTE, réseau France Télécom, réseau ERDF, réseau GRDF, Numéricable, réseau Gaz de France, réseaux d'éclairage,…

Si ces réseaux n'induisent pas d'incompatibilité avec le projet, ils imposent des contraintes techniques particulières : rétablissements, déplacements, protections…

- Le projet d'extension de la ligne 12 du tramway genevois tiendra compte des différentes contraintes imposées par la présence de servitudes.
- Les différents réseaux concernés seront rétablis ou déplacés dans le cadre du projet conformément à la réglementation en vigueur. Ces interventions s'accompagneront d'interruptions momentanées des services afférents à ces réseaux.

1.5.4. Cadre de vie

La réalisation des travaux va entrainer des nuisances en terme de circulation, bruit, vibrations, qualité de l'air… pour les riverains.

En phase exploitation, le tramway améliorera le cadre de vie des riverains. En effet, le tramway est un mode de transport moins bruyant, moins polluant, plus sécurisé et plus rapide que la voiture (sept minutes).

- Afin de s'assurer de la prise en compte de l'environnement, le plus en amont possible dans les procédures de consultation des entreprises, les marchés de travaux intégreront des clauses destinées à prendre en compte les enjeux d'environnement et le cadre de vie pendant le chantier.
- Le principe d'intégration prévoira l'utilisation d'engins et de matériels de chantier conformes aux normes en vigueur, des horaires de travaux compatibles avec le respect du cadre de vie des riverains, l'information des riverains, l'arrosage des plates-formes du chantier, etc.

1.5.5. Occupation du sol et foncier

Le projet d'aménagement nécessitera l'acquisition de surfaces supplémentaires au droit de la rue de Genève (boulangerie), la rue de la Zone et la place de l'Etoile. Ce sont en tout quatre bâtiments qui devront être détruits pour permettre le passage du tramway.

- Les propriétaires qui verraient leur bien acquis seront indemnisés de manière à « couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation » comme l'indique l'article L.13-13 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique.
- Le projet intègre la reconstruction des limites de propriétés riveraines qui seraient affectées.

1.5.6. Contexte paysager et patrimonial

Les travaux entraîneront une modification temporaire des perceptions paysagères du site du fait de la mise en place de clôtures, de l'intervention d'engins de travaux publics et des terrassements et autres travaux de génie civil.

Les aménagements projetés, consistant en des aménagements superficiels au droit d'espaces urbains existants, ne sont pas susceptibles de présenter une sensibilité archéologique notable, les espaces et le sous-sol ayant déjà été profondément remaniés.

Par ailleurs, le projet n'intercepte aucun périmètre de protection de monuments historiques.

En phase exploitation les perceptions paysagères seront fortement améliorées du fait de l'intégration paysagère du projet (végétalisation de la plateforme de tramway, plantation d'arbres, utilisation de revêtement de voirie de qualité…).

- Les principales mesures concernent la prise en considération de l'archéologie préventive (reconnaissance, investigation, sauvetage…), la déclaration de toutes découvertes fortuites lors des travaux, et la préservation des sites identifiés durant le chantier par des mesures organisationnelles (signalisation, barrière,…).
- Le maître d'ouvrage et les entreprises chargées d'effectuer les travaux devront se conformer à la législation en matière d'archéologie préventive (article L.523-1 et suivants du Code du Patrimoine).
- Le maître d'ouvrage consultera la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) afin de définir un protocole de prise en considération du patrimoine archéologique préalablement aux travaux.

2. NATURE DES MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER DU PLAN LOCAL D'URBANISME

2.1. Historique du PLU

La commune d'Annemasse dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont la dernière révision (n°3) a été approuvée le 27 septembre 2012.

2.2. Contenu des modifications

Les études d'avant-projet ont mis en évidence l'incompatibilité du projet avec le PLU applicable d'Annemasse, dans la mesure où les emprises s'inscrivent sur :

- un Espace Boisé Classé (EBC),
- deux Espaces Verts Protégés (EVP) :
  - V1, situé rue de la Zone. Cet EVP est un square à conserver. Il est donc incompatible avec le projet de tramway.
  - V3, situé au 24, rue du Parc. Cet EVP est incompatible avec le projet de tramway.
- deux Emplacements Réservés (ER) dont la destination n'est pas compatible avec le projet :
  - R79 : élargissement à 20 m de l'avenue Jules Ferry à destination de la commune d'Annemasse,
  - R96 : élargissement de la route des Vallées et de l'avenue de Verdun à destination de la commune d'Annemasse.

Le classement en tant qu'Espace Boisé Classé et qu'Espaces Verts Protégés interdit tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements ou d'espaces verts.

Conformément au code de l'Urbanisme, le PLU doit faire l'objet d'une mise en compatibilité consistant à déclasser les EBC situés dans l'emprise du projet, à supprimer la superficie des EVP comprise dans les emprises du projet et réduire la superficie des ER compris dans les emprises du projet qui ne sont pas compatibles.

Par ailleurs, les orientations d'aménagement n°5, 7, 12 et 16 ne sont pas compatibles avec le projet car elles ne permettent pas l'insertion du tramway. Il sera donc nécessaire de rendre ces orientations compatibles avec le projet.

Le PADD doit donc être rendu compatible avec le projet d'extension du tramway d'Annemasse.

Les modifications portent donc sur :

- le plan de zonage du PLU d'Annemasse,
- sur la superficie de l'Espace Boisé Classé dans la liste des Espaces Boisés Classés (EBC) au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme,
- sur la superficie des EVP dans la liste des EVP,
- sur la superficie des ER dans la liste des ER,
- sur les orientations d'aménagement n°5, 7, 12 et 16 du PADD.

2.3. Justification des modifications

Le projet retenu va conduire à déclasser une partie de l'Espace Boisé Classé de la copropriété du Sylvania, sur la commune d'Annemasse, ce qui impose la mise en compatibilité du PLU. Il conduit également :

- à la suppression de l'EVP n°1 entièrement compris dans les emprises du projet,
- au déclassement d'une partie de l'EVP n°3 partiellement compris dans les emprises du projet ;
- à la réduction de deux Emplacements Réservés (R79 et R96 au PLU d'Annemasse),
- à la modification des orientations d'aménagement n°5 et 7,
- à la suppression des orientations d'aménagements n°12 et 16 qui n'ont plus lieu d'être.

L'impact sur ces espaces a été limité à la surface utile au projet.

2.4. Cadre règlementaire

Comme indiqué précédemment, cette procédure est obligatoire en application des dispositions des articles L.123-14, L.123-14-2 et R.123-23-1 du Code de l'Urbanisme, dont les dispositions sont rappelées ci-après.

Article L.123-14

« Lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet.

Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

La déclaration d'utilité publique ou la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir qu'au terme de la procédure prévue par l'article L. 123-14-2. »

Article L.123-14.2

« Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan font l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L. 121-4.

Lorsque la mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme intercommunal est nécessaire pour permettre la réalisation d'un projet, le maire de la ou des communes intéressées par ce projet est invité à participer à cet examen conjoint.

Le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Par le préfet lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, lorsque la mise en compatibilité est nécessaire pour permettre la réalisation d'un projet d'une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ainsi que dans le cas prévu au dernier alinéa de l'article L. 123-14-1 ;

2° Par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le maire, dans les autres cas.

Lorsque le projet nécessitant la mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

Lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, le plan local d'urbanisme ne peut pas faire l'objet d'une modification ou d'une révision portant sur les dispositions faisant l'objet de la mise en compatibilité entre l'ouverture de l'enquête publique et l'adoption de la déclaration d'utilité publique.

Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint est joint au dossier de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, la commune :

1° Emet un avis lorsque la décision est de la compétence de l'Etat. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de deux mois ;

2° Décide la mise en compatibilité du plan, lorsque la décision relève d'une personne publique autre que l'Etat.

La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du résultat de l'enquête, est approuvée :

1° Par la déclaration d'utilité publique, lorsque celle-ci est requise ;

2° Par arrêté préfectoral dans le cas prévu au dernier alinéa de l'article L. 123-14-1, lorsque la déclaration de projet est de la compétence d'une autre personne publique que l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, de la commune et que la décision de mise en compatibilité prévue au onzième alinéa du présent article n'est pas intervenue dans le délai de deux mois à compter de la réception par l'établissement public ou la commune de l'avis du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ;

3° Par la déclaration de projet lorsqu'elle est prise par l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, par la commune, dans les autres cas.

Les procédures nécessaires à une ou plusieurs mises en compatibilité peuvent être menées conjointement. »

NOTA:

Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 article 19 : Les présentes dispositions entrent en vigueur à une date déterminée par décret en Conseil d'Etat et au plus tard le 1er janvier 2013. Toutefois, les dispositions en vigueur antérieurement à l'entrée en vigueur de l'ordonnance demeurent applicables :

- aux procédures d'élaboration et de révision des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme prescrites à cette même date ;

- aux procédures de modification des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme lorsque le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées à la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance. »

Article R.123-23-1 (modifié par Décret n°2013-142 du 14 février 2013 - art. 4)

« Les dispositions du présent article sont applicables à la déclaration d'utilité publique d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme.

L'examen conjoint prévu à l'article L. 123-14-2 a lieu avant l'ouverture de l'enquête publique à l'initiative du préfet. Lorsqu'une association mentionnée à l'article L. 121-5 demande à être consultée, son président adresse la demande au préfet.

L'enquête publique est organisée dans les formes prévues par le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis pour avis par le préfet à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou au conseil municipal. Si ceux-ci ne se sont pas prononcés dans un délai de deux mois, ils sont réputés avoir donné un avis favorable.

Le ministre chargé de l'urbanisme contresigne ou cosigne la déclaration d'utilité publique emportant approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme lorsque cette déclaration ne relève pas de la compétence du préfet. »

2.5. Evaluation de ces dispositions

La présente mise en compatibilité du PLU d'Annemasse se traduira par :

- une diminution de la surface totale de l'Espace Boisé Classé de la copropriété du Sylvania de 273 m²,
- une suppression de l'Espace Vert à Protéger V1 de la rue de la Zone (square) de 260 m²,
- une diminution de la surface totale de l'Espace Vert à Protéger V3 de la rue du Parc de 11 m²,
- une diminution de la surface totale de l'Emplacement Réservé R79 de l'avenue Jules Ferry de 122 m²,
- une diminution de la surface totale de l'Emplacement Réservé R96 de la route des Vallées et de la place de l'Etoile de 235 m²,
- une modification des orientations d'aménagement n°5 et 7 du PADD d'Annemasse,
- une suppression des orientations d'aménagement n°12 et 16 du PADD d'Annemasse.

3. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

La mise en compatibilité du document d'urbanisme d'Annemasse, qui s'inscrit dans le cadre du projet d'extension de la ligne 12 du tramway genevois, est compatible avec les objectifs et les prescriptions du SCOT et du SDAGE.

4. CONTENU DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

4.1. Zonage du PLU d'Annemasse

Le projet s'insère majoritairement dans la zone UD, zone urbaine du centre-ville d'Annemasse.

L'article UD2 – Occupations et utilisations du sol admises sous conditions, autorise « les constructions, aménagements, ouvrages relatifs aux équipements techniques liés aux différents réseaux (notamment ferroviaire, de transport en commun,…), à la voirie et au stationnement, dès lors qu'ils s'insèrent dans le paysage. ».

L'article UC2 – Occupations et utilisations du sol admises sous conditions, autorise « les constructions, aménagements, ouvrages relatifs aux équipements techniques liés aux différents réseaux (notamment ferroviaire, de transports en commun, ...), à la voirie et au stationnement, dès lors qu'ils s'insèrent dans le paysage. ».

Le projet est donc compatible avec le règlement de ces zones.

4.2. Espace Boisé Classé

Le projet intercepte l'Espace Boisé Classé de la copropriété du Sylvania sur une superficie de 273 m² (soit 9,2% de l'EBC total).

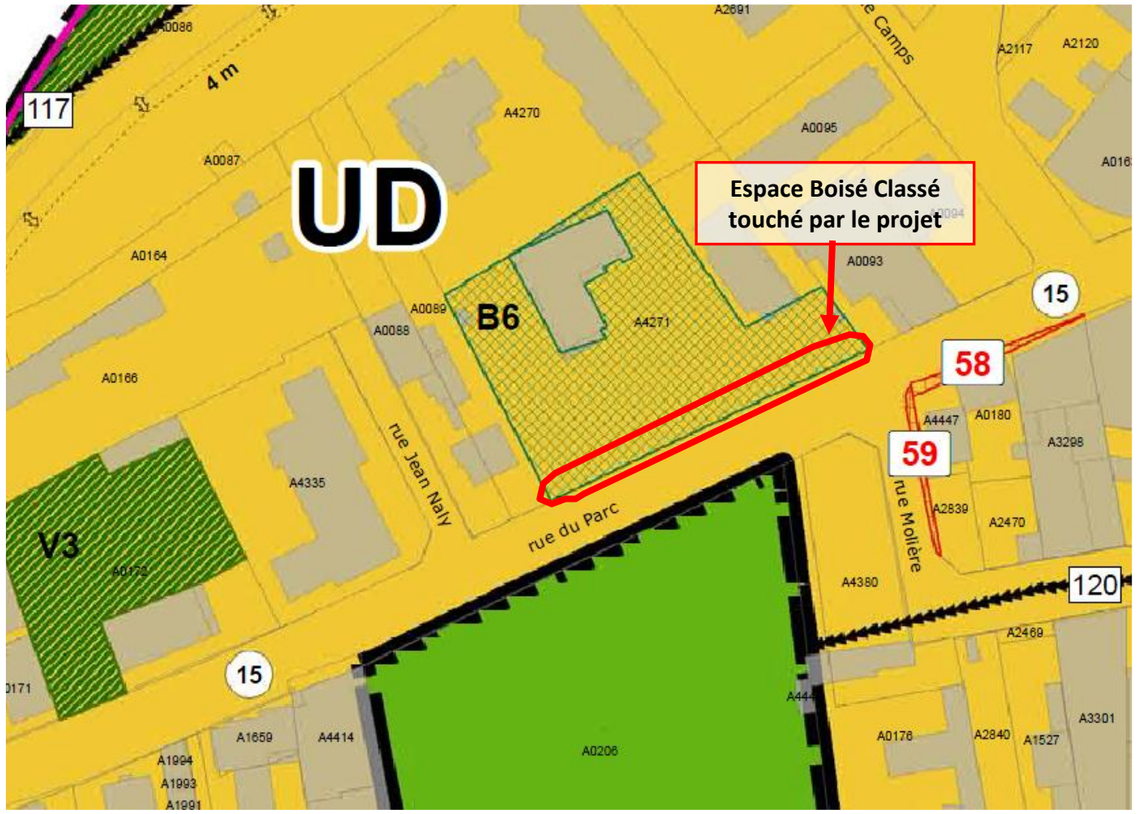

Extrait du PLU d'Annemasse

Enfin, la superficie de l'Espace Boisé Classé présentée dans la liste des Espaces Boisés Classés (EBC) au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme est de 2980m². Il convient donc de modifier cette superficie indiquée et de passer de 2980 m² à 2707 m².

ETAT ACTUEL

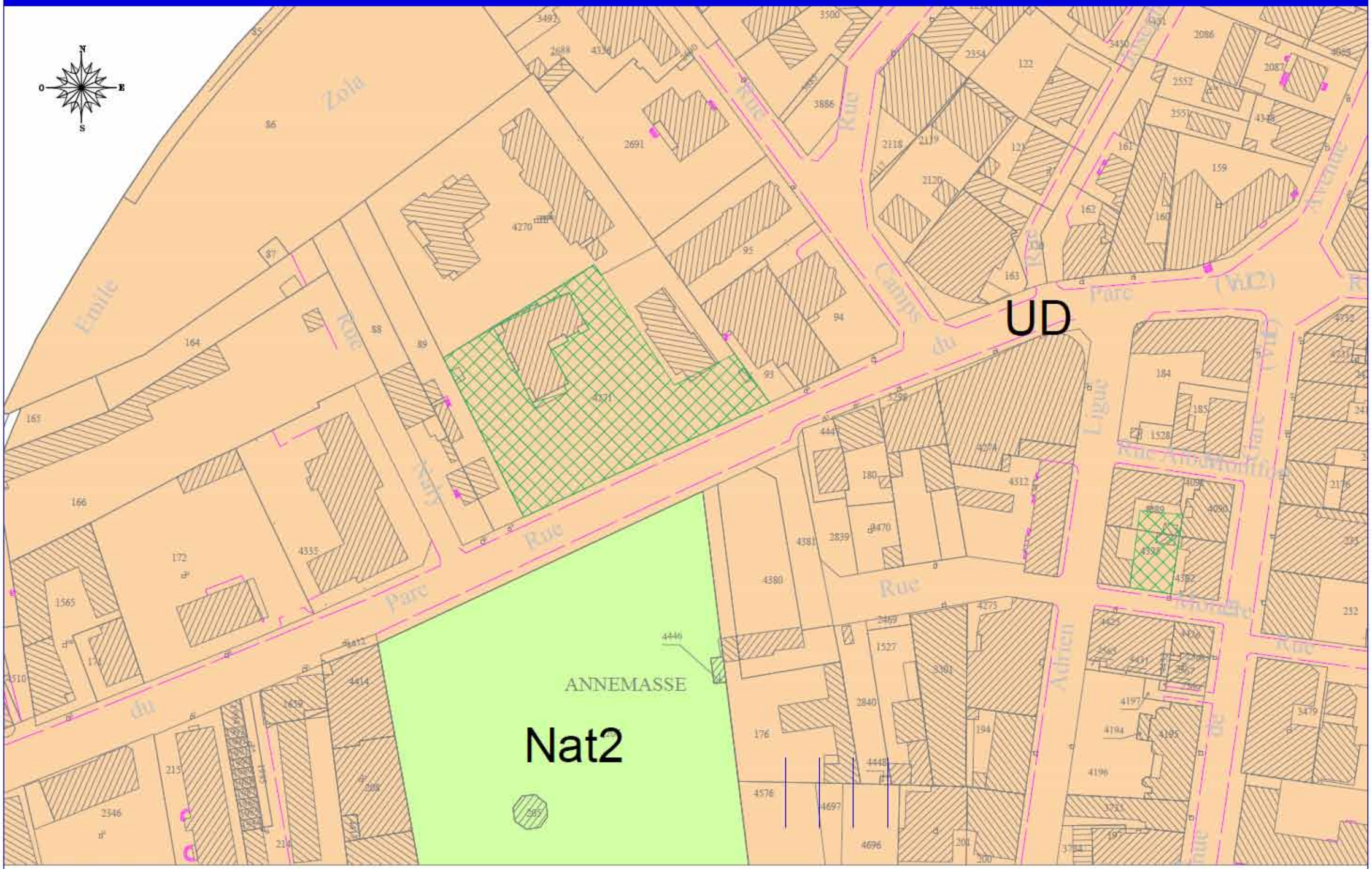
N
O
E
S
UD
Nat2
ANNEMASSE
Légende :
Espace boisé classé
0
10
20
50m

ETAT MODIFIE

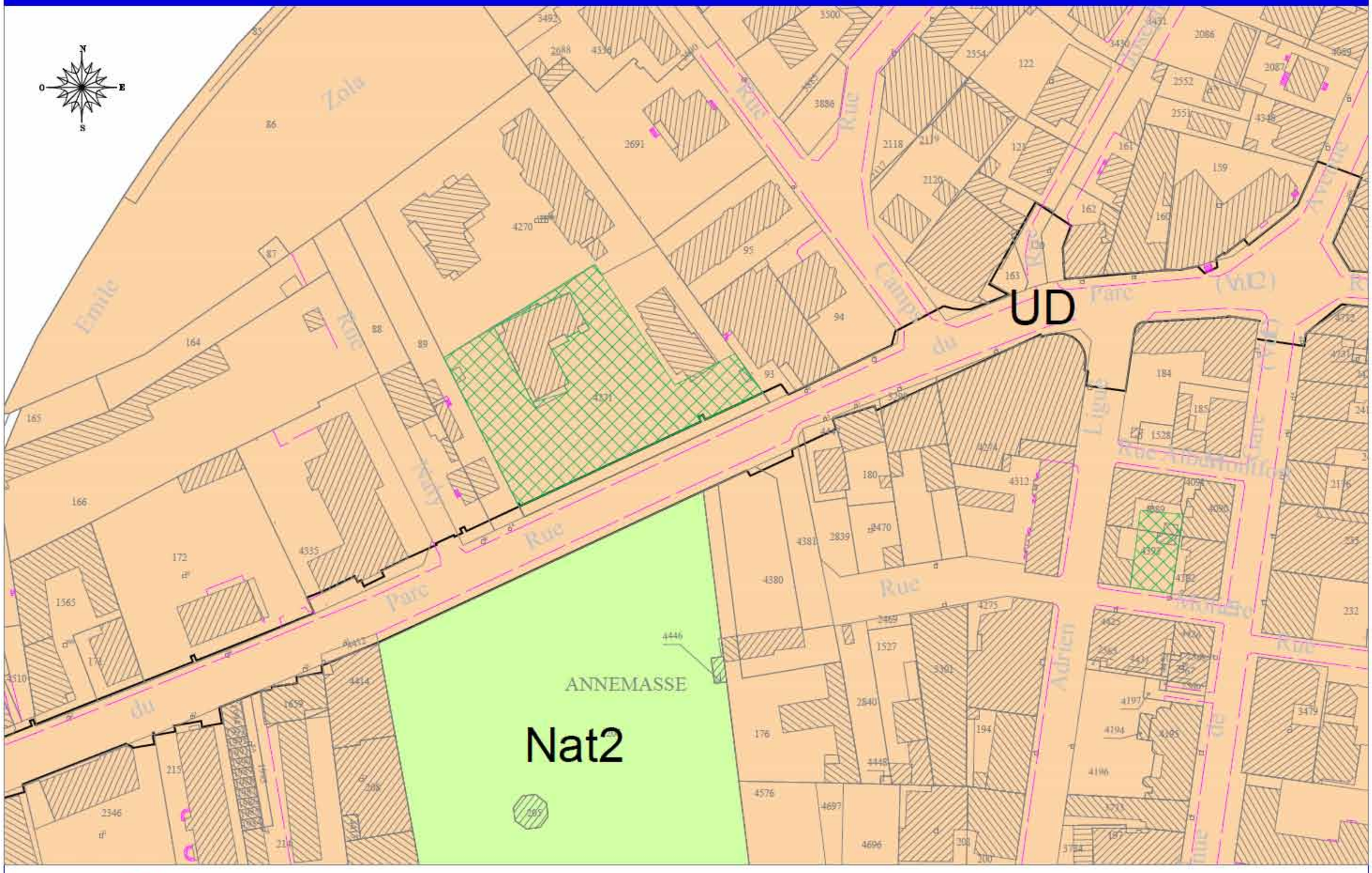

Extrait de la liste des Espaces Boisés Classés (EBC) au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme du PLU d'Annemasse

Intitulé carte	Parcelle	Superficie (m²)	Superficie totale (m²)	Localisation	Précisions
B3	A 0904	70	5686	Rue de la paix	Abords du cimetière
	A 0906	573			
	A 3754	353			
	A 0927	380			
	A 3456	171			
	A 3457	63			
	A 1744	967			
	A 2338	1983			
	A 4254	1126			
B4	A 0955	358	719	Impasse des Saules	Berges du ruisseau
	A 4544	212			
	A 4546	106			
	A 4548	43			
B5	A 4183	5	2403	Brouaz	Berges du ruisseau
	A 4182	68			
	A 4162	240			
	A 0947	38			
	A 0950	55			
	A 4176	100			
	A 4178	39			
	A 4164	128			
	A 1917	91			
	A 4477	186			
	A 1918	33			
	A 0959	39			
	A 0960	377			
	A 4049	23			
	A 3065	346			
	A 4235	43			
B6	A 4271	2980	2980	12 rue du parc	Ensemble vert de la Copropriété « Le Sylvania »
B7	A 2443	-	-	25 rue du chablais	1 cèdre
B8	A 3440	1342	1687	6, Rue des combes	Ensemble vert de la propriété + cèdre à l'entrée
	A 1327	345			

PLU de la Ville d'Annemasse EBC & EVP 2/8

Mise en compatibilité

Extrait de la liste des Espaces Boisés Classés (EBC) au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme du PLU d'Annemasse après mise en compatibilité

Intitulé carte	Parcelle	Superficie (m²)	Superficie totale (m²)	Localisation	Précisions
B3	A 0904	70	5686	Rue de la paix	Abords du cimetière
	A 0906	573			
	A 3754	353			
	A 0927	380			
	A 3456	171			
	A 3457	63			
	A 1744	967			
	A 2338	1983			
	A 4254	1126			
B4	A 0955	358	719	Impasse des Saules	Berges du ruisseau
	A 4544	212			
	A 4546	106			
	A 4548	43			
B5	A 4183	5	2403	Brouaz	Berges du ruisseau
	A 4182	68			
	A 4162	240			
	A 0947	38			
	A 0950	55			
	A 4176	100			
	A 4178	39			
	A 4164	128			
	A 1917	91			
	A 4477	186			
	A 1918	33			
	A 0959	39			
	A 0960	377			
	A 4049	23			
	A 3065	346			
	A 4235	43			
B6	A 4271	2707	2707	12 rue du parc	Ensemble vert de la Copropriété « Le Sylvania »
B7	A 2443	-	-	25 rue du chablais	1 cèdre
B8	A 3440	1342	1687	6, Rue des combes	Ensemble vert de la propriété + cèdre à l'entrée
	A 1327	345			

PLU de la Ville d'Annemasse EBC & EVP 2/8

4.3. Espace Verts à Protéger

Il intercepte plusieurs Espaces Verts à Protéger (EVP) :

- V1, situé rue de la Zone. Cet EVP est un square à conserver. Il est donc incompatible avec le projet de tramway.
- V3, situé au 24, rue du Parc. Cet EVP est incompatible avec le projet de tramway.
- V17, situé au 5 rue du Faucigny. Cet EVP est localisé sur la bordure extérieure des emprises du tramway, il n'est donc pas incompatible avec le projet.
- V21, situé au croisement de la rue du Beulet et de l'avenue Henri Barbusse. Cet EVP est localisé sur la bordure extérieure des emprises du tramway, il n'est donc pas incompatible avec le projet.
- V24 situé aux abords de l'église Saint Joseph, sur la rue du Faucigny. Le projet de tramway n'est pas incompatible avec cet EVP car, conformément au PLU, il prévoit de créer un espace public permettant de libérer visuellement l'église.
- V34, situé à l'angle de la rue du Beulet et de la rue du stade Albert Baud. Cet EVP est localisé sur la bordure extérieure des emprises du tramway, il n'est donc pas incompatible avec le projet.

Le projet est incompatible avec les Espaces Verts à Protéger V1 et V3. Cette incompatibilité porte sur une superficie de 260 m² pour V1 (soit 100 %) et de 11 m² pour V3 (soit 0,6 %).

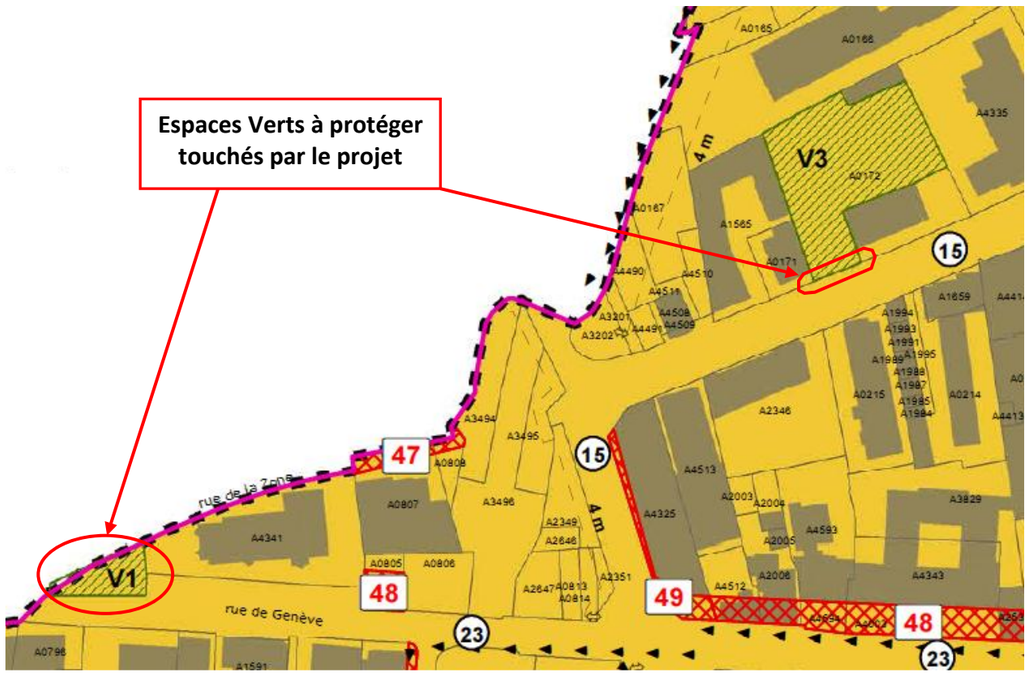

Extrait du PLU d'Annemasse

	Superficie initiale	Superficie finale	Superficie perdue par l'EVP
V1	260 m²	0 m²	260 m²
V3	1864 m²	1853 m²	11 m²

ETAT ACTUEL

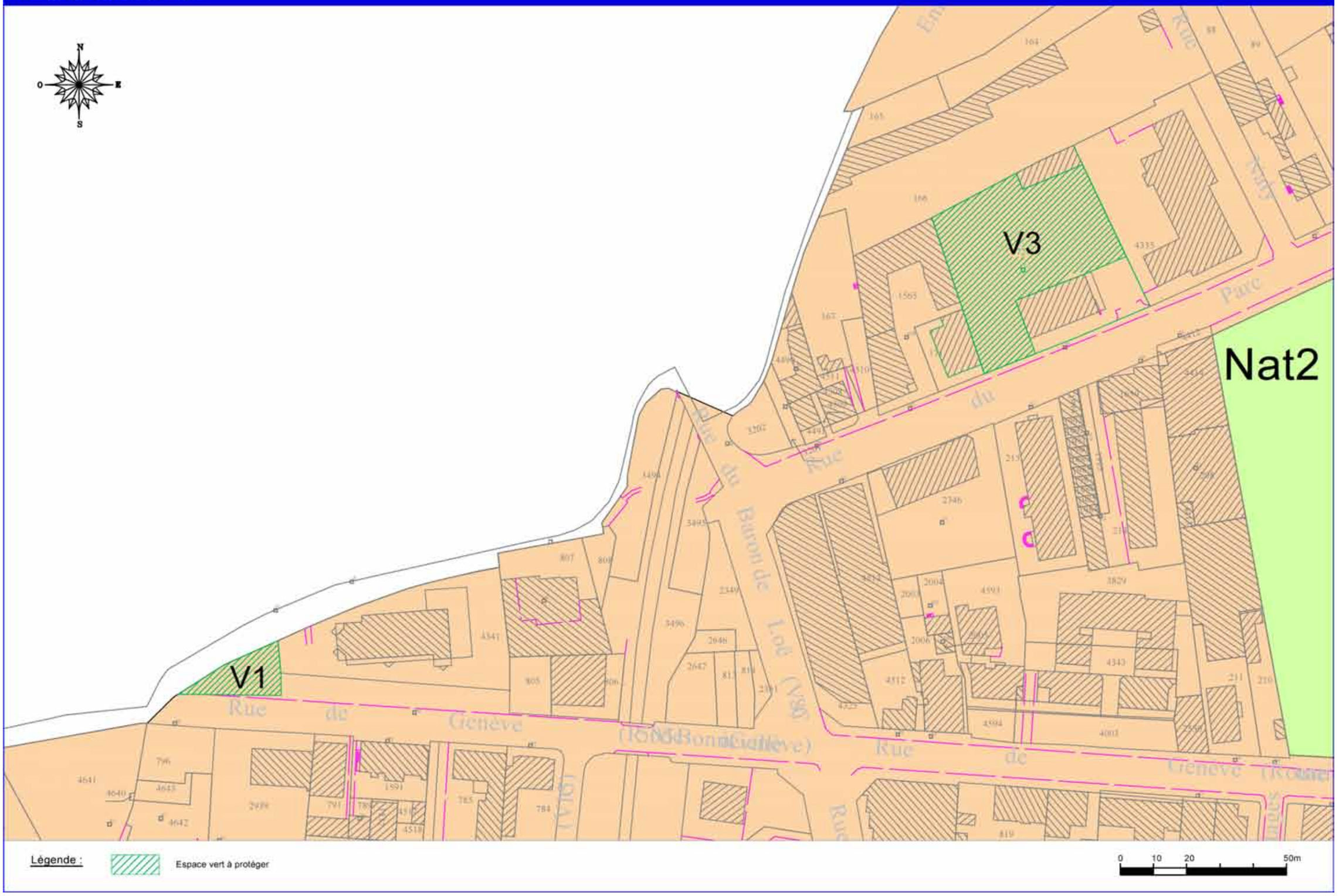
N
O
E
S
V1
V3
Nat2
Rue de Genève
Rue du Baron de Loë
Rue du Parc
Légende :
Espace vert à protéger
0
10
20
50m

ETAT MODIFIE

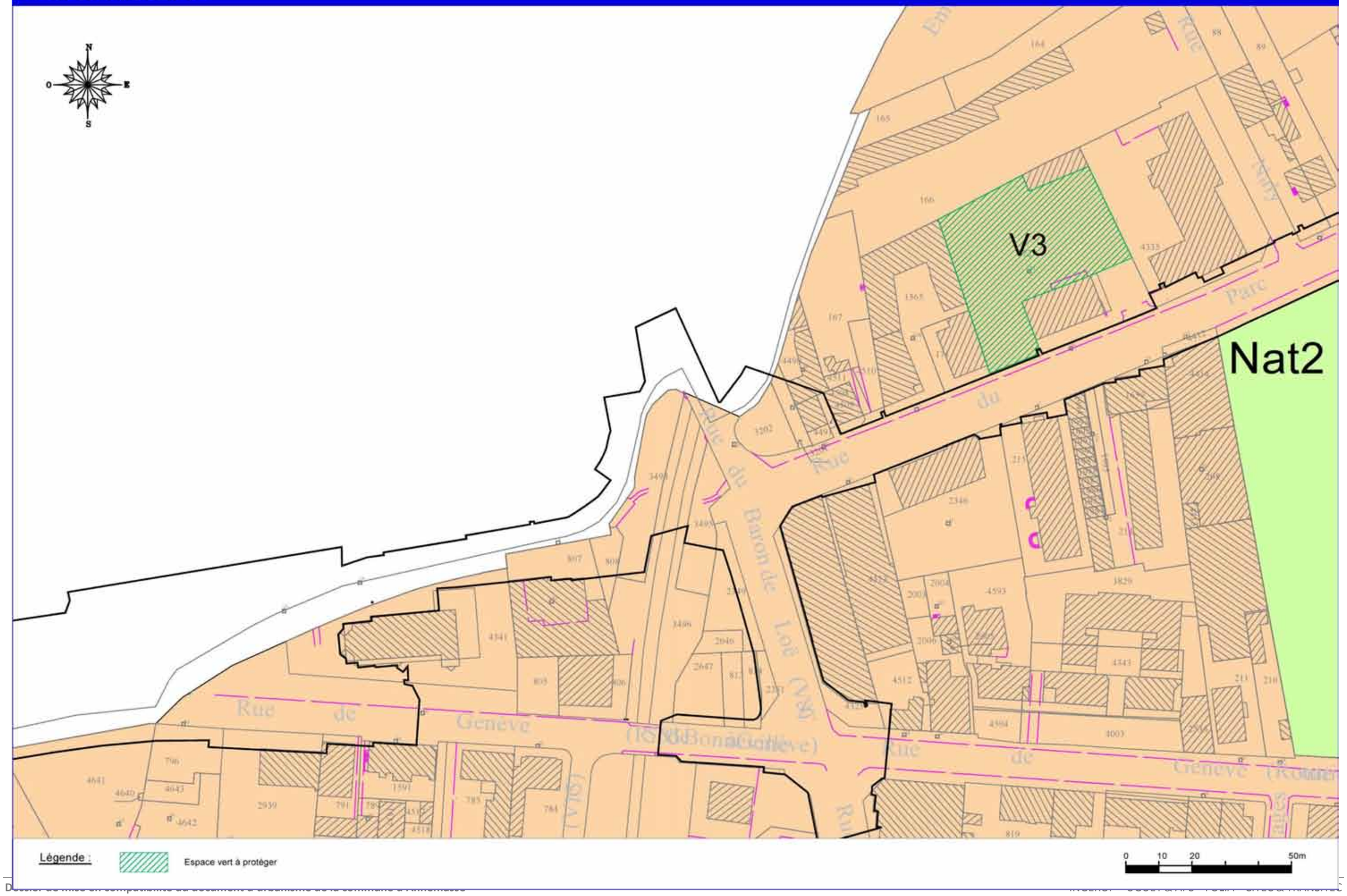

Extrait de la liste des Espaces Verts à Protéger (EVP) du PLU d'Annemasse

Intitulé carte	Parcelle	Superficie (m²)	Superficie totale (m²)	Localisation	Précisions
V1	Domaine Public	260	260	Rue de la zone	Square à conserver
V2	A 0931	2490	2859	Rue Lionel Terray	Espace vert à créer
	A 0955	369			
V3	A 0172	1864	1864	24, Rue du parc	Espace vert à protéger
V4	A 3694	470	3255	Rue du Salève	Espace vert à protéger
	A 0757	311			
	A 0756	101			
	A 2679	698			
	A 3696	696			
	A 3700	660			
	A 3698	319			
V5	A 3454	142	875	Impasse du Vernand	Jardins potagers à protéger
	A 3455	52			
	A 3453	43			
	A 3452	10			
	A 3448	177			
	A 3451	3			
	A 3450	58			
	A 3449	53			
	A 3448	182			
	A 3447	16			
	A 2625	137			
V6	A 4186	543	585	Avenue Jules ferry – Square Dom Bellot	Square à protéger
V7	B 3099	224	514	Square tassile - Rue de la résistance	Square à protéger
	B 3095	31			
	B 5078	113			

Extrait de la liste des Espaces Verts à Protéger (EVP) du PLU d'Annemasse après mise en compatibilité

Intitulé carte	Parcelle	Superficie (m²)	Superficie totale (m²)	Localisation	Précisions
V1		0	0		
V2	A 0931	2490	2859	Rue Lionel Terray	Espace vert à créer
	A 0955	369			
V3	A 0172	1853	1853	24, Rue du parc	Espace vert à protéger
V4	A 3694	470	3255	Rue du Salève	Espace vert à protéger
	A 0757	311			
	A 0756	101			
	A 2679	698			
	A 3696	696			
	A 3700	660			
	A 3698	319			
V5	A 3454	142	875	Impasse du Vernand	Jardins potagers à protéger
	A 3455	52			
	A 3453	43			
	A 3452	10			
	A 3448	177			
	A 3451	3			
	A 3450	58			
	A 3449	53			
	A 3448	182			
	A 3447	16			
	A 2625	137			
V6	A 4186	543	585	Avenue Jules ferry – Square Dom Bellot	Square à protéger
V7	B 3099	224	514	Square tassile - Rue de la résistance	Square à protéger
	B 3095	31			
	B 5078	113			

4.4. Emplacements réservés

Le projet intercepte plusieurs Emplacements Réservés (ER) au bénéfice de la commune, essentiellement pour l'élargissement de voirie :

	Type d'Emplacements Réservés	Longueur Surface	Bénéficiaire
ER n°21	Création d'un parc de stationnement de proximité	2 466 m²	Commune d'Annemasse et / ou Annemasse Agglomération
ER n°41	Désenclavement de l'Eglise Saint-Joseph	974m²	Commune d'Annemasse
ER n°47	Elargissement de la rue de la Zone	36m	Commune d'Annemasse
ER n°48	Elargissement à 23m de la plateforme de la rue de Genève	154m	Commune d'Annemasse
ER n°49	Elargissement à 15m de la rue du Baron de Loë	50m	Commune d'Annemasse
ER n°57	Aménagement de la rue Joseph Cursat	160m	Commune d'Annemasse
ER n°58	Elargissement à 14m de la rue du Parc	43m	Commune d'Annemasse
ER n°59	Elargissement partiel de la rue Molière	38m²	Commune d'Annemasse
ER n°61	Aménagement du carrefour à l'angle de la rue du Par cet de la rue Adrien Ligué	19m²	Commune d'Annemasse
ER n°62	Elargissement à 15m de la rue Adrien Ligué	168m	Commune d'Annemasse
ER n°66	Elargissement de la place de la Poste	37m	Commune d'Annemasse
ER n°79	Elargissement à 20m de l'avenue Jules Ferry	355m	Commune d'Annemasse
ER n°80	Alignement de la rue du Faucigny	45m	Commune d'Annemasse
ER n°82	Création d'une voie piétonne reliant la rue du Faucigny à l'avenue Pasteur	150m	Commune d'Annemasse
ER n°93	Elargissement à 16m de la rue Aristide Briand et de la rue du Petit Malbrande	420m	Commune d'Annemasse
ER n°95	Elargissement de la rue de Romagny et de la route des Vallées	175 m	Commune d'Annemasse
ER n°96	Elargissement de la route des Vallées et de l'avenue de Verdun	130m	Commune d'Annemasse

Globalement, la destination des Emplacements réservés interceptés par le projet n'est pas remise en cause par le projet. Il n'y a donc pas d'incompatibilité, à l'exception des Emplacements Réservés R79 et R96.

Les Emplacements réservés R79 et R96 sont donc interceptés par le projet sur une superficie respective de 122 m² (soit 20,8 % de R79) et de 235 m² (soit 38,5 % de R96). Ces ER sont incompatibles avec les aménagements prévus pour le projet de tramway.

En effet, il est prévu l'implantation d'une sous-station électrique à l'angle entre la rue du Faucigny et l'avenue Jules Ferry. Cet usage n'est pas compatible avec l'élargissement de voirie prévu par l'emplacement réservé n°79.

De plus la création d'un espace public est incompatible avec l'élargissement de voirie prévu par l'emplacement réservé n°96.

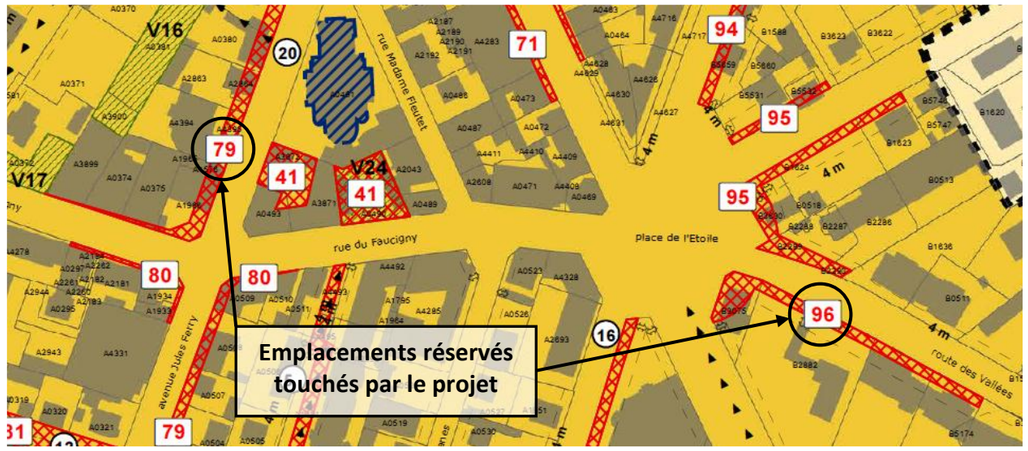

Extrait du PLU d'Annemasse

	Longueur	Superficies initiale	Superficie finale	Superficie perdue par l'ER
R79	355 m	586 m²	464 m²	122 m²
R96	130 m	611m²	376 m²	235 m²

ETAT ACTUEL

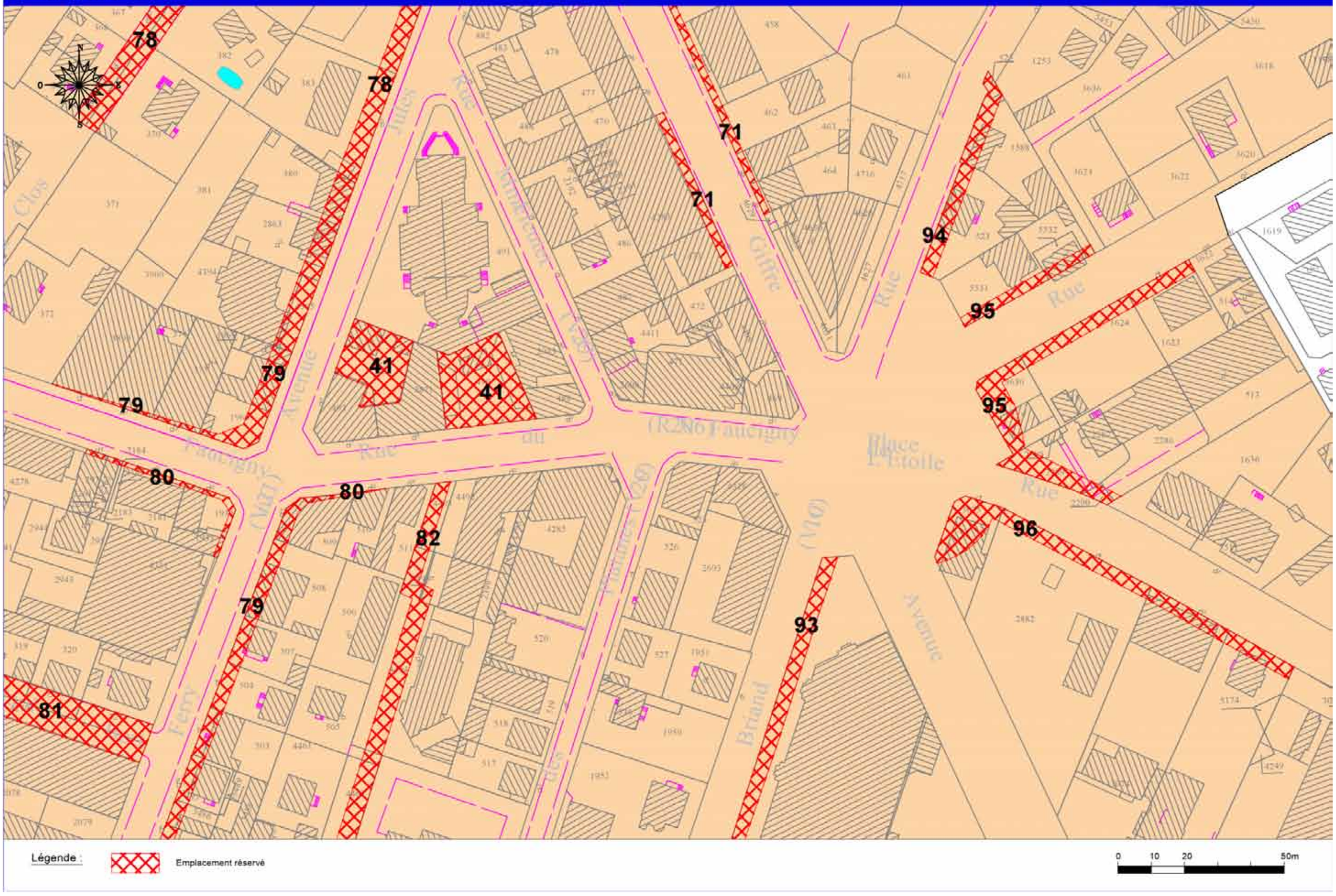
78
78
79
79
41
41
71
71
94
95
95
80
80
82
79
81
93
96
Légende :
Emplacement réservé
0
10
20
50m

ETAT MODIFIE

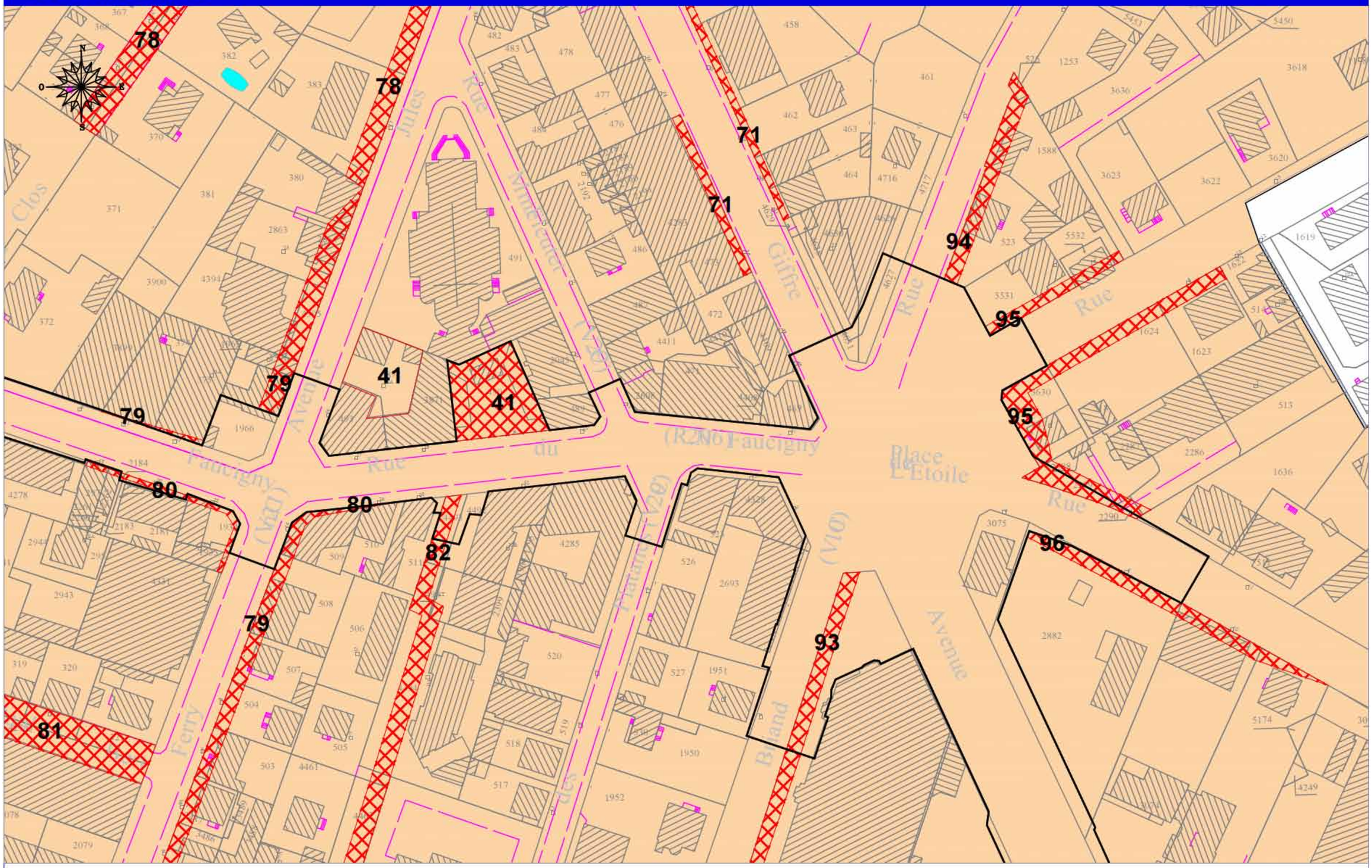

Extrait de la liste des Emplacements Réservés (ER) du PLU d'Annemasse

Numéro de référence	Destination de l'emplacement réservé	Superficie / longueur moyenne	Bénéficiaire
70	Elargissement partiel à l'angle de la rue du Chablais et de la rue du Docteur Baud	Longueur 84 m	Commune d'Annemasse
71	Elargissement à 20 m de l'avenue du Giffre	Longueur 380 m	Commune d'Annemasse
72	Alignement de l'avenue Pasteur	Longueur 27 m	Commune d'Annemasse
73	Alignement de la rue Alfred Bastin	Longueur 100 m	Commune d'Annemasse
74	Alignement de la rue d'Etrembières	Longueur 70 m	Commune d'Annemasse
75	Alignement de la rue Marc Courriard	Longueur 70 m	Commune d'Annemasse
76	Alignement de la Place de l'Eglise	Longueur 100 m	Commune d'Annemasse
77	Alignement de la rue Adolphe Magnin	Longueur 14 m	Commune d'Annemasse
78	Création d'une voie piétonne reliant la rue du Faucigny à la rue Adolphe Magnin	Longueur 180 m	Commune d'Annemasse
79	Elargissement à 20 m de l'avenue Jules Ferry	Longueur 355 m	Commune d'Annemasse
80	Alignement de la rue du Faucigny	Longueur 45 m	Commune d'Annemasse
81	Création d'une voie de 12m de plateforme reliant la rue René Blanc à l'avenue Jules Ferry	Longueur 88 m	Commune d'Annemasse
82	Création d'une voie piétonne reliant la rue du Faucigny à l'avenue Pasteur	Longueur 150 m	Commune d'Annemasse
83	Alignement de la rue des Amoureux	Longueur 25 m	Commune d'Annemasse
84	Création d'une voie nouvelle de 10 m de plateforme reliant la Rue L. Vaillat à la Rue du Château Rouge	Longueur 161 m	Commune d'Annemasse
85	Elargissement à 10 m de la rue du Planet	Longueur 295 m	Commune d'Annemasse
86	Elargissement à 9 m de la rue du Mont Gosse	Longueur 115 m	Commune d'Annemasse
87	Elargissement à 10 m de la rue de Valeury	Longueur 330 m	Commune d'Annemasse
88	Elargissement à 8 mètres de plateforme de l'impasse Laphin et de la rue des Eaux Belles	Longueur 245 m	Commune d'Annemasse
89	Création d'une voie nouvelle de 10 mètres de plateforme reliant la rue du Planet à la rue de Valeury	Longueur 140 m	Commune d'Annemasse
90	Alignement de la rue du Planet	Longueur 18 m	Commune d'Annemasse
91	Alignement de la route de Bonneville	Longueur 36 m	Commune d'Annemasse
92	Elargissement partiel de la rue de Château Rouge	Longueur 56 m	Commune d'Annemasse
93	Elargissement à 16 m de la rue Aristide Briand et de la rue du Petit Malbrande	Longueur 420 m	Commune d'Annemasse
94	Elargissement de la rue des Tournelles	Longueur 65 m	Commune d'Annemasse
95	Elargissement de la rue de Romagny et de la route des Vallées	Longueur 175 m	Commune d'Annemasse
96	Elargissement de la route des Vallées et avenue de Verdun	Longueur 130 m	Commune d'Annemasse
97	Elargissement à 10 m de la rue du Vernand	Longueur 430 m	Commune d'Annemasse
98	Elargissement à 9 m de la rue de la Menoge	Longueur 90 m	Commune d'Annemasse
99	Création d'une voie nouvelle de 10 mètres de plateforme (rue de la Côte) dans le secteur « Sur Rez »	Longueur 252 m	Commune d'Annemasse
100	Elargissement à 8 m de la rue Sur Rez	Longueur 65 m	Commune d'Annemasse

Extrait de la liste des Emplacements Réservés (ER) du PLU d'Annemasse après mise en compatibilité

Numéro de référence	Destination de l'emplacement réservé	Superficie / longueur moyenne	Bénéficiaire
70	Elargissement partiel à l'angle de la rue du Chablais et de la rue du Docteur Baud	Longueur 84 m	Commune d'Annemasse
71	Elargissement à 20 m de l'avenue du Giffre	Longueur 380 m	Commune d'Annemasse
72	Alignement de l'avenue Pasteur	Longueur 27 m	Commune d'Annemasse
73	Alignement de la rue Alfred Bastin	Longueur 100 m	Commune d'Annemasse
74	Alignement de la rue d'Etrembières	Longueur 70 m	Commune d'Annemasse
75	Alignement de la rue Marc Courriard	Longueur 70 m	Commune d'Annemasse
76	Alignement de la Place de l'Eglise	Longueur 100 m	Commune d'Annemasse
77	Alignement de la rue Adolphe Magnin	Longueur 14 m	Commune d'Annemasse
78	Création d'une voie piétonne reliant la rue du Faucigny à la rue Adolphe Magnin	Longueur 180 m	Commune d'Annemasse
79	Elargissement à 20 m de l'avenue Jules Ferry	464 m²	Commune d'Annemasse
80	Alignement de la rue du Faucigny	Longueur 45 m	Commune d'Annemasse
81	Création d'une voie de 12m de plateforme reliant la rue René Blanc à l'avenue Jules Ferry	Longueur 88 m	Commune d'Annemasse
82	Création d'une voie piétonne reliant la rue du Faucigny à l'avenue Pasteur	Longueur 150 m	Commune d'Annemasse
83	Alignement de la rue des Amoureux	Longueur 25 m	Commune d'Annemasse
84	Création d'une voie nouvelle de 10 m de plateforme reliant la Rue L. Vaillat à la Rue du Château Rouge	Longueur 161 m	Commune d'Annemasse
85	Elargissement à 10 m de la rue du Planet	Longueur 295 m	Commune d'Annemasse
86	Elargissement à 9 m de la rue du Mont Gosse	Longueur 115 m	Commune d'Annemasse
87	Elargissement à 10 m de la rue de Valeury	Longueur 330 m	Commune d'Annemasse
88	Elargissement à 8 mètres de plateforme de l'impasse Laphin et de la rue des Eaux Belles	Longueur 245 m	Commune d'Annemasse
89	Création d'une voie nouvelle de 10 mètres de plateforme reliant la rue du Planet à la rue de Valeury	Longueur 140 m	Commune d'Annemasse
90	Alignement de la rue du Planet	Longueur 18 m	Commune d'Annemasse
91	Alignement de la route de Bonneville	Longueur 36 m	Commune d'Annemasse
92	Elargissement partiel de la rue de Château Rouge	Longueur 56 m	Commune d'Annemasse
93	Elargissement à 16 m de la rue Aristide Briand et de la rue du Petit Malbrande	Longueur 420 m	Commune d'Annemasse
94	Elargissement de la rue des Tournelles	Longueur 65 m	Commune d'Annemasse
95	Elargissement de la rue de Romagny et de la route des Vallées	Longueur 175 m	Commune d'Annemasse
96	Elargissement de la route des Vallées et avenue de Verdun	376 m²	Commune d'Annemasse
97	Elargissement à 10 m de la rue du Vernand	Longueur 430 m	Commune d'Annemasse
98	Elargissement à 9 m de la rue de la Menoge	Longueur 90 m	Commune d'Annemasse
99	Création d'une voie nouvelle de 10 mètres de plateforme (rue de la Côte) dans le secteur « Sur Rez »	Longueur 252 m	Commune d'Annemasse
100	Elargissement à 8 m de la rue Sur Rez	Longueur 65 m	Commune d'Annemasse

4.5. Plan d'Aménagement et de Développement Durable

4.5.1. Orientation d'aménagement n°5 : Place Deffaugt

- ***Etat actuel***

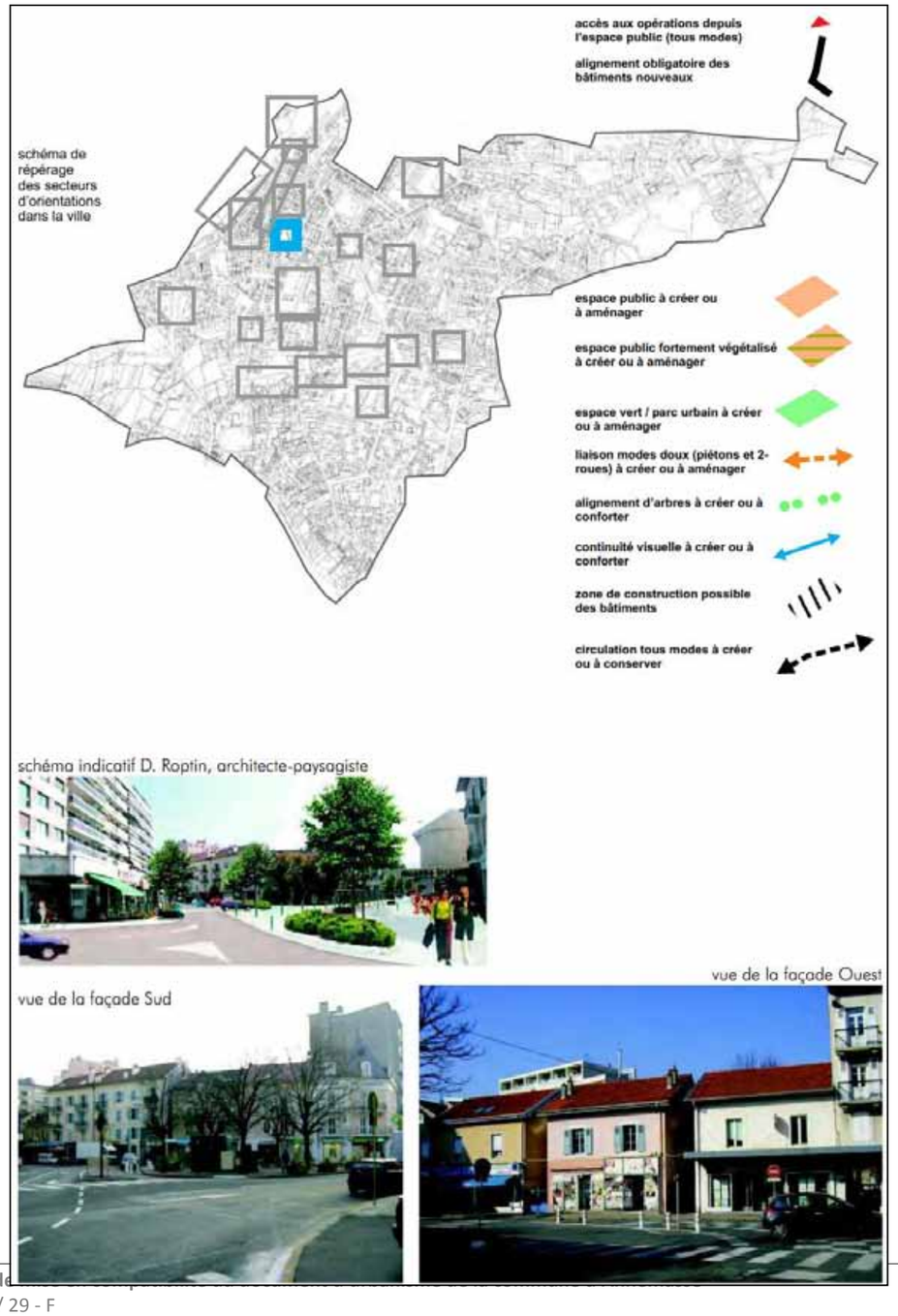

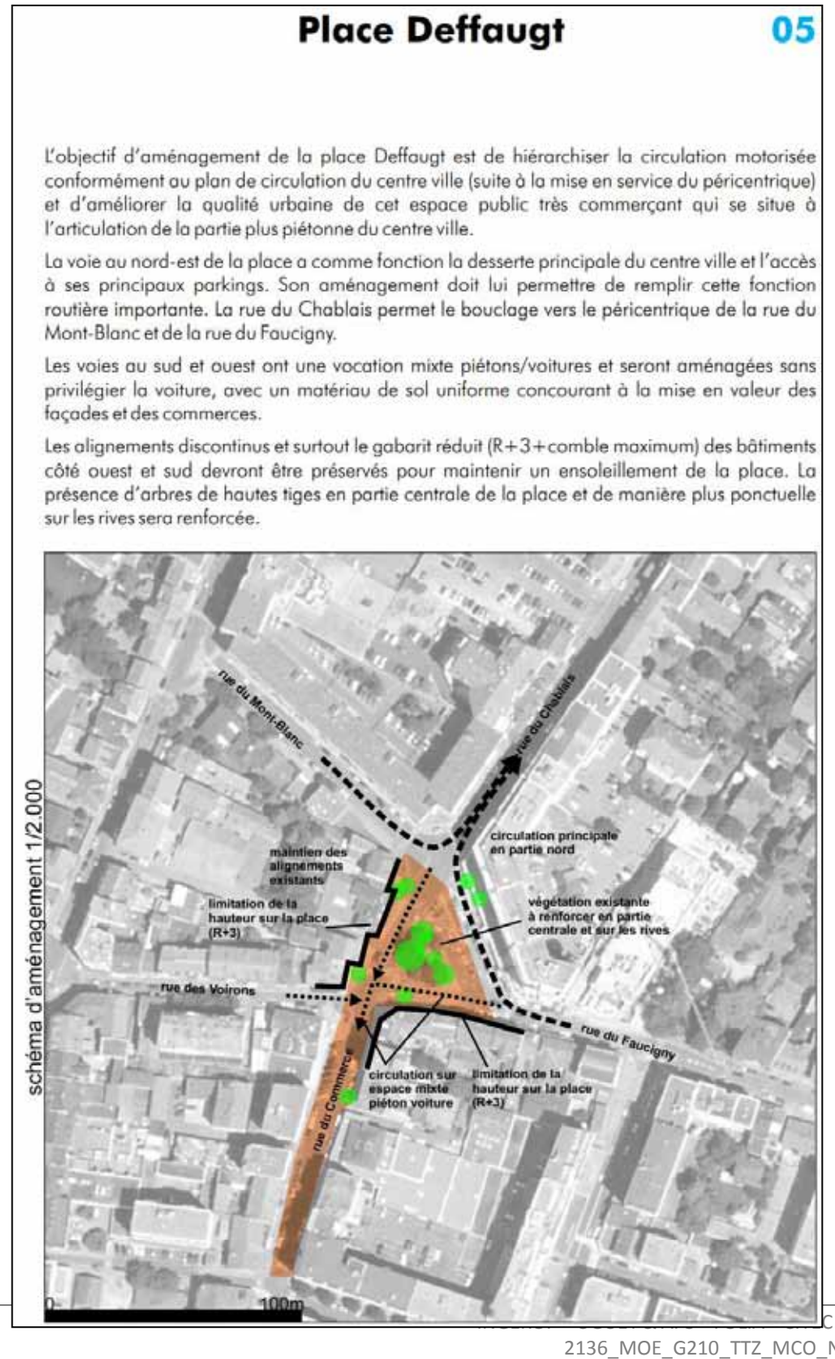

- ***Etat modifié***

vue de la façade Sud

vue de la façade Ouest

05

Place Deffaugt

L'objectif d'aménagement de la place Deffaugt est d'améliorer la qualité urbaine de cet espace public très commerçant qui se situe à l'articulation de la partie plus piétonne du centre-ville.

Les alignements discontinus et surtout le gabarit réduit (R+3+comble maximum) des bâtiments côté ouest et sud devront être préservés pour maintenir un ensoleillement de la place.

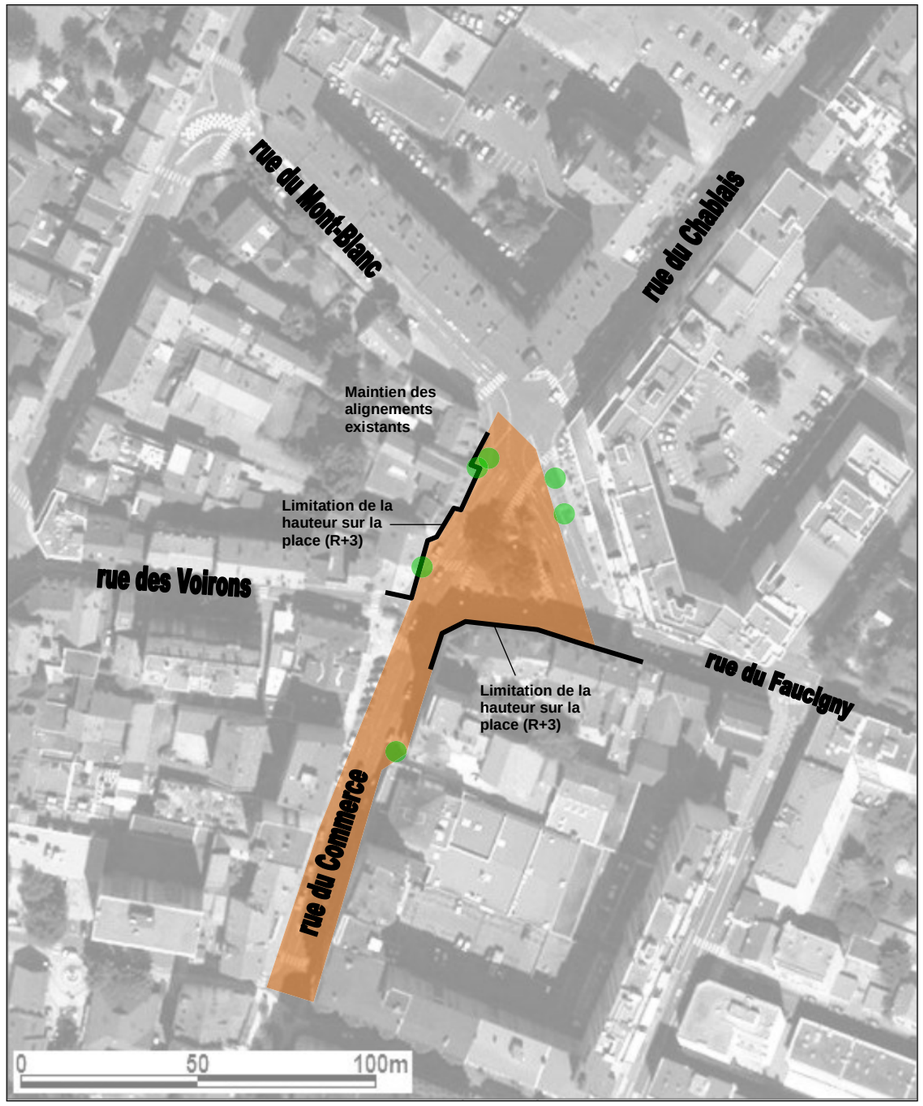

4.5.2. Orientation d'aménagement n°7 : Ilôt de la Poste

- ***Etat actuel***

Ilot de la poste 07

L'îlot de la poste constitue un des grands îlots du centre-ville, avec une organisation complexe de sa desserte intérieure. L'objectif de l'aménagement est de simplifier et de rendre lisible le statut public ou privé des espaces et de permettre une évolution mesurée des constructions en coeur d'îlot, en ne recherchant pas systématiquement des constructions à l'alignement ou avec des gabarits identiques.

La rue Joseph Cursat deviendra une rue publique de la ville reliant la rue du Parc et la rue du Docteur Coquand (création du débouché), avec une vocation de desserte locale : son aménagement ne devra pas encourager son utilisation pour le transit à travers l'îlot. Une continuité piétonne vers l'avenue de la Gare sera recherchée dans un premier temps, face à la rue du Mont-Blanc (continuité tous modes possibles dans un horizon plus lointain).

L'aménagement de la rue Cursat conservera son rôle de desserte interne de l'îlot, avec un gabarit réduit et l'aménagement de "micro" espaces publics, plantés de quelques arbres, pour traiter les ruptures d'alignements qui pourront être conservées.

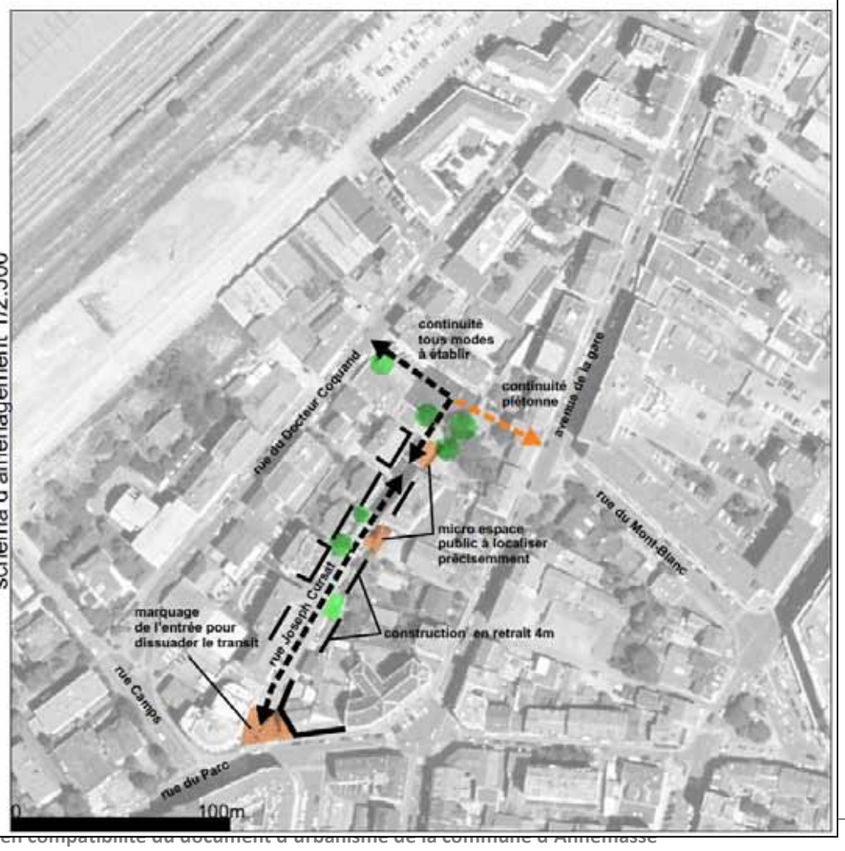

- ***Etat modifié***

07

Ilot de la Poste

L'îlot de la poste constitue un des grands îlots du centre-ville, avec une organisation complexe de sa desserte intérieure. L'objectif de l'aménagement est de simplifier et de rendre lisible le statut public ou privé des espaces et de permettre une évolution mesurée des constructions en cœur d'îlot, en ne recherchant pas systématiquement des constructions à l'alignement ou avec des gabarits identiques.

La rue Joseph Cursat deviendra une rue publique de la ville reliant la rue du Parc et la rue du Docteur Coquand (création du débouché). Une continuité piétonne vers l'avenue de la Gare sera recherchée dans un premier temps, face à la rue du Mont-Blanc (continuité tous modes possibles dans un horizon plus lointain).

L'aménagement de la rue Cursat conservera son rôle de desserte interne de l'îlot, avec un gabarit réduit et l'aménagement de "micro" espaces publics, plantés de quelques arbres, pour traiter les ruptures d'alignements qui pourront être conservées.

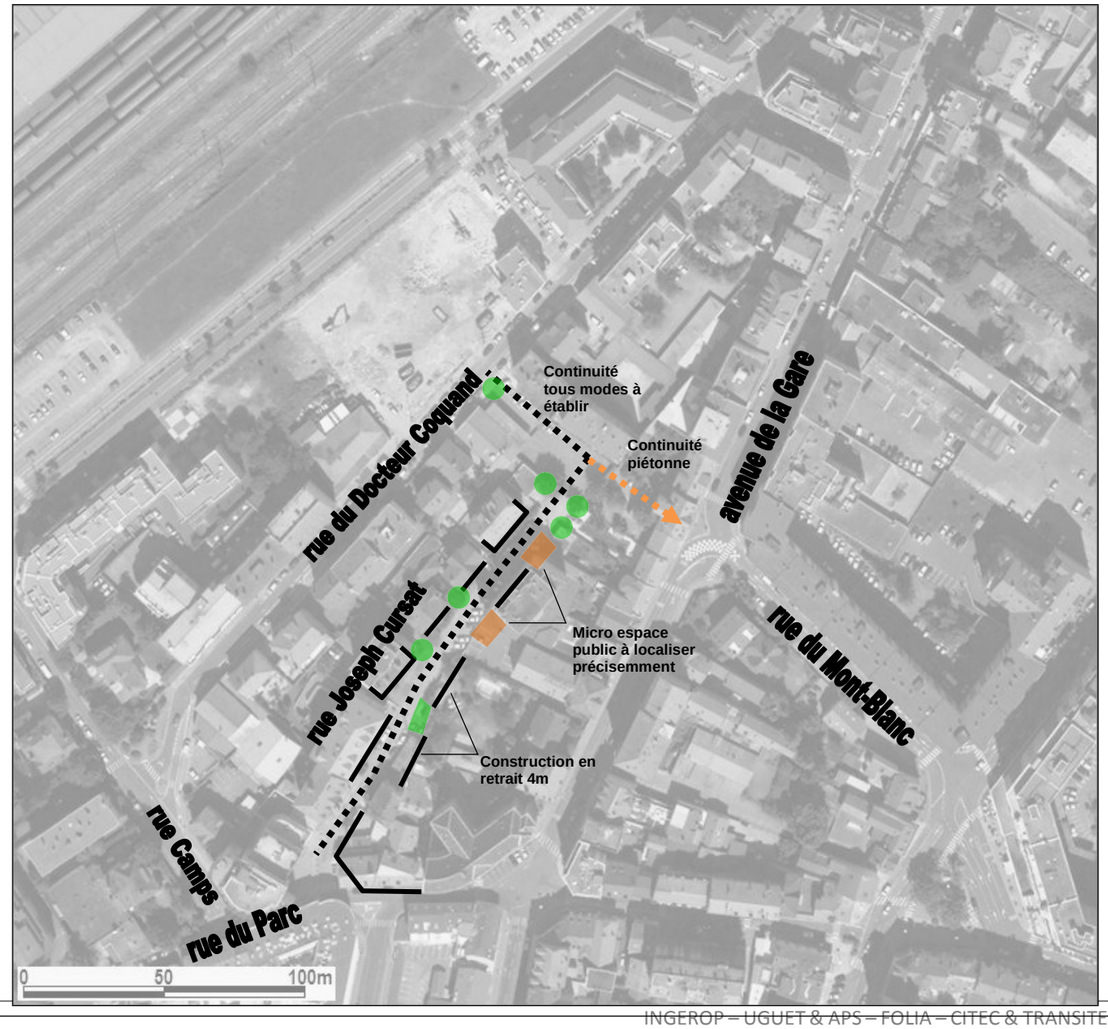

4.5.3. Orientation d'aménagement n°12 : Place de l'étoile

Cette orientation est supprimée du PADD du PLU de la commune d'Annemasse, car l'aménagement de la place est entièrement revu avec l'arrivée du tramway. Cette orientation n'a donc plus lieu d'être conservée.

- ***Etat actuel***

Place de l'Etoile **12**

La place de l'Etoile marque un des principaux accès au centre ville sur le péricentique : accès depuis l'Est du territoire, depuis Ville-la-Grand et la zone industrielle et commerciale, accès depuis le Perrier par l'avenue Henri Barbusse.

L'objectif d'aménagement est d'améliorer la qualité urbaine et la lisibilité de cet espace de circulation complexe (carrefour de 6 voies) par un traitement d'ensemble du sol et de la végétation. L'aménagement cherchera à rendre visible la hiérarchie des voies (d'accès à la ville, péricentrique, et vers le centre ville par la rue du Faucigny) tout en gardant le caractère d'étoile du carrefour qui fonde son identité.

Les angles des voies extérieures au péricentrique seront maintenus avec des constructions en retrait du domaine public avec des plantations dans les parties publiques et privées pour souligner le contraste entre l'intérieur et l'extérieur du péricentrique. Le traitement au sol du carrefour, les marquages et les bordures préserveront le caractère unitaire de la place. Son centre pourra donner lieu à un aménagement spécifique, avec par exemple la création d'un signal-repère qui pourrait être décliné sur les autres carrefours importants du péricentrique (proximité de la gare, route de Genève, route d'Etrembières).

- ***Etat modifié***

/

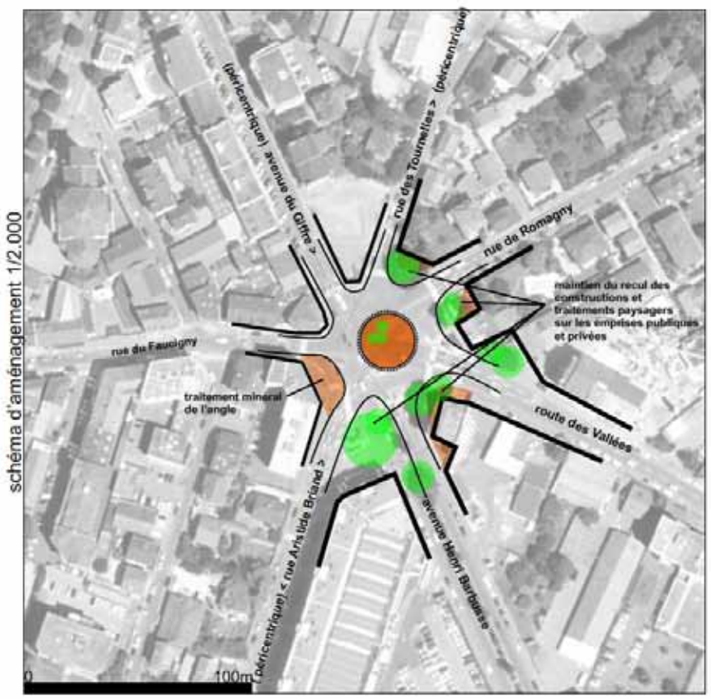

4.5.4. Orientation d'aménagement n°16 : Angle Verdun Dusonchet

Cette orientation est supprimée du PADD du PLU de la commune d'Annemasse, car l'arrivée du tramway et l'aménagement du P+R ne sont pas compatible avec l'aménagement prévu de ce secteur. Cette orientation n'a donc plus lieu d'être conservée.

- ***Etat actuel***

Angle Verdun Dusonchet **16**

L'objectif de l'aménagement est de structurer ce secteur comme "point d'articulation" entre le quartier du Perrier et le centre ville par l'implantation de constructions et l'aménagement des espaces libres privés et publics autour du boulevard urbain.

Les bâtiments de la zone de construction indiquée au schéma s'implanteront à l'alignement défini (discontinuité possible de la façade), avec un gabarit de R+3+ comble ou attique, avec un accès privatif arrière par la rue Dusonchet. Le stationnement aérien des véhicules prendra place à l'arrière du front bâti (côté Est du terrain).

Les espaces libres privés côté Ouest seront aménagés en espaces verts en continuité avec le traitement de l'espace public triangulaire qui structurera le carrefour entre le boulevard et l'avenue de Verdun, jusqu'à la rue de l'Emeraude au nord.

L'avenue de Verdun sera traitée avec 1 voie de circulation principale dans chaque sens séparée par un terre-plein planté d'arbres d'alignement.

- ***Etat modifié***

/

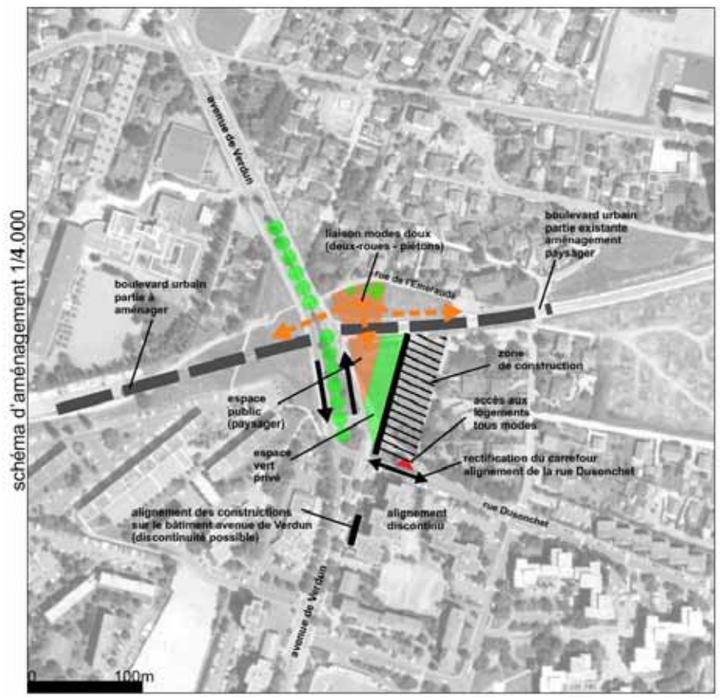

Maîtrise d'ouvrage

Annemasse Agglo

Annemasse Agglo
Annemasse – les Voirons Agglomération
10 rue du Petit Malbrande – BP 225
74 105 Annemasse Cedex

Maîtrise d'ouvrage déléguée

TERRITOIRES 38
sed
ALGOE

Tramway d'Annemasse Agglo
Extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse

Communes de Gaillard - Ambilly - Annemasse

Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Gaillard

Avril 2013

Projet	Emetteur	Spécialité	Secteur	Phase	Type	Numéro	Indice
2136	MOE	G210	TTZ	MCO	NOT	00595	F

Groupement de Maîtrise d'Œuvre

INGÉROP *(mandataire)* — UGUET et APS — FOLIA — CITEC et TRANSITEC — T-Ingénierie

IDENTIFICATION DU DOCUMENT

Projet	2136	*Tramway*
Emetteur	MOE	-
Spécialité	G210	*DUP (Déclaration d'utilité publique)*
Secteur	TTZ	*Toutes zones*
Phase	MCO	*Missions Complémentaires [6]*
Type	NOT	*Note (Doc de Production)*
Numéro	00595	-
Indice	F	*Sixième édition*
Code	-	*2136_MOE_G210_TTZ_MCO_NOT_00595_F*

ASSURANCE QUALITE

	Etabli par	Vérifié par	Approuvé par
Prénom et NOM	M. BARTHE	V. COISSARD	V. LEROY
Qualité	Chargée d'études	Chargée d'affaires	Chef de projet
Date	4 avril 2013	4 avril 2013	4 avril 2013
Signature			

GROUPEMENT DE MAITRISE D'ŒUVRE

INGÉROP Conseil & Ingénierie *(mandataire)*

Service Transports en Commun et Déplacements

17 chemin de la Dhuy – BP 167 – 38 244 MEYLAN CEDEX – France

www.ingerop.com - Téléphone : 04 76 41 18 90 - Télécopie : 04 76 41 18 98

Directeur de Projet : René CUIGNON (rene.cuignon@ingerop.com)

Chef de Projet : Vincent LEROY (vincent.leroy@ingerop.com)

Cabinet UGUET Ingénieurs et Paysages

57 route des Martinets – ZAE Findrol – 74 250 FILLINGES

Téléphone : 04 50 36 26 51 – Télécopie : 04 50 36 24 98

Contacts : Nicolas BETTY

FOLIA Urbanisme Paysage

19 boulevard Deruelle – 69 003 LYON

www.folia-up.com - Téléphone : 04 72 61 17 83 - Télécopie : 04.72.61.15.70

Contacts : Gilles NUSSBAUMER et Loïc GAULARD

CITEC & TRANSITEC

47 route des Acacias - cp 1711- CH-1211 GENEVE 26

www.citec.ch – Tél. : + 41(0)22 809 60 00- Télécopie : + 41(0)22 809 60 01

Contact : Raphaël GOLAY et Cédric BACHMANN

T-Ingénierie

18 Quai du Seujet - cp 5139 – CH-1211 GENEVE 11

www.T-ingenierie.com – Tél. : + 41 22 716 08 00 - Télécopie : + 41 22 716 08 99

Contact : Pierre MOÏA et Damien DREIER

REVISION DU DOCUMENT - HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Indice	Date	Nature des modifications
A	27/04/2012	Première édition – version minute complète
B	4/05/2012	Seconde édition – version minute complète
C	24/05/2012	Troisième édition – version complète
D	13/07/2012	Quatrième édition – version complète
E	18/12/2012	Cinquième édition
F	04/04/2013	Sixième édition

Ce document est destiné à être imprimé au format A3 recto-verso couleur, au format paysage.

SOMMAIRE

1. Présentation et localisation du projet 4
1.1. Contexte de l'opération 4
1.2. Objectifs de l'opération 4
1.3. Rappel des études et des décisions antérieure 5
1.4. Présentation de l'opération 5
1.4.1. Présentation générale 5
1.4.2. Eléments constitutifs du projet 7
A. Présentation des principes d'aménagement le long du tracé du tramway 7
B. Stations 8
1.5. Analyse environnementale et principales mesures d'intégration de la commune 9
1.5.1. Contexte hydrogéologique/hydrologique 9
1.5.2. Contexte lié au milieu naturel 9
1.5.3. Contexte lié aux réseaux et servitudes 10
1.5.4. Cadre de vie 10
1.5.5. Occupation du sol et foncier 10
1.5.6. Contexte paysager et patrimonial 10
2. Nature des modifications apportées au dossier du Plan Local d'Urbanisme 11
2.1. Historique du PLU 11
2.2. Contenu des modifications 11
2.3. Justification des modifications 11
2.4. Cadre règlementaire 11
2.5. Evaluation de ces dispositions 12
3. Compatibilité avec les documents supra-communaux 13
4. Contenu de la mise en compatibilité du PLU 13

PREAMBULE

Annemasse Agglomération envisage la réalisation du projet d'extension de la ligne 12 du tramway genevois vers Annemasse. Il s'inscrit sur les communes de Gaillard, d'Ambilly et d'Annemasse.

Une demande de Déclaration d'Utilité Publique est en cours pour les travaux du projet.

La commune de Gaillard dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 3 mai 2010.

Le présent dossier de mise en compatibilité s'accompagne d'un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour ce projet d'extension du tramway.

Cette opération est actuellement incompatible avec le règlement de la zone UB du Plan Local d'Urbanisme de la commune de gaillard.

En conséquence, et en application de l'article L.123-16 du code de l'urbanisme, l'enquête publique doit porter non seulement sur la Déclaration d'Utilité Publique des travaux du projet d'extension de la ligne 12 du tramway genevois mais aussi sur la mise en compatibilité du PLU de Gaillard.

Le présent dossier a pour objet de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de Gaillard.

PLAN DE SITUATION

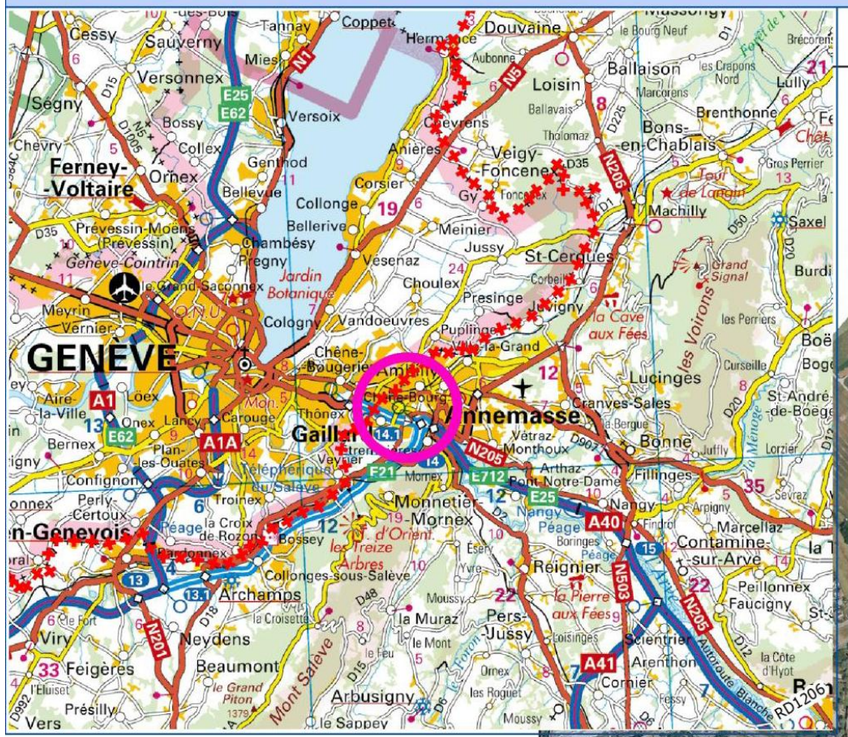

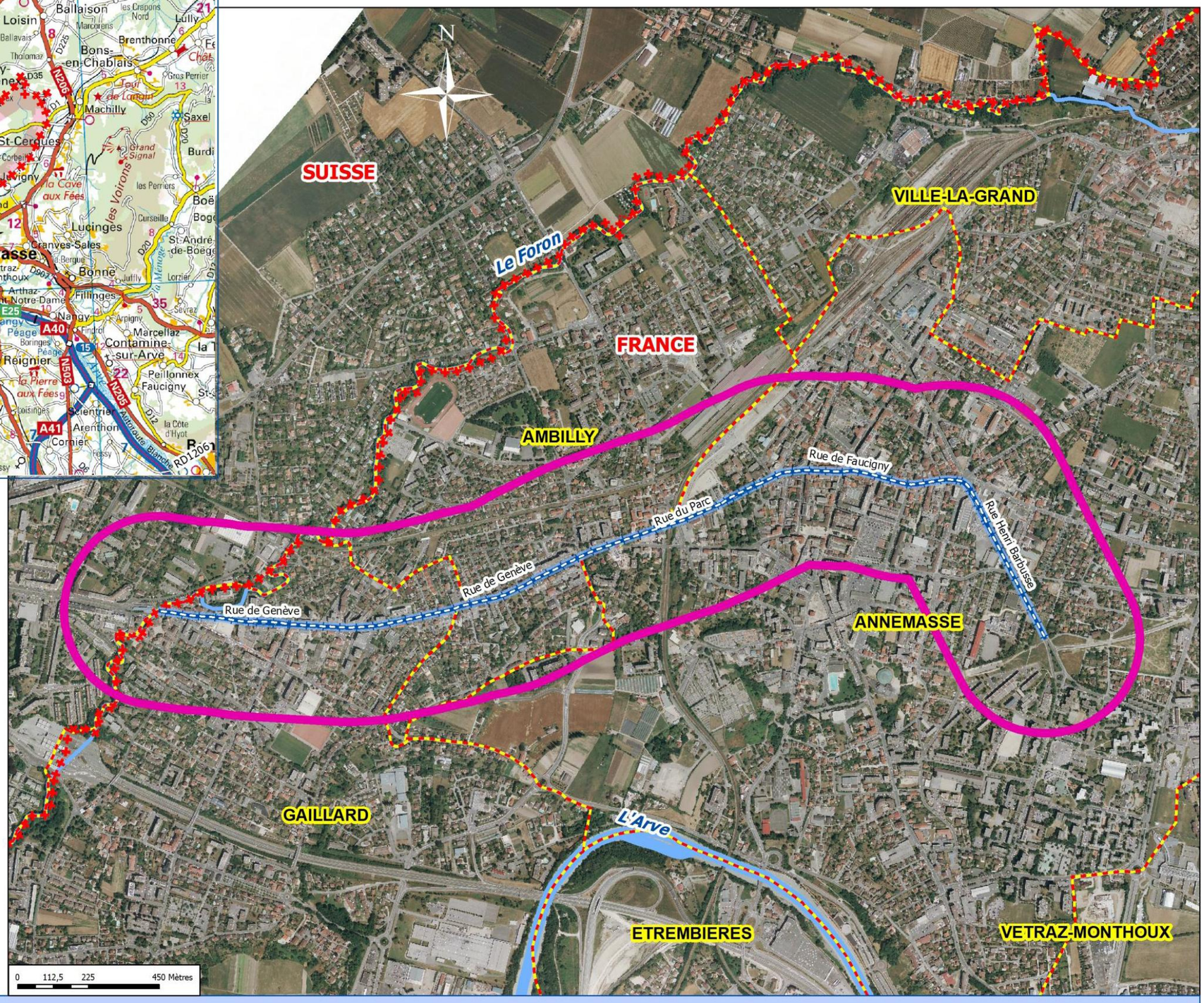

Légende

- Tracé du tramway envisagé
- Zone d'étude
- Limite de commune
- Frontière

Indice 01 - Ingérop 11/04/2012 - Source : Orthophotoplan

1. PRESENTATION ET LOCALISATION DU PROJET

1.1. Contexte de l'opération

L'espace transfrontalier franco-valdo-genevois

Source : Programme provisoire de l'opération, Annemasse Agglo

- ***Une croissance démographique dynamique***

L'agglomération transfrontalière franco-genevoise constitue un bassin de près de 860 000 habitants et de 400 000 emplois. Elle connaît une croissance démographique forte (+1% par an depuis 20 ans).

Avec environ 80 000 habitants (2009), l'agglomération d'Annemasse est le deuxième pôle urbain, alors que 16 000 habitants supplémentaires sont attendus d'ici 2030.

Annemasse, avec environ 32 000 habitants en 2009, constitue la principale commune de l'agglomération d'Annemasse-Les Voirons.

- ***Des déplacements nombreux et une mobilité en hausse***

Les enquêtes aux frontières de 2005 et 2011, l'enquête cordon de 2005 et l'enquête ménages-déplacements de 2007 menées sur l'ensemble du territoire transfrontalier ont montré une explosion de la mobilité quotidienne. Les habitants du genevois français réalisent en moyenne quatre déplacements par jour.

L'explosion de la mobilité révèle un double visage de l'agglomération annemassienne. D'une part, elle est fortement liée à Genève et connaît ainsi des échanges frontaliers de première importance. D'autre part, l'agglomération annemassienne possède une activité interne et en échange avec les autres territoires du genevois français importants. Elle doit donc gérer un réseau de transport urbain à cette double échelle.

Le réseau de transport en commun actuel est la TAC (Transports Annemassiens Collectifs), il est exploité par TP2A (filiale de la RATP Développement) pour le compte d'Annemasse Agglo dans le cadre d'une délégation de service public. Aujourd'hui, le réseau de bus urbains est composé de six lignes régulières. Le réseau peut être qualifié de performant même si la fréquentation des arrêts est très inégale. De plus, la frontière induit une rupture de charge qui nécessite d'être atténuée par l'intermédiaire d'une meilleure intégration entre le réseau annemassien et genevois.

- ***Une volonté politique forte***

La Communauté d'agglomération annemassienne a été créée en 2007 autour d'un projet politique concret, dont le développement des transports urbains est la première priorité. Cette ambition se traduit d'ores et déjà par l'engagement de l'agglomération sur le projet CEVA, la création d'un pôle d'échange à la gare d'Annemasse, d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) - pour laquelle des financements de l'Etat ont été obtenus en 2009 -, le prolongement du tramway depuis la frontière suisse jusqu'au centre d'Annemasse - pour lequel des financements de l'Etat et de la Confédération helvétique ont été obtenus - et par un effort constant de développement du réseau existant.

1.2. Objectifs de l'opération

Le projet d'extension de la ligne 12 du tramway genevois a pour objectif d'accompagner la dynamique démographique et l'augmentation des flux de déplacement sur l'agglomération annemassienne en proposant une offre de transports diversifiée. Le projet vise donc :

- A réaliser une liaison directe entre les centres d'Annemasse et de Genève, pour répondre aux attentes d'une clientèle liée principalement aux déplacements transfrontaliers ;
- A augmenter la part modale des Transports Collectifs avec :
- Un renforcement de l'offre en transport en commun ;
- Une continuité des réseaux ;
- Une offre concurrentielle pour le gain de temps économisé par rapport aux véhicules privés.
- A offrir un nouveau mode de déplacement à la population en complément du BHNS, du CEVA et du reste du réseau bus,
- A proposer un mode de transport performant pour les déplacements internes à l'agglomération, pour l'accès au centre-ville et à Genève,
- A offrir une vraie alternative à la voiture pour éviter de se déplacer dans les bouchons aux heures de pointe,
- A réduire la pollution et les gaz à effet de serre.

1.3. Rappel des études et des décisions antérieure

En 2010, l'étude de faisabilité de l'extension du tramway genevois jusqu'au centre-ville d'Annemasse a été lancée.

Les études préliminaires ont été réalisées entre Juillet 2011 et Octobre 2011.

Le bilan de la concertation préalable a été approuvé par délibération le 28 septembre 2011 et les Etudes Préliminaires ont été présentées au conseil communautaire d'Annemasse Agglo le 8 février 2012.

Le tracé de référence de l'extension du tramway genevois, défini lors de ces études préliminaires, démarre de la frontière franco-suisse (rue de Genève), jusqu'à l'avenue de Verdun (lycée des Glières). Il dessert la rue de Genève, la rue de la Zone, la rue du Parc, la rue du Faucigny, l'avenue Henri Barbusse et l'avenue de Verdun.

Son linéaire est d'environ 3,2 km.

Le tracé proposé permet des connexions le projet de BHNS (mise en service en 2014) et prévoit la réalisation de parcs relais P+R afin de favoriser l'intermodalité.

Les études d'Avant-Projet ont été lancées à l'issue des études préliminaires et rendues le 2 mai 2012.

1.4. Présentation de l'opération

1.4.1. Présentation générale

Carte des axes empruntés par le tramway au sein des communes

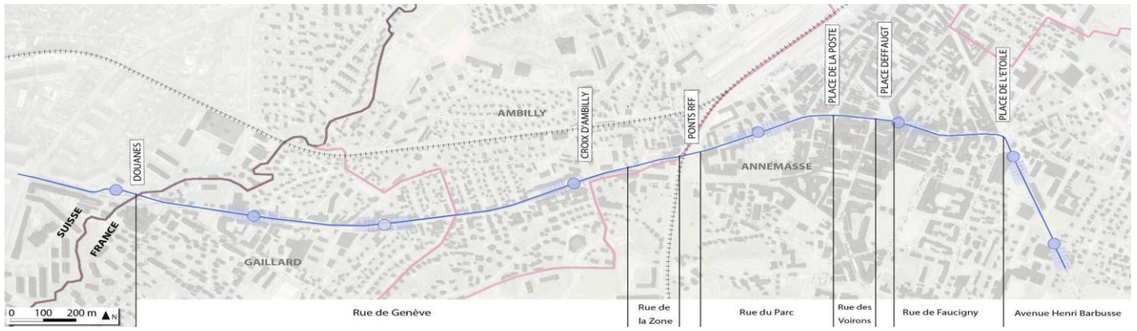

Source : Dossier d'Etudes préliminaires, 2011

Le projet d'extension du tramway débute à la frontière franco-suisse, traverse les communes de Gaillard, Ambilly et Annemasse (notamment le centre-ville) et se termine à proximité de la future avenue Lucie Aubrac (terminus, station des Glières).

Le parcours du tramway sera de 3,2 km et comporte sept stations, d'interdistance moyenne 480m, qui sont :

- La Tour ;
- Millet ;
- Croix d'Ambilly ;
- Rue du Parc ;
- Place Deffaugt ;
- Etoile ;
- Lycée des Glières (terminus).

Le projet propose une fréquence d'un tramway toutes les 9 minutes environ, toute la journée.

La mise en service du tramway est prévue pour fin 2016.

Un Parc Relais P+R est en projet. Il sera localisé à proximité immédiate du terminus du tramway, station des Glières.

Disposant de 50 places en surface extensible à termes à 100 ou 200 places en superstructure si nécessaire (hors programme), son aménagement sera concomitant à celui de l'avenue Lucie Aubrac qui permettra de faciliter son accès. Il est envisagé un aménagement permettant de limiter l'imperméabilisation du sol (enrobé drainant avec noues paysagères…).°

Cette ligne desservira des secteurs à enjeux urbains particuliers comme la Place Deffaugt qui sera un pôle d'échange important (tramway, BHNS, modes doux…), pour ce faire un projet urbain et un traitement de l'intermodalité sont lancés.

Elle desservira aussi des secteurs d'attention tels que la zone piétonne en Centre-Ville d'Annemasse,…

Tracé du projet d'extension de la ligne 12 du tramway genevois

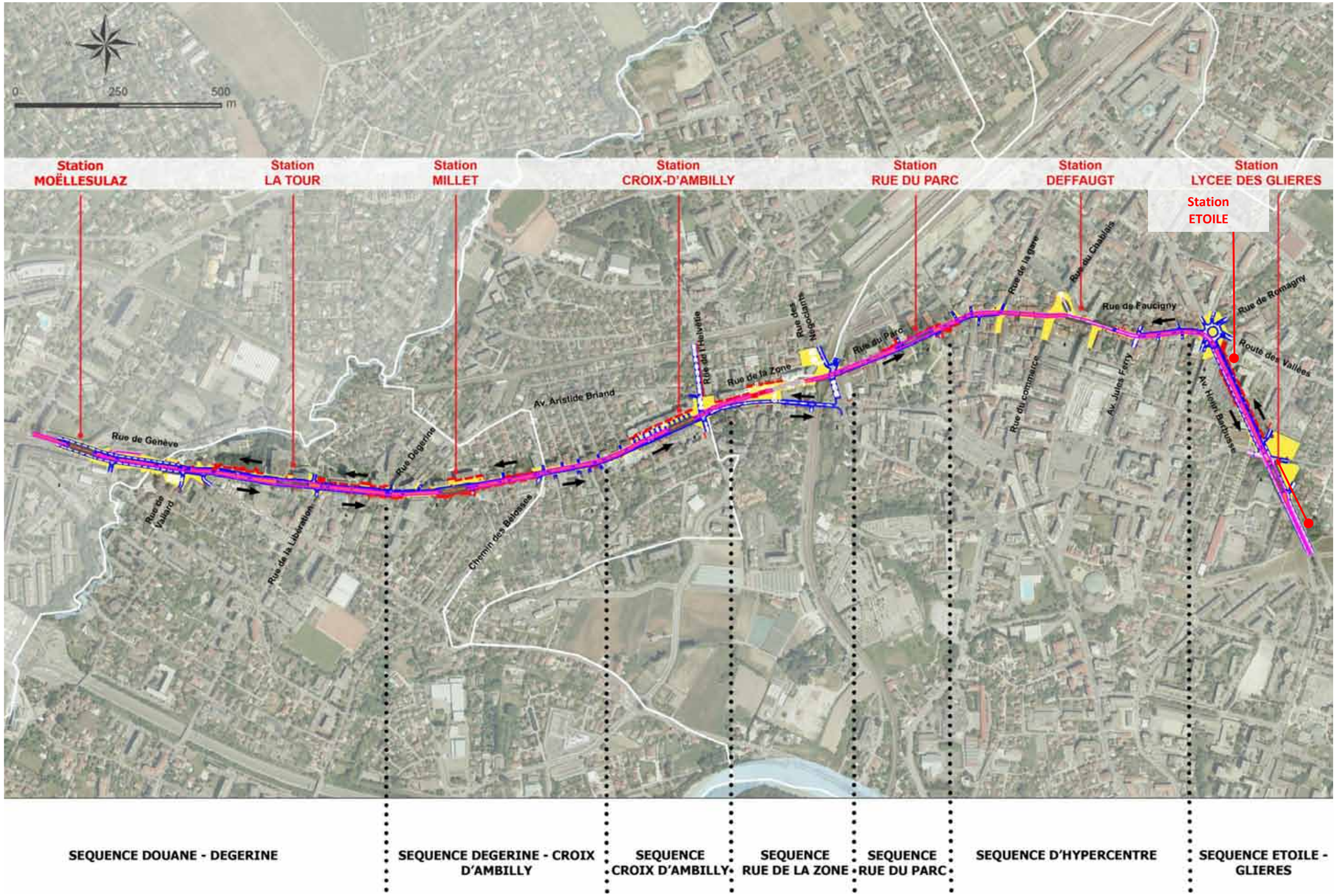

1.4.2. Eléments constitutifs du projet

Le réaménagement des rues empruntées par le tramway comprend :

- la voirie et les aménagements associés (cheminements piétons, cycles, notamment le long de l'axe),
- les stations.

A. Présentation des principes d'aménagement le long du tracé du tramway

Les définitions géométriques d'implantation de la plate-forme du tramway sont déterminées en tenant compte :

- des contraintes d'insertion dans le site et d'implantation des stations,
- des impératifs de confort pour les voyageurs (dont notamment la qualité de l'accessibilité).

Le parti d'aménagement d'ensemble pour le projet s'est porté sur :

- l'objectif d'implanter le maximum de circulation du tramway en site propre,
- la volonté de développer une identité pour la ligne de tramway.

▪ ***Implantation du tramway***

Les principes d'insertion le long du tracé du tramway sont les suivants :

- Sur la rue de Genève :
  - entre la douane et la rue Moellesullaz, le tramway sera inséré en voie centrale et en site mixte temporel. C'est-à-dire qu'il sera en site mixte en l'absence de tramway et en site propre lors du passage des tramways. Attention, le tramway pourra être implanté en latéral. Ce choix est en attente d'une décision Suisse,
  - Entre la rue Moellesullaz et la rue Dégerine, le tramway sera inséré en voie centrale et en site propre,
  - entre la rue Dégerine et le chemin des Belosses, la plate-forme du tramway passera en position latérale au Sud de la voie et reste en site propre,
  - entre le chemin des Belosses et la Croix d'Ambilly, les voies de tramway passe en position latérale au Nord de la rue de Genève.
- Entre la Croix d'Ambilly et la rue du Parc, le tramway passera sur un ouvrage spécifique et « étroit ». Une partie de la rue de la Zone sera un site propre, une autre partie sera un site mixe (tramway/riverains et utilisateurs des parkings souterrains).
- Sur la rue du Parc :
  - entre l'avenue Emile Zola et la rue Molière, la voie de tramway est située en position latérale au Nord, en site propre,
  - entre la rue Molière et la rue Camps, la voie de tramway est située en site banalisé (tramway/véhicules personnels),
  - entre la rue Camps et la rue Adrien Ligué, la voie de tramway est située en position latérale au Nord, en site propre,
  - entre la rue Adrien Ligué et la rue de la Gare, la voie de tramway est située en site banalisé (les riverains et les livraisons peuvent rouler d'Ouest en Est).
- Sur la rue des Voirons, la voie de tramway est située en site banalisé (les riverains et les livraisons peuvent rouler d'Ouest en Est).
- Sur la rue Faucigny :
  - entre la place Deffaugt et l'avenue Jules Ferry, la voie de tramway est située en site banalisé (les riverains et les livraisons peuvent rouler d'Est en Ouest, le BHNS emprunte également cette rue).
  - entre l'avenue Jules Ferry et le carrefour de l'Etoile, la voie de tramway est située en position latérale au Sud, en site propre.
    - Le tramway traverse le carrefour de l'Etoile en situation centrale vers l'avenue Henri Barbusse.
    - Le tramway chemine le long de l'avenue Henri Barbusse en situation centrale et en site propre.

Toutefois, le raccordement entre les voies tramway existantes côté Suisse et le projet côté France n'étant pas encore finalisé, la position en situation centrale ou latérale de la plateforme tramway sur l'ouvrage existant du Foron n'est pas encore déterminée.

▪ ***Développement d'une identité pour la ligne de tramway***

Le tramway va permettre de réduire l'utilisation de l'automobile. L'aménagement est pensé pour favoriser l'utilisation des modes de déplacements doux (marche à pied, vélos…) et va ainsi permettre de passer « de la route à la rue ».

La création de cette ligne de tramway va permettre de construire un projet urbain structurant. Ainsi, le tramway sera un guide de l'aménagement de l'espace public.

La plateforme du tramway sera engazonnée sur 2 250 mètres (l'extension de la ligne mesure environ 3 500 mètres). Au niveau de cet engazonnement, les traversées piétonnes et les entrées charretières feront l'objet d'un traitement minéral (de type béton désactivé). La présence végétale sera renouvelée, diversifiée et densifiée.

De part et d'autre des voies du tramway, une margelle en pierre naturelle sera mise en place. Aussi, un ruban animé sera installé le long des cheminements piétons. Ce ruban fera écho à la margelle en pierre.

Le mobilier urbain présent le long de la plate-forme sera discret, contemporain et chaleureux. Il associera le métal et le bois.

Les poteaux LAC et l'éclairage sera fixé autant que possible directement sur les façades afin de limiter les émergences.

Le revêtement de voirie sera foncé pour contraster avec le revêtement des trottoirs qui sera clair. Pour les voiries, de l'enrobé ou du béton désactivé foncé pourra être utilisé et pour les trottoirs, l'usage de béton désactivé, d'asphalte clouté clair ou de pierre calcaire sera possible.

Croquis du parti architectural le long de la plateforme du tramway

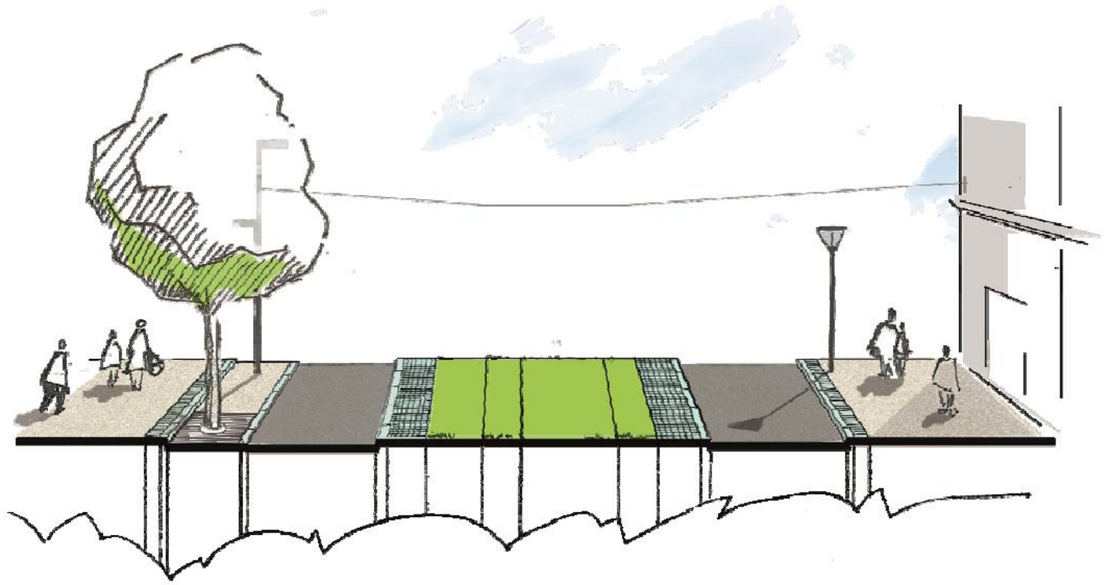

Source : AVP, Note parti architectural tramway, 2012

B. Stations

Les stations de tramway doivent jouer le rôle de signal du réseau d'axes fort de transport. A ce titre elles doivent être perçues comme de véritables repères dans les tissus urbains traversés. C'est pourquoi il sera privilégié une forte lisibilité et un positionnement facilement repérable dans la ville.

Conformément aux règles législatives en vigueur (Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances), l'aménagement des stations sera pensé pour favoriser l'accessibilité à tous les usagers, notamment des Personnes à Mobilité Réduite.

De même, elles refléteront l'image de qualité d'un réseau de Haut Niveau de Service en offrant tout le confort et les services nécessaires aux usagers (abris, sièges, système d'information, distributeur automatique de billets, etc.)

Enfin, elles développeront un vocabulaire identitaire propre au réseau d'axes forts de transports en commun. Aussi, une ligne commune de mobilier avec le BHNS pourra être utilisée.

- ***Caractéristiques géométriques des stations***

Le dimensionnement des quais doit tenir compte de différents paramètres :

- du type de matériel roulant pouvant accoster ;
- des conditions et exigences d'exploitation ;
- des contraintes environnementales et des choix architecturaux.

Ainsi, la configuration classique des stations sera la suivante :

- longueur de quai de 43 mètres (compatible avec l'ensemble des matériels roulants proposés) ;
- largeur de quai de 3,5 mètres pour des quais latéraux et 4,50 mètres pour un quai central ;
- Rampes d'environ 7 mètres de part et d'autre du quai suivant les conditions d'implantation pour respecter la réglementation PMR et donc des pentes de 4 % maximum.

- ***Station à quais latéraux***

Cette disposition avec la plateforme du tramway au centre et des quais latéraux en face à face sera privilégiée pour des raisons de sécurité et de confort. Elle permet également une meilleure lisibilité de la station.

Station à quais latéraux

Source : Dossier d'Etudes préliminaires, 2011

- ***Station à quai central***

Ce cas de station se présente lorsque l'environnement urbain ne permet pas d'insérer la plateforme tramway et deux quais latéraux. Cette situation est à éviter car l'accueil et le transit est nécessairement dégradé.

Station à quai central

Source : Dossier d'Etudes préliminaires, 2011

- ***Mobilier***

Chaque quai comportera au minimum :

- deux abris avec retour pour l'emplacement publicitaire ;
- une borne de vente des tickets (modèle TPG) ;
- un Totem et support d'information ;
- deux poubelles ;
- deux bancs ;
- un système d'éclairage ;
- des armoires courant faibles ;
- des barrières ;
- des potelets ;
- des mâts.

Ce panel d'équipement minimal pourra être complété au cas par cas.

- ***Typologie des stations***

L'extension de la ligne 12 du tramway genevois comportera sept stations :

- station la tour : quai central ;
- station Millet : quais latéraux ;
- station Croix d'Ambilly : quais latéraux ;
- station du Parc : quai central ;
- station place Deffaugt : quais latéraux décalés ;
- station Etoile : quai central ;
- station Glières : quai central.

1.5. Analyse environnementale et principales mesures d'intégration de la commune

1.5.1. Contexte hydrogéologique/hydrologique

La phase de travaux constitue une étape sensible vis-à-vis des risques de pollution des écoulements superficiels et souterrains.

Durant la période des travaux, les précipitations sont susceptibles d'entraîner d'importantes quantités de matières en suspension, issues du ravinement des sols mis à nu, dans les réseaux d'assainissement et sur le réseau de voirie locale, du fait de la circulation des engins de travaux publics.

Par ailleurs, les travaux de modification de l'ouvrage de franchissement du Foron sont des phases qui peuvent générer des départs de fines particules. Ces éléments modifient la turbidité, colmatent les habitats et affectent la chaîne trophique.

Le projet de tramway n'intéresse aucun captage d'alimentation d'eau potable, ni périmètre de protection.

Le projet franchit la masse d'eau superficielle « le Foron à l'aval de Ville-la-Grand ». Cependant, l'ouvrage ne verra pas sa géométrie modifiée. Seul un renforcement du tablier sera nécessaire pour permettre le passage du tramway sur cet ouvrage. Ainsi, les impacts sur le cours d'eau seront négligeables voire nuls.

En outre, s'inscrivant dans un site largement urbanisé, le projet n'induit pas de surfaces imperméabilisées notables supplémentaires, car il réutilise au maximum les voiries existantes.

- Des mesures de type préventif (sensibilisation des entreprises, mise en place d'une collecte et d'une évacuation efficace des déchets, d'un assainissement provisoire, etc.) et de type curatif en cas de déversement accidentel de polluants seront mises en place en phase chantier.
- Le principe d'assainissement existant sera conservé et rétabli.
- L'aménagement de la plateforme du tramway est favorable à une réduction du risque accidentogène notamment au droit des intersections.

1.5.2. Contexte lié au milieu naturel

Les impacts temporaires vis-à-vis du milieu naturel se traduiront essentiellement par des risques d'atteinte à des espaces végétalisés, et des risques de perturbation de la faune terrestre.

Les effets du projet de la ligne de tramway sur le milieu naturel sont principalement liés à l'abattage d'arbres ou arbustes sur les trottoirs ou jardins sur lesquels les emprises du projet s'inscrivent.

- Les mesures à mettre en place pour limiter les nuisances sur le milieu naturel sont notamment la délimitation stricte de l'aire de chantier et la préservation des arbres situés en dehors des emprises du chantier.
- Le projet assurera le maintien et la préservation des sujets arborés, dès que possible et intègre la plantation de nouveaux arbres/arbustes dans le cadre de son insertion.

1.5.3. Contexte lié aux réseaux et servitudes

Les principales servitudes d'utilité publique présentes au droit de la zone d'étude sont celles relatives aux réseaux de communications, aux voies ferrées et à la zone de dégagement aéronautique ;

Les principaux réseaux concernés sont : réseaux humides (AEP, EU, EP) d'Annemasse Agglo, réseaux RTE, réseau France Télécom, réseau ERDF, réseau GRDF, Numéricable, réseau Gaz de France, réseaux d'éclairage,…

Si ces réseaux n'induisent pas d'incompatibilité avec le projet, ils imposent des contraintes techniques particulières : rétablissements, déplacements, protections…

- Le projet d'extension de la ligne 12 du tramway genevois tiendra compte des différentes contraintes imposées par la présence de servitudes.
- Les différents réseaux concernés seront rétablis ou déplacés dans le cadre du projet conformément à la réglementation en vigueur. Ces interventions s'accompagneront d'interruptions momentanées des services afférents à ces réseaux.

1.5.4. Cadre de vie

La réalisation des travaux va entrainer des nuisances en terme de circulation, bruit, vibrations, qualité de l'air… pour les riverains.

En phase exploitation, le tramway améliorera le cadre de vie des riverains. En effet, le tramway est un mode de transport moins bruyant, moins polluant, plus sécurisé et plus rapide que la voiture (sept minutes).

- Afin de s'assurer de la prise en compte de l'environnement, le plus en amont possible dans les procédures de consultation des entreprises, les marchés de travaux intégreront des clauses destinées à prendre en compte les enjeux d'environnement et le cadre de vie pendant le chantier.
- Le principe d'intégration prévoira l'utilisation d'engins et de matériels de chantier conformes aux normes en vigueur, des horaires de travaux compatibles avec le respect du cadre de vie des riverains, l'information des riverains, l'arrosage des plates-formes du chantier, etc.

1.5.5. Occupation du sol et foncier

Le projet d'aménagement nécessitera l'acquisition de surfaces supplémentaires au droit de la rue de Genève (boulangerie), la rue de la Zone et la place de l'Etoile. Ce sont en tout quatre bâtiments qui devront être détruits pour permettre le passage du tramway.

- Les propriétaires qui verraient leur bien acquis seront indemnisés de manière à « couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation » comme l'indique l'article L.13-13 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique.
- Le projet intègre la reconstruction des limites de propriétés riveraines qui seraient affectées.

1.5.6. Contexte paysager et patrimonial

Les travaux entraîneront une modification temporaire des perceptions paysagères du site du fait de la mise en place de clôtures, de l'intervention d'engins de travaux publics et des terrassements et autres travaux de génie civil.

Les aménagements projetés, consistant en des aménagements superficiels au droit d'espaces urbains existants, ne sont pas susceptibles de présenter une sensibilité archéologique notable, les espaces et le sous-sol ayant déjà été profondément remaniés.

Par ailleurs, le projet n'intercepte aucun périmètre de protection de monuments historiques.

En phase exploitation les perceptions paysagères seront fortement améliorées du fait de l'intégration paysagère du projet (végétalisation de la plateforme de tramway, plantation d'arbres, utilisation de revêtement de voirie de qualité…).

- Les principales mesures concernent la prise en considération de l'archéologie préventive (reconnaissance, investigation, sauvetage…), la déclaration de toutes découvertes fortuites lors des travaux, et la préservation des sites identifiés durant le chantier par des mesures organisationnelles (signalisation, barrière,…).
- Le maître d'ouvrage et les entreprises chargées d'effectuer les travaux devront se conformer à la législation en matière d'archéologie préventive (article L.523-1 et suivants du Code du Patrimoine).
- Le maître d'ouvrage consultera la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) afin de définir un protocole de prise en considération du patrimoine archéologique préalablement aux travaux.

2. NATURE DES MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER DU PLAN LOCAL D'URBANISME

2.1. Historique du PLU

La commune de Gaillard dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 3 mai 2010.

2.2. Contenu des modifications

Les études d'avant-projet ont mis en évidence l'incompatibilité du projet avec le règlement de la zone UB du PLU applicable de Gaillard.

Conformément au code de l'Urbanisme, le PLU doit faire l'objet d'une mise en compatibilité consistant à modifier le règlement du PLU de Gaillard.

Les modifications portent donc sur le règlement de la zone UB du PLU de Gaillard.

2.3. Justification des modifications

Le projet retenu va conduire à la modification du règlement de la zone UB du PLU de Gaillard.

2.4. Cadre règlementaire

Comme indiqué précédemment, cette procédure est obligatoire en application des dispositions des articles L.123-14, L.123-14-2 et R.123-23-1 du Code de l'Urbanisme, dont les dispositions sont rappelées ci-après.

Article L.123-14

« Lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet.

Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

La déclaration d'utilité publique ou la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir qu'au terme de la procédure prévue par l'article L. 123-14-2. »

Article L.123-14.2

« Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan font l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L. 121-4.

Lorsque la mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme intercommunal est nécessaire pour permettre la réalisation d'un projet, le maire de la ou des communes intéressées par ce projet est invité à participer à cet examen conjoint.

Le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Par le préfet lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, lorsque la mise en compatibilité est nécessaire pour permettre la réalisation d'un projet d'une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ainsi que dans le cas prévu au dernier alinéa de l'article L. 123-14-1 ;

2° Par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le maire, dans les autres cas.

Lorsque le projet nécessitant la mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

Lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, le plan local d'urbanisme ne peut pas faire l'objet d'une modification ou d'une révision portant sur les dispositions faisant l'objet de la mise en compatibilité entre l'ouverture de l'enquête publique et l'adoption de la déclaration d'utilité publique.

Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint est joint au dossier de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, la commune :

1° Emet un avis lorsque la décision est de la compétence de l'Etat. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de deux mois ;

2° Décide la mise en compatibilité du plan, lorsque la décision relève d'une personne publique autre que l'Etat.

La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du résultat de l'enquête, est approuvée :

1° Par la déclaration d'utilité publique, lorsque celle-ci est requise ;

2° Par arrêté préfectoral dans le cas prévu au dernier alinéa de l'article L. 123-14-1, lorsque la déclaration de projet est de la compétence d'une autre personne publique que l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, de la commune et que la décision de mise en compatibilité prévue au onzième alinéa du présent article n'est pas intervenue dans le délai de deux mois à compter de la réception par l'établissement public ou la commune de l'avis du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ;

3° Par la déclaration de projet lorsqu'elle est prise par l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, par la commune, dans les autres cas.

Les procédures nécessaires à une ou plusieurs mises en compatibilité peuvent être menées conjointement. »

NOTA:

Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 article 19 : Les présentes dispositions entrent en vigueur à une date déterminée par décret en Conseil d'Etat et au plus tard le 1er janvier 2013. Toutefois, les dispositions en vigueur antérieurement à l'entrée en vigueur de l'ordonnance demeurent applicables :

- aux procédures d'élaboration et de révision des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme prescrites à cette même date ;

- aux procédures de modification des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme lorsque le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées à la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance. »

Article R.123-23-1 (modifié par Décret n°2013-142 du 14 février 2013 - art. 4)

« Les dispositions du présent article sont applicables à la déclaration d'utilité publique d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme.

L'examen conjoint prévu à l'article L. 123-14-2 a lieu avant l'ouverture de l'enquête publique à l'initiative du préfet. Lorsqu'une association mentionnée à l'article L. 121-5 demande à être consultée, son président adresse la demande au préfet.

L'enquête publique est organisée dans les formes prévues par le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis pour avis par le préfet à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou au conseil municipal. Si ceux-ci ne se sont pas prononcés dans un délai de deux mois, ils sont réputés avoir donné un avis favorable.

Le ministre chargé de l'urbanisme contresigne ou cosigne la déclaration d'utilité publique emportant approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme lorsque cette déclaration ne relève pas de la compétence du préfet. »

2.5. Evaluation de ces dispositions

La présente mise en compatibilité du PLU de Gaillard se traduira par une modification du règlement de la zone UB du PLU.

3. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

La mise en compatibilité du document d'urbanisme de Gaillard, qui s'inscrit dans le cadre du projet d'extension de la ligne 12 du tramway genevois, est compatible avec les objectifs et les prescriptions du SCOT et du SDAGE.

4. CONTENU DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

- ***Zonage du PLU de Gaillard***

Le projet s'insère dans les zones UA et UB, zone urbaine de Gaillard, qui autorisent les occupations et utilisations du sol nécessaires au fonctionnement des réseaux publics, sous réserve de leur bonne intégration dans le site.

Par ailleurs, l'article UB2 « occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières » du règlement de la zone UB stipule que « la distance comptée horizontalement de tout point d'une construction au point le plus proche d'une limite de zones UC ou UH doit être supérieure ou égale à 10 m ».

La mise en place d'une sous-station électrique pour le tramway sur une parcelle située en zone UB au plan de zonage du PLU, à proximité de la zone UC constitue donc une incompatibilité.

Le projet est donc compatible avec le règlement de la zone UA mais pas avec celui de la zone UB.

Extrait du règlement de la zone UB du PLU de Gaillard

ZONE UB

Caractère de la zone UB : il s'agit d'une zone intermédiaire d'urbanisation multifonctionnelle dans laquelle sera notamment favorisée l'implantation de petits immeubles.
Elle comprend un secteur UBa correspondant à une zone de localisation de formes urbaines intermédiaires entre petits collectifs et regroupements pavillonnaires maîtrisés.

SECTION 1 : NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

Article UB1 : Occupations et utilisations du sol interdites
Toute occupation et utilisation du sol incompatible avec les affectations actuelles de la zone et des zones environnantes ; c'est-à-dire susceptible d'entraîner pour le voisinage des incommodités, nuisances, pollutions ou des risques d'insalubrité.

Article UB2 : Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières
I/ Rappels

1. Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation dans les espaces boisés classés au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme et figurant comme tels dans les documents graphiques.

2. Sauf pour les dispositions des articles 6 et 7 de la zone, lorsqu'une construction est devenue non conforme aux nouvelles dispositions édictées par le règlement applicable à la zone, l'autorisation d'exécuter des travaux ne peut être accordée que si ceux-ci ont pour objet d'améliorer la conformité de la construction avec ledit règlement ou sont sans effets à son égard.

II/ Sont admises les occupations et utilisations du sol suivantes si elles respectent les conditions ci-après.

1. La distance comptée horizontalement de tout point d'une construction au point le plus proche d'une limite de zones UC ou UH doit être supérieure ou égale à 10m.

2. Dans les zones de risque délimitées par le plan de prévention des risques, les occupations et utilisations du sol sont subordonnées au respect des dispositions réglementaires énoncées par le dit document (voir dans les annexes du PLU).

3. Les occupations et utilisations du sol nécessaires au fonctionnement des réseaux publics sous réserve de leur bonne intégration dans le site.

4. Les affouillements et exhaussements du sol à condition qu'ils soient indispensables aux occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone ou à leur desserte.

Extrait du règlement de la zone UB du PLU de Gaillard après mise en compatibilité

ZONE UB

Caractère de la zone UB : il s'agit d'une zone intermédiaire d'urbanisation multifonctionnelle dans laquelle sera notamment favorisée l'implantation de petits immeubles.
Elle comprend un secteur UBa correspondant à une zone de localisation de formes urbaines intermédiaires entre petits collectifs et regroupements pavillonnaires maîtrisés.

SECTION 1 : NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

Article UB1 : Occupations et utilisations du sol interdites
Toute occupation et utilisation du sol incompatible avec les affectations actuelles de la zone et des zones environnantes ; c'est-à-dire susceptible d'entraîner pour le voisinage des incommodités, nuisances, pollutions ou des risques d'insalubrité.

Article UB2 : Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières
I/ Rappels

1. Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation dans les espaces boisés classés au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme et figurant comme tels dans les documents graphiques.

2. Sauf pour les dispositions des articles 6 et 7 de la zone, lorsqu'une construction est devenue non conforme aux nouvelles dispositions édictées par le règlement applicable à la zone, l'autorisation d'exécuter des travaux ne peut être accordée que si ceux-ci ont pour objet d'améliorer la conformité de la construction avec ledit règlement ou sont sans effets à son égard.

II/ Sont admises les occupations et utilisations du sol suivantes si elles respectent les conditions ci-après.

1. La distance comptée horizontalement de tout point d'une construction au point le plus proche d'une limite de zones UC ou UH doit être supérieure ou égale à 10 m, hors ouvrages techniques nécessaires au tramway.
2. Dans les zones de risque délimitées par le plan de prévention des risques, les occupations et utilisations du sol sont subordonnées au respect des dispositions réglementaires énoncées par le dit document (voir dans les annexes du PLU).

3. Les occupations et utilisations du sol nécessaires au fonctionnement des réseaux publics sous réserve de leur bonne intégration dans le site.

4. Les affouillements et exhaussements du sol à condition qu'ils soient indispensables aux occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone ou à leur desserte.

SARL COLLOUD Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.
7 Rue du Vernand - 74100 ANNEMASSE Tél : 04.50.92.52.20 - Courriel : cabinet@colloud.com

SCP DUPONT Bernard Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.
16 Rue des Vieux Moulins – 74160 ST JULIEN EN GENEVOIS
Tél : 04.50.49.02.04 - Courriel : SCP@Dupont.géomètre-expert.fr

SARL CARRIER Géomètre-Expert Foncier
177 Chemin de La Chamiaz – 74380 CRANVES-SALES Tél : 04.50.39.30.93 Courriel : secretariat@carrier-geometre.com

SCP NACHON Bernard Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.
Résidence Ulysse – Place de La Fontaine – 74350 CRUSEILLES
Tél: 04.50.44.16.40 - Courriel : scp.nachon@laposte.net

Annemasse Agglo

74 - COMMUNE DE GAILLARD

Rue de Genève

ENQUETE PARCELLAIRE
PLAN PARCELLAIRE
Planche 1/7

Levé réalisé en mai 2011
ECHELLE : 1/500
PLAN REGULIER
Planimétrie rattachée au système RGF93CC46

TRAMWAY D'ANNEMASSE AGGLO
EXTENSION DE LA LIGNE DE TRAMWAY MOELLESULAZ/ ANNEMASSE
Communes de : GAILLARD, AMBILLY et ANNEMASSE

Limite d'acquisition
Limite de Déclaration d'Utilité Publique
Parcelles en cours d'acquisition
Numéro de Terrier
Numéro de Parcelle
Limite d'Etats
Limite de Communes
Limite de Sections

Nota:
Les limites de propriété sont issues d'une application cadastrale graphique et devront faire l'objet d'un bornage contradictoire pour être définitives.

DOSSIER : 6220A58	GEOMETRE : DUPONT	D.M.P.C. :	D.P. :
DATE	FICHIER	OBJET	
22/05/2012	P6220A58_1	PLAN PARCELLAIRE TRAMWAY	
20/05/2013	P6220A58_4	ENQUETE PARCELLAIRE ET PLAN PARCELLAIRE DU PROJET DU TRAMWAY	

LEGENDE : Borne ancienne — Borne nouvelle — Piquet bois — Application cadastrale
Sauf études particulières, les servitudes de toutes natures, apparentes ou occultes, les conditions de raccordement aux réseaux d'équipement, les limites non reconnues par procès-verbal sont indiquées sous toutes réserves.

SARL COLLOUD Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.
7 Rue du Vernand - 74100 ANNEMASSE Tél : 04.50.92.52.20 - Courriel : cabinet@colloud.com

SCP DUPONT Bernard Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.
16 Rue des Vieux Moulins – 74160 ST JULIEN EN GENEVOIS
Tél : 04.50.49.02.04 - Courriel : SCP@Dupont.géomčtre-expert.fr

SARL CARRIER Géomètre-Expert Foncier
177 Chemin de La Charniaz – 74380 CRANVES-SALES Tél : 04.50.39.30.93 Courriel : secretariat@carrier-geometre.com

SCP NACHON Bernard Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.
Résidence Ulysse – Place de La Fontaine – 74350 CRUSEILLES
Tél: 04.50.44.16.40 - Courriel : scp.nachon@laposte.net

74 - COMMUNE DE GAILLARD

Rue de Genève

ENQUETE PARCELLAIRE
PLAN PARCELLAIRE
Planche 2/7

Levé réalisé en mai 2011
ECHELLE : 1/500
PLAN REGULIER
Planimétrie rattachée au système RGF93CC46

TRAMWAY D'ANNEMASSE AGGLO
EXTENSION DE LA LIGNE DE TRAMWAY MOELLESULAZ/ ANNEMASSE
Communes de : GAILLARD, AMBILLY et ANNEMASSE

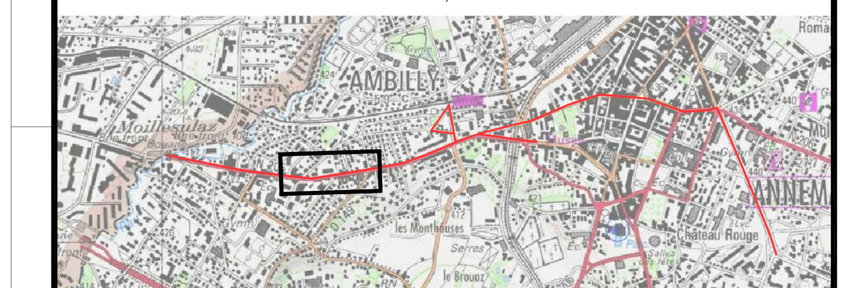

Limite d'acquisition — *Limite de Déclaration d'Utilité Publique*

Parcelles en cours d'acquisition

Numéro de Terrier (24) / *Numéro de Parcelle* (28)

Limite d'Etats
Limite de Communes
Limite de Sections

Nota:
Les limites de propriété sont issues d'une application cadastrale graphique et devront faire l'objet d'un bornage contradictoire pour être définitives.

DOSSIER : 6220A58	GEOMETRE : DUPONT/NACHON	D.M.P.C. :	D.P. :

DATE	FICHIER	OBJET
22/05/2012	P6220A58_1	PLAN PARCELLAIRE TRAMWAY
20/05/2013	P6220A58_4	ENQUETE PARCELLAIRE ET PLAN PARCELLAIRE DU PROJET DU TRAMWAY

LEGENDE : Borne ancienne — Borne nouvelle — Piquet bois — Application cadastrale

Sauf études particulières, les servitudes de toutes natures, apparentes ou occultes, les conditions de raccordement aux réseaux d'équipement, les limites non reconnues par procès-verbal sont indiquées sous toutes réserves.

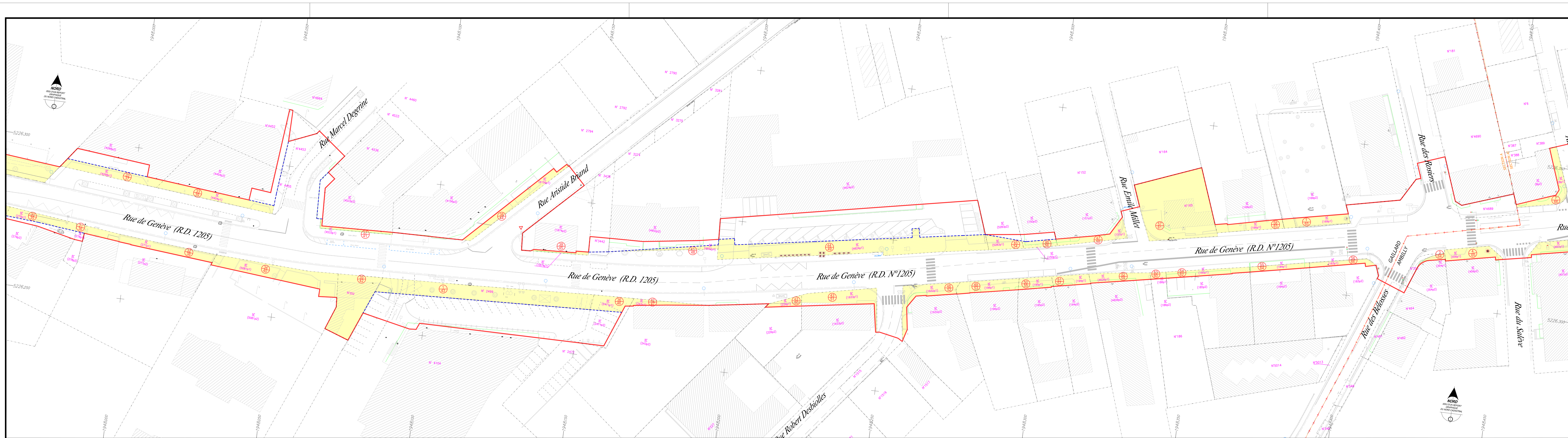

Annemasse Agglo
SARL COLLOUD Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.
7 Rue du Vernaud - 74100 ANNEMASSE Tél : 04.50.32.52.20 - Courriel : cabinet@colloud.com
SCP DUPONT Bernard Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.
16 Rue des Vieux Moulins - 74160 ST JULIEN EN GENEVOIS
Tél : 04.50.49.02.04 - Courriel : SCP@Dupont.gleomtre-expert.fr
SARL CARRIER Géomètre-Expert Foncier
177 Chemin de la Chamoiz - 74380 CRANVES-SALES Tél : 04.50.39.30.93 Courriel : secretariat@carrier-geometre.com
SCP NACHON Bernard Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.
Résidence Ulysse - Place de La Fontaine - 74300 CRUSEILLES
Tél : 04.50.44.16.40 - Courriel : scp.nachon@laposte.net

74 - COMMUNE D'AMBILLY

Rue de Genève
Croix d'Ambilly

ENQUETE PARCELLAIRE
PLAN PARCELLAIRE
Planche 3/7

Levé réalisé en mai 2011
ECHELLE : 1/500
PLAN REGULIER
Planimétrie rattachée au système RGF93CC46

TRAMWAY D'ANNEMASSE AGGLO
EXTENSION DE LA LIGNE DE TRAMWAY MOELLESULAZ/ ANNEMASSE
Communes de : GAILLARD, AMBILLY et ANNEMASSE

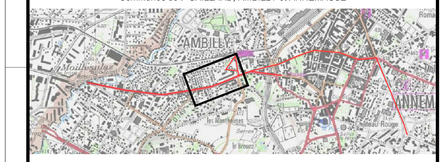

- Limite d'acquisition
- Limite de Déclaration d'Utilité Publique
- Parcelles en cours d'acquisition
- 24 / 28 — Numéro de Terrier / Numéro de Parcelle
- Limite d'Etats
- Limite de Communes
- Limite de Sections

Nota:
Les limites de propriété sont issues d'une application cadastrale graphique et devront faire l'objet d'un bornage contradictoire pour être définitives.

DOSSIER : 6220A58		GEOMETRE : NACHON/CARRIER D.M.P.C. :	D.P. :
DATE	FICHIER	OBJET	
22/05/2012	P6220A58_1	PLAN PARCELLAIRE TRAMWAY	
20/05/2013	P6220A58_4	ENQUETE PARCELLAIRE ET PLAN PARCELLAIRE DU PROJET DU TRAMWAY	

LEGENDE : Borne ancienne — Borne nouvelle — Piquet bois — Application cadastrale

Sauf études particulières, les servitudes de toutes natures, apparentes ou occultes, les conditions de raccordement aux réseaux d'équipement, les limites non reconnues par procès-verbal sont indiquées sous toutes réserves.

Annemasse Agglo
ARRONDISSEMENT DE LA CHAINE AGGLOMÉRATION

SARL COLLOUD Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.
7 Rue du Vernand - 74100 ANNEMASSE Tél : 04.50.92.52.20 - Courriel : cabinet@colloud.com

SCP DUPONT Bernard Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.
16 Rue des Vieux Moulins - 74160 ST JULIEN EN GENEVOIS
Tél : 04.50.49.02.04 - Courriel : SCP@dupont.geometre-expert.fr

SARL CARRIER Géomètre-Expert Foncier
177 Chemin de La Chenaux - 74380 CRANVES-SALES Tél : 04.50.39.30.93 Courriel : secretariat@carrier-geometre.com

SCP NACHON Bernard Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.
Résidence Ulysse – Place de La Fontaine – 74350 CRUSEILLES
Tél: 04.50.44.16.40 - Courriel : scp.nachon@laposte.net

74 - COMMUNE D'AMBILLY et COMMUNE D'ANNEMASSE

Rue de Genève
Rue de la zone

ENQUETE PARCELLAIRE PLAN PARCELLAIRE
Planche 4/7

Levé réalisé en mai 2011
ECHELLE : 1/500
PLAN REGULIER
Planimétrie rattachée au système RGF93CC46

TRAMWAY D'ANNEMASSE AGGLO
EXTENSION DE LA LIGNE DE TRAMWAY MOELLESULAZ/ ANNEMASSE
Communes de : GAILLARD, AMBILLY et ANNEMASSE

- Limite d'acquisition
- Limite de Déclaration d'Utilité Publique
- Parcelles en cours d'acquisition
- 24 / 28 — Numéro de Terrier / Numéro de Parcelle
- Limite d'Etats
- Limite de Communes
- Limite de Sections

Nota:
Les limites de propriété sont issues d'une application cadastrale graphique et devront faire l'objet d'un bornage contradictoire pour être définitives.

DOSSIER : 6220A58 | GEOMETRE : NACHON/CARRIER | D.M.P.C. : | D.P. :

DATE	FICHIER	OBJET
22/05/2012	P6220A58_1	PLAN PARCELLAIRE TRAMWAY
20/05/2013	P6220A58_4	ENQUETE PARCELLAIRE ET PLAN PARCELLAIRE DU PROJET DU TRAMWAY

LEGENDE : Borne ancienne — Borne nouvelle — Piquet bois — Application cadastrale

Sauf études particulières, les servitudes de toutes natures, apparentes ou occultes, les conditions de raccordement aux réseaux d'équipement, les limites non reconnues par procès-verbal sont indiquées sous toutes réserves.

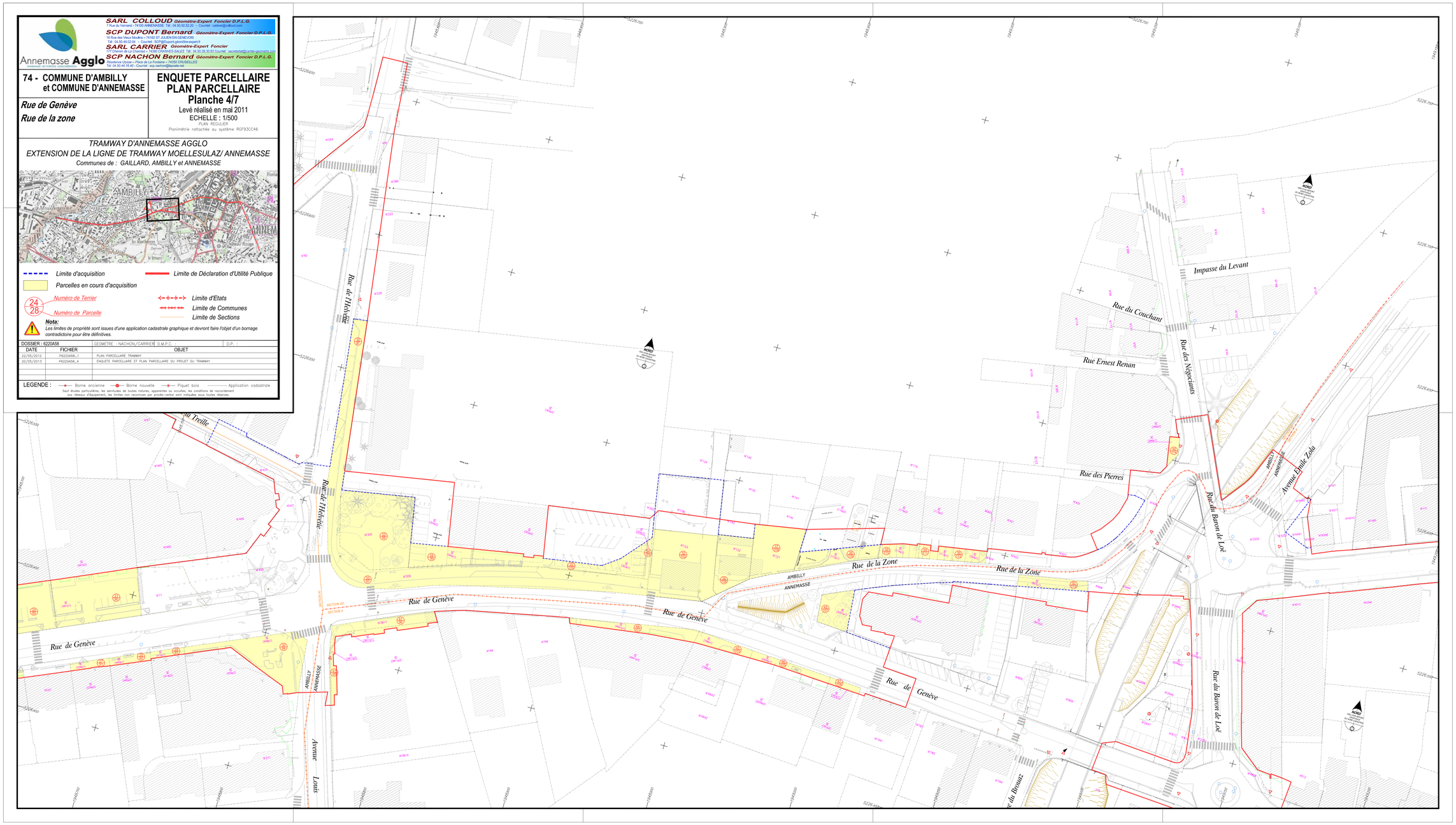

Annemasse Agglo

SARL COLLOUD Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.
7 Rue du Vernand - 74100 ANNEMASSE Tél : 04.50.92.52.20 - Courriel : cabinet@colloud.com

SCP DUPONT Bernard Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.
16 Rue des Vieux Moulins – 74160 ST JULIEN EN GENEVOIS
Tél : 04.50.49.02.04 - Courriel : SCP@Dupont.géomčtre-expert.fr

SARL CARRIER Géomètre-Expert Foncier
177 Chemin de La Charniaz – 74380 CRANVES-SALES Tél : 04.50.39.30.93 Courriel : secretariat@carrier-geometre.com

SCP NACHON Bernard Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.
Résidence Ulysse – Place de La Fontaine – 74350 CRUSEILLES
Tél: 04.50.44.16.40 - Courriel : scp.nachon@laposte.net

74 - COMMENE D'ANNEMASSE

Rue du Parc

ENQUETE PARCELLAIRE
PLAN PARCELLAIRE
Planche 5/7

Levé réalisé en mai 2011
ECHELLE : 1/500
PLAN REGULIER
Planimétrie rattachée au système RGF93CC46

TRAMWAY D'ANNEMASSE AGGLO
EXTENSION DE LA LIGNE DE TRAMWAY MOELLESULAZ/ ANNEMASSE
Communes de : GAILLARD, AMBILLY et ANNEMASSE

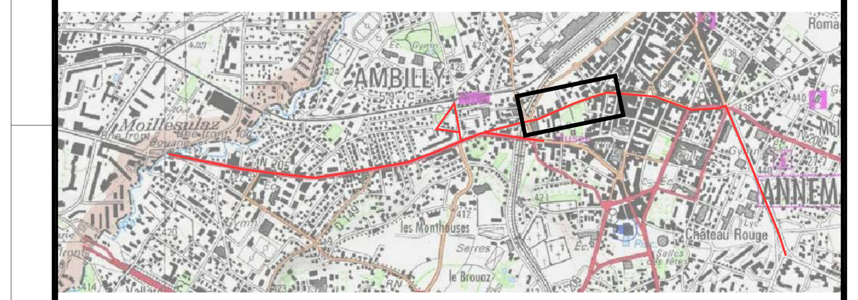

Limite d'acquisition
Limite de Déclaration d'Utilité Publique
Parcelles en cours d'acquisition
Numéro de Terrier (24)
Numéro de Parcelle (28)
Limite d'Etats
Limite de Communes
Limite de Sections

Nota:
Les limites de propriété sont issues d'une application cadastrale graphique et devront faire l'objet d'un bornage contradictoire pour être définitives.

DOSSIER : 6220A58	GEOMETRE : CARRIER/COLLOUD	D.M.P.C. :	D.P. :
DATE	**FICHIER**	**OBJET**	
22/05/2012	P6220A58_1	PLAN PARCELLAIRE TRAMWAY	
20/05/2013	P6220A58_4	ENQUETE PARCELLAIRE ET PLAN PARCELLAIRE DU PROJET DU TRAMWAY	

LEGENDE : Borne ancienne — Borne nouvelle — Piquet bois — Application cadastrale
Sauf études particulières, les servitudes de toutes natures, apparentes ou occultes, les conditions de raccordement aux réseaux d'équipement, les limites non reconnues par procès-verbal sont indiquées sous toutes réserves.

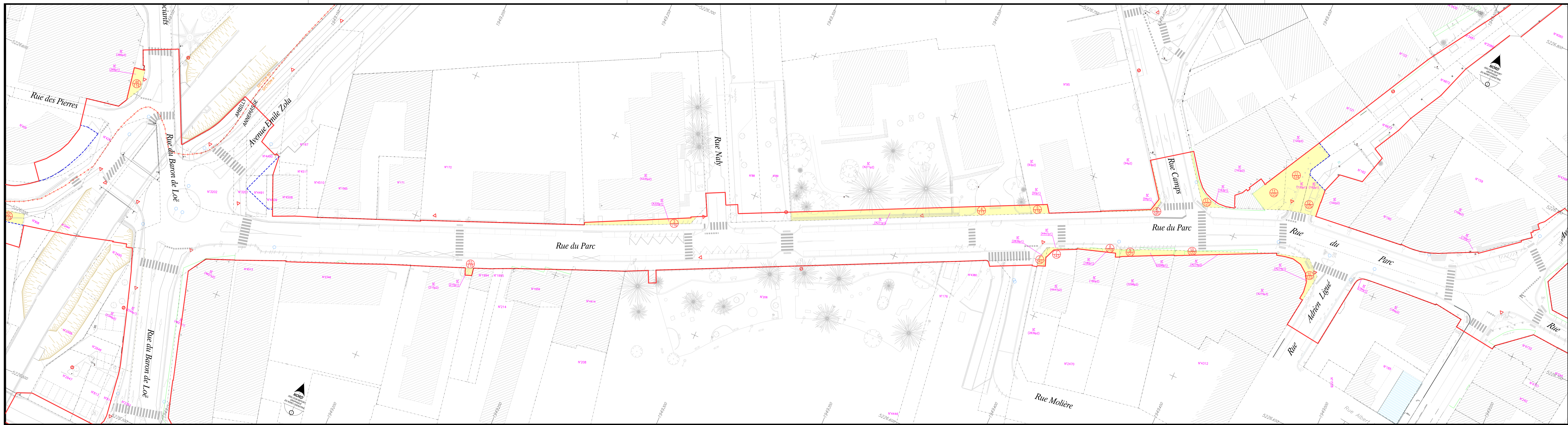

Annemasse Agglo

SARL COLLOUD Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.
7 Rue du Vernand - 74100 ANNEMASSE Tél : 04.50.92.52.20 - Courriel : cabinet@colloud.com

SCP DUPONT Bernard Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.
16 Rue des Vieux Moulins – 74160 ST JULIEN EN GENEVOIS
Tél : 04.50.49.02.04 - Courriel : SCP@Dupont.géomètre-expert.fr

SARL CARRIER Géomètre-Expert Foncier
177 Chemin de La Charniaz – 74380 CRANVES-SALES Tél : 04.50.39.30.93 Courriel : secretariat@carrier-geometre.com

SCP NACHON Bernard Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.
Résidence Ulysse – Place de La Fontaine – 74350 CRUSEILLES
Tél: 04.50.44.16.40 - Courriel : scp.nachon@laposte.net

74 - COMMUNE D'ANNEMASSE

Rue du Parc
Rue des Voirons et
Rue du Faucigny

ENQUETE PARCELLAIRE
PLAN PARCELLAIRE
Planche 6/7

Levé réalisé en mai 2011
ECHELLE : 1/500
PLAN REGULIER
Planimétrie rattachée au système RGF93CC46

TRAMWAY D'ANNEMASSE AGGLO
EXTENSION DE LA LIGNE DE TRAMWAY MOELLESULAZ/ ANNEMASSE
Communes de : GAILLARD, AMBILLY et ANNEMASSE

Limite d'acquisition — *Limite de Déclaration d'Utilité Publique*
Parcelles en cours d'acquisition
Numéro de Terrier / *Numéro de Parcelle* (24 / 28)
Limite d'Etats
Limite de Communes
Limite de Sections

Nota:
Les limites de propriété sont issues d'une application cadastrale graphique et devront faire l'objet d'un bornage contradictoire pour être définitives.

DOSSIER : 6220A58	GEOMETRE : COLLOUD	D.M.P.C. :	D.P. :
DATE	FICHIER	OBJET	
22/05/2012	P6220A58_1	PLAN PARCELLAIRE TRAMWAY	
20/05/2013	P6220A58_4	ENQUETE PARCELLAIRE ET PLAN PARCELLAIRE DU PROJET DU TRAMWAY	

LEGENDE : Borne ancienne — Borne nouvelle — Piquet bois — Application cadastrale
Sauf études particulières, les servitudes de toutes natures, apparentes ou occultes, les conditions de raccordement aux réseaux d'équipement, les limites non reconnues par procès-verbal sont indiquées sous toutes réserves.

SARL COLLOUD Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.
1 Rue du Verseau - 74100 ANNEMASSE - Tél. 04 50 92 52 20 - Courriel : colloud@cegfrance.com
SCP DUPONT Bernard Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.
10 Rue des Deux Ponts - 74100 ST JULIEN EN GENEVOIS - Tél. 04 50 49 03 03 - Courriel : cabinet.dupont@orange.fr
SARL CARRIER Géomètre-Expert Foncier
Parc d'activités de Pré Bénévent - 74370 PRINGY - Tél. 04 50 25 71 71 - Courriel : annemasse@carrier-ge.com
SCP NACHON Bernard Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.
Rond-point de Rumilly – Place de La Fontaine – 74350 CRUSEILLES
Tél. 04 50 44 61 84 - Courriel : scp.nachon@geonachon.fr

Annemasse Agglo

74 - COMMUNE D'ANNEMASSE

Place de l'Etoile
Avenue Henry Barbusse et
Avenue de Verdun

ENQUETE PARCELLAIRE
PLAN PARCELLAIRE
Planche 7/7

Levé réalisé en mai 2011
ECHELLE : 1/500
PLAN REGULIER
Planimétrie rattachée au système RGF93CC46

TRAMWAY D'ANNEMASSE AGGLO
EXTENSION DE LA LIGNE DE TRAMWAY MOELLESULAZ/ ANNEMASSE
Communes de : GAILLARD, AMBILLY et ANNEMASSE

Limite d'acquisition
Limite de Déclaration d'Utilité Publique
Parcelles en cours d'acquisition
Numéro de Terrier
Numéro de Parcelle
Limite d'Etats
Limite de Communes
Limite de Sections

Nota:
Les limites de propriété sont issues d'une application cadastrale graphique et devront faire l'objet d'un bornage contradictoire pour être définitives.

DOSSIER : 6205AB	GEOMETRE : NACHON/CARRIER	D.M.P.C. :	D.P. :
DATE	FICHIER	OBJET	
22/05/2012	PE2205AB_1	PLAN PARCELLAIRE TRAMWAY	
25/05/2012	PE2205AB_4	ENQUETE PARCELLAIRE ET PLAN PARCELLAIRE DU PROJET DU TRAMWAY	
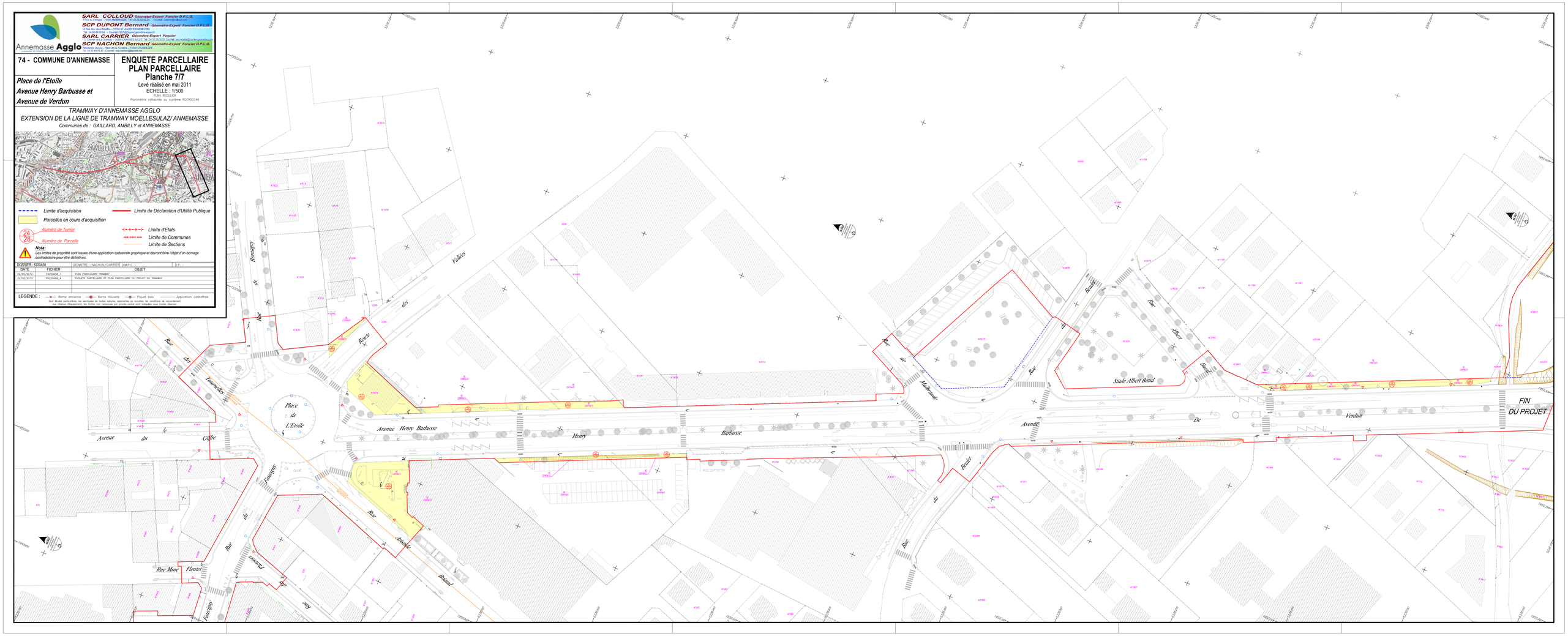
LEGENDE : Borne ancienne — Borne nouvelle — Piquet bois — Application cadastrale
Sur études particulières, les servitudes de toutes natures, apparentes ou occultes, les conditions de raccordement aux réseaux d'équipement, les limites non reconnues par procès-verbal sont indiquées sous toutes réserves.